# COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le onzième jour de janvier, l'an mil huit cent quatre-vingt-douze pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

1



Q U E B E C
ATELIER TYPOGRAPHIQUE DE L. BROUSSEAU.

# COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le Onzième jour de janvier, l'an mil huit cent quatre vingt-douze, nommant et constituant l'honorable juge Michel Mathieu, Douald MacMaster, avocat et Conseil de la Reine et Damase Masson, négociant, commissaires, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes, sur les affaires publiques.

# PROCES-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

#### 1ère Séance

Le douzième jour de janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

# PRÉSENTS:

L'honorable Juge MICHEL MATHIEU,

" MR. DONALD MACMASTER,

" MR. DAMASE MASSON,

Commissaires.

La Commission commence ses séances à dix heures du matin, au Palais de Justice en la salle d'audience de la Cour du Banc de la Reine, jurisdiction criminelle, en la cité de Québec.

Le Président annonce que Edmond Lortie, de la cité de Québec, écuier, avocat, a été nommé secrétaire de la commission et a prêté le serment d'office.

Le secrétaire lit en français et en anglais la proclamation publiée dans un extra de la Gazette Officielle, au sujet de cette commission.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

# A. E. ANGERS,

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc.,

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.— Salut:

T, CHASE CASGRAIN, Pro.-Gén,

PROCLAMATION.

ATTENDU que par un rapport de l'honorable Procureur-Général, par un rapport de l'honorable Conseil Exécutif de Notre Province de Québec et par un arrêté de Notre Lieutenant-Gouverneur en Conseil, il est déclaré comme suit;

Attendu que d'après la constitution, le paiement des deniers publics ne peut être fait que lorsqu'il a été au préalable autorisé par un vote de la Législature, ou que, dans certains cas urgents et imprévus, un mandat spécial n'ait été émis par l'autorité compétente et avec les formalités voulues par la loi:

Attendu que le crédit de la Province, lorsqu'il n'y a pas de fonds dans le Trésor pour faire face au service public, ne peut être engagé qu'en adoptant le mode prescrit par l'article 743 des Statuts Refondus de la Province de Québec:

Attendu qu'il est notoire, que depuis le vingt-sept janvier 1887, un grand nombre de lettres de crédit, promesses de payer, garanties ou engagements ont été émis, faits et signés par diverses personnes ayant occupé jusqu'au 16 décembre 1891, la charge de membres de l'Exécutif de cette Province, et ce, sans l'autorité d'un arrêté en conseil et sans les formalités requises par la loi;

Attendu que le crédit de la Province a été et est sérieusement affecté par l'émission de telles lettres de crédit, promesses de payer, garanties, engagements et reconnaissances;

Attendu qu'il y a raison de croire que certains subsides votés à des compagnies de chemins de fer et pour d'autres fins publiques ont été reçus et retirés par des personnes qui n'avaient aucun droit de les retirer ou de se les faire payer;

Attendu qu'il y a raison de croire que depuis le 27 janvier 1887, de fortes sommes d'argent ont été prélevées, perçues et exigées au détriment du Trésor et de l'intérêt public, par certaines personnes ou au profit de certaines personnes des compagnies de chemins de fer auxquelles des subsides avaient été votés par la

Législature, des entrepreneurs publics traitant avec des ci-devant membres de l'Exécutif, des aspirants aux charges, emplois et faveurs du gouvernement, et en général de ceux qui avaient des réclamations contre la Province;

Attendu que certains contrats ou engagemens soit pour des entreprises publiques soit pour des objets à être vendus, fournis et livrés à la Province ont été faits, pris et signés au nom de la Province entraînent une dépense très considérable des deniers publics, sans l'autorisation de l'Exécutif de cette Province et en dehors de la connaissance d'icelui;

Attendu qu'en rapport avec certains paiements à être faits par le gouvernement de cette province et certaines sommes à être votées par la Législature de cette Province, il y a raison de croire que des montants considérables ont été exigés, prélevés et perçus illégalement et sans droit par des personnes depuis le 27 janvier 1887;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du bon gouvernement de cette Province qu'une enquête soit faite sur tous les sujets plus haut mentionnés;

Et attendu que Nous avons jugé à propos dans l'intérêt du bon gouvernement de Notre Province que cette enquête se fasse:

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dit Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, nous en constituons et nommons l'Honorable MICHEL MATHIEU, Juge de la Cour Supérieure; DONALD MACMASTER, Conseil de la Reine et avocat et DAMASE MASSON, négociant, tous trois de la Cité de Montréal, commissaires pour faire enquête sur les matières et sujets ci-après énumérés:

- A. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi la confection, la signature et l'octroi des prétendus contrats ou engagements entre aucun ci-devant membre de l'Exécutif de cette Province et aucune autre personne suivants, savoir :
- 1. Un prétendu engagement en date à Québec du 23 février 1891, signé par l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre de la Porvince de Québec, et par lequel J. A. Langlais devait fournir pendant quatre ans la papeterie dans tous les bureaux publics de la Province de Québec;
- 2. Un prétendu engagement en date à Québec du 10 février 1891, signé par l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province de Québec. et par lequel le dit Charles Langelier convenait d'acheter de J. A. Langlais 50,000, exemplaires du volume intitulé "Le Sylviculteur Illustré" pour le prix de \$25,000.

- 3. Un prétendu engagement en date à Québec, du 2 mai 1891, signé par l'honorable Charles Langelier, ci-devant secrétaire de la Province de Québec et par lequel le dit Charles Langelier, convenait d'acheter de J. A. Langlais dix mille (10,000) exemplaires du volume intitulé "Le Sylviculteur Illustré" version anglaise, pour le prix de \$5,000.00.
- 4. Un prétendu engagement en date à Québec, du 16 février 1891, par lequel l'honorable Pierre Garneau ci-devant commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec, confiait à Philippe Vallière, de la cité de Québec, la confection des meubles et l'achat des ustensiles devant servir à meubler le palais de justice à Montréal, les Ecoles Normales McGill et Laval, à Québec et à Montréal, et la nouvelle prison du district de Montréal.
- 5. Un contrat en date à Québec, du premier septembre 1890, devant mattre Cyrille Tessier, notaire, pour la construction d'un étage additionnel au palais de justice à Montréal, entre le gouvernement de la l'rovince de Québec et Charles Berger, et tous les sous-contrats qui s'y rapportent.
- 6. Le paiement à G. H. Deschènes, par le département des Travaux Publics de la somme de \$500.00, le 28 octobre 1890, et de la somme de \$300.00, le 23 février 1891, sous le prétexte que du bois serait fourni au dit département par le dit G. H Deschènes;
- 7. L'achat de P. N. Breton, à Montréal, le 15 avril 1891, d'une certaine collection de monnaies et médailles et 2000 exemplaires d'un livre intitulé "Le Collectionneur."
- B. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi la confection, la signature, l'exécution, l'émission, la négociation, des lettres de crédit, promeses de payer, garanties reconnaissances réquisitions ou engagements suivants qui ont été présentés au Trésorier de cette Province par divers corps publics et diverses personnes et qui paraissent maintenant comme des réclamations contre le gouvernement, savoir : ceux mentionnés dans la cédule A annexée aux présentes :

  CÉDÜLE A

(1) Lettre de crédit de l'honorable Chs Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, en faveur de J. A. Langlais, daté le 10 février 1891...... \$ 25,000 00

00	30,000	Lettre de crédit de l'honorable Monoré Mercier, ci-devant Premier Ministre, en faveur de J. A. Langlais, datée le 23 février I891, due le 1er mars 1892	(3)
73	989	Compte approuvé de Cyrille Dugal, contre le bureau du Régistraire, de la Province, daté le 30 juin 1891	(4)
60	37	Compte approuvé de Victor Lafrance, contre le bureau du Régistraire de la Province, daté le 6 mars 1891	(5)
25	1,388	Compte approuvé de Victor Lafrance contre le département de l'Instruction Public, daté le 13 juillet 1891	(6)
51	587	Compte approuvé de Victor Lafrance contre le département de l'Instruction Publique, daté le 13 juillet 1891	(7)
00	1,000	Réquisition No 98, département des Terres de la Couronne, "Branche des Arpenteurs," datée le 1er mai 1891, en faveur de Elzéar Boivin	(8)
33	285	Réquisition No 99 département des Terres de la Couronne "Branche des Arpenteurs" datée le 4 mai 1891, en faveur de Elzéar Boivin	(9)
00	500	Répuisition No 100, département des Terres de la Couronne "Branche des Arpenteurs" datée le 6 mai 1891, en faveur de J. O. Lacoursière	(10)
00	1,000	Réquisition No 101, département des Terres de la Couronne "Branche des Arpenteurs" datée le 6 mai 1891, en faveur de L. P. de Courval	(11)
88	5,157	Réquisition No 91, département des Terres de la Couronne "Branche des Arpenteurs" datée le 30 juin 1891, en faveur de Horace Archambault	(12)
00	1,200	Réquisition No 96, département des Terres de la Couronne "Branche des Arpenteurs" datée le 25 avril 1891, en faveur de John Bignell	(13)
	•	Lettre de l'honorable Pierre Garneau, ci-devant Ministre des Travaux Publics, datée le 26 mai 1890, notifiant la Ban- que Nationale que la somme de \$30,000 à elle transportée par "la Société anonyme Internationale de Construction et d'entreprise de Travaux Publics" de Bruxelles, sera	(14)
(	30,000	payée par le Gouvernement, sans intérêt, le 15 avril 1892	

(15) Compte approuvé de L. J. Demers & Frère contre le département du Secrétaire Provincial, pour \$1,200, transportée à la Banque Nationale et payable le 15 juillet 1891	\$	1,200 00
(16) Compte approuvé de C. E. Rouleau contre le département du Secrétaire Provincial, pour \$170.00, daté octobre 1890 et payable le 15 juillet 1891		170 00
(17) Lettre de crédit de l'honorable Chs Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 27 octobre 1890, en faveur de J. B. Provost pour \$2,851.20, transportée à la Banque Nationale. à-compte de laquelle \$1,500 ont été payées, la balance \$1,351.20 étant payable après le 1er de juillet 1892.		1,351 20
(18) Compte accepté de L. J. Demers contre le département du Secrétaire Pravincial, pour \$500.00 transporté à Belleau &Cie, et par eux transporté à la Banque Nationale, payable en 1893 (15 juillet)	•	500 <b>00</b>
(19) Lettre de crédit de l'honorable Chs Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 19 juillet 1891, en faveur de J. I.  Tarte, payable à 4 mois, transportée, à George Demers et par ce dernier à la Banque Nationale		3,000 00
(20) Lettre de crédit de l'honorable Chs Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial en faveur de Cadieux & Derome, datée le 11 Novembre 1890, pour \$2,000.00		2,000 00
(21) Lettre de crédit de l'honorable Chs Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, en faveur de Cadieux & Derome, pour \$3,000, datée le 14 novembre 1890, transportée à la Banque d'Hochelaga et payable après le 1er juillet 1891		3,000 00
(22) Lettre de crédit de l'honorable Chs Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, en faveur de Cadieux et Derome pour \$2,500 datée le 20 décembre 1890, payable après le 15 juillet 1892		2,500 00
(23) Lettre de crédit de l'honorable Chs Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province en faveur de E. Sénécal & Fils, datée le 12 décembre 1890, transportée à la Banque d'Hochelaga et payable après le premier juillet 1891		1,400 00

<del> </del>	
\$2,750 00	4) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, datée le 22 janvier 1891, en faveur de E. Senécal & Fils, pour \$2,750 et par eux transportée à la Banque d'Hochelaga.
5,000 00	5) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, datée le 15 avril 1891, en faveur de P. N. Breton, pour \$5,000.00 payable après le 15 juillet 1891.
300 00	6) Lettre de crédit de l'honorable Charles Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, datée le 26 mai 1891 en faveur de A. Buies
500 <b>0</b> 0	7) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, datée le 7 novembre 1890, en faveur de Belleau & Cie., payable après le 15 juillet 1892
300 00	8) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, datée le 29 septembre 1890, en faveur de Ulric Barthe, payable le 10 juillet 1891
1 500 00	2) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, datée le 25 juin 1891, en faveur de Louis Fréchette, payable le 1er janvier 1892
	D) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire-Provincial, datée le 13 novembre 1890, due le 1er juillet 1891, et renouvelée le 15 juillet 1891 par traite de L. J. Demers & Frère, sur le Secrétaire-Provincial,
3 125 00 400 00	due le 18 janvier 1892
389 16	2) Compte approuvé de Joseph Dugal, contre le Bureau du Régistraire Provincial, pour \$389.16 payable après le 1er juillet 1891
	3) Traite de A. F. Carrier, pour \$800, datée le 18 mai 1891, sur Louis Simoneau, comptable de l'Assemblée Législative et acceptée par ce dernier. à l'ordre de l'honorable Chs. Languelle et acceptée par ce dernier. à l'ordre de l'honorable Chs. Languelle et acceptée par ce dernier. À l'ordre de l'honorable Chs. Languelle et acceptée par ce dernier.
800 00	gelier, endossée "Chs. Langelier" & "A. F. Carrier" due le 4 novembre 1891, et protestée pour non paiement

(34) Reconnaissance en date le 9 janvier 1891, par l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier-Ministre, de la réclamation de MM. Whitefield et Denis, re Ferme modèle et promesse le 14 janvier 1891, par le dit M. Mercier de payer la dite réclamation après la session prochaine	\$ 2 145 00
(35) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de J. E. A. Gignac, daté le 25 juin 1891, pour	164 00
(36) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de J. E. A. Gignac, datée le 25 juin 1891, pour	450 00
(37) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de J. O. Lacoursière, datée le 9 juillet 1891	250 00
(38) Lettre de crédit émise par le département de Terres de la Couronne, en faveur de L. Stein, datée le 7 d'août 1891 pour	450 00
(39) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, datée le 11 d'août 1891, pour	482 3
(40) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de C. A. Lavoie, datée le 1 I d'août 1891, pour	200 00
(41) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de L. P. de Courval, datée le 19 d'aout 1891, pour	500 <b>0</b> 0
(42) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de C. A. Lavoie, datée le 21 aout 1891, pour	400 00
(43) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, datée le 27 aout 1891, pour	964 25
(44) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de R. Rinfret, datée le 5 octobre 1891, pour	432 00

(45)	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de J. P. Mullarkey, datée le 7 octobre 1891, pour	8	1,400	00
(46)	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de J. P. Stein, datée le 12 octobre 1891, pour	•	300	00
(47)	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 20 octobre 1891, pour		300	00
(48)	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 20 octobre 1891, pour		78	00
<b>(49)</b> ]	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de L. N. Desrosiers, datée le 22 octobre 1891, pour		400	00
	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, pour		274	00
	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de C. E. Larue, datée le 4 novembre 1891, pour		245	52
ŕ	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le I4 novembre 1891, pour	•	579	00
	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de L. Stein, datée le 18 novembre 1891, pour		72	00
ŕ	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de F. X. Fafard, datée le 18 novembre 1891, ponr		250	00
ŕ	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de A. T. Genest, datée le 5 décembre 1891, pour		975	00
(56)	Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 10 décembre 1891 pour		500	. 00

			==
(57) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de J. B. Rouillard, datée le 10 décembre 1891 pour	\$	450	00
(58) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de J. B. Charleson, datée le 16 décembre I891, pour		2,794	00
(59) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de C. J. Burroughs, datée le 15 décembre 1891, pour	,	800	00
(60) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de J. G. Bignell, datée le 17 novembre 1891, pour		200	00
(61) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de E. O'Sullivan, datée le 21 novembre 1891, pour		71	14
(62) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de A. Morissette, pour Désaulniers et LeBlanc, datée le 14 décembre 1891, pour		530	00
(63) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne en faveur de C. J. Burroughs, datée le 15 décembre 1891, pour		200	00
(64) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de Joseph Dussault, payable le 15 juillet 1892, pour		900	00
(65) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial en faveur de Joseph Dussault, pour \$6,000 à compte de laquelle \$4,500.00 ont été avancées par la Banque Jacques-Cartier	,	4,500	00
(66) Compte approuvé de Victor Lafrance, contre le département de l'Instruction Publique pour \$1,014.82 payable le 15 juillet 1891		1,014	
(67) Ordre de l'honorable J. E. Robidoux, S. P. pour 300 copies "History of Montreal," payable août 1891	-	300	

(68) Compte de H. J. J. B. Chouinard contre le Département du Régistraire de la Province approuvé par l'honorable Chs.

Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial pour \$200.00 payable le 15 juillet 1891......

200 00

(69) Compte de Louis Lamontagne contre le Département du Régistraire Provincial, approuvé par J. C. Langelier, député régistraire provincial payable après le 1er juillet 1891...

150 00

Total...... \$181,253\_05

- C. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé suivi l'obtention, la réception, le paiement et la distribution des subsides ou deniers aux compagnies de chemin de fer suivantes, savoir :
- 1. \$28,546 à l'Honorable M. Mercier, ci-devant premier ministre de la Province de Québec, pour la compagnie de la Baie des Chaleurs, le 26 novembre I889.
  - 2, \$32,140 à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, le 8 mai 1890.
- 3. \$7,700 à Joseph Boivin, Assistant-Secrétaire de la Province de Québec, pour la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le 16 juin 1890.
- 4. \$5,000 au dit Honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le 8 septembre, 1890.
- 5. \$14,946 au dit Honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa, le 14 février 1891.
- 6. \$37,800 au dit Honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer Grand Nord, le 14 février, 1891.
  - 7. \$20,000 à la compagnie du chemin de fer Hereford le 1er juin 1891.
- 8. \$25,000 à la compagnie du chemin de fer Canada Atlantique le 1er juin 1891.
- 9. \$160.00 à la dite compagnie du chemin de fer Canada Atlantique, le 30 juin 1891.
- 10. \$112,500 à la Banque du Peuple pour la rembourser des sommes d'argent par elle antérieurement avancées au fidéi-commissaires, Raymond Préfontaine, écuier, M. P., François-Xavier Choquette, écuier, avocat, et Charles N. Armstrong, entrepreneur, tous de Montréal, en vertu d'une lettre de l'honorable H. Mercier, alors Premier Ministre, en date du 6 juillet 1887, en rapport avec la construction et l'équipement du chemin de fer de Montréal et Sorel.

D. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les dons, prêts, avances ou paiements des sommes suivantes par John Patrick Whelan ou par la société Whelan et Ford, ou par Daniel Ford, savoir :

1.	A l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre de la province de Québec	\$13,750	00	,
2.	Au dit honorable Houoré Mercier et C. A. Beausoleil, M. P	22,500	00	-
3.	Au dit honorable Honoré Mercier et à Ernest Pacaud, journaliste, de Québec	17,000	00	
4.	A Achille F. Carrier, M. P. P.	2,650	00	ż
5.	A l'honorable Charles Langelier, ci-devant Secrétaire de la Pro-			•
	vince de Québec	2,500	00	
6.	A l'honorable Pierre Garneau	4,950	00	
7.	A l'honorable Arthur Turcotte, ancien procureur-Général de la			
,	province de Québec	2,650	00	
8.	R, Préfontaine et ses associés	18,500	00	
9.	A l'honorable James McShane, M. P. P	7,100	00	
10.	Aù dit Honorable Honoré Mercier	2,500	00	
11′.	A l'honorable C. A. P. Pelletier, Sénateur	2,500	00	
12.	A Ernest Pacaud, susdit	10,000	00	
13.	A Ernest Pacaud, susdit	. 5,000	00	

E. Sur tous les faits et circonstances qui sont de nature à faire connaître d'après quel système, procédé ou méthode, par quels intermédiaires et à quels taux ou conditions les contrats, subsides, places, permis, avances de deniers publics, locations de rivières et le patronage généralement du gouvernement ou des départements ont été obtenus et accordés depuis le 27 janvier 1887, jusqu'au 16 décembre 1891.

Et à cette fin, sous l'autorité des dits articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province de Québec, Nous donnons aux dits Commissaires tous les pouvoirs accordés dans et par les dits articles et surtout ceux d'assigner devant eux des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment soit de vive voix, soit par écrit, et de leur faire produire les documents et choses qu'ils jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir, et Nous autorisons les dits Commissaires à employer un greffier, des sténographes et autres officiers requis, à faire rapport de la preuve de temps à autre sur chaque cas particulier ci-dessus spécifié, et à faire imprimer les minutes de leur procédés, la preuve et leurs rapports.

Et Nous ordonnons que les séances de la dite Commission soient tenues en la cité de Québec, ou ailleurs dans Notre dite Province, si les fins de la justice le requièrent.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

- EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de Notre dite Province de Québec, TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-RÉAL ANGERS, Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.
- A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce ONZIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

(Signé)

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire

Le secrétaire lit le serment d'office par les commissaires, comme suit :

"Je jure que je remplirai exactement et fidèlement au meilleur de ma capacité la charge et les devoirs de commissaire nommé en vertu de ma commission émise ce jour, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de cette Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signé)

M. MATHIEU.

CANADA,
Province de Quebec,
District de Québec

CITÉ DE QUEBEC.

Je soussigné, commissaire per dedimus potestatem, certifie par les présentes que Michel Mathieu, de la cité de Montréal, juge de la Cour Supérieure, a comparu devant moi le onzième jour de janvier courant et a prêté et souscrit le ser-

ment de Commissaire Royal pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de la Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, le tout conformément aux provisions de la loi en pareil cas faite et pourvue.

Québec 11 janvier 1892.

(Signé)

GUSTAVE GRENIER,

Commissaire per ded. pot.

"Je jure que je remplirai exactement et fidèlement au meilleur de ma capacité la charge et les devoirs de commissaire nommé en vertu de ma commission émise ce jour pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de cette Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

"Ainsi que Dieu me soit en aide."

(Signé)

D. MACMASTER.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District de Québec.

CITÉ DE QUÉBEC.

Je soussigné, commissaire per dedimus potestatem, certifie par les présentes que Donald MacMaster, de la Cité de Montréal, avocat et conseil de la Reinea comparu devant moi le onzième jour de janvier courant, et a prêté et souscrit le serment de Commissaire Royal pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de la Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, le tout conformément aux provisions de la loi en pareil cas faite et pourvue.

Québec, 11 janvier 1892.

(Signé)

GUSTAVE GRENIER

Commissaire per ded. pot.

"Je jure que je remplirai exactement et fidèlement, au meilleur de ma capacité, la charge et les devoirs de commissaire nommé en vertu de ma commission émise ce jour, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de cette Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

(Signé) D. MASSON.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Québec.

CITÉ DE QUÉBEC.

Je soussigné, commissaire per dedimius potestatem, certifie par les présentes que Damase Masson, de la cité de Montréal, négociant, a comparu devant moi le onzième jour de janvier courant, et a prêté et souscrit le serment de Commissaire Royal pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières se rattachant au bon gouvernement de la Province de Québec, sous Tautorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, le tout conformément aux provisions de la loi en pareil cas faite et pourvue.

Québec, 11 janvier 1892.

(Signé)

GUSTAVE GRENIER,

Commissaire per ded. pot.

Le président annonce que la Commission est prête à entendre toute demande que l'on voudrait lui soumettre.

Isidore N. Belleau, écuier, C. R., informe la Commission qu'il désire comparattre, avec son confrère G. Stuart, écuier, C. R., pour l'honorable Procureur-Général.

Le président annonce que la Commission s'ajournera à lundi, le dix-huitième jour de janvier courant, à dix heures du matin, et que dans l'intervalle, les personnes dont les noms apparaissent dans la proclamation recevront avis de se tenir à la disposition de la Commission.

La Commission s'ajourne en conséquence.

(Signé)

EDMOND LORTIE,

Secrétaire\_

# COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le Onzième jour de janvier, l'an mil huit cent quatre vingt-douze, nommant et constituant l'honorable juge Michel Mathieu, Donald MacMaster, avocat et Conseil de la Reine et Damase Masson, négociant, commissaires, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes, sur les affaires publiques.

# PROCES-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

#### DEUXIÈME SÉANCE

Le dix-huitième jour de janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

#### PRÉSENTS:

L'honorable Juge MICHEL MATHIEU,

- " MR. DONALD MACMASTER.
- " Mr. DAMASE MASSON,

Commissaires.

La Commission se réunit à dix heures. Les avocats suivants sont présents : MM. Isidore N. Belleau, C. R. et G. Stuart, C. R. pour l'honorable Procureur-Général.

M. Narcisse Hamel, avocat, C. R., demande à la Commission la permission de comparaître pour la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec. Accordé.

Le président informe les avocats que c'est le désir des commissaires de conduire l'enquête aussi rapidement que possible, afin de ne pas retarder et les hommes politiques et les hommes d'affaires qui y sont concernés.

M. G. Stuart, demande à procéder avec le contrat Langlais.

Les noms des témoins suivants qui ont été assignés sont alors appelés: P. B. Dumoulin, P. Vallière, J. A. Langlais, P. G. Lafrance, L. C. Marcoux, E. E. Webb, E. Lepage, Félix Campeau, Jos. Boivin, L. Simoneau, E. Sénécal.

# TÉMOIGNAGE DE M. J. BOIVIN.

M. J. Boivin, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose et dit :

# Par M. Stuart:-

- Q. Vous êtes assistant-secrétaire de la Province, n'est-ce pas ?
- R. Oui, M.
- Q. Depuis combien d'années?
- R. J'ai été nommé le 13 mai, 1890.
- Q. Comme tel vous avez charge des papiers et des dossiers appartenant au département du secrétaire provincial?
  - R. Oui.
- Q. Voulez-vous maintenant produire le dossier qui refère au contrat pour l'approvisionnement du papier, qui a été donné à M. Langlais ?
  - R. Voici les deux dossiers qui ont rapport au contrat Langlais.
- Q. Voulez-vous dire à MM, les Commissaires quel est le premier pas qui a été fait en cette matière et leur lire la lettre par laquelle le Premier Ministre aurait donné avis du contrat à M. Langlais !
- R. La première lettre qui apparaît au dossier est en date du 23 février, 1891. Toutes ces lettres ont été filées ensemble au département du secrétariat le 13 mars, mais la première lettre est du 23 février, 1891, et se lit comme suit :

Québec, 23 février 1891.

# Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après en avoir avisé avec mes collègues, jo suis autorisé à vous dire que le Gouvernement a décidé de vous accorder, pour l'espace de quatre ans à compter du premier mars prochain, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous notre contrôle. Ordre va être donné incessamment à cet effet dans tous les bureaux publics, au palais légis-latif, au bureau du protonotaire, celui du shérif et de la cour de police à Québec, et aux bureaux du protonotaire, du shérif, au bureau de police des magistrats du district de Montréal. Ordre sera aussi donné aux régistrateurs des différents districts de la province, ainsi qu'aux imprimeurs du gouvernement d'acheter de vous, à l'avenir le papier portant une marque spéciale. Vous serez payé pour ce papier suivant le prix courant.

Il ne s'agit que du papier nécessaire aux départements et aux autres bureaux publics ci-dessus mentionnés, et nullement de l'impression de tel papier, laquelle devra se faire où le gouvernement le désirera.

J'ai l'honneur d'être, votre tout dévoué,

(Signé),

HONORÉ MERCIER,

J. A. LANGLAIS, Libraire, à Québec.

Premier Ministre.

- Q. M. Langlais a-t-il répondu à cette lettre et à quelle date ?
- R. M. Langlais a répondu le même jour, le 23 février 1891, par la lettre suivante : Québec, 23 fevrier 1891.

A l'honorable Honoré Mercier,

Premier Ministre, Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Je viens de recevoir la vôtre en date de ce jour, par laquelle vous me confiez pour l'espace de quatre aus, à compter du premier mars prochain, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.

Comme l'exécution de ce contrat exigera de ma part des avances assez considérables, je viens vous demander la faveur de me faciliter les moyens d'obtenir de l'escompte aux banques. Seriez-vous assez bon de me dire, prenant en considération l'importance de ce contrat, quel montant vous pourriez m'avancer et à quelle époque.

Vous obligerez infiniment

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) J. A. LANGLAIS.

- Q. Quelle réponse le Premier ministre a-t-il faite ?
- R. Cabinet du Premier Ministre,

Province de Québec.

Québec, 23 février 1891.

Monsieur.

Je viens de recevoir votre lettre, en date de ce jour me demandant de vous faciliter le moyen d'obtenir des banques les avances nécessaires pour vous permettre l'exécution de votre contrat, comportant l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux Lureaux publics sous notre contrôle. Je n'ai aucune objection à me rendre à votre désir. Prenant en considération l'importance de ce contrat, ainsi que la moyenne des sommes payées pour cette fin dans le passé, je puis vous dire que le gouvernement paiera à vous ou à votre ordre la somme de trente mille piastres (\$30,000) dans six mois de cette date, c'est-à-dire du premier mars prochain.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

(Signé) HONORE MERCIER,

Premier-Ministre.

J. A. LANGLAIS.

Libraire, Québec.

- Q. M. Lauglais at-t-il répondu à cette lettre le même jour?
- R. Le même jour. Voici sa lettre :

Québec, 23 Février 1891.

L'honorable Honoré Mercier,

Premier-Ministre

Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Je viens de recevoir votre lettre par l'uquelle vous êtes assez bon de me dire que le gouvernement me paiera une somme de trente mille piastres dans six mois, à partir du premier mars prochain, pour l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics. Je prends la liberté de vous faire remarquer qu'à l'expiration des six mois, il me sera certainement dû par le gouvernement une somme beaucoup plus considérable que les trente mille piastres promises. Il me semble que vous pourriez, sans compromettre les intérêts du gouvernement, me payer, à cette époque, une somme d'au moins soixante mille piastres.

Espérant que vous vous rendrez à ma juste demande.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) J. A. LANGLAIS

- Q. Le Premier Ministre a-t-il répondu le même jour !
- R. Oui. Voici sa réponse :

# CABINET DU PREMIER-MINISTRE,

PROVINCE DE QUÉBEC,

Québec, 23 février 1891.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre par laquelle vous me dites que vous trouve z insuffisante la promesse d'un paiement de trente mille piastres dans six mois, en à compte sur le contrat, et vous demandez de doubler le montant.

Je regrette d'avoir à vous dire que je ne puis me rendre à votre demande. Pans mon opinion, cette somme de trente mille piastres serait suffisante pour acquitter ce que vous auriez alors fourni au gouvernement. Je n'ai pas d'objection cependant à vous dire que le gouvernement paiera, à vous ou à votre ordre, une somme additionnelle de trente mille piastres dans un ans, à compter du premier mars prochain.

Dans l'espérance que ceci sera suffisant pour vous permettre d'exécuter fidèlement votre contrat, je vous prie de me croire.

Votre tout dévoué,

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

Premier-minstre.

J. A. LANGLAIS,

Libraire, Québec.

- Q. Par ordre de date, qu'est-ce qui suit dans votre dossier ?
- B. Comme je le disais tout-à-l'heure, c'est l'enrégistrement de cette correspondance, le 13 mars, à notre département.
  - Q. Il n'y a pas de lettre qui constate cet enrégistrement?
- R. Non. C'a été transmis par le Premier-Ministre intérimaire, l'hon. M. Garneau, dans le temps.
- Q. Vous avez, je crois, envoyé une circulaire, vers le 19 mars, aux differents départements, pour avoir d'eux un état de la papeterie qui leur serait nécessaire, n'est-ce pas?
- R. Oui, M., à la demande du Premier-Ministre intérimaire dans le temps, qui a lui-même préparé à son bureau ce projet-ci. Je l'ai envoyé à tous les départements du Palais de Justice, des bureaux du protonotaire et du shérif de Québec et de Montréal. Je ne l'ai pas envoyé aux bureaux des régistrateurs de la province.
- Q. Avez-vous, parmi les pièces de votre dossier, une lettre de l'hon. M. Garneau, Premier-ministre intérimaire, au sujet de ce contrat, et, si oui, veuillez la lire.
  - R. Oui, voici cette lettre:

Québec, 17 avril 1891.

L'honorable CHARLES LANGELIER,

Secrétaire provincial.

Mon cher collègue,

Je viens d'envoyer les pièces du dossier  $140\frac{1}{2}$  du Cabinet du Premier Ministre, soit : trois lettres de l'honorable M. Mercier [copie] et deux lettres de M. Langlais, libraire, relatives à l'approvisionnement du papier pour les bureaux du Gouvernement, et je vous prie de donner suite à cette correspondance, conformément à ce qui a été réglé par le Premier Ministre.

Bien à vous.

(Signé) P. GARNEAU.

- Q. D'après cette lettre, il apparaitrait, monsieur, que ce n'est que le 17 avril que le dossier a été transmis au département du Secrétaire provincial, n'est-ce pas?
- R. Après la préparation de la circulaire et l'envoi de la circulaire du 19 mars, au retour de l'hon. M. Langelier des Etats-Unis, je crois lui avoir transmis le dossier par cette lettre-là.
- Q. Il y a encore, je crois, un dossier à votre département, se rapportant à ce contrat, n'est-ce pas ?
- R. Oui. C'est une lettre en date du 15 mai, 1891, de l'honorable M. Garneau, Premier Ministre intérimaire.
  - Q. Veuillez la lire.

Québec, 15 mai 1891.

A l'honorable Monsieur,

Mon cher collègue, -

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien donner des ordres dans votre département, afin qu'aucun achat de papeterie, de fournitures de bureau, etc., ne soit fait sans un ordre signé par vous ou votre député-ministre.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé)

P. GARNEAU,

Premier Misnistre par interim.

- Q. Maintenant, je constate qu'il y a un endos sur la chemise de ce dossier. Voulez-vous le lire, s'il vous platt?
  - R. Oui. Voici cet endos:

11 novembre 1891.

Cette note se lit comme suit:—Monsieur le Secrétaire décide que la reliure ne doit pas être donnée à J. A. Langlais. La question des fournitures, quoique non mentionnée dans le contrat, est facultative, mais l'intention du gouvernement est d'en user libéralement avec monsieur J. A. Langlais.

- Q. De quelle écriture est cet endos?
- R. De mon écriture.
- Q. Par ordre de qui ceci a-t-il été écrit ?
- R. Cette note-ci n'a pas été mise par l'ordre de personne, mais voici comment c'est arrivé. Je voulais avoir l'opinion du ministre pour sazoir si nous devions acheter de M. Langlais, si nous étions obligés d'acheter de M. Langlais, dans notre département, les fournitures de bureau. Nous ne nous accordions pas, dans le bureau quant à l'interprétation à donner au contrat. Alors, le 11 novembre, vu qu'il y

avait un ordre de reliure à donner, je suis allé trouver le ministre et j'ai pris en note, de suite, les propres termes de sa réponse, afin que moi-même je pus savoir à quoi m'en tenir pour donner les ordres dans le département. J'ai copié ses propres expressions. Quant à l'explication qu'il ma donnée pour les derniers mots que j'ai soulignés "d'user libéralement avec J. A. Langlais"; voici ce que je comprenais: c'est que, tout en n'étant pas obligé de donner le patronage des fournitures à M. Langlais, le gouvernement désirait qu'on achetât de M. Langlais autant que des autres libraires, et même plus. Dans les départements, nous achetons de plusieurs libraires, de deux ou trois, des fois, alors, c'était l'intention du gouvernement, d'après ce que le Secrétaire provincial m'a dit dans le mois de novembre, "d'user libéralement," c'est-à-dire d'acheter les fournitures de bureau chez M. Langlais en aussi grande quantité que possible, lui donner plus de patronage qu'aux autres libraires. C'est ce que j'ai compris.

- Q. Voulez-vous dire si, après le 23 février 1891, on a acheté la papeterie ou le papier de M. Langiais seulement, ou si on a continué à acheter des autres libraires?
- R. Je ne puis parler que pour mon département. Pour les blancs de lettre et les enveloppes que nous faisions imprimer chez l'imprimeur Vincent, M. Vincent avait ordre d'acheter le papier chez M. Langlais; mais je crois qu'il devait payer lui-même M. Langlais, et M. Vincent nous chargeait le papier.
- Q. Etes-vous capable de dire pour quel montant de papeterie il a été acheté depuis cette date-là, d'autres libraires que de M. Langlais?
- R. Le compte courant du département du Secrétatre avec la maison Vincent, à partir du 21 février 1891, à venir à novembre dernier, se monte à \$690.65.
  - Q. Depuis le 23 février ?
  - R. Oui, depuis le 23 février.
- Q. Avez-vous donné des commandes à M. Langlais, depuis cette date, pour lesquelles il aurait été payé par le département ?
  - R. Non.
- Q. Avez-vous un état fourni par M. Langlais, ou un memoire de la valeur totale de ce qu'il a fourni à tous les départements en vertu de son contrat?
- R. Non. J'ai seulement ce qu'il a fourni à notre département. C'est une copie d'un état que M. Langlais a préparé. Je erois que l'original préparé par M. Langlais est entre les mains du Secrétaire-provincial.
  - Q. Quel est ce montant?
  - R. Le montant est de \$441.59.
    - Q. Vous n'avez pas l'original?

- R. Non, je n'ai pas l'original de cela:
- Q. Est-ce qu'il y a d'enregistré à votre département aucun ordre-en-conseil se rapportant d'aucune manière au contrat en question?
  - R. Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

# TÉMOIGNAGE DE M. C. GRENIER.

M. G. Grenier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saint-Evangiles dépose et dit :

#### Par M. Stuart:-

- Q. Vous êtes greffier du Conseil Exécutif?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Comme tel, vous avez charge de tous les ordres-en-conseil qui sont passés par le Conseil Exécutif, n'est-ce pas ?
  - R. Oui.
- Q. Voulez-vous dire s'il a été passé quelqu'ordre-en-conseil autorisant le contrat par le gouvernement avec M. J. A. Langlais, pour fourniture du papier aux départements publics, dans l'année 1891?
  - R, Non, il n'y en a pas eu.
  - Q. Est-ce qu'il y a quelque chose, dans votre département, référant au contrat?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Le connaissez-vous d'aucune manière officiellement ?
  - R. Non.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. L. C. MARCOUX.

M. L. C. MARCOUX, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saint-Evangiles dépose et dit :

#### Par M. Stuart :-

- Q. Vous êtes secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec ?
  - R. Qui, monsieur.

- Q. La Caisse d'Economie est-elle en possession de certaines lettres, dites "Lettres de crédit" qui auraient été escomptées par M. J. A. Langlais se rapportant à un contrat entre le gouvernement de la province de Québec et ce monsieur, pour la fourniture du papier?
- R. La Caisse d'Economie ne fait pas d'escompte, mais la Caisse d'Economie a fait à M. Langlais des prêts sur la sûreté collatérale de certaines lettres de crédit. J'ai ces lettres ici.
- Q. Auriez-vous la bonté de produire celles qui se rapportent à ce contrat en particulier ?
  - R. Les voici.
- Q. Voulez-vous dire si ce sont les originaux des deux lettres en date du 23 février, 1891, adressées à J. A. Langlais et signées "Honoré Mercier, Premier Ministre," dont copies ont été lues par M. Boivin, témoin qui vient d'être entendu?
- R. Ce sont les originaux, et je crois que les copies qui ont été lues s'accordent avec les originaux, mais je n'en ai pas suivi la lecture.
  - Q. Auriez-vous la bonté de lire ces lettres de crédit?
  - R. (Le témoin lisant): Cabinet du Premier Ministre,

Province de Québec,

Québec, 23 février, 1891.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après en avoir avisé avec mes collègues je suis autorisé à vous dire que le gouvernement a décidé de vous accorder, pour l'espace de quatre ans, du premier mars prochain, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous notre contrôle. Ordre va être donné incessamment à cet effet, dans tous les bureaux publics, au palais législatif, au bureau du protonotaire, celui du shérif et de la cour de police à Québec, et au bureau du protonotaire, du shérif, au bureau de police, des magistrats de district à Montréal. Ordre sera aussi donné aux régistrateurs des différents districts de la province, ainsi qu'aux imprimeurs du gouvernement, d'acheter de vous, à l'avenir, le papier portant une marque spéciale. Vous serez payé pour ce papier suivant le prix courant.

Il ne s'agit que du papier nécessaire aux départements et aux autres bureaux publics ci-dessus mentionnés, et nullement de l'impression de tel papier, laquelle devra se faire où le gouvernement le désirera.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé)

HONORE MERCIER,

Premier Ministre.

J. A. LANGLAIS, ECR, Libraire, à Québec.

Deuxième lettre, lettre de crédit :

Cabinet du Premier Ministre,

Province de Québec.

Québec, 23 février 1891.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre, en date de ce jour, me demandant de vous faciliter les moyens d'obtenir des banques les avances nécessaires pour vous permettre l'exécution de votre contrat, comportant, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics sous notre contrôle. Je n'ai aucune objection à me rendre à votre désir. Prenant en considération l'importance de ce contrat, ainsi que la moyenne des sommes payées pour cette fin dans le passé, je puis vous dire que le gouvernement paiera à vous ou à votre ordre, la somme de trente mille piastres (30,000), dans six mois de cette date, c'est-à-dire du premier mars prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué.

(Signé)

HONORE MERCIER,

Premier Ministre.

Cette lettre est endossée: Payable à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

J. A. LANGLAIS.

Il y a une deuxième lettre de crédit qui se lit comme suit :

# CABINET DU PREMIER-MINISTRE,

Province de Québec,

Québec, 23 février, 1891:

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre, par laquelle vous me dites que vous trouvez insuffisante la promesse d'un paiement de trente mille piastres (\$30,000) dans six mois, en à compte sur le contrat, et vous me demandez de doubler le montant. Je regrette d'avoir à vous dire que je ne puis me rendre à votre demande. Dans mon opinion, cette somme de \$30,000 serait suffisante pour acquitter ce que vous auriez alors fourni au gouvernement. Je n'ai pas d'objection, cependant, à vous dire que le gouvernement paiera, à vous ou à votre ordre, une somme additionnelle de trente mille piastres (30,000) dans un an, à compter du premier mars prochain.

Dans l'espérance que ceci sera suffisant pour vous permettre d'exécuter fidèlement votre contrat, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

(Signé)

HONORÉ MERCIER,

Premier-ministre.

M. J. A. LANGLAIS.

Libraire, Québec.

Edossé: payable à l'ordre de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

(Signé) J. A. LANGLAIS.

- Q. A quelle date la première de ces lettres a-t-elle été transportée à votre banque?
- R. Le 23 février, 1891, ainsi que le constate le contrat de prêt signé par M. Langlais.
  - Q. Pour garantir une avance de combien?
  - R. De \$30,00, remboursable le 1er septembre, 1891.

- Q. Je constate que sur le contrat de prêt il y a une convention qui permettrait ou qui forcerait la banque de rembourser l'intérêt au cas où l'avance serait payée avant l'échéance du prêt, n'est-ce pas?
  - R. Oui.
  - Q. Voulez-vous lire cette partie du contrat?
- R. (Le témoin lisant): "Si cet emprunt est remboursé avant son échéance, l'intérêt payé d'avance sera remboursé au taux de 6 p. c. Un mois d'avis sera exigé pour le remboursement avant échéance.
- Q. Avez-vous les livres de la banque dans lesquels est entré le compte de M. Langlais ?
- R. M. Lauglais n'a pas de compte de dépôts à la Caisse d'Economie. Il a fait simplement des emprunts à la Caisse.
  - Q. Comment cette somme lui a-t-elle été payée par la Caisse?
  - R. Par un chèque à son ordre, tiré sur la Banque Nationale.
  - Q. Avez-vous le chèque?
- R. Non. Nous ne retirons pas les chèques de la Banque Nationale, et le chèque doit être avec nos autres chèques à la Banque Nationale.
  - Q. Ce chèque a-t-il été tiré le jour même de l'emprunt, le 23 février ?
- R. Sans doute. M. Langlais a fait l'emprunt par un chèque à son ordre, et je lui ai donné le produit de l'emprunt par un chèque à son ordre, un chèque officiel de la Caisse d'Economie, tiré sur la Banque Nationale.
  - Q. Les deux emprunts?
  - R. Les deux emprunts.
- Q. Alors, voulez-vous dire si, à la même date, il a fait un autre emprunt de \$30,000, garanti par la seconde lettre de crédit?
- R. Le 23 février, M. Langlais a fait un autre emprunt de \$30,000, remboursable le 1er mars, 1892. Le produit de cet emprunt a été remis à M. Langlais, avec le produit du premier emprunt, par un chèque à son ordre sur la Banque Nationale.
- Q, Ce contrat contient la même clause que l'autre, au sujet du remboursement avant échéance ?
  - R. Oui.

- Q. Quand le chèque a-t-il été payé?
- R. Je ne peux pas dire.
- Q. Quand la Caisse d'Economie a-t-elle été chargée du chèque par la banque Nationale ?
- R. Voici: Il n'y a pas de mention, dans nos livres de banque, de la date à laquelle les chèques nous sont chargés. Nous faisons dans notre livre de banque l'entrée de tous les chèques tirés sur la banque, et la banque fait l'entrée de tous les dépôts, et s'il sont payés après quelques jours de retard, c'est une question avec la banque. Nous, nous ne tenons que la date même des chèques. Les chèques peuvent rester en dehors quelques jours et ils peuvent être payés le même jour; cela, je ne saurais le dire.
- Q. Avez-vous échangé avec M. Langlais aucune correspondance au sujet de cet emprunt ou du montant qu'il devait à la banque?
- R. Je crois lui avoir envoyé un mot, un jour, lui demandant de passer au bureau, à propos de cet emprunt. Je n'ai pas apporté copie de la lettre. Le fait est que c'est un simple avis de passer au bureau.
- Q. Avez-vous donné avis au gouvernement, ou à aucun des départements du gouvernement de la province de Québec, que vous teniez ces lettres de crédit ?
  - R. Lorsque le prêt a été fait?
  - Q. Ou après?
- R. Nous n'avons pas donné d'avis au gouvernement que ces prêts avaient été faits; seulement, dans le mois d'août, nous avons adressé une lettre à l'Hon. M. Mercier, Premier Ministre, l'informant que les lettres de crédit qui avaient été signées par lui en faveur de M. Langlais avaient été négociées à la Caisse d'Economie.
  - Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre ?
- R. Je n'ai pas reçu de réponse officielle; le secrétaire de M. Mercier, que j'ai rencontré, m'a dit que la lettre avait été reçue.
  - Q. Vers quelle date,—quelques jours après l'envoi de la lettre ?
  - R. Quelques jours après. Je ne pourrais pas préciser.
  - Q. Avez-vous, à une date subséquente, écrit une deuxième fois ?
  - R. Le 9 septembre, nous avons adressé une seconde lettre à l'hon. M. Mercier.

- Q. Auriez-vous la bonté de lire cette lettre-là?
- R. Cette lettre se lit comme suit:

Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec,

Quéoec, 9 septembre, 1891.

A l'honorable Honoré Mercier,

Premier Ministre de la province de Québec,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Le 14 août dernier, j'avais l'honneur de vous informer que deux lettres de crédit de \$30,000 signées par vous, en faveur de J. A. Langlais, libraire, le 23 février 1891, avaient été négociées à la Caisse d'Economie et que l'une de ces lettres de crédit devenait due le 1er septembre courant. Cette lettre de crédit n'a pas encore été payée. Nous n'avons pas exigé le paiement de M. Langlais le 1er septembre courant, parce qu'on nous a demandé un délai de quelques jours afin de permettre la vérification des factures concernant la papeterie livrée au gouvernement.

Comme nous croyons le délai accordé bien raisonnable, et que surtout nous avions fait des arrangements en prévision du paiement de cette lettre de crédit à son échéance, je crois devoir vous demander de vouloir bien donner les ordres nécessaires afin que ces \$30,000 soient payées à la Caisse d'Economie sans retard.

Dans l'attente d'une réponse favorable, j'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

L. C. MARCOUX,

Secrétaire.

- Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre ?
- R. Nous n'avons pas reçu de réponse.
- Q. Cette lettre de crédit est en souffrance?
- R. La lettre de crédit est en souffrance.

- Q. Est-ce qu'il y a quelque chose dans les livres de la banque qui permettrait d'établir à qui aucune partie de cette somme d'argent avancée à M. Langlais, aurait été payée par lui?
- R. Je ne vois rien du tout dans les livres de la banque. A part l'intérêt, le montant lui a été payé par un chèque à son ordre.
  - Q. Il n'y a rien autre chose dans les livres de la banque à ce sujet ?
  - R. Rien du tout, à ma connaissance; et je ne crois pas qu'il y ait rien du tout.
- Q. Si j'ai bien compris votre réponse, vous dites qu'il n'y avait aucun compte de dépôt ?
- R. Il n'y a aucun compte de dépôt, la Caisse d'Économie n'a fait que ces prêts. C'est un compte d'emprunt seulement.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. E. MAILLOUX.

- M. M. E. MAILLOUX, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saint-Evangiles dépose et dit :
  - Q. Vous êtes employé civil, M. Mailloux, n'est-ce pas ?
  - R. Oui, M.
  - Q. Quelle position occupez-vous?
  - R. Comptable du département des Travaux-Publics.
- Q. Voulez-vous dire quelle quantité de papeterie a été achetée par votre département depuis le 23 février 1891 jusqu'à la fin de l'année, pour quel montant et de qui ?
- R. Nous avons acheté......c'est-à-dire j'ai payé—je ne veux pas dire "acheté", parce qu'il peut y avoir des comptes pas payés—j'ai acheté et payé pour \$710,47.
  - Q. De quel libraire?
  - R. De J. A. Langlais.
  - Q. Avez-vous acheté d'autres libraires que de M. Langlais ?
  - R. Très peu, s'il y a eu quelque chose.
- Q. Alors, si je comprends bien, le département des Travaux Publics a acheté, depuis le 23 février 1891 jusqu'à la fin de l'année, de J. A. Langlais pour le montant de \$710,47 et lui a payé cette somme?
  - R. Oui, M.

- Q. Vous n'avez rien payé à d'autres libraires, dans tous les cas ?
- R. Nous avons payé de petits montants.
- Q. Formant un total de combien?
- R. Je ne sais pas.

# Par le juge Mathieu :-

- Q. Dites-vous que ces \$710,47 ont été payées sans les déduire sur les lettre de crédit?
  - R. Ca été payé à part les lettres de crédit.
  - Et le déposant ne dit rien de plus,

## TÉMOIGNAGE DE M. LAURENT SIMONEAU.

- M. LAURENT SIMONEAU, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saint-Evangiles dépose et dit :
  - Q. Vous êtes employé civil, monsieur Simoneau?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Quelle position occupez-vous?
  - R. Comptable de l'Assemblée Législative.
- Q. Voulez-vous dire s'il a été fourni à l'Assemblée Législative de la papeterie qui a été payée par vous depuis le 23 février mil huit cent quatre-vingtonze (1891) jusqu'à la fin de l'année ?
  - R. Oui, monsieur, il en a été payé.
  - Q. A qui et pour quel montant ?
- R. Il a été payé à monsieur I. P. Déry, trois cent vingt-deux piastres et vingt-six cents (\$322,26), à Filteau et Frère, cent soixante-une piastres et quatre-vingt-cinq cents (\$161.85), à F. X. Garant, soixante-dix-sept piastres et soixante-dix cents (\$77.70) et à J. A. Langlais, deux mille huit cent quatre-vingt-douze piastres et quatre-vingt-un cents (\$2,892.81).
  - Q. Si je comprends bien, ce sont des sommes qui ont été payées ?
  - R. Que j'ai payées.

- Q. Depuis le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?
- R. Depuis le 23 février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) jusqu'au trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-onze (1891); dans le mois de jauvier je n'en ai pas payé.
- Q. Vers quelle date monsieur Langlais a-t-il été payé des deux mille huit cent quatre-vingt-douze piastres et quatre-vingt-un cents (\$2,892,81)?
- R. Le premier octobre j'ai payé à monsieur Langlais huit cent quatre-vingt-dix-neuf piastres et quarante-cinq cents (\$899.45), le deux novembre huit cent soixante-six piastres et vingt-six cents (\$866.26), et le deux novembre encore onze cent vingt-sept piastres et dix cents (\$1127.10).
  - Q. Sont-ce là toutes les sommes qui ont été payées pour papeterie ?
  - R. Toutes les sommes que j'ai payées pour papeterie.
- Q. Savez-vous s'il y a d'autres comptes pour de la papeterie qui n'ont pas été payés encore ?
  - R. Oui.
  - Q. A qui?
  - R. A monsieur Langlais.
  - Q. À d'autres ?
  - R. Non, je n'en vois par.
- Q. Savez-vous si les paiements que vous avez faits étaient pour de la papeterie qui avait été fournie tout récemment?
- R. Cela, je ne peux pas le dire, c'est le greffier en chef des bureaux qui vous dira cela; moi, j'ignore cela.

#### Par le Président :-

- Q. Qui approuve les comptes dans votre département ?
- R. C'est le greffier en chef des bureaux, monsieur le juge, qui les certifie, ensuite ils sont approuvés par le président de l'assemblée législative.
- Q. Vous ne saviez pas dans le temps que vous avez payé ces montants-là, que des avances avaient été faites à monsieur Langlais ?
  - R. Je l'ignorais.

#### Par l'avocat :-

- Q. Avez-vous jamais été informé que des avances avaient été faites à monsieur Langlais ?
  - R. Je l'ignorais.

Et le déposant ne dit plus rien.

# TÉMOIGNAGE DE M. A. E. DEMERS.

- M. A. E. Demers, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
  - Q. Est-ce que vous recevez la papeterie pour l'Assemblée Législative ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. C'est sous votre contrôle ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire vers quelle date la papeterie qu'a fournie monsieur Lauglais depuis le 23 février a été livrée à votre département ?
- R. Je ne peux pas dire exactement la date, je pense que c'est à la fin d'août ou au commencement de septembre. Vous verrez cela par les comptes.
  - Q. Voulez-vous regarder les comptes ?
- R. Les premiers effets ont été reçus le dix-neuf septembre ; l'ordre peut avoir été donné quelques jours avant, quinze jours d'avance.
- Q. Quelle est la valeur totale des effets livrés par lui depuis le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891)?
  - R. Six mille cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante-six cents (\$6,187.56).
  - Q. Sur laquelle il a été payé combien?
- R. Sur laquelle il a été payé trois mille seize piastres et soixante-un centins (\$3016.61).....; c'est-à-dire non, je ne peux pas dire qu'il a été payé trois mille seize piastres soixante-un centins, (\$3016.61); j'ai certifié les comptes pour trois mille seize piastres et soixante-un cents (\$3016.61), mais il a été payé deux mille huit cent quatre-vingt-douze piastres et quatre-vingt-un centins (\$2892.81) d'après l'état du comptable; il y a eu des comptes de certifiés pour le montant de trois mille seize piastres et soixante-un centins (\$3016.61).

- Q. Votre département a-t-il acheté depuis le 23 février mil huit cent quatrevingt-onze (1891) des effets d'autres libraires ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. De qui et pour quel montant?
- R. Nous avons acheté de monsieur Déry trois cent vingt-deux piastres et vingt-six centins (\$322.26), de Filteau et Frère, cent soixante-une piastres et quatre-vingt-cinq centins (\$161.85), de monsieur Garant, soixante-dix-sept piastres et soixante-dix centins (\$77.70) et de monsieur Langlais pour le montant déjà mentionné.
  - Q. Ces achats étaient entre le mois d'avril et le mois de juin, je crois ?
- R. Des autres personnes, oui monsieur; le dernier paiement a été fait le 26 juin.
- Q. Avez-vous eu occasion de faire un état de la valeur totale de la papeterie dépensée dans le courant d'une année par les divers départements publics, y compris l'Assemblée Législative et le Conseil Législatif?
- R. J'ai fait un état il y a deux ou trois ans, je crois, quand on a prétendu faire une réduction de 10 à \$15,000 sur les dépenses, afin de pouvoir m'assurer si on pouvait faire cette réduction et, sans affirmer le montant, je crois que les dépenses étaient d'une vingtaine de mille piastres.
  - Q. Ceci était pour tout :
- R. Tous les ministères, l'Assemblée Législative et les différents départements tout ce qui est compris sous l'item de papeterie.
  - Q. Y inclus le papier pour l'imprimeur de la Reine?
- R. C'étaient tous les départements, j'ai pris tous les items mentionnés dans la papeterie et ça s'élevait à peu près vingt mille piastres (\$20,000).
- Q. Sous la désignation de papeterie incluez-vous les fournitures de bureaux, " stationery ? "
  - R. "Stationery."
- Q. Voulez-vous dire si les prix chargés par M. Langlais d'après les comptes livrés à l'Assemblée Législative sont les prix de pareilles marchandises en gros ou en détail,
  - R. Ce sont les prix en détail; on ne parle pas des prix en gros chez nous.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. P. G. LAFRANCE.

M. P. G. Lafrance, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

## Par M. Stuart:

- Q. M. Lafrance, voulez-vous dire à MM. les Commissaires, s'il a été déposé à votre banque par J. A. Langlais, une somme d'à peu près \$60,000 vers le 23 février 1891?
- R. M. Langlais n'a pas fait de dépôt semblable à la Banque Nationale ce jour-là, ni dans les environs de cette date-là.
  - Q. A-t-il déposé une somme quelconque à la banque vers ce temps-là?
- R. Je n'ai pas encore fait préparer le compte de M. Langlais, mais, d'après la demande de M. Hamel, j'ai vu un dépôt qui a été fait le 24 février 1891, pour la somme de \$5,778,00. C'est le plus fort dépôt qui a été fait dans ce mois-là.
- Q. Il a été tiré un chèque pour à peu près \$60,000, moins l'escompte par la Caisse d'Economie sur la Banque Nationale le 23 février 1891; voulez-vous dire si ce chèque a été payé par la Banque et à qui?
- R. Le 23 février 1891, il a été tiré par la Caisse d'Economie sur la Banque Nationale un chèque pour la somme de \$56,772,33, à l'ordre de J. A. Langlais.
  - Q. A qui ce chèque a-t-il été payé ?
- R. Ce chèque a été payé le lendemain, 24 février 1891. à la Banque Union du Bas-Canada, qui l'a déposé à la Banque Nationale.
- Q. Vers cette date, a-t-il été déposé d'autres chèques de la Caisse d'Economie en faveur de M. Langlais ?
- R. Je ne peux pas le dire sans examiner les chèques; je n'ai pas remarqué d'autre dépôt.
  - Q. M. Luglais tenait-il un compte de dépôt à votre banque?
  - R. Oui, **M**.
- Q. Vous avez dit qu'il a été déposé, vers cette date, une somme de \$5,778.00; cette somme a-t-elle été passée au crédit du compte de M. Lunglais?
  - R. Elle a été déposée au crédit de M. Langlais.

- Q. Etes-vous en état de dire de quelle manière cette somme a été retirée par lui?
  - R. Je ne peux pas le dire sans fournir une copie du compte de M. Langlais.
- Q. Auriez-vous la bonté de la fournir et d'apporter avec vous les chèques de M. Langlais, dans le cas où vous les auriez?
  - R. Oui.
- Q. Veuillez dire dans quels termes est conçu le chèque de \$56,772.33 déposé comme susdit ?
  - R. Voici comment se lit le chèque:

No. 19071.

No. 2.

LA CAISSE D'ECONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

\$56,772.33.

Au caissier de la BANQUE NATIONALE,

Payez à l'ordre de J. A. Langlais, Ecr,

Cinquante-six mille sept cent soixante-douze piastres et 33 centins.

L. C. MARCOUX,

O. L. ROBITAILLE,

Secrétaire-Trésorier.

Président.

(Etampe) LA BANQUE NATIONALE,

Payé, Février 24, 1891,

QUEBEC.

(Endossement): J. A, LANGLAIS.

(Etampe au dos): For credit of Union Bank of Canada, Quebec.

E. WEBB,

Cashier.

Et le témoin ne dit rien de plus.

### TÉMOIGNAGE DE M. F. CAMPEAU.

M. F. CAMPEAU, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

### Par M. Stuart:-

- Q. Vous êtes employé civil, M. Campeau?
- R. Oui, M.
  - Q. Quelle position occupez-vous dans le service civil ?
  - R. La position de comptable des contingents.

#### Par le Président :-

- Q. De l'Assemblée Législative?
- R. Pardon, des départements.
- Q. De tous les départements ?
- R. De tous les départements.

### Par M. Stuart :-

- Q. Comme tel, les comptes pour la papeterie fournis aux départements, ou une partie d'iceux viennent-ils devant vous ?
- R. Il y a des comptes de chaque département qui viennent devant moi et je les certifie ; le sous-chef de chaque département certifie les comptes, il me les envoie et je les paie.
- Q. Voulez-vous dire pour quel montant de papeterie vous avez payé depuis le 23 février 1891, jusqu'à la fin de l'année ?
- R. Dans le département du Lieutenant-Gouverneur il a été dépensé \$255.52.

  Par le Président:—
- Q. Vous êtes à donner un état des dépenses depuis le 23 février jusqu'au 16 décembre, 1891?
- R. Oui. Je paie pour tous les départements. Le premier montant a été payé à Morton, Philipps & Co; ensuite à Holiwell, Dawson & Co., et A. O. Raymond.

Département du Conseil Exécutif: \$243.33; Morton, Philipps & Co., Holland Bros. & Young, I. P. Déry.

Président du Conseil Exécutif: \$54.74; Holland Bros. & Young, Filteau, Elzéar Vincent, Chs. F. Dawson, Filteau & Frère.

Secrétariat provincial: \$749.56; Wyse & Co., Holland Bros. & Young, J. A. Langlais, I. P. Déry, Wyse & Co., Spackman & Co., Filteau & Frère.

## Par le président :-

Q. Quel est le montant de monsieur Langlais compris dans cette somme-là?
R. \$123.63.

Régistraire provincial: \$397.95; Spackman & Co., I. P. Déry.

Département du Procureur-Général: \$380.00; Filteau & Frère, Spackman & Co., H. Jacob, I. P. Déry, Elzéar Vincent, Lyon & Patterson, Holland Bros. & Young, T. Lyon.

Département du Trésor: \$274.72; Wyse & Co., Spackman & Co., C. Holi-well, Dickson & Co., Elzéar Vincent, Robertson & Co., Dawson & Co.

Bureau de l'Auditeur: \$308.68; Elzéar Vincent, Filteau & Frère, H. Jacob, J. A. Langlais, Lyon & Patterson, Wyse & Co., E. Hart & Co.

Département du contrôleur au Trésor: \$287.93: F. X. Garant, Filteau & Frère, Drysdale & Co., Rice, Sharpley & son, J. A. Langlais, Spackman & Co., Elzéar Vincent.

Département des Terres de la Couronne: \$3,715.82; à propos de cela, je dirai qu'il y a deux comptes dont je n'ai pas le détail, qui sont pour papeterie et impressions. Comme j'ai le compte en entier, j'ai mis la papeterie et les impressions. Le tout se monte à \$3,715.82; L. Drouin & Frère, Rice, Sharpley & Co., J. A. Langlais, Lyon & Patterson, Elzéar Vincent, Pruneau & Kirouac, F. I. Parent.

Département des Travaux Publics: \$1,018.97; L. Drouin & Frère, P. Gauvreau, J. A. Langlais, H. Jacob, Elzéar Vincent.

Département de l'Agriculture et de Colonisation \$666.70 ; J. B. Rolland, Filteau & Frère, Elzéar Vincent.

Département de l'Instruction Publique: \$837.76; Filteau et Frère, J. A. Langlais, Spackman & Co., Dawson & Co., George Bishop & Co., T. J. Moore & Co., T. Lyon.

Le total de ces différents montants est de \$11,197.68.

### Par monsieur Stuart :-

- Q. Ceci ne comprend que les sommes qui ont été payées par votre département ?
  - R. Comme comptable des contingents pour ces différents départements-là.

Je produis comme exhibit No. 1 l'état dont je viens de donner lecture.

## Par le président :-

- Q. J'aimerais à avoir quelques explications. Vous dites que vous avez payé ces différents montants ; est ce que ce n'est pas le Trésorier qui paie ?
- R. Je suis le comptable pour les dépenses imprévues de tous les départements.
  - Q. Avez-vous de l'argent à votre disposition?
  - R. J'ai des chèques à ma disposition.
  - Q. Comment?
  - R. Chèques que je donne sur un certificat des sous-chefs des départements.
  - Q. Vous tirez vous-même sur les fonds de la Province et l'on paie ?
  - R. Oui.
  - Q. Cela ne passe pas au bureau du Trésor?
- R. Chaque département émet un mandat. Quand je n'ai plus de fonds, j'écris au département disant que je n'ai plus de fonds.
- Q. Et vous dépensez ce montant que l'on met à votre disposition, comme bon vous semble, sans contrôle ?
  - R. Je suis contrôlé par l'Auditeur.
- Q. Chaque montant que vous payez, est-ce que ça ne passe pas au bureau de l'auditeur, pour voir si c'est voté par l'assemblée ?
  - R. Le montant est voté en bloc.
  - Q. L'Auditeur ne contrôle pas du tout vos paiements ?
- R. Il les contrôle après que je les ai payés. L'argent me vient du Trésor. Le mandat me vient du Trésor.

- Q. Il ne contrôle qu'après que c'est payé; de sorte que, si, vous excédez l'appropriation, ou si vous payé des montants qui ne sont pas autorisés, c'est payé et c'est contrôlé ensuite?
- R. Chaque département contrôle ses dépenses, a le contrôle sur ses contingents. Du moment qu'on m'envoie un certificat, je suis censé croire que le certificat est correct.
- Q. Vous ne saviez pas que des avances avaient été faites à M. Langlais, vous ne connaissiez pas le contrat qui avait été fait entre le gouvernement et M. Langlais, lorsque vous avez fait ces achats et payé ces montants?
  - R. Je n'ai pas acheté, j'ai payé.
- Q Lorsque vous avez payé ces montants-là, vous ne connaissiez pas le contrat qui existait entre le gouvernement et M. Langlais ?
  - R. Je le savais indirectement, comme cela.
- Q. Saviez-vous que des avances considérables avaient été faites à M. Langlais ? •
- R. Je ne savais pas cela; je ne savais que la partie qui me concerne là-dessus, et pour l'avoir vu par les journaux.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. E. LEPAGE.

M. E. LEPAGE, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saint-Evangiles, dépose et dit :

Voulez-vous dire quel montant le départément des Terres de la Couronne a payé à monsieur Lauglais depuis le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) jusqu'à la fin de cette année pour papeterie?

- R. Quatre mille quatre cent cinquante-une piastres et trente cents (\$4451.30).
- Q. Cette somme a-t-elle été donnée comme avance à monsieur Langlais ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Quel montant et quand?
- R. Le deux novembre nos fonds pour les contingents étaient épuisés chez monsieur Campeau; j'ai payé à monsieur Langlais, douze cent quatre-vingt-une

piastres et soixante cents \$1281.60) sur un fonds spécial; là-dessus il y avait cinq cents piastres (\$500.00) pour lesquelles monsieur Langlais devait fournir des effets plus tard.

### Par le Président :-

- Q. A quoi était destiné ce fonds spécial?
- R. C'était la balance d'appropriations qui nous reste chaque année et qui est déposée en banque au nom du commissaire des terres sous le titre de fonds spécial, quand l'appropriation pour les contingents ou d'autres services manquent, on tire là-dessus et l'on rembourse quand les contingents sont votés.
- Q. Quand l'année fiscale est expirée et qu'une appropriation votée par la Législature n'est pas dépensée est-ce que vous ne déposez pas cela au crédit du Trésor ?
  - R. Ca ne s'est pas fait ces dernières années-ci.
  - Q. Et c'est la règle?
  - R. C'est la loi.

### Par l'avocat :-

- Q. Par l'ordre de qui cette avance a-t-elle été faite?
- R. Par le commissaire lui-même, monsieur Duhamel.
- Q. Est-ce que cette avance est encore due au département par M. Langlais?
- R. Monsieur Langlais a fourni beaucoup d'effets depuis ce temps-là, mais il n'a pas donné de compte encore ; il doit avoir fourni bien plus que ce montant-là.
  - Q. Depuis quelle date?
  - R. Depuis cette date-là.
  - Q. Le deux novembre?
  - R. Depuis le deux novembre.
  - Q. Mil huit cent quatre-vingt-onze (1891)?
  - R. Mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?
- Q. Etes-vous en état de dire pour à peu près quel montant il a fourni des effets?
- R. Non; je sais qu'il a fourni beaucoup d'effets, surtout au commencement de décembre, mais je ne peux pas dire quel montant.

- Q. Quelle partie de ce compte de quatre millé quatre cent-cinquante-une piastres et trente cents (\$4,451.30) a été payée à même les contingents par monsieur Campeau?
- R. Douze-cent quatre-vingt-une piastres et soixante cents (\$1281.60) ont été payées sur le fonds spécial et quatre cents piastres (\$400.00) sur le fonds fourni pour la branche du cadastre.
- Q. Alors, moins les sommes de douze cent quatre-vingt une piastres et soixante cents (\$1281.60) et de quatre cent piastres (\$400), la balance des quatre mille quatre cent cinquante-une piastres et trente cents (\$4451.30) a été payée par monsieur Campeau?
- R. Oui, ce montant de mille piastres (\$1.000) c'était une avance; le 10 août il a eu une avance de mille piastres (\$1,000). Le 2 novembre il est venu avec un compte de dix-sept cent quatre-vingt-une piastres et soixante cents (\$1781.60); là-dessus on lui a payé douze cent quatre-vingt-une piastres et soixante cents (\$1281.60) sur le fonds spécial, laissant une balance de cinq cents piastres (\$500.00), sur l'avance qu'il avait eue le onze août.
- Q. Alors, il resterait dû, d'après les livres du département, cinq cents piastres \$500.00?
  - R. Le deux novembre il devait cinq cents piastres (\$500.00).
- Q. La balance des mille piastres (\$1,000.00) qui lui avait été avancées le onze d'août ?
  - R. Oui.
- Q. Et vous dites que depuis cette date-là, il a livré des effets pour un montant que vous croyez excèder cinq cents piastres (\$500.00?
  - R. Oui, certainement.
- Q. Etait-il à votre connaissance que des avances avaient été faites à monsieur Langlais à-compte de la papeterie qu'il devait fournir?
  - R. Pas à part ce que je viens de dire là.
  - Q. C'est-à-dire des mille piastres (\$1,000.00)?
- R. Oui. Les contingents généralement, ce n'était pas moi qui m'occupais de cela; j'avais un assistant, monsieur Parent, et c'était lui qui était chargé de toute la papeterie, je ne m'occupais jamais de cela; je ne m'en occupe que depuis le mois d'octobre; il est mort au commencement d'octobre et je m'en occupe

depuis ce temps-là. L'état que je donne là, c'est ce que j'ai rélevé dans les livres de monsieur Parent.

- Q. Vous ne saviez rien du tout de cette avance de soixante mille piastres (\$60,000) qui avait été faite?
  - R. Non, monsieur.

L'état auquel vient de référer le témoin est maintenant produit comme pièce numéro deux.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. A. DIONNE

- M. A. DIONNE, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :
  - Q. Quelle position occupez-vous, M. Dionne?
- R. Je suis étudiant en droit, et dans le moment je suis le secrétaire privé de M. Pelletier.
- Q. Avez-vous eu connaissance que M. Langlais ait donné un état du montant total de la papeterie qu'il avait fournie aux départements en vertu du contrat du 23 février 1891?
  - R. Oui, M.
- Q. Voulez-vous regarder l'état qui vous est maintenant exhibé et dire si ce compte-là est une copie de l'original que vous avez vous même vérifiée ?
  - R. Oui, M. je crois que c'est cela.
  - Q. Etes-vous certain que c'est cela?
  - R. Oui, je suis bien certain que c'est cela.
  - Q. Où est l'original ?
- R. Je ne sais pas où est l'original; il doit être entre les mains de M. Pelletier.
- Q. Etiez-vous présent lorsque M. Langlais a dit qu'il avait fourni pour un montant de \$11,705.93, en tout ?
  - R. Je lui ai vu faire sa signature moi-même.

- Q. Au bas de l'état dont ceci est une copie ?
- Q. Oui.
- Q. Est-ce le montant qu'il a fourni et pour lequel il n'a pas été payé par les lettres de crédit, ou bien si ce montant comprend les items pour lesquels il a été payé à part les lettres de crédit?
  - R. C'est le montant qu'il a fourni.
  - Q. A-compte sur les lettres de crédit ?
  - R. Je n'en sais rien,

L'état ci dessus mentionné est produit comme exhibit No. 3.

Et le déposant ne dit rien de plus.

### TÉMOIGNAGE DE M. E. E. WEBB

- M. E. E. Webb, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose et dit:
  - Q. Vous êtes le caissier de la Banque Union du Canada?
  - R. Oui.
  - Q. Et vous l'étiez dans le mois de février dernier?
  - R. Oui.
- Q. Veuillez dire s'il a été déposé à votre banque, à Québec, un chèque tiré par la Caisse d'Economie sur la Banque Nationale à l'ordre de J. A. Langlais pour \$56,772,33?
- R. Un chèque parait avoir été envoyé à la Banque Nationale, par nous, le 23 dans l'après-midi du 23 ou dans la matinée du 24 février, pour ce montant ; mais je ne saurais un donner de détails sans le voir.
  - Q. Pour qui ce chèque a-t-il été déposé?
- R. D'après le compte, une partie paraît avoir été déposée au compte de M. l'acaud, et la balance, je présume, doit avoir été retiré en argent. Le 23 février un dépôt de \$24,500 fut mis au crédit du compte de M. Pacaud. Le bordereau du dépôt est apparemment fait par notre compteur-payeur, de sorte que je suppose qu'un chèque pour un montant plus élevé lui avait été remis, et que la différence a été payée au comptoir, en argent.

- Q. Quel est votre compteur-payeur?
- R. M. John Laird, jr.
- Q. Il est maintenant malade?
- R. Il a été malade depuis trois ou quatre semaines.
- Q. Vous dites que cette somme de \$24,500 formait partie de ce chèque de \$56,772.33 tiré sur la Banque Nationale?
  - R. Oui.
  - Q, Avez-vous quelque moyen de retracer la balance de ces \$56,772.33 ?
- R. Non. J'ai examiné les livres, et je ne vois d'autre explication si ce n'est qu'elle a été payée au comptoir, en argent.
- J'ai une copie du compte de M. Pacaud depuis février 1891 jusqu'au 31 décembre 1891. (Le témoin exhibe une copie du compte),
- Q. Avez-vous les chèques tirés par M. Pacaud et entrés à ce compte pendant cette période ?
  - R. Non. Ils lui ont été remis.
  - Q. A quelle date lui ont-il été remis?
- R. Peu de temps avant que M. Pacaud parte pour l'Europe. Je ne me rappelle pas la date précise.
  - Q. Dans le mois d'aout dernier ?
  - R. Je crois que c'est vers ce temps-là.
- Q. A peu près vers le temps de l'enquête devant le Sénat dans l'affaire du chemin de la Baie des Chaleurs?
  - R. Oui.
- Q. Pouvez-vous dire si les chèques tirés par M. Pacaud et entrés dans ce compte ont été déposés et entrés à quelqu'autre compte dans votre banque ?
  - R Non. je ne peux pas le dire.
- Q. Est-ce que des recherches dans les livres de la banque pourraient révéler si des dépôts d'argent provenant de ce compte ont été faits ?
  - R. Je ne vois pas qu'il soit possible d'en retracer aucun sans avoir les chèques.

- Q. Les bordereaux de dépôt ne le montreraient pas ?
- R. Non; pas sans les chèques. Les bordereaux de dépôt n'indiqueraient pas la provenance de l'argent.
  - Q. Les chèques ne seraient identifiés en aucune manière ?
  - R. Non.

# Par le juge Mathieu :-

- Q. Est-il à votre connaissance que M. Pacaud ait donné aucune valeur ou considération pour ce montant de \$24,500 déposé ce jour-là?
  - R. Non, je ne pourrais pas dire.

### Par M. Stuart :-

- Q. Pouvez-vous dire si, à cette époque, des billets ont été retirés par M Pacaud,—soit les siens ou ceux d'autres personnes,—avec cet argent-là?
- R. En examinant les livres, je pourrais voir si des billets ont été retirés aux dates auxquelles ces chèques ont été émis,—des billets de M. Pacaud, ou des billets sur lesquels son nom figure.

# Par le juge Mathieu :-

- Q. Mais vous ne pourriez pas, sans avoir les chèques, voir s'ils ont quelque rapport avec cet argent ?
  - R. Non, à moins que ce soit quelque fort montant.

### Par M. Stuart :-

- Q. Je vois dans le compte qu'il a été transporté à Montréal, le 24 février une somme de \$25,000; est-ce cela?
  - R. Oui, le 24 février, il parait y avoir eu un transport.
  - Q. A quelle banque ce transport a-t-il été fait?
  - R. Je suppose qu'il a éte fait par l'entremise de notre succursale à Montréal.
  - Q. M. Pacaud avait-il un compte à votre succursale à Montréal?
  - R. Je ne pense pas.
  - Q. En a-t-il été ouvert un par lui alors?
- R. Je ne pense pas. Je crois que le transport a été probablement fait à notre succursale de Montréal pour être mis au crédit de quelqu'autre personne.

- Q. Ou de quelqu'autre banque?
- R. Ou de quelqu'autre banque.
- Q. Pouvez-vous nous dire au crédit de qui le transport a été fait, ou au crédit de quelle banque?
  - R. Je vais descendre à la banque et examiner le compte.
- Q. Veuillez en prendre note et faire cette recherche. Je vois que le 26 février il y a une entrée d'un billet de \$20,000 ; a-t-il été escompté par la banque ?
- R. Je le crois. L'entrée de \$19,943 au crédit est probablement le renouvellement de l'escompte antérieur de \$20,000; et ce billet de \$20,000 doit être celui chargé le même jour.

# Par le juge Mathieu :-

- Q. Il y avait un billet de \$20,000 qui échéait ce jour-là?
- R. Oui, cela apparait au compte. Il y eut un renouvellement d'un billet de \$20,000 qui échéait ce jour-là, et le billet originaire fut entré au compte.

# Par M, Stuart:

- Q. Pouvez-vous dire maintenant quelle garantie la banque avait pour cet escompte, si toutefois elle en avait ?
  - R. Non; il me faudrait faire des recherches pour cela.
- Q. Voudriez-vous avoir la complaisance d'en faire et de 7ous assurer si cela se rapporte en aucune manière à ce qui fait le sujet de l'enquête devant cette commission?
  - R. Oui.
- Q. Voulez-vous dire combien il a été retiré de ce dépôt de \$24,500, le 24 et le 25 février?
  - R. Environ \$15,000.
- Q. Veuillez regarder le chèque maintenant produit, étant celui tiré par la Caisse d'Economie sur la Banque Nationale, à l'ordre de J. A. Langlais, portant la date du 23 février 1891, pour \$56,772.33, et dire si c'est le chèque qui est passé par votre banque, et sur le produit duquel \$24,500 furent déposées au crédit de M. E. Pacaud?

(Le témoin prend communication du chèque)

R. Oui, e'est lui.

## Par le juge Mathieu : -

- Q. Vous dites que \$15,000 environ ont été retirées de ce compte du 24 au 26 février; je vois maintenant que \$25,000 ont été envoyées à Montréal sur le sargents entrés au compte de M. Pacaud?
- R. La question se rapportait à un transport de \$25,000. Ce qui me fait constater cela. c'est ce que je vois ici: 1<sub>1</sub>8 commission sur un transport fait le 24, chargé dans le compte de M. Pacaud, \$31,25; cela était la commission sur \$25,000.
- Q. Mais l'argent transporté n'a pas été pris sur le montant porté au compte de M. Pacaud ?
- R. Je crois que très probablement l'argent sera prouvé avoir été prélevé sur la balance de ce chèque; mais je ne pourrais pas le dire positivement sans y avoir regardé de plus près.
  - Q. La balance que l'on suppose avoir été payée en argent ?
- R. La balance que l'on suppose avoir été payée en argent; le transport a été fait sur cet argent.

### Par M. Stuart:

- Q. Comment pouvez-vous constater ce fait, M. Webb?
- R. En examinant notre compte avec notre succursale de Montréal.
- Q. Pourriez-vous faire cela d'ici à deux heures, après l'ajournement?
- R. Je pense que oui.
- Q. Veuillez le faire. (L'examen du témoin est suspendu, puis continué à 2 hrs. P. M., par M. Stuart).
- Q. Avez-vous, depuis l'ajournement, constaté comment M. Pacaud, a disposé de la balance des \$56,772,83?
- R. En examinant les livres, je trouve que \$25,000 furent placées au crédit de l'honorable M. Mercier, par l'entremise de notre succursale de Montréal. J'ai en mains une copie du bordereau-avis, qui se lit comme suit:

Banque Union du Canada, Québec, 28 février, 1891.

Au gérant,

Montréal.

Cher monsieur,

Je vous donne avis d'un crédit, à l'honorable M. Mercier, de \$25,000. Veuillez placer ce montant à la Banque Jacques Cartier, au crédit de l'honorable M. Mercier, demain matin, le 24.

(Signé),

W. F. S.

Comptable.

- Q. Pouvez-vous dire si, de fait, cette somme a été transmise à Montréal, et placée au crédit de M. Mercier?
  - R. Oui ; je crois qu'elle l'a été. Je n'ai rien appris au contraire.
  - Q. Mais pouvez-vous rendre compte de la balance ?
- R. Je ne puis en rendre compte d'aucune autre manière qu'en disant qu'elle a été payée en argent au comptoir.
  - Q. A. M. Pacaud?
  - R. A la personne qui a présenté le chèque. Je suppose que c'est M. Pacaud. (La lettre-avis est produite comme exhibit No. 5).

# Par le juge Mathieu :

- Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous croyez que le montant a été payé à M. Mercier? Etes-vous certain que le montant a été payé? A-t-il été placé à son débit?
- R. Oui, il a été placé à son débit ; au moins, je n'ai rien appris à l'encontre, et je prends pour acquis que le montant a été payé.

### Par M. Stuart:

- Q. On vous a demandé de produire une copie du compte de dépots de M. Pacaud, depuis le mois de février, jusqu'à la fin de l'année. (Le témoin exhibe l'état). Il fait voir que le 16 février, il y avait à son crédit \$46,500?
- R. Un dépot fut fait ce jour-là, et le compte commence par l'entrée qui en est faite.

- Q. C'est le commencement du compte ?
- R. Oui.
- Q. Et le montant total porté à son crédit jusqu'à la fin de l'année, au 31 décembre, est de \$211,527.15?
  - R. C'est là le total du montant porté à son crédit pendant cette période.
  - Q. Est-ce que cela représente le montant de ses dépôts ?
  - R. Non, il y a des escomptes.
- Q. Pouvez-vous jeter un coup d'œil sur cet état et dire, en chiffres ronds, le montant des dépôts?

# M. le juge Mathieu, s'adressant à M. Stuart :-

Q. Vous êtes sûr que vous ne dépassez pas les limites de l'enquête ?

## M. Stuart:

R. J'y ai pensé; mais cette preuve, une fois faite, n'aura pas à être recommencée. Il y a tant de personnes mêlées à ces affaires........c'est une preuve que nous n'aurons pas à refaire en examinant les différents sujets sur lesquels doit porter l'enquête.

# M. le juge Mathieu à M. Stuart:

Il est à désirer que vous vous borniez à ce qui fait l'objet de l'enquête, vu l'absence des parties. Je crois qu'elles doivent être protégées, quant à leurs autres affaires.

## M. Stuart. -

Si les commissaires le croient à propos, je n'irai pas au-delà des mois de février et de mars. Je crois que cette période est certainement dans les limites de cette enquête.

- Q. Veuillez simplement nous dire le montant, en chiffres ronds, des dépôts pour les mois de février et de mars ?
  - R. Environ \$78,000.

## Par M. MacMaster:-

- Q. M. Webb, quand avez-vous, pour la première fois, vu le chèque de 56,000.00?
  - R. Ce matin. Il n'a pas dû passer par mes mains.
  - Q. Il n'a pas dû passer par vos mains au cours des affaires?
  - R. Non.
- Q. Dois-je comprendre que vous avez dit qu'il a été présenté à la banque le 23 ou le 24 ?
- R. Il a été remis le 23, mais il a été envoyé à la Banque Nationale le 24,—les dépôts étant faits le jour suivant.
  - Q. Il a été reçu par votre banque le 23 ?
  - R. Oui
  - Q. Avant qu'il ait été accepté par la Banque Nationale ?
- R. Certainement. C'est le chèque d'une banque, de sorte que nous n'avions pas à le faire accepter.
- Q. Les \$25.000 qui furent envoyées à Montréal le 24, comment furent-elles remises?
  - R. Simplement par la lettre-avis que j'ai lue.
  - Q. Avez-vous eu un accusé de réception de votre succursale ?
- R. Non; mais le montant serait au crédit du bénéficiaire, s'il n'avait pas été payé; et je sais qu'il n'y a aucun tel crédit.

# Par le juge Mathieu :-

- Q. Je suppose que vous échangez vos comptes de temps à autres ?
- R. Toutes les semaines.
- Q. Et on vous a envoyé un compte qui fait voir que le montant a été payé par votre succursale ; au moins c'est ce qui apparaît ?
  - R. C'est ce qui apparatt.

## Par M. MacMaster :-

- Q. Si le montant n'apparaît pas au crédit, il a nécessairement été payé ?
- R. S'il n'avait pas été payé, il apparaîtrait au crédit ; et il n'en est rien.

### Par M. Stuart :-

- Q. Y a-t-il aucun autre compte qui correspond à ce dépôt, excepté celui qui vous a été montré, y a-t-il aucun autre montant?
  - R. Non; il n'y a pas d'autres montants.

Et le témoin ne dit rien de plus.

### TÉMOIGNAGE DE M. GEORGE H. BALFOUR.

(Entendu à Montréal, le 28 Janvier, 1891).

- M. GEORGE BALFOUR, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles dépose et dit :
  - Q. Vous êtes le gérant, à Montréal, de la banque Union du Canada?
  - R. Oui.
- Q. Voulez-vous dire si le, ou vers le 24 février dernier, vous avez reçu du bureau principal à Québec, instruction de payer à la banque Jacques-Cartier, à Montréal, à l'ordre de l'honorable Honoré Mercier la somme de \$25,000 ?
  - R. Oui.
  - Q. Etait-ce le 24 février ?
- R. Oui, le 24 nous avons reçu ces instructions ici. Elles sont datées du 23 février à Québec.
- Q. Avez-vous payé à la banque Jacques-Cartier la somme de \$25,000 au crédit de l'honorable Honoré Mercier ?
  - R. Oui.
  - Q. Comment cela a-t-il été fait ?
- R. Nous l'avons chargée au bureau de Québec, et nous l'avons portée dans nos livres au crédit de la banque Jacques-Cartier. Nous avons donné avis à la banque Jacques-Cartier que nous avions fait la chose, et la banque Jacques-Cartier, par son gérant, a tiré un chèque sur nous pour le montant de \$25,000.

- Q. Veuillez lire la lettre-avis reçue de la banque à Québec?
- R. Oui.
- Q. Le 24 février, le gérant de la bamque Jacques-Cartier a tiré un chèque que vous avez maintenant en votre possession, pour ces \$25,000?
  - R. Oui.
- Q. Et ce chèque a été passé au crédit de la banque, par le comptoir de Règlement, de la manière ordinaire ?
  - R. Oui.
- Q. Le ou vers le 11 février dernier, avis a-t-il été transmis du bureau principal à Québec, d'un crédit à C. A. Geoffrion au montant de \$7,000?
  - R. Oui, le 14 février.
  - Q. De quelle manière,—par lettre ou par télégramme ?
- R. L'avis fut télegraphié le 14 février et confirmé par lettre de la même date; et le montant fut payé le 14 février.
  - Q. A qui a-t-il été payé?
- R. M. Geoffrion a tiré un chèque pour le montant \$7,000. J'ai ce chèque. Il arriva du Comptoir de Règlement le lendemain.
  - Q. Veuillez dire en quels termes ce télégramme était couché ?
- R. Le télégramme se lit comme suit : "Envoyez immédiatement et payez à C. A. Geoffrion, C. R. \$7,000, que je confirme maintenant."
  - Q. Que signifient les mots "Envoyez immédiatement"?
  - R. Ce sont des mots chiffrés.
- Q. Avez-vous informé M. Geoffrion, ou M, Ceoffrion a-t-il su que ces \$7,000 étaient déposées?
- R. Je ne peux pas dire. Le chèque est daté du même jour, de sorte qu'apparemment il le savait ; car le chèque fut accepté le jour même où nous avons reçu le télégramme.
- Q. Le chèque est un chèque sur votre banque, pour les \$7,000, signé par M. Geoffrion et certifié le 14 février 1891 par votre banque?
  - R. Oui.

- Q. Il a apparemment été déposé à la banque du Peuple?
- R. Oui, il a passé par la banque du Peuple ; il fut déposé le 14 février.

## Par M. MacMaster :

- Q. Le chèque est-il au porteur?
- R. Oui, le chèque de \$7,000 est fait au porteur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

# TÉMOIGNAGE DE M. WILBROD DUBÉ.

M. WILBROD DUBÉ, de la scité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saint-Evangiles dépose et dit :

### Par Monsieur Stuart:

- Q. Vous êtes employé civil?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Dans le départément du Procureur-Général?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire s'il a été acheté de la papeterie pour ce département depuis le 23 février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), jusqu'à la fin de l'année d'autres personnes, que de monsieur J. A. Langlais?
- R. Oui, monsieur. Généralement on achetait notre papeterie de monsieur Vincent; mais vers le milieu de septembre—c'est moi qui fais la distribution de la papeterie, il en manquait, on a eu besoin d'enveloppes et on m'a donné ordre d'aller chez monsieur Langlais; c'était vers le 15 septembre, et depuis ce temps là, on a eu ce dont on avait besoin chez monsieur Langlais.
- Q. Voulez-vous fournir un état de la quantité de la papeterie achetée chez monsieur Langlais, et la quantité achetée d'autres libraires depuis le 23 février jusqu'à la fin de l'année?
- R. On ne garde pas mémoire de ces choses-là; mais quant à monsieur Langlais, c'est aisé à dire parce qu'il n'en a pas fourni une grande quantité à partir du mois de septembre à venir jusqu'à présent; je suppose qu'on a pris cinq ou six mille enveloppes et un peu de papier foolscap, papier buvard et papier à envelopper, c'est à peu près tout.

- Q. Est-ce qu'il a envoyé une facture pour cela ?
- R. Non, monsieur.
- Q. Pour les autres libraires les factures ont-elles été envoyées?

R. Je ne peux pas dire. Voyez-vous, les comptes sont approuvés par le député-ministre, certifiés par ceux qui reçoivent les effets, et celui qui était nommé pour cela, monsieur Côté, est mort. Il peut se faire que des comptes soient venus et aient été approuvés sans que j'en aie eu connaissance. M. Campeau peut se renseigner là-dessus, lui, il a tous les comptes qui ont été payés. On a reçu aussi à la veille du jour de l'an des calendriers. De la manière qu'ils sont venus je ne pense pas que le département les ait ordonnés.

Et le déposant ne dit rien de plus.

### TÉMOIGNAGE DE M. L. C. MARCOUX.

- M. Louis Cyrille Marcoux, secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec, de la cité de Québec, âgé de trente-neuf ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
- Q. M. Marcoux, comme vous l'avez dit dans une déposition précédente, vous êtes le secrétaire-trésorier de la Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec?
  - R. Oui, M.
- Q. Voulez-vous dire si la Caisse tient maintenant une lettre de crédit qui aurait été escomptée par J. A. Langlais et se rapportant à une vente qu'il aurait faite au gouvernement de la province de Québec d'un ouvrage intitulé " Le Sylviculteur Illustré "?
- R. Comme je l'ai dit dans ma première déposition, la Caisse d'Economie ne fait pas d'escompte. Nous avons fait des prêts sur des sûretés collatérales de lettre de crédit. La Caisse d'Économie, le 11 février 1891, a fait un prêt à J. A. Langlais de \$22,500, sur la garantie d'une lettre de crédit signée par l'honorable Secrétaire de la Province, en date du 10 février 1891, qui se lit comme suit :

Département du Secrétaire de la Province,

Cabinet du Ministre,

Québec, 10 février 1891.

Monsieur J. A. LANGLAIS,

Libraire-Éditeur, Québec.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé, conformément à votre demande, d'acheter cinquante mille (50,000) exemplaires du volume intitulé "Le Sylviculteur Illustré", au prix de cinquante cents l'exemplaire, représentant une somme de vingt-cinq mille piastres (\$25,000). Un item représentant la dite somme sera placé au budget de la prochaine session, cette dite somme sera payée, après la session, au porteur de cette lettre revêtue de votre endossement.

Je demeure votre bien dévoué,

(Signé) CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

Endossement :—Veuillez payer à l'ordre de la Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec.

(Signé) J. A. LANGLAIS.

Un peu plus tard, lorsque M. Langlais a livré les volumes au département nous nous sommes fait transporter un compte certifié correct par l'honorable Charles Langelier, secrétaire-provincial, constatant, que les livres avaient été reçus par le département du Secrétaire-Provincial. Ce compte est aussi comme je l'ai dit, transporté payable à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre Dame de Québec.

- Q. Quelle date porte le compte?
- R. Le compte porte la date du 14 octobre 1891, et se lit comme suit :

Québec, 14 octobre 1891.

Le département du Secrétaire-Provincial

Doit à J. A. LANGLAIS,

Libraire Editeur, etc.

50,000 exemplaires du Sylviculteur canadien illustré,

à 50 cts.....\$25,000.

Reçu de J. A. Langlais, Ecr., 50,000 volumes "Sylviculteur canadien". Une partie déposée chez Provost, et l'autre dans mon bureau.

14-9-91.

E. GAUVREAU,

Certifié correct,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire-provincial.

(Endossement): Veuillez payer à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre Dame de Québec, le montant ci-contre.

Québec, 9-11-91,

J. A. LANGLAIS.

Nous avions ce compte à la Caisse d'Economie sans être endossé; lorsque M. Langlais est venu au bureau il l'a endossé et il a mis la date.

- Q. Maintenant M. Marcoux, quel montant la Caisse a-t-elle prêté à M. Langlais sur la garantie de cette lettre de crédit et à quelle date?
- R. Le 11 février 1891, la Caisse d'Economie a fait un prêt de \$22,500 sur la garantie de cette lettre de crédit.
  - Q. Comment l'argent a-t-il été donné à M. Langlais?
- R. Le montant du prêt a été payé à M. Langlais par chèque à son ordre tiré sur le compte de la Caisse d'Economie à la Banque Nationale. Il y a eu trois chèques.
  - Q. Trois chèques pour ce montant de \$22,500?
- R. Oui, M. Langlais avait demandé de lui remettre le montant en deux chèques. L'employé qui a préparé les chèques a fait les deux premiers chèques pour \$11,125 chacun, au lieu de \$11,250. Comme ces deux chèques ne formaient que \$22,250, il a fait un autre chèque de \$250, pour complèter le montant, afin de ne pas annuler les deux autres chèques; de sorte que ce prêt a été payé par deux chèques de \$11,125 et un de \$250.
- Q. Aucune partie de l'argent provenant de ce prêt a-t-elle été déposée à la Caisse d'Economie ?
  - R. Non, M.
- Q. Est-ce qu'il y a aucun moyen par lequel vous pouvez retracer où et à qui cet argent a été payé par M. Langlais ?
  - R. Non, M.

- Q. Il n'y a absolument rien dans les livres de la banque ?
- R. Rien du tout; parce que les chèques lui ayant été remis, ensuite c'est l'affaire de la Banque Nationale d'en faire le paiement, et nos chèques n'étant pas retirés de la banque, nous ne pouvons pas dire à qui ils ont été payés.

### Par le Président :-

- Q. Et vous ne le savez pas personnellement?
- R. Non, monsieur le juge, je ne le sais pas personnellement.

### Par M. Stuart :-

- Q. M. Langlais vous aurait-il indiqué d'aucune manière quel usage il avait l'intention de faire de cet argent ?
  - R. Non, M.
- Q. La transaction entre lui et la banque s'est-elle faite avec vous ou avec aucun autre employé ou directeur?
- R. Quant au prêt lui-même, la transaction a été faite par moi, sur les instructions du président de la Caisse d'Economie, M. le Chevalier Robitaille.
  - Q. M. Robitaille est maintenant malade, je crois ?
  - R. Gravement malade.

Je produis comme exhibit No. 4 une copie certifiée du contrat de prêt entre la Caisse d'Economie et J. A. Langlais, en date du 11 février 1891.

Et le déposant ne dit rien de plus.

# TEMOIGNAGE DE M. J. BOIVIN

- M. Joseph Boivin, assistant-secrétaire de la province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
- Q, Comme vous l'avez déjà dit, M. Boivin, vous êtes assistant-secrétaire provincial?
  - R. Oui, Monsieur.
  - Q. Vous avez charge des dossiers du secrétariat?
  - R. Oui, Monsieur.

- Q. Voulez-vous produire et exhiber le dossier se rapportant à l'achat de 50,000 exemplaires du Sylviculteur Canadien Illustré, version française, par le secrétaire-provincial?
  - R. Oui, monsieur, c'est le dossier 590.
- Q. Ce dossier consiste seulement dans la copie de la lettre de crédit en date.....?
  - R. En date du dix février mil huit cent quatre-vingt-onze.
- Q. Dont l'original est maintenant en la possession de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec ?
  - R. Ah, je ne sais pas.
  - Q. Vous avez entendu la dépostion de monsieur Marcoux?
  - R. Oui.
  - Q. Tel qu'il apparaitrait par cette déposition-là ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Y a-t-il dans votre département aucun ordre-en-conseil se rapportant à cet achat ?
  - R. Non, monsieur,
- Q. Je vois sur la chemise du dossier une indication d'une lettre qui aurait été envoyée au Trésor: Qu'est-ce que c'est ?
- R. C'est parce que ce montant-là devait être voté à la prochaine session; alors, nous envoyons copie de toutes ces lettres de crédit-là au Trésor afin qu'ils en prennent note pour la mettre en préparant le budget.
  - Q. A quelle date copie de la lettre a-t-elle été envoyée au Trésor?
- R. Il n'y en a pas de trace. C'a dû être envoyé le jour que nous l'avons reçue, c'est-à-dire le jour que le dossier a été fait, le treize février; mais je ne peux pas le dire au juste.
  - Q. Pourriez-vous vérifier ce fait?
  - R. On peut vérifier ce fait-là au Trésor, mais pas dans notre département.
- Q. Il y a ici un autre achat par le Secrétaire-Provincial, en date du 2 mai 1891, de 10,000 exemplaires du "Sylviculteur Illustré," version anglaise, n'est-ce pas ?

- R. Oui.
- Q. Ceci est-il le dossier qui s'y rattache ?
  - R. Oui, monsieur, le dossier 1332 de l'année 1891 de notre département.
  - Q. Le dossier consiste dans une copie d'une lettre de crédit ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. C'est tout, n'est-ce-pas?
  - R. C'est tout.
  - Q. Est-ce qu'il y un ordre-en-conseil autorisant cet achat ?
  - R. Non, monsieur.
- Q. Je vois que la chemise de ce dossier indique que le 15 mai 1891, une copie de cette lettre a été transmise au Trésor?
- R. C'est la même chose que dans l'autre dossier, mais je vois que l'employé a mis ici la date de la transmission.

Et le déposant ne dit rien de plus.

# TÉMOIGNAGE DE M. N. S. HARDY, LIBRAIRE.

## Par M. Stuart :-

- Q. Monsieur Hardy, avez-vous escompté une lettre de crédit signé par le Secretaire-Provincial, et datée le 2 mai 1891, en faveur de J. A. Langlais?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Avez-vous l'original de cette lettre ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Voulez-vous avoir la bonté de l'exhiber ?
  - R. La voici:

Département du Secrétaire de la Province,

# Cabinet du Ministre,

Québec, 2 mai 1891.

## J. A. LANGLAIS,

Libraire-Éditeur, Québec.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement a décidé, conformément, à votre demande, d'acheter dix mille exemplaires (10,000) du volume intitulé 'Le Sylviculteur canadien', version anglaise, au prix de cinquante centins (50c), le tout représentant la somme de cinq mille piastres \$5,000).

Un item représentant la dite somme sera placé au budget de la prochaine session. Cette dite somme sera payée après la session au porteur de cette lettre revêtue de votre endossement.

Je demeure votre bien dévoué,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la province.

- Q. Cette lettre de crédit est endossée par qui ?
- R. Par monsieur Langlais.
- Q. A quelle date êtes-vous venu en possession de cette lettre?
- R. Vers le mois de juillet.
- Q. Dans le mois de juillet?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Qui vous l'a présentée?
- R. Monsieur Langlais.
- Q. Quelle somme avez-vous avancée dessus?
- R. Cinq mille piasstres (\$5,000).
- Q. Vous n'avez pas chargé d'escompte?
- R. Oui, monsieur, j'ai chargé l'escompte, à huit pour cent.
- Q. Comment avez-vous payé cette somme à monsieur Langlais?
- R. En argent.

- Q. En argent comptant ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Vous n'avez pas donné de chèque ?
- R. Non, monsieur, pas de chèque.
- Q. Où cette transaction a-t-elle eu lieu?
- R. Chez nous, au magasin.
- Q. Qui était présent dans la circonstance ?
- R. Monsieur Langlais et moi.
- Q. Monsieur Langlais et vous seulement ?
- R. Oui, monsieur. Par rapport au chèque, je ne me rappelle pas si c'est de l'argent ou un chèque que j'ai donné, toujours que je lui ai donné le montant.
- Q. Il serait important de vérifier ce fait; pourriez-vous le vérifier et revenir à deux heures? Dans le cas où vous auriez donné un chèque ayez la bonté de l'apporter, s'il vous plait?

La déposition du témoin est ajournée à deux heures de l'après-midi.

A deux heures et demie le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :

- Q. Avez-vous vérifié de quelle manière le produit de la lettre de crédit a été payé à monsieur Langlais ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. De quelle manière?
- R. Ça été payé en argent. J'ai fait une erreur ce matin; j'ai dit que c'était dans le mois d'août, mais c'est le neuf mai. Le produit du billet a été payé en argent par moi.
  - Q. A Monsieur Langlais Iui-même?
  - R. Oui.
  - Q. C'est à lui que vous avez donné l'argent?
  - R. C'est à lui que j'ai donné l'argent.

- Q. Monsieur Langlais vous a-t-il demandé de lui payer cela en argent plutôt que par un chèque ?
  - R. Non, il ne m'a rien demandé du tout; je lui ai donné le montant demandé.
  - Q. Aviez-vous le montant chez vous ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Vous aviez le montant dans votre caisse?
- R. C'est-à-dire non, j'ai escompté un billet de cinq mille piastres (\$5,000.00) à la banque.
- Q. Vous avez escompté vous-même un billet à la banque pour lui donner cela?
  - R. Oui.
  - Q. Etait-ce son billet à lui ou le vôtre?
  - R. Son billet à lui.
  - . Q, A quelle banque l'avez-vous escompté?
    - R. A la Banque Nationale.
    - Q. Etes-vous endosseur du billet ?
    - R. Oui.
    - Q. Vous avez dit que monsieur Langlais était seul ?
    - R. Seul avec moi.
- Q. Avez-vous vu aucune personne quelconque autre que monsieur Langlais au sujet de cet escompte ?
  - R. Non, je n'ai vu personne.
  - Q. Vous n'avez vu personne?
  - R. Non, monsieur,
- Q. Personne autre que lui vous a parlé à ce sujet et vous a invité à faire cette transaction?
  - R. Non, personne.
  - Q. Savez-vous ce qui a été fait avec l'argent ?
  - R. Non, moneieur.

- Q. Monsieur Langlais ne vous l'a pas dit ?
- R. Monsieur Langlais ne m'a rien dit du tout à ce sujet-là.
- Q. Vous a-t-il communiqué ses intentions?
- R. Non, monsieur.
- Q. Vous a-t-il indiqué en aucune manière comment il était devenu possesseur de la lettre de crédit?
  - R. Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

# TÉMOIGNAGE DE M. H. CHASSÉ.

- M. Honoré Chassé, avocat, de Québec, âgé de trente-deux ans, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

  Par monsieur Stuart :
- Q. Monsieur Chassé, à quelle date la nomination et à quelle date l'élection fédérale ont-elles eu lieu dans l'année mil huit cent quatre-vingt-onze (1891)?
- R. Autant que je peux me rappeler, je crois que la nomination a eu lieu le 26 février et la votation le 5 mars.
  - Q. Vous vous occupez d'élection, n'est-ce pas ?
  - R. Un peu.
- Q. Voulez-vous dire si pendant tout le mois de février la campagne électorale se faisait dans la province de Québec ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Les gens s'occupaient activement d'élection des deux cotés pendant tout le mois de février ?
  - R. Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. PIERRE G. LAFRANCE

M. PIERRE G. LAFRANCE, caissier de la Banque Nationale, de Québec, agé de cinquante deux ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

# Par Monsieur Stuart :--

- Q. Avez-vous des chèques tirés sur la Banque Nationale par la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec à l'ordre de J. A. Langlais, le onze février mil huit ceut quatre-vingt onze (1891)?
- R. Dans le mois de février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) il a été tiré trois chèques par la Caisse d'Economie à l'ordre de J. A. Langlais, l'un portant le numéro 19028 pour la somme de onze mille cent vingt-cinq piastres (11,125), un autre portant le numéro 19029 pour la somme de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125) aussi et un troisième portant le numéro 19030 pour la somme de deux cent cinquante piastres (\$250); ça formait en tout vingt-deux mille cinq cents piastres (\$22,500.)
- Q. Ces chèques n'ont pas été déposés au compte de monsieur Langlais à votre banque, n'est-ce pas?
  - R. Les deux premiers chèques n'ont pas été déposés à la Banque Nationale.
  - Q. C'est-à-dire les deux de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125)?
    - R. Oui.
    - Q. Où ont-ils été déposés?
- R. Celui portant le numéro 19028 parait avoir été déposé à la Banque du Peuple, à la Basse-Ville.
  - Q. Et l'autre?
- R. Celui portant le numéro 19029 parait avoir été déposé à la Banque du Peuple, à St. Roch; celui de deux cent cinquante piastres (\$250), portant le numéro 19030, a dû être soit déposé ou retiré à la Banque Nationale, parce qu'il n'y a pas d'autre endossement.

Copies de ces chèques sont maintenant produites comme exhibits six, sept et huit,

Q. Avez-vous le compte de dépôts de monsieur Langlais à la Banque Nationale ?

- R. Je n'en ai pas de copie dans le moment?
- Q. Auriez-vous objection à la produire?
- Q. Je la produirai si la Cour m'ordonne de la produire parce qu'il y a des transactions qui doivent être parfaitement privées dans ce compte et qui n'ont pas rapport à ceci.
- M. le juge Mathieu: S'il y avait des objections particulières à montrer tout le compte je comprends que les procureurs pourraient en prendre connaissance et ne pas laisser aller au public le reste du compte; vous pourriez peut-être communiquer privément aux procureurs le compte et l'on n'en prendrait que ce qui serait nécessaire.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. ELZÉAR GAUVREAU.

ELZÉAR GAUVREAU, employé civil, de Québec, âgé de cinquante-un ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

- Q. Vous êtes employé civil ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Est-ce dans votre département que se fait la livraison des ouvrages achetés par le Secrétaire-Provincial ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire à quelle date le "Sylviculteur Illustré" a été livré au département ?
  - R. Le 11 septembre mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).
- Q. Voulez-vous regarder le livre qui vous est maintenant exhibé et dire si c'est là l'ouvrage en question?
  - R. Oui, monsieur, c'est bien l'ouvrage.
  - Ce volume est produit comme exhibit numéro neuf.
- Q. Il y a un certain nombre du même ouvrage, version anglaise : A quelle date la version anglaise a-t-elle été livrée ?

- R. Je ne peux pas dire; c'est dans le mois de novembre; ils ne sont pas encore comptés.
- Q. Voulez-vous regarder le livre maintenant produit comme exhibit numéro dix et dire si c'est là une copie de cet ouvrage, version anglaise?
- R. Je ne peux pas le dire, les caisses n'ont pas encore été ouvertes; je vois bien que c'est cela; j'en ai reçu quelques caisses, mais les caisses ne sont pas encore ouvertes.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TEMOIGNAGE DE M. G. GRENIER.

M. Gustave Grenier, greffier du Conseil Exécutif, de Québec, âgé de quarante-deux ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

#### Par M Stuart :-

inas Litans ali

. : :

- Q. Comme vous l'avez déjà dit, monsieur Grenier, c'est vous qui avez été chargé des ordres-en-conseil ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire s'il y a eu un ordre-en-conseil de passé au sujet de l'achat du Sylviculteur Canadien Illustré, version française ou anglaise?
- R. Je n'en suis pas bien positif, il faudrait que je refèrerais à mes livres pour cela; mais je ne pense pas qu'il y en ait.
  - Q. Voulez-vous aller vérifier la chose et revenir continuer votre témoignage?

    La déposition du témoin est suspendue.
- · Le témoin est rappelé dans la même séance et continue sa déposition comme suit :
- Q. Monsieur Grenier, avez-vous fait des recherches pour vous assurer s'il y a eu un ordre-en-conseil au sujet de l'achat du Sylviculteur Canadien Illustré, versions anglaises et françaises, ou pour l'une des deux ?
  - R. Oui, monsieur, j'ai vérifié et il n'y en a pas.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. J. C. CHAPAIS.

- M. JEAN CHARLES CHAPAIS, avocat, de St. Dénis de Kamouraska, âge de 41 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
- Q. Monsieur Chapais, vous êtes l'auteur de l'ouvrage intitulé: "Guide illustré du Sylviculteur Canadien", n'est-ce pas?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire à la commission combien vous avez vendu cet ouvrage à monsieur Langlais?
  - R. Mille piastres (\$1000).
  - Q. Qu'est-ce qui était vendu pour cette somme de mille piastres (\$1000)?
- R. Il y avait la balance d'un tirage de mille exemplaires; je ne suis pas capable de fixer de chiffre, c'est dans les sept cents, autant que je puis me rappeler, et un cliché complet de la version française.
- Q. Il y avait à peu près cinq cents volumes de la première édition et le cliché complet de la version française?
  - R. Oui.
  - Q. Y compris les illustrations?
  - R. Oui, les électrotypes.
  - Q. Est-ce que cette somme de mille piastres (\$1000) incluait le droit d'auteur?
- R. Tout était compris ; je cédais à monsieur Langlais tout ce qu'il y avait de la première édition, le cliché français, le manuscrit anglais et même un contrat avec l'imprimeur comportant l'impression du manuscrit anglais.
  - Q. Quels étaient les prix de l'impression ou de la version anglaise?
- R. Je ne puis vous donner que les dépenses faites par moi-même. L'ouvrage tel que livré à monsieur Langlais, me coutait six cent cinquante-une piastres (\$651); l'ouvrage tel que livré, ce que j'ai vendu à monsieur Langlais, me coutait chez l'imprimeur et le graveur, six cent cinquante-une piastres (\$651).
  - Q. C'est-à-dire les clichés de la première édition?
- R. Les clichés de la première édition, le manuscrit avec les épreuves, qui étaient sous correction, les épreuves de la version anglaise.

# Par le président :

- Q. Qu'est-ce que c'est que vous appelez cliché?
- R. Les clichés, ce sont des planches que l'on fait au moyen de la première composition du livre. On compose le caractère, ensuite avec une pâte spéciale, on fait une planche de chaque page et ensuite avec ce cliché-là on en tire indéfiniment.
  - Q. De sorte qu'on pouvait tirer le nombre que l'on voulait, 50,000?
- R. Je ne suis pas prêt à dire que l'on peut tirer cinquante mille; on peut tirer un grand nombre d'exemplaires. Un imprimeur vous renseignera mieux que moi là-dessus. Moi, mon idée était de faire cinq ou six mille exemplaires et j'avais le cliché pour faire l'impression des six mille exemplaires que je vendrais.

### Par l'avocat :-

- Q. Si je comprends bien, le cliché, c'est ce qui est connu en anglais sous le nom de électrotype?
- R. Pas toujours; il y a un certain genre de cliché qui n'est pas électrotype, mais ça vient de la même chose. Le cliché en question, pour toutes les pages ou il y avait des gravures, était électrotypé.
  - Q. Ce qui rendait l'impression très-facile?
  - R. Certainement.
  - Q. Et très peu dispendieuse?
  - R. Très peu dispendieuse.

#### Par le Président :

- Q. C'est-à-dire que l'on avait que l'impression à faire et le papier à fournir ?
- R. Simplement.
- Q. Pas de composition?
- R. Non, jusqu'à usure du cliché; je ne suis pas capable de dire jusqu'ou ça peut aller.

Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉNOIGNAGE DE M. NAPOLÉON LAVOIE

NAPOLÉON LAVOIE, de la Cité de Québec, Gérant de Banque, âgé de 31 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :

- Q. Monsieur Lavoie, voulez-vous regarder le chèque qui vous est maintenant exhibé, étant un chèque tiré par la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec sur la Banque Nationale, en date du 11 février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), pour la somme de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125.00), payable à l'ordre de J. A. Langlais, et dire si ce chèque a été déposé à votre banque?
  - R. Oui.
  - Q. Par qui?
  - R. Par monsieur Langlais.
  - Q. Ce montant a-t-il été déposé au compte ordinaire de M. Langlais?
    - R. Au compte ordinaire de M. Langlais.
    - Q. Monsieur Langlais a-t-il tiré sur cette somme?
    - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous nous indiquer de quelle manière cette somme a été retirée par monsieur Langlais ?

L'honorable François Langelier comparait au nom de la Banque du Peuple et s'objecte à la question en autant qu'elle peut tendre à faire dévoiler les noms des personnes qui ne sont pas mentionnées dans la présente Commission Royale.

#### Le Président :

Nous sommes d'opinion que le témoin doit répondre à la question.

- . Q. (Au témoin) Avez-vous les chèques?
  - R. Oui monsieur, mais je refuse de les produire.

# Monsieur Stuart ;-

Je demande que la Commission ordonne au témoin de produire ces chèques.

#### Le Président au témoin :

Vous devez les produire.

R. Mes ordres sont de répondre à la Cour en tout ce qui concerne......

Le président : Nons vous donnons ordre de répondre ?

R Je refuse.

Monsieur Stuart: Je demande que le témoin soit emprisonné pour mépris de Cour jusqu'à ce qu'il soit décidé à répondre à la question.

Le président au témoin : Vous dites que vous avez les chèques en votre possession ?

- R. Pas ici, pas sur moi.
- Q. Vous êtes le gérant de la banque?
- R. Oui, monsieur.
- Q. C'est vous qui avez le contrôle de ces chèques, qui en avez la possession comme gérant de la banque ?
  - R. Oui, monsieur.

# Par l'honorable François Langelier : -

- Q. Est-ce vous qui en êtes le propriétaire de ces chèques-là?
- R. Non, c'est la banque.

La déposition du témoin est suspendue.

Le vingt-unième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), le témoin comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

- Q. Avez-vous apporté avec vous les chèques tirés par monsieur Langlais sur le dépot de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125), fait par lui à même les argents provenant de l'escompte de la lettre de crédit du Sylviculteur?
  - R. Je ne sais pas si ça provient de cela, j'ai apporté les chèques.

Le refus que j'ai fait l'autre jour, Vos Honneurs, c'était pour faire constater que les affaires entre nos clients et la banque n'étaient pas du domaine public et c'est en protestant qu'aujourdhui je consens à soumettre aux commissaires le compte de monsieur Langlais, tout en déclarant après examen n'avoir rien trouvé que je croyais être de quelqu'intérêt pour la commission.

#### Le Président :-

Nous avons décidé l'autre jour que vous deviez dire comment la somme de onze mille cent vingt-cinq piastres (11,125), a été retirée et payée?

- R. Je ne sais pas.
- Q. Les chèques n'indiquent pas cela?
- R. Les chèques n'indiquent rien du tout; il n'y a aucun montant ayant rapport aux onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125), dans des comptes, il n'y a pas de montant de huit mille, ni de dix mille, ni de sept mille, ni de cinq mille.
  - Q. Les chèques ont-ils été retirés par monsieur Langlais?
  - R. Non, je les ai.
  - Q. Sont-ils à l'ordre de quelque personne?
  - R. A l'ordre de monsieur Langlais seulement.
  - Q. Tous les chèques ?
- R. Oui. J'ai d'autres chèques dans ses affaires ordinaires à l'ordre des gens avec qui il faisait affaire; je suis prêt à les montrer aux commissaires.

Le témoin exhibe les chèques aux commissaires, et dépose entre les mains du secrétaire de la Commission, sur l'ordre des commissaires, le chèque tiré par J. A. Langlais, sur la banque du Peuple, branche de St. Roch, le 12 février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), à son propre ordre, endossé par lui, pour une somme de six mille quatre cent vingt-cinq piastres (6,425), qui parait avoir été déposée à la Banque Nationale et à la Banque du Peuple, à la basse-ville.

- Q. Avez-vous aucune connaissance personnelle de la personne à laquelle ce chèque à pu être payé par monsieur Langlais ?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Ni de l'usage qui en aurait été fait par monsieur Langlais?
  - R. Non, monsieur.
  - Bt le déposant ne dit rien de plus.

Puis la séance est ajournée au 19 janvier 1892, à dix heures de l'avant-midi. EDMOND LORTIE,

Secrétaire.



# COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le Onzième jour de janvier, l'an mil huit cent quatre vingt-douze, nommant et constituant l'honorable juge Michel Mathieu, Donald MacMaster, Conseil de la Reine et avocat et Damase Masson, négociant, commissaires, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes, sur les affaires publiques.

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

## TROISIÈME SÉANCE

Le dix-neuvième jour de janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

#### PRÉSENTS:

L'honorable Juge MICHEL MATHIEU,

MR. DONALD MACMASTER.

" Mr. DAMASE MASSON,

Commissaires.

A dix heures les commissaires montent sur le banc.

M, Stuart demande de ne pas procéder pour le moment avec le témoin Lavoie qui a refusé de répondre.

Le témoin a du communiquer avec les directeurs de la Banque du Peuple à Montréal, il attend ses instructions des directeurs.

#### TÉMOIGNAGE DE M. P. B. DUMOULIN.

(Entendu le dix-huitième jour de janvier 1891.)

M. PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN, caissier de la Banque du Peuple, à Québec, âgé de trente-cinq ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

## Par monsieur Stuart :-

- Q. Vous êtes le gérant de la banque du Peuple à Québec, n'est-ce pas ?
- R. Oui.
- Q. Branche de la Basse-ville?
- R. Oui.
- Q. Cette branche de la banque tient-elle certaines réclamations contre le gouvernement de la Province de Québec?
  - R. Oui, M.
  - Q. Voulez-vous avoir la bonté de les lire ?
  - R. " Québec, 25 juin 1891,

# Monsieur Louis Fréchette,

Homme de lettres,

Québec.

#### Monsieur,

Le gouvernement reconnait avoir acheté quinze cents exemplaires de votre ouvrage intitulé "Feuilles Volantes" au prix de \$1.00 l'exemplaire, faisant en tout \$1,500.

Cette somme est actuellement dûe, mais ne sera payable que le 1er janvier prochain, à vous personnellement ou à votre ordre.

Je demeure votre tout dévoué,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

(Endossement):—Pour valeur reçue, payez à l'ordre de la Banque du Peuple, avec garantie que le montant sera payé à échéance.

Louis Fréchette.

La banque tient aussi une lettre de crédit en date du 13 novembre mil huit cent-quatre-vingt-dix (1890), donné comme garantie collatérale d'un billet de L. J. Demers & Frère, daté à Québec le 15 juillet mil huit cent-quatre-vingt-onze (1891) payable à l'ordre de Ernest Pacaud, pour une somme de trois mille cent vingt-cinq piastres (\$3,125.00).

Cette lettre en date du treize novembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) a été d'abord escomptée à la banque par monsieur Demers.

- Q. La lettre elle même?
- R. Oui.
- Q. Voulez-vous la lire, s'il vous plait?

Québec, 13 novembre 1890.

## L. J. Demers, Imprimeur Editeur, Québec.

Monsieur,

Relativement à l'impression de la "Correspondance des Gouverneurs et Intendants de la Nouvelle France" qui vous été confiée nous avons décidé de vous faire sur l'impression de cet ouvrage une avance de trois mille piastres (3,000). Le gouvernement vous paiera ce montant à vous ou au porteur de la présente duement revêtue de votre signature, après le premier juillet prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué

## CHARLES LANGELIER

Secrétaire-de la province.

Ceci a été escompté à la banque du Peuple vers la date de la lettre

- Q. Par qui?
- R. Par monsieur Demers, et à son échéance ou quelque temps après l'échéance—la lettre devenait due que le quatre juillet—je vois une traite ici tirée le quinze juillet.
  - Q. Mil huit cent quatre-vingt-onze (1891?

- R. Mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), tirée par monsieur Demers sur monsieur Langelier comme ministre. C'était en renouvellement de cette lettre qui avait été escomptée à la Banque du Peuple. Monsieur Demers est venu pour renouveler cette lettre à la banque du Peuple; on ne s'est pas entendu tous les deux, alors il a négocié le renouvellement ailleurs et la banque a été payée dans le temps de la lettre que voici. Plus tard cette traite, que monsieur Demers avait tirée sur monsieur Langelier comme ministre en règlement de la lettre du gouvernement, a été escomptée à la banque.
  - Q, Elle a été escomptée vers quelle date ?
  - R. Je ne peux pas dire la date, je n'ai pas l'état fait ici.
  - Q. Par qui a-t-elle été escomptée ?
  - R. Par celui qui avait payé la banque, par M. Pacaud.
- Q. Alors, si je comprends bien, la lettre de crédit en date du treize novembre mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) en faveur de M. Demers a été d'abord escomptée à la banque par M. Demers ?
  - R. Oui.

N'étant pas payée à échéance la dette de M. Demers pour cette somme a été payée par M. Pacaud et plus tard la traite.......?

- R. Non, ce n'est pas exact.
- Q. C'est ce que j'ai compris.
- R. La lettre à son échéance n'a pas été payée; alors, monsieur Demers est venu à la banque et a dit: "Le gouvernement paiera plus tard et le gouvernement est prêt à accepter ma traite payable à six mois." C'était encore M. Demers qui payait la banque, qui renouvelait avec le gouvernement et qui voulait renouveler avec la banque. Comme je ne me suis pas entendu avec monsieur Demers il a fait des arrangements avec une autre personne et cette personne là qui a renouvelé est devenu en possession de cette garantie que la banque tenait et a payé la banque et c'est la même personne qui a escompté pour payer la banque; et plus tard la traite que monsieur Demers avait tirée sur monsieur Langelier, a été escomptée de nouveau à la banque.
  - Q. Et cette personne était monsieur Ernest Pacaud?
  - R, Oui.

- Q. Alors, c'était exact, monsieur, ce que je disais, que lorsque la lettre de crédit, du treize novembre, était en souffrance, c'est monsieur Pacaud qui l'a payée pour monsieur Demers à la banque, n'est-ce pas ?
- R. Monsieur Pacaud a escompté pour monsieur Demers, et monsieur Demers à payé la banque.

Et plus tard monsieur Pacaud, a réescompté à la banque, et s'est remboursé lui-même de ce qu'il avait avancé à monsieur Demers ?

- R. Oui.
- Q. Et cette traite a été protestée !
- R. Elle a été protestée à son échéance, le 18 janvier, mil huit cent quatrevingt-onze (1891).
- Q. Et elle est acceptée par monsieur Charles Langelier, comme secrétaire-provincial?
  - R. Qui, monsieur.
- Q. Auriez-vous la bonté de nous fournir des copies des lettres de crédit et le billet mentionné dans vos dernières réponses?
  - R. Oui, ils seront filés comme exhibit numéro 17.
- Q. Vous tenez aussi une lettre de crédit en date du 23 avril, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), pour une somme de quatre cents piastres \$400)?
  - R. Oui.
  - Q. Cette lettre de crédit est conçue en quels termes ?
  - R. Québec, ce 23 avril, 1891.

Monsieur J. E. Vincent,

Québec.

Monsieur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de cent exemplaires des discours de l'Honorable J. A. Chapleau, achetés de vous du prix de quatre piastres le volume, aux termes de ma lettre du 21 avril courant. La somme de \$400.00 sera payée à vous ou au porteur de la présente revêtue de votre endossement le 15 janvier prochain.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre tout dévoué

## CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la province.

(Endossement) Payable à la Banque du Peuple avec garantie solidaire.

(Signé)

J. E. VINCENT

24 avril 1891.

- Q. Cette traite a été escomptée par monsieur Vincent le 24 avril, n'est-ce pas ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Et elle est en souffrance maintenant?
- R. Oui, elle est en souffrance depuis le 18 janvier courant.
- Q. La banque tient aussi une lettre de crédit pour trois cents piastres (\$300.) en faveur de monsieur Barthe?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Veuillez donc la lire?
  - R, Québec, 24 septembre 1890.

ULRIC BARTHE,

Rédacteur de l'Electeur Québec.

## Monsieur,

J'ai reçu les cent nouveaux exemplaires du volume "Wilfrid Laurier à la Tribune." Je serai en mesure de vous faire tenir le prix de ces volumes, savoir la somme de trois cents piastres (\$300.00), le dix juillet prochain. Cette somme sera payable au porteur de la présente revêtue de votre endossement, après la date susdite.

Croyez-moi avec considération,

Votre tout dévoué.

## CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

(Endossement)

Pour valeur reçue veuillez payer à l'ordre de la Banque du Peuple avec garantie.

(Signé) ULRIC BARTHE.

30 septembre 1890.

- Q. Cette traite est en souffrance depuis le 13 juillet?
- R. Oui.
- Q. En avez-vous demandé le remboursement au secrétaire provincial ?
- R. M. Barthe est venu à la banque et a donné son billet pour continuer l'escompte.
- Q. Vous avez aussi une lettre de crédit en faveur de Belleau et compagnie, n'est-ce pas ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Voulez-vous la lire?
  - R.

Québec, 7 novembre 1890:

Messieurs Belleau & Compagnie,

Imprimeurs-Editeurs,

Québec.

# Messieurs,

J'ai reçu les mille exemplaires de l'ouvrage intitulé "l'Ancien Québec— Description de nos Archives" que j'ai acheté de vous au prix de cinquante cents l'exemplaire formant la somme de cinq cents piastres; cette somme vous sera payée après le quinze janvier, mil huit cent quatre-vingt-douze.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

#### CHALES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

"Transport signé et accepté".

(Signé),

CHARLES LANGELIER,

# (Endossement)

Payez à l'ordre de la Banque du Peuple avec garantie.

(Signé), BELLEAU & CIE.

Q. Vous avez aussi une lettre de crédit en faveur de M. Buies ?

Oui, monsieur.

Q. Veuillez la lire?

R.

Québec, 26 mai 1891.

Monsieur A. Buies,

Homme de lettres.

Québec.

Monsieur,

Le gouvernement ayant pris et reçu quinze cents exemplaires de votre dernier ouvrage "Au portique des Laurentides" au prix de vingt cents l'exemplaire, formant le montant de trois cents piastres, j'ai l'honneur de vous informer que cette somme vous sera payée on au porteur de cette lettre revêtue de votre endossement après la prochaine session.

Croyez-moi avec considération,

Votre tout dévoué,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire.

# (Endossement),

Veuillez payer à l'ordre de la Banque du Peuple pour valeur reçue avec garantie que le montant sera payé à échéance.

#### ARTHUR BUIES.

- Q. Par qui cette lettre a-t-elle été escomptée?
- R. Par monsieur Buies.
- Q. Quel est le montant des lettres de crédit qui sont maintenant en la possession de la banque ?
- R. Je crois que c'est six mille cent vingt-cinq piastres (\$6,125), à part trois cents piastres (\$300) au bureau de St-Roch, ce qui fait six mille quatre cent vingt-cinq piastres (\$6425.)
- Q. Est-ce que cette somme inclueait des lettres de crédit qui auraient été escomptées à Montréal ?
  - R. Non.

- Q. Seulement à votre bureau, à la basse-ville, ici?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Maintenant, monsieur Dumoulin, il a été déposé au bureau de votre banque, vers le onze février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) un chèque tiré par la Caisse d'Ecomonie sur la Banque Nationale en faveur de J. A. Langlais pour onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125): Veuillez dire par qui cette somme a été déposée à la Banque de Peuple?
- R. Je n'en connais rien du tout ; Monsieur Langlais ne tient pas son compte à mon bureau, il tient une partie de son compte à la Banque du Peuple, à St-Roch, et je n'ai pas eu connaissance de la transaction.
- Q. D'après l'étampe qu'il y a sur le chèque, il aurait été déposé à la branche de la Banque du Peuple, à la basse-ville, n'est-ce pas ?
- R. Oui. Ce chèque a pu être déposé au bureau de St-Roch par monsieur Langlais; je ne dis pas qu'il l'a été, mais il a pu l'être; ensuite notre bureau de St-Roch nous a envoyé ce chèque-ci pour le déposer à la Banque Nationale. Je n'en ai eu aucune connaissance, ça s'est fait par les employés, par les compteurs et les receveurs, et je n'en ai eu aucune connaissance.
- Q. Auriez-vous la bonté de regarder dans les comptes de monsieur Pacaud, de monsieur Charles Langelier, ou d'aucun des ministres, et dire si ce chèque ou un montant de onze mille cent vingt-cinq piastres (11,125), a été déposé vers le 11 février, mille huit cent quatre-vingt-onze (1891), au crédit d'aucun de ces comptes ?
- R. Si cette transaction-ci concerne la Commission, je répondrai ; mais si ce sont des affaires privées en dehors de l'enquête qui se fait maintenant, je pense que je ne pourrais pas répondre.
- Q. Eh bien, ce chèque représente près de la moitié du produit de l'escompte d'une lettre de crédit de vingt cinq mille piastres (25,000, qui est maintenant en souffrance, qui aurait été donnée à monsieur Langlais, pour l'achat du Sylviculteur, version française. Vous voyez vous-même qu'il se rapporte très directement au sujet de l'enquête faite par la commission?
- R. Bien, je verrai l'avocat de la banque en sortant d'ici, je lui soumettrai laquestion et je devrai suivre ses instructions, ce sont les ordres que j'ai reçus dubureau chef.

## - Monsieur Stuart à la Commission :'

Q. Je demande qu'ordre soit donné au témoin de faire les recherches, à la banque, que j'ai demandées et de revenir à deux heures pour répondre.

Les Commissaires ordonnent au témoin de faire les recherches demandées et de revenir à deux heures.

A deux heures de l'après-midi, le témoin continue sa déposition comme suit:

- Q. Monsieur Dumoulin, cet avant-midi, je vous ai posé la question suivante : Auriez-vous la bonté de regarder dans les comptes de monsieur Pacaud, de monsieur Charles Langelier, ou d'aucun des ministres et dire si ce chèque ou un montant de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125), a été déposé vers le 11 février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), au crédit d'aucun de ces comptes ? Voulez-vous maintenant répondre à cette question?
  - R. Oui, il y a trace dans nos livres de ce chèque de onze mille cent vingtcinq piastres (\$11,125).
    - Q. Au compte de qui apparait-il?
  - R. Ce chèque-ci a été déposé, moins trois mille piastres (\$3,000), au compte de monsieur Pacaud, le 11 février mil huit cent-quatre-vingt-onze (1891).
    - Q. Les trois mille piastres ont-elles été déposées à votre banque ?
  - R. Non; il a déposé le chèque pour huit mille cent vingt-cinq piastres (\$8,125), et il a touché immédiatement trois mille piastres (\$3,000) en argent,
  - Q. A-t-il déposé ces trois mille piastres (\$3,000) ou aucune partie d'icelles dans la banque à un autre compte?
    - R. Il est impossible de dire cela, même par les livres.
    - Q. Et vous ne le savez pas personnellement?
    - R. Non.
  - Q. De quelle manière la balance de huit mille cent-vingt-cinq piastres (\$8125) a-t-elle été retirée par monsieur Pacaud?
  - R. Je ne saurais dire cela, parce que monsieur Pacaud a retiré ses chèques de la banque.
  - Q. A cette date y avait-il au crédit de monsieur Pacaud une somme considérable en sus des huit mille cent vingt-cinq piastres (\$8,125.) qu'il a déposées?
    - R. Non, il n'y avait qu'une couple de cents piastres.

- Q. A quelle date ou vers quelle date monsieur Pacaud a-t-il tiré sur son compte de la banque?
- R. Je ne sais pas encore si je divulguerais des affaires de nos clients en répondant à ces questions là.

#### Le Président :

- Q. Nons sommes d'opinion que la question est pertinente et que vous devez y répondre.
- R. Le douze, le lendemain du dépôt; nous avons accepté un chèque pour un montant de cinq mille piastres (5,000.) au compte de monsieur Pacaud.
  - Q. A l'ordre de qui était ce chèque ?
- R. Je ne peux pas dire, parceque les chèques ont été remis à monsieur Pacaud; par son compte je constate que nous avons accepté un montant de cinq mille piastres (\$5,000.) contre son compte le 12.

#### Par le Président:

- Q. De sorte que vous ne savez pas à qui cette somme qu'il a déposée à son compte, a été payée ?
  - R. Non, monsieur.

#### Par l'Avocat :

- Q. Vous rappellez-vous à l'ordre de qui ce chèque pour cinq mille piastres (\$5,000.) était fait?
- R. Non, parceque je crois n'avoir jamais vu le chèque; ce sont des transactions qui se font au comptoir sans la connaissance du gérant, la plupart du temps.
- Q. Mais avez-vous aucune connaissance quelconque de la personne à qui cette somme de cinq mille piastres (\$5,000.) a été payée par monsieur Pacaud?
  - R. Non, je l'ignore complètement,
  - Q. Ce chèque a-t-il été envoyé quelque part?
  - R. Je l'ignore complètement.
  - Q. Quand a-t-il été payé à votre banque?

- R. Je ne sais pas. Je pourrais dire ceci, par exemple: J'ai vu que nous l'avions accepté à la banque le douze. Il a pu être en circulation en dehors de la banque une journée ou deux et être payé après, le lendemain ou le surlendemain; je pourrais constater cela par les livres en comparant les montants; pas d'une manière positive, mais pour les montants.
- Q. Pouvez-vous dire si ce chèque aurait été déposé à votre banque au compte d'aucune autre personne ?
- R. Peut-être que oui et peut-être que non, parce que des fois un bordereau indique les détails de l'argent déposé à la banque et quelque fois le détail n'est pas indiqué.

#### Par le Président :-

- Q. Pour savoir cela il faudrait que vous repasseriez tous les comptes de vos clients?
  - R. Oui.

#### Par l'avocat :---

- Q. Quand la balance a-t-elle été retirée par monsieur Pacaud?
- R. Je ne peux pas le dire de mémoire; quelques jours après, dans les jours qui ont suivi le onze février, par divers petits montants, divers petits chèques.
- Q. Connaissez-vous aucune des personnes à qui ces chèques-là ont été donnés par monsieur Pacaud?
  - R. Non.
- Q. Savez-vous si vers cette date-là, il a été fait un dépôt au compte de monsieur Charles Langelier?
- R. Non. J'ai vu monsieur Charles Langelier à ce sujet-là, depuis que la Cour s'est ajournée et il m'a autorisé à produire son compte ; si vous exigez une copie de tout son compte avec la banque je puis vous la donner.
- Q. Nous vous avons demandé avant l'ajournement si l'honorable monsieur Mercier tenait un compte à votre banque ?
  - R. Oui.
  - Q. A cette date-là?
  - R. Je crois que oui.

- Q. Est-ce que vers le 11 février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), il a été déposé au compte de monsieur Mercier aucune autre somme d'argent ?
  - R. Je n'ai pas référé à son compte.
  - Q. Auriez-vous la bonté de le prendre en note et d'y référer, s'il vous plaît ?
- —Monsieur Duhamel ou monsieur Robidoux tenaient-ils des comptes à votre banque?
  - R. Monsieur Duhamel.
- Q. Monsieur Philippe Vallière, de Québec, tient-il son compte à la banque du Peuple ?
  - R. Oui.
  - Q. Est-ce un compte spécial ou le compte ordinaire de ses affaires ?
  - R. Le compte ordinaire de ses affaires ?
- Q. Voulez-vous avoir la bonté de référer au compte de monsieur Vallière et nous laisser savoir si vers le 16 février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), il a tiré quelques montants considérables, soit à l'ordre de monsieur Ernest Pacaud ou d'aucun des ministres de la Province de Québec, et, si vous ne pouvez pas dire s'il a tiré à l'ordre d'aucune de ces personnes, veuillez produire les chèques, si vous les avez, sinon veuillez apporter pour votre propre usage une copie de son compte pour tout le mois de février et tout le mois de juillet. Je désirerais savoir aussi si, soit au mois de février, soit au mois de juillet, monsieur Vallière a escompté à votre banque un billet qui aurait porté en aucun temps le nom de M. Pacaud ou d'aucun des ministres d'alors de la Province de Québec, ou dont le produit ou une partie d'icelui aurait été déposé au compte de monsieur Pacaud ou au compte d'aucun des ex-ministres.

La déposition du témoin est suspendue.

A huit heures le témoin continue sa déposition comme suit :

- Q. Avez-vous pu vous renseigner au sujet des cinq mille piastres (\$5,000.00), qu'aurait tirées M. Pacaud à même le dépôt provenant du chèque de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125.00) déposé par lui à la Banque du Peuple le onze février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891)?
- R. Non; M. Pacaud a retiré nos chèques de la banque, par conséquent je n'ai pu prendre aucun renseignement à ce sujet-là.

- Q. Avez-vous pu vérifier si ce chèque de cinq mille piastres (\$5,000.00) avait été déposé au crédit d'aucun autre compte ?
- R. J'ai les comptes ici, je vais y référer. (Après y avoir référé). Ce montant n'a pas été déposé au compte de M. Vallière ni au compte de M. Mercier, ni au compte de M. Langelier.
- Q. Pouvez-vous, au moyen des renseignements contenus dans les livres de labanque, nous dire quel usage a été fait de la balance du dépôt ?
- R. C'est assez difficile parce qu'il y a eu des dépôts après le dépôt de huit mille cent vingt-cinq piastres (\$8,125), il y en a eu le quatorze, il y en a eu le seize, il y en a eu le dix-sept et il y en a eu le dix-huit février; alors les chèques qui ont suivi, je ne sais pas à même quels fonds ils ont été tirés.
  - Q. Vers quelle date monsieur Pacaud, a-t-il retiré ses chèques ?
  - R. Dans le mois d'août.
  - Q. Lors de l'investigation de la Baie des Chaleurs?
  - R. Avant, quelques jours avant.
- . Q. Pouvez-vous répondre à la question que je vous ai posée au sujet du compte de monsieur Vallière, savoir si vers le seize février, monsieur Vallière avait tiré un chèque pour une somme considérable à l'ordre d'aucune des personnes dont il a été fait mention?
- R. Je ne peux pas dire à l'ordre de qui les chèques ont été tirés parce que monsieur Vallière a retiré ses chèques de la banque.
  - · Q. Quand monsieur Vallières les a-t-il retirés ?
- R. Je crois que c'est vers le onze du mois courant. Maintenant je ne vois pas de montant considérable vers cette date que vous avez mentionnée au compte de monsieur Vallière.
  - Q. Dans le mois de février, est-ce qu'il y a aucune somme considérable?
  - R. Le vingt-sept je vois quatorze cent quatre-vingt-dix piastres \$1,490).
- Q. Dans le mois de juillet, monsieur Vallière a-t-il retiré une somme considérable?
- R. En répondant à cette question je crains de divulguer les secrets de mes clients.

La question n'est pas permise pour le moment par la Commission.

- Q. Avez-vous en connaissance personnellement d'aucun paiement qui aurait été fait par monsieur Vallière, se rattachant d'aucune manière au sujet de l'enquête à aucune des personnes dont il a été fait mention précédemment ?
  - R. Non, monsieur.
- Q. Est-ce qu'il y a dans la banque aucune manière d'identifier ou de tracer des paiements qui auraient été faits par monsieur Vallière à aucune des personnes qui vous ont été mentionnées précédemment ?
- R. Non; s'il a fait des paiements c'est en tirant sur son compte et ayant retiré ses chèques de la banque il n'y a auenn moyen maintenant pour la banque de savoir à qui il a pu payer ces montants-là.

Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE DE M. LOUIS CYRILLE MARCOUX.

- M. Louis Cyrille Marcoux, secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec, agé de 39, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:
- Q. Vous avez déjà été examiné, M. Marcoux, devant la Commission et vous avez produit trois lettres de crédit qui sont maintenant en possession de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec, deux pour trente mille piastres (\$30,000) chacune et une pour vingt-cinq mille piastres (\$25,000), n'est-ce pas ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. A part de cela avez-vous aucune reconnaissance ou réclamation contre le gouvernement de la Province de Québec ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Voulez-vous avoir la bonté de lire ces documents?
  - R. Québec, 30 juin 1891.

Le bureau du Régistraire, branche des Archives à

CYRILLE DUGAL.

Pour transcription dans les archives françaises de 989,730 mots, à dix cents le cent mots \$989.73.

Approuvé payable à même le prochain crédit pour les archives, 1892.

J. C. LANGELIER,

Sous-Régistraire,

Approuvé:

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire.

(Endossement)

Payable à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

CYRILLE DUGAL,

- Q. Ce compte vous est transporté comme garantie collatérale d'un prêt que vous avez fait à monsieur Dugal ?
- R. D'un prêt de huit cents piastres (\$800) que la Caisse d'Economie a fait à M. Dugal le deux juillet, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Québec, 6 mars 1891.

Le bureau du Régistraire Dt. à

VICTOR LAFRANCE, relieur.

Compte pour ouvrages faits, \$37.60.

Approuvé. Payable à même le crédit pour les archives qui sera voté à la prochaine session.

(Signé)

J. C. LANGELIER,

Sous-Régistraire

Québec, 23 avril 1891.

Deuxième compte, en date du quatorze mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891.)

# Le département de l'Instruction Publique Dt. à

### VICTOR LAFRANCE, relieur.

(Je n'ai pas besoin de donner les détails, ce sont des reliures de divers euvrages, le compte est de treize cent quatre-vingt-huit piastres et vingt-cinq cents (\$1388.25.)

Ces livres ont été reçus.

(Signé)

P. PROVOST.

19 mai, 1891.

Ce compte est fait d'après les prix convenus.

(Signé)

PAUL DE CAZES,

Secrétaire.

Approuvé. Payable quinze juillet, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892).

(Signé)

CHARLES LANGELIER.

Secrétaire de la Province.

14 mai 1891.

Prière de payer à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

(Signé)

VICTOR LAFRANCE.

Accepté:

JOSEPH BOIVIN,

Assistant-secrétaire provincial.

Juillet 14, 1891.

Autre compte en date du treize juillet, 1891:

Le département de l'Instruction Publique Dt. à

VICTOR LAFRANCE, relieur.

(Ce compte se monte à cinq cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante-un cents (\$587.51) pour reliure aussi).

Ces livres ont été reçus.

(Signé)

P. PROVOST.

Compte approuvé,

PAUL DE CAZES.

13 juillet 1891.

Approuvé. Payable le 15 juillet 1892.

(Signé),

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

Prière de payer à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

(Signé),

VICTOR LAFRANCE.

Accepté.

(Signé),

JOSEPH BOIVIN,

Assistant-secrétaire Provincial.

14 juillet 1891.

Ces trois comptes forment un montant de deux mille treize piastres et trentesix cents (\$2,013.36). Sur la garantie de ces comptes, la Caisse d'Economie a fait à M. Lafrance un prêt de dix-huit cents piastres, (\$1,800.)

#### DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

#### BRANCHE DES ARPENTAGES

Québec, 1er mai, 1891.

Emettez en faveur de Elzéar Boivin, A. P., un chèque pour la somme de mille piastres (\$1,000), étant un à-compte sur l'arpentage du Canton Provost. Instructions du cinq mai, mil huit quatre-vingt-dix (1890).

Approuvé.

(Signé),

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Recommandé,

(Signé),

CHARLES ED. GAUVIN,

Surintendant,

Au comptable du département des Terres de la Couronne, Québec.

(Endos). Transporté à la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

(Signé)

ELZÉAR BOIVIN,

Accepté:

E. E. TACHÉ.

1er mai, 1891.

Approuvé.

GEORGE DUHAMEL.

11 mai, 1891.

Sur la garantie de cette réquisition un prêt de neuf cents piastres (\$900.00) a été fait le deux mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) à monsieur Elzéar Boivin.

#### DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Branches des arpentages.

Québec, 4 mai 1891.

Emettez en faveur de Elzéar Boivin, A. P., un chèque pour la somme de deux cent quatre-vingt-cinq piastres et trente-trois cents (\$285.33), balance de compte due pour l'arpentage du Canton Malherbe. Instruction du 21 octobre 1889.

Approuvé,

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Recommandé

CHARLES ED, GAUVIN,

Surintendant.

Au Comptable du Département des Terres de la Couronne Québec.

(Endossement).—Transporté à La Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

(Signé)

ELZÉAR BOIVIN.

Accepté.

E. E. TACHÉ, A. C.

Approuvé.

GEORGE DUHAMEL.

4 mai 1891.—Sur la garantie de cette réquisition la Caisse d'Economie a fait à M. Boivin le 5 mai, 1891, un prêt de \$250.00.

# DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

Branche des Arpentages.

Québec, 6 mai 1891.

Emettez en faveur de J.-O. Lacourcière, A. P., un chèque pour la somme de cinq cents piastres (\$500.00), étant la balance de son compte dû pour vérification

d'arpentage dans les cantons Robertson, Rochon et Campbell. Instructions du 21 février 1891.

Approuvé

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Recommandé

CHARLES ED. GAUVIN.

Surintendant.

Au Comptable du Département des Terres de la Couronne, Québec.

(Endossement.)—Transporté à P. M. A. Genest ou ordre.

6 mai 1891.

(Signé)

J. O. LACOURCIÈRE.

Accepté, 6 mai, 1891.

E. E. TACHÉ, A. C.

Approuvé le 6 mai, 1891

(Signé)

GEORGE DUHAMEL.

Transporté à la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

(Signé)

P. M. A. GENEST.

# DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

#### BRANCHE DES ARPENTAGES

Québec, 6 mai, 1891.

Emettez en faveur de L. P. de Courval, A. P. un chèque pour la somme de mille piastres (\$1,000) à-compte sur l'arpentage du canton Robertson. Instructions du 19 juin, 1890.

Approuvé.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Recommandé

CHARLES EDOUARD GAUVIN,

Surintendant.

Au comptable du département des Terres de la Couronne, Québec.

(Endossement) Transporté à P. M. A. Genest ou ordre, 6 mai, 1891.

(Sigué)

L. P. DE COURVAL.

Accepté, 6 mai, 1891

Approuvé, 6 mai, 1891

(Signé) E. E. TACHE, A. C.

(Signé) GEO. DUHAMEL

Transporté à la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec,

(Signé) P. M. A. GENEST.

Sur la garantie de ces lettres de crédit, qui forment quinze cents piastres (\$1500) la Caisse d'Economie a fait à monsieur P. M. A. Genest un prêt de treize cent cinquante piastres (\$1350) le huit mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

# DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

BUREAU DE LA COMTABILITÉ.

Québec, 30 juin 1891.

Emettez en faveur de Horace Archambault, un chèque pour la somme de cinq mille cent cinquante-sept piastres et quatre-vingt-huit cents (5157.88) en règlement de la réclamation de feu Daniel Austin, de Stanstead, et ses héritiers contre le gouvernement de la Province de Québec pour leurs terrains dans Magog et Bolton

J. E. L.

Approuvé,

E. E. TACHÉ.

Asst.-Com.

GEO. D.

(Signé)

CHS. O. LAVOIE,

Surintendant des ventes (branche ouest.)

(Endossement):—Transporté à l'ordre de P. M. A. Genest pour valeur reçue. Québec, 30 juin, 1891.

HORACE ARCHAMBAULT,

Approuvé.

GEO. DUHAMEL,

Commissaire.

Payable à l'ordre de la Caisse d'Economie de Québec.

(Signé) P. M

P. M. A. GENEST.

Accepté,

E. E. TACHÉ,

Assist.-Com.

Sur la garantie de cette réquisition de cinq mille cent cinquante-sept piastres et quatre-vingt-huit cents (\$5157.88) un prêt de quatre mille sept cents piastres (\$4700.00) a été fait à monsieur P. M. A. Genest le 2 juillet, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Il y a, attachée à ce dossier, une lettre du Commissaire des Terres de la Couronne, avez la bonté de la lire, s'il vous plaît.

#### DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

#### CABINET DU MINISTRE

Québec, 22 octobre, 1891.

Au secrétaire de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

Monsieur,

Sur l'opinion du Procureur Géneral, le département a reconnu la réclamation de M. Austin, représentée par l'honorable Horace Archambault, au montant de cinq mille cent cinquante-sept piastres et quatre-vingt-huit cents (\$5157.88). Il n'y avait pas dans le temps et il n'y a pas encore aujourd'hui d'argent voté par la Législature pour cet objet, mais un crédit pour payer cette réclamation sera soumis à la Législature à la prochaine session.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

GEO. DUHAMEL.

Commissaire des T. C.

1

- Q. Sous quelles circonstances la lettre de monsieur Duhamel en date du vingt-deux octobre dernier a-t-elle été donnée ?
- R. Ce prêt fait à M. Genest est à demande. La Caisse d'Economie a demandé à M. Genest le remboursement de ce prêt et M. Genest nous a fait adresser cette lettre-là par l'honorable Commissaire comme quoi le montant ne pouvait pas être payé dans le temps par le département des terres.

#### DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

BRANCHE DES ARPENTAGES.

Québec, 25 avril, 1891.

Emettez en faveur de George Bignell A. P., un chèque pour la somme de douze cents piastres (\$1200.00), étant une avance sur l'arpentage des lignes entre les comtés de Montmorency et Charlevoix. Instructions du 19 avril 1890.

Approuvé

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Recommandé

CHARLES ED. GAUVIN,

Surintendant.

Au comptable du département des Terres de la Couronne, Québec.

(Endossement): Transporté à P. M. A. Genest ou ordre ce vingt-huit février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891.)

(Signé) GEORGE BIGNELL.

Accepté, 25 avril 1891.

E. E. TACHE, A. C.

Approuvé, 25 avril 1891.

GEO. DUHAMEL

Transporté à la Caisse d'Economie N. D. de Québec ce vingt-deux septembre, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

(Signé) P. M. A. GENEST.

Sur la garantie de cette réquisition de douze cents piastres (1200.) la Caisse. d'Economie a fait un prêt de deux cent soixante-quinze piastres (\$275) à monsieur P. M. A. Genest le vingt-deux septembre, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

- Q. Sont-ce là toutes les lettres de crédit et réclamations contre le gouvernement de la Province de Québec en la possession de la Caisse d'Economie ?
  - R. Oui, monsieur, comme appartenant à la Caisse d'Economie.
  - Q. La Caisse en tient-elle d'autres?
- R. J'ai en mains pour un de nos déposants quelques réquisitions qu'il m'a demandé de garder en sûreté dans le safe ; c'est pourquoi je dis : comme appartenant à la Caisse d'Economie.
  - Q. La banque peut-elle se départir de ces documents ?
  - R. Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE P. G. LAFRANCE.

PIERRE G. LAFRANCE, de la cité de Québec, Caissier de Banque, âgé de 52 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Par monsieur Belleau.

- Q. Voulez-vous s'il vous plait, monsieur Lafrance, produire les différentes lettres de crédit, réquisitions, ou comptes acceptés qui sont en possession de la banque?
  - R. J'ai ici les originaux.
  - Q. Veuillez les communiquer à la Commission?
- R. Nous avons une lettre de crédit ou plutôt un transport de réclamation, d'une dette due par le gouvernement, en date du 26 mai, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890). Cette lettre se lit comme suit :

Québec, 26 mai, 1890.

P. G. LAFRANCE, Ecr.

Caissier, Banque Nationale.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une somme de trente mille piastres, qui avait été transportée par A. Charlebois, entrepreneur du Pont Garneau, à la "Société Anonyme Internationale de construction et d'entreprises de travaux publics de Bruxelles" a été transportée par celle-ci à la Banque Nationale de Québec, et que cette dite somme de \$30,000 sera payée par le gouvernement à votre banque ou à son ordre, sans intérêt, la date du 15 avril, mil huit cent quatre-vingt-douze.

J'ai l'honneur d'être, etc,

P. GARNEAU,

Commissaire.

Cette lettre a été écrite à la demande de la "Société Anonyme Internationale de construction et d'entreprise de travaux publics de Bruxelles," représentée par monsieur Van Bruyssels, consul de Belgique en Canada, et cette somme était due à cette société pour des travaux faits au Pont Garneau, et les travaux étaient acceptés, l'ouvrage était complété, et le montant était payable dans deux ans après l'exécution des travaux. Monsieur Van Bruyssels a fait transporter le montant à la Banque Nationale et nous avons escompté cette réclamation-là, le 18 août ou vers le 18 août, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890). Dans l'intervalle nous avions fait des avances à la "Société Anonyme;" d'une certaine somme, et le 18 août nous avons acheté la réclamation, nous avons escompté la lettre de crédit, nous en avons payé le produit à la "Société Anonyme" par son représentant, monsieur Van Bruyssels.

Nous avons un compte accepté par l'honorable J. E. Robidoux, secrétaire Provincial, d'un compte dû à l'Evénement.

Q. L. J. Demers et Frère?

R. L. J. Demers et Frère, au montant [de douze cents piastres (\$1200). Ce compte devait être payé le quinze juillet, mil huit cent quatre-ving-onze (1891). Le transport est fait à l'ordre de la Banque Nationale et approuvé par J. E. Robidoux, secrétaire provincial. Monsieur Strang, le comptable du département, a écrit en travers du compte :

7 juillet 1890.

Ce compte sera payé suivant instructions.

GEORGE STRANG

Comptable.

Nous avons donné crédit de ce compte-là à messieurs L. J. Demers et Frère, vers le sept juillet, mil huit cent quatre-vingt dix (1890).

Nous avons un autre compte de cent soixante-dix piastres (\$170) du département du secrétaire provincial à C. E. Rouleau. Ce compte a été transporté à la Banque Nationale vers le premier octobre, mil huit cent quatre-vingt dix (1890); il a été approuvé par l'honorable Charles Langelier, secrétaire provincial et il est un ordre de monsieur Boivin, assistant-secrétaire à monsieur Strang, de payer ce compte-là. Ce compte devait être payé le quinze juillet mil, huit cent quatre-vingt onze (1891).

Nous avons une lettre de crédit en date du 27 octobre, mil huit cent quatrevingt-dix (1890) qui se lit comme suit :

#### DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

#### CABINET DU MINISTRE.

Québec, 27 octobre, 1890

J.-B. Provost,

Québec.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre par laquelle vous m'informez que monsieur Dick refuse de livrer le livre "L'Enfant Mystérieux" que vous avez fait acheter par mon département, et dans laquelle vous me demandez de substituer d'autres livres au volume en question. J'accepte votre proposition et je prends mille neuf cent onze (\$1,911) exemplaires de l'ouvrage de l'abbé Provancher, " Excursion aux pays Tropicaux " à une piastre l'exemplaire, formant la somme de mille neuf cent onze piastres (\$1,91I.), et trois cent trois exemplaires de l'ouvrage intitulé " Petites Fantaisies Littéraires", à quarante cents, formant la somme de cent vingt-une piastres et vingt cents (\$121.20), et trois mille deux cent soixanteseize des "Hommes Forts" de M. Montpetit, à vingt-cinq cents, formant la somme de huit cent dix-neuf piastres (\$819.), le tout se montant à la somme de deux mille huit cent cinquante-une piastres et vingt cents (\$2851.20). Sur cette somme quinze cents piastres (\$1,500), seront payées après le premier juillet prochain (1891), et la différence après la même date, en mil huit cent quatre-vingt douze (1892) au porteur de la présente revêtue de votre endossement.

Croyez-moi bien sincèrement,

Votre dévoué,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire-provincial.

(Endossement) :—Veuillez payer à l'ordre de la Banque Nationale.

Québec, 3 novembre, 1890.

J. B. PROVOST.

En juillet, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), la banque a reçu quinze cents piastres (\$1500), a-compte de cette lettre de crédit, la balance due est de mille trois cent cinquante-une piastres et vingt cents (\$1351.20); cela est dû en juillet, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892).

Nous avons un compte en date du 26 mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) qui se lit comme suit :

## LE DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL

Doit à l'Evènement,

Nous transportons ce compte à l'ordre de Belleau et Compagnie, qui sont autorisés à en percevoir le montant le 15 juillet, mil huit cent quatre-vingt-treize (1893).

L. J. DEMERS & FRÈRE.

Approuvé:

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire.

Québec, 30 juillet 1891.

Veuillez payer à l'ordre de la Banque Nationale.

BELLEAU & CIE.

Accepté:

CHARLES LANGELIER.

Entré:

JOHN STRANG,

Comptable.

Ce compte est dû en mil huit cent quatre-vingt-treize (1893).

Nous avons une lettre de crédit de trois mille piastres (\$3,000) qui se lit comme suit:

## DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE

CABINET DU MINISTRE.

Québec, 17 juillet 1891.

#### J. I. TARTE,

" Le Canadien", Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé de vous confier des travaux d'impression jusqu'à concurrence de la somme de trois mille piastres (\$3,000.00) et que cette somme vous sera payée à votre ordre à quatre mois de date de la présente.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué serviteur,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province de Québec.

(Endossement)

Veuillez payer à l'ordre de George Demers, écuier.

J. ISRAEL TARTE.

Payez à l'ordre de la Banque Nationale.

GEORGE DEMERS.

C'est tout ce que nous avons de lettres de crédit ou de comptes du gouvernement; le tout forme un total de trente-six mille deux cent vingt-une piastres et vingt cents (\$36,221.20).

- Q. Y a-t-il quelques-unes de ces lettres de crédit qui sont en souffrance,  $\mathbf{M}$ . Lafrance ?
- R. Oui; celle de (\$1200.00) et celle de cent vingt piastres (\$120.00) étaient dues en juillet dernier, celle de trois mille piastres (\$3,000.00) était due le vingt novembre dernier; ces trois-là sont en souffrance; les trente mille piastres (\$30,000.00) sont payables, le quinze avril,

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. G. GRENIER

GUSTAVE GRENIER, de la cité de Québec, Greffier du Conseil Exécutif, âgé de 44 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:

- Q. Monsieur Grenier, comme vous l'avez déjà dit, vous êtes le greffier du Conseil Exécutif?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire si vous avez pris connaissance de la liste des lettres de crédit, promesses de payer, garanties, reconnaissances, réquisitions, comptes approuvés et autres engagements mentionnés dans la cédule A de la Gazette officielle nommant la présente Commission?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire s'il y a eu aucun ordre-en-conseil autorisant l'émission de ces lettres de crédit-là ?
  - R. Il n'y en a pas eu.
  - Q. Il n'y en a pas eu pour aucun des items mentionnés dans cette cédule A?
  - R. Non.
- Q. Cette somme totale de cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-trois piastres et cinq cents (\$181,253.05) a été payée sans l'autorisation d'aucun ordre-en-conseil?
  - R. Oui. Je ne sais pas si elle a été payée.
  - Q. Payée ou promise?
  - R. Oui.
- Q. L'item six, étant le paiement à G. H. Deschênes de deux sommes, une de trois cents piastres (\$300) et une de cinq cents piastres (500) il n'y en a pas eu non plus pour cet item-là?
  - R. Non.
- Q. Pour l'item sept, étant un paiement à P. N. Breton pour certaines collections de monnaies et un certain nombre d'exemplaires d'un ouvrage intitulé "Le collectionneur"?
  - R. Pour cela je ne suis pas positif, je ne sais pas s'il n'y a pas quelque chose. Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE DE M. A. H. VERRET.

- M. Ambroise Heutor Verret, de la cité de Québec, auditeur de la Province, âgé de 60 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit:
  - Q. Monsieur Verret, vous êtes l'auditeur de la Province ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Nous voudrions avoir certaines informations de vous quant à la manière dont les paiements des sommes appropriées par la Législature se font par le gouvernement. Quelle est la règle que vous suivez? Est-ce que toutes les sommes d'argent ne passent pas par votre bureau avant d'être payées?
- R. La première chose qu'il y a à faire c'est de recommander le paiement. Je vois à cela, moi. Je commence par constater s'il y a appropriation quand on m'envois un compte. Quand il s'agit d'une subvention de chemin de fer c'est différent, je paie sur ordre-en-conseil, je\_ne recommande le paiement que sur un ordre-en-conseil; j'examine si tout est correct.......
- Q. Il a été prouvé ici, devant la Commission, que l'on met à la disposition des départements une certaine partie des fonds votés par la Législature et que les départements dépensent ces montants comme bon leur semble : Est-ce régulier cela?
- R. Ah! jamais. Ce n'est pas exactement ce qui se fait. Il y a certains départements qui prennent ce qu'on appelle des warrants comptables, " accountable warrants."
  - Q. Alors, le contrôle vous échappe?
- R. Pour le moment le contrôle m'échappe, mais ce département est obligé de me rendre compte.
  - Q. Alors, vous n'en exigez compte que quand l'argent est payé?
  - R. Qnand l'argent est payé.
- Q. Est-ce que d'après la loi aucun ne doit pas être payé par la Province sans que vous ayez constaté que le paiement peut s'en faire conformément à la loi?
  - R. Oui, c'est mon devoir de le faire.

- Q. C'est la loi?
- R. C'est la loi.
- Q. Et cependant ça ne se fait pas ?
- R. Ça se fait très rarement ; c'est très rare que l'on demande un warrant comptable ; la Chambre le fait, mais les autres départements...... c'est-à-dire les Travaux-Publics, le département de l'agriculture...... le département de l'agriculture est obligé de demander des warrants comptables très-souvent.
  - Q. Est-ce que c'est régulier ces warrants?
  - R. Moi, on m'a toujours dit que c'était régulier.
- Q. Vous avez dit vous-même que la loi exige que chaque paiement soit contrôlé par vous avant d'être fait ?
  - R. Oui.
  - Q. Là les sommes échappent à votre contrôle?
- R. On fait une demande et on dit ceci: Nous avons tant à payer, à-compte de telle appropriation,—disons par exemple, l'empierrement des chemins ou autre chose;—alors on demande un warrant comptable.
  - Q. Alors, au lieu de suivre la loi, vous faites ce que l'on vous dit de faire ?
- R. Ça c'est toujours fait et je le fais quand je ne peux pas obtenir les comptes mais quand je peux obtenir les comptes......; depuis le mois d'octobre dernier j'ai exigé que tous les comptes me fussent présentés et j'ai dit que je ne donnerais plus de warrants comptables à l'avenir, excepté quand ce serait impossible d'agir autrement; mais on est obligé de me rendre compte dans les trois mois qui suivent.
- Q. Vous mettez une réserve; est-ce que la loi en met? Est-ce que vous avez droit par la loi de confier des warrants comptables? Est-ce que vous êtes autorisé par la loi à en donner?
  - R. On m'a dit que ça c'était toujours fait.
  - Q. Vous avez vu le statut?
  - R. Oui,
  - Q. Il n'y aucune disposition à cet effet-là?
- R. Je ne vois rien qui empêche, Je sais qu'à Ottawa ça se fait régulièrement; on me dit que ça se fait à Ontario et dans les autres provinces aussi.

- Q. De sorte que si, sur le montant que vous mettez à la disposition du comptable, il était détourné quelque chose de l'objet pour lequel il avait été voté vous vous n'auriez qu'une censure à faire, parce que le montant serait payé?
- R. Il n'y aurait pas moyen, je ne pourrais m'en apercevoir que lorsqu'on me rendrait compte.
  - Q. Quant au paiement des lettres de crédit ?
- R. Je ne connais pas les lettres de crédit avant qu'elles me soient présentées pour être payées. Il est fait une lettre de crédit sur un ordre-en-conseil; je recommande le paiement sur cet ordre-en-conseil; c'est tout ce que j'ai à faire.
  - Q. Vous n'avez jamais payé de lettre de crédit sans avoir un ordre-en-conseil?
  - R. Ah! non.
- Q. D'après la loi aucune somme de deniers appartenant à la Province ne doit être payée sans qu'elle ait été votée par la Législature ou qu'elle soit appropriée en vertu d'un mandat spécial, n'est-ce pas ?
  - R. Précisément.
  - Q. Il n'y a pas d'autre moyens, pas d'autre autorisation légale ?
  - R. Il n'y a pas d'autre autorisation légale.
- Q. Et aucune obligation de la part de la Province ne doit être prise sans un ordre-en-conseil, d'après la loi?
  - R. Oui, excepté les montants qui sont votés spécialement.
  - Q. Je parle des obligations en dehors......
  - R. En dehors des appropriations régulières du budget.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE DE M. E. E. WEBB

E. E. Webb, caissier de la Banque Union, à Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

#### Par M Stuart :-

Q. M. Webb, vous êtes, comme vous l'avez déjà dit, le caissier de la Banque Union ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire si la Banque Union a en sa possession un certain nombre de lettres de crédit ou de réclamations approuvées, contre la Province, et si tel est le cas, veuillez les exhiber.

R. Oui.

- Q. Comme vous ne pouvez pas vous en départir, donnez-en la lecture, afin que l'on puisse en prendre note.
  - R. La première porte le No. 13, et se lit comme suit :

### No. 13.—DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Branche des Bois et forêts.

Québec, 16 décembre, 1891.

Emettez en faveur en faveur de J. B. Charleson un chèque pour la somme de deux mille sept cent quatre-vingt-quatre piastres (\$2,784), étant pour payer des à-comptes aux gardes-forestiers pour la présente saison (91-92):

12,002.

Approuvé.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Recommandé.

V. DEROME,

Surintendant.

Au comptable du département des Terres de la Couronne, Québec.

(Endossement).—Transporté à l'ordre de Alfred Morrissette pour valeur reçue.

Québec, 16 décembre 1891.

J. B. CHARLESON,
ALFRED MORRISSETTE.

# No. 26.—DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

#### BUREAU DES MINES.

Québec, 10 décembre, 1891.

Emettez en faveur de J. B. Rouillard, inspecteur-gén. des mines un chèque pour la somme de quatre cent cinquante piastres (\$450), à-compte salaire, frais de voyage et déboursés pour le mois courant.

Approuvé:

E. E. TACHÉ.

Assistant-commissaire.

Recommandé:

J. OBALSKI.

Au comptable du département des Terres de la Couronne, Québec.

(Endos :) Transporté à l'ordre de Alfred Morrissette, pour valeur reçue.

· Québec, 11 décembre, 1891.

J. B. ROUILLARD,

ALF. MORRISSETTE.

No. 1773.—Chèque requis en faveur de Charles Burroughs ou ordre pour la somme de deux cents piastres pour traduction du "Guide du Colon".

Approuvé:

E. E. TACHÉ,

CHAS O. LAVOIE.

Transporté à l'ordre de Alfred Morissette, pour valeur reçue.

CHARLES BURROUCHS,

ALF. MORISSETTE.

Québec, 16 décembre, 1891.

La substance des autres est comme suit :

Réquisition pour \$800.15 décembre, 1890, en faveur de Charles J. Burroughs, signée par le secrétaire du Cadastre, transportée à la banque 16 décembre.

Réquisition No. 131, département des Terres de la Couronne, 27 août, 1891, pour \$964.25, en faveur de Henry O'Sullivan, signée par C. E. Gauvin, surintendant, transportée à la banque le 28 août, 1891; acceptée et approuvée par le commissaire des Terres de la Couronne.

Réquisition No. 127, du département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 11 août, 1891, en faveur de Henri O'Sullivan, pour \$482,36, signée par Charles E. Gauvin, surintendant, transportée à la banque le 28 août, 1891; acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisition No. 461, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 25 juin, 1890, en faveur de J. E. A. Gignac, pour \$164, signée par C. E. Gauvin, surintendant, transportée à la banque, le 18 juillet, 1891; acceptée et approuvée par le commissaire

Réquisition No. 462, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 25 juin, 1890, pour \$450, en faveur de J. E. A. Genest, signée par C. E. Gauvin, surintendant, transportée à la banque, le 18 juillet, 1891; acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisition No. 123, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 9 juillet, 1891, pour \$250, en faveur de J. O. Lacourtière, signée par C. E. Gauvin, surintendant, transportée à la banque, (il n'y a pas de date); acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisiton No. 125, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 19 août, pour \$450, en faveur de L. Stein, signée par C. E. Gauvin, surintendant, transportée à la banque, acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisition No. 128, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 11 août, 1891, pour \$200, signée C. E. Gauvin, Surintendant, en faveur de C. A. Larue, transportée à la Banque Union, acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisition No. 130, département des Terres de la Couronne, Division des arpentages, 21 août, 1891, pour \$400, en faveur de C. A. Larue, signée C. E. Gauvin, surintendant, transportée à la banque, le 22 août, 1891, acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisition No. 144, département des Terres de la Couronne, Division des Arpentages, 7 octobre 1891, pour \$1400, en faveur de J. P, Mullarkey, transportée à la Banque Union le 7 octobre, 1891; acceptée et approuvée par le Commissaire.

Réquisition No. 145, département des Terres de la Couronne, Division des Arpentages, 12 octobre 1891, pour \$300, en faveur de L. Stein signée par C. E. Gauvin, Surintendant, transportée à la Banque Union le 12 octobre, 1891; acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisition No. 150, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 22 octobre, 1891, pour \$400, en faveur de L. N. Desrosiers, signée Charles E. Gauvin; transportée à la banque le 29 octobre, 1891.

Réquisition No. 129, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 19 août 1891, pour \$500, en faveur de L. P. Decourval; transportée à la Banque Union, acceptée et approuvée par le commissaire.

Réquisition No. 154, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 4 novembre, 1891, pour \$245.52, en faveur de C. A. Larue, signée C. E. Gauvin, surintendant; transportée à la banque le 4 novembre, 1891.

Réquisition No. 158, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 18 novembre 1891, pour \$72, en faveur de Léonce Stein, signé par C. E. Gauvin, surintendant; transportée à la banque le 18 novembre 1891.

Réquisition No. 159, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 19 novembre, 1891, pour \$250, en faveur de H. F. Fafard, signée par C. E. Gauvin, surintendant; transportée à la banque le 28 novembre, 1891.

Réquisition No. 148, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 20 octobre, 1891, pour \$300, en faveur de H. O'Sullivan, signée par C. E. Gauvin, surintendant; transportée à la banque le 12 décembre, 1891.

Réquisition No. 149, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 20 octobre, 1891, pour \$78, en faveur de Henry O'Sullivan; transportée à la banque le 12 décembre, 1891.

Réquisition No. 151, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, octobre, 1891, pour \$274, en faveur de Henry O'Sullivan, signée C. E. Gauvin, transportée le 12 décembre, 1891.

Réquisition No. 156, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 14 novembre, 1891, pour \$579, en faveur de Henry O'Sullivan, transportée le 12 décembre, 1891.

Réquisition No. 165, département des Terres de la Couronne, division des arpentagés, 10 décembre, 1891, pour \$500, en faveur de Henry O'Sullivan, "étant

une première avance pour l'exploration des lacs et rivières dans la région Kakabonka"; transportée le 12 décembre, 1891.

Réquisition No. 1772, département des Terres de la Couronne, pour un chèque en faveur de Alfred Morrissette, au montant de \$530, en date du 14 décembre, 1891, en à-compte pour l'impression du "Guide du Colon", signée Charles O. Laurin, approuvé par l'assistant-commissaire, transportée à la banque le 15 décembre.

Réquisition No. 143, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 5 octobre, 1891, pour \$432, en faveur de R. Rinfret, signée C. E. Gauvin, surintendant; transportée à la banque le 7 décembre, 1891.

Réquisition No. 163, département des Terres de la Couronne, division des arpentages, 5 décembre, 1891, pour \$975, en faveur de A. T. Genest; transportée à la banque le 5 décembre, 1891.

- Q. Tous ces documents apparaissent être des réquisitions pour des chèques à être émis en faveur des personnes mentionnées là ?
  - R. Oui.
- Q. Sont-ce les seules réclamations contre le gouvernement de la province de Québec, que la banque ait en sa possession, à l'heure qu'il est ?
- R. Ce sont les seules lettres de crédit de cette nature que la banque ait en sa possession. Je pense qu'il y a une ou deux lettres engageant des argents du gouvernement déposés à la banque comme sûreté collatérale.

Ce sont les seules lettres de cette nature que nous ayons, mais pour ce qui concerne les réclamations, nous avons une ou deux lettres du département du Trésor engageant des dépôts faits chez nous par le gouvernement comme sûreté collatérale pour avances aux chemins de fer.

# Par le Juge Mathieu :-

- Q. Dépôts que le gouvernement a faits à votre bauque, et ces dépôts engagés, en faveur des compagnies de chemin de fer devant rester entre vos mains jusqu'à ce que les subsides puissent être utilisés, et les subsides devant être payés à même ces dépôts ?
  - R. C'est la nature du gage que nous avons.

#### Par Monsieur Stuart :--

- Q. C'est-à-dire, un engagement de la part du gouvernement de la province de Québec, qu'il ne retirera pas certains dépôts faits à votre banque avant que les subsides en faveur de certains chemins de fer, mentionnés dans les lettres, soient payés?
  - R. Oui.
  - Q. Lesquels subsides sont retenus par la banque?
  - R. Oui ;-et émises dans le but d'obtenir des avances pour les chemins de fer.
- Q. C'est-à-dire que ces lettres sont données pour permettre aux chemins de fer d'obtenir des avances de la banque en à-compte sur les subsides qui ne sont pas encore gagnés, ou qui ne sont pas encore payables?
  - R. Oui.

## Par M. MacMaster :-

- Q. Quel est le montant total, d'après ces documents qui ont été lus ?
- R. \$13,991.13.

#### Par M. Stuart :--

- Q. Les lettres engageant les subsides et auxquelles vous référez sont : une lettre du Premier Ministre, en date du 25 octobre 1889, engageant un dépôt de \$9,800, jusqu'à ce que des subsides pour ce montant aient été payés au chemin de fer de la jonction St-André?
  - R. Oui.
- Q. Et une autre du Trésorier-Provincial, M. Shehyn, en date du 20 janvier 1890, engageant un dépôt de \$32,000 jusqu'à ce que les subsides pour ce montant aient été déposés à la banque à l'ordre de la Great Eastern Railway Company?
  - R. Oui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE DE M. G. GRENIER.

M. GUSTAVE GRENIER, greffier du Conseil Exécutif, de Québec, âgé de quarante-quatre ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit

## Par monsieur Belleau :--

- Q. Monsieur Grenier, vous êtes greffier du conseil exécutif?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre connaissance du contrat entre le commissaire des travaux publics et monsieur Vallière, et dire s'il y a un ordre-enconseil relativement à ce contrat-là?
- R. Non, il n'y a pas d'ordre-en-conseil. Ce contrat est celui produit comme pièce numéro douze.

Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE DE M. S. LESAGE.

M. SIMÉON LESAGE, assistant-commissaire des Travaux Publics, de Québec, âgé de cinquante-six ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:

#### Par monsieur Belleau :--

- Q. Monsieur Lesage, vous êtes assistant-commissaire des travaux publics?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire à quelle date vous avez pris connaissance pour la première fois du contrat entre monsieur Vallière et le commissaire des travaux publics relativement à la fourniture de meubles et ustensiles pour différents édifices publics ?
  - R. A la date portée au bas de l'original de la lettre, le 17 décembre dernier.
- Q. Le 17 décembre dernier, c'était, je crois, après la résignation de l'ancien gouvernement?

- R. Le lendemain.
- Q. Est-ce le commissaire, l'honorable monsieur Garneau, qui vous l'a remis personnellement ?
- R. C'est l'honorable monsieur Garneau qui m'a remis personnellement cet écrit-là.
  - Q. Et vous avez noté immédiatement la date à laquelle il vous l'a remis?
  - R. Oui.
  - Q. Etait-ce la première fois que vous voyiez ce contrat-là?
  - R. C'était la première fois que je le voyais.
  - Q. Il n'avait pas été dans le département avant cette date-là?
- R. Non, monsieur, pas à ma connaissance. Il avait été question de meubles avec monsieur Vallière avant cette date-là, par exemple, parce qu'il est référé aux meubles dans la correspondance, avec messieurs Perrault et Mesnard.
  - Q. L'existence du contrat même était ignorée dans le département ?
  - R. L'existence du contrat était ignorée dans le département.

#### Par le Président :

Il était constaté au département que monsieur Vallière avait reçu soixante mille piastres (\$60,000), pour l'exécution de ce contrat-là?

- R. Oui, et il y avait eu de la correspondance avec messieurs Perrault et Mesnard, relativement à l'ameublement du Palais de Justice, lesquels devaient donner instructions à monsieur Vallière.
  - Q. Qui est-ce qui a payé les soixante mille piastres (60,000)?
- R. C'est le Trésorier de la province, sur un certificat signé par l'honorable monsieur Garneau. Tous les paiements des travaux publics se font sur certificats signés soit par le commissaire, soit par son assistant. Dans cette circonstance-là, l'honorable monsieur Garneau avait recommandé lui-même le paiement; c'était une chose qui sortait de l'ordinaire, il avait recommandé lui-même le paiement au comptable, et c'est lui-même qui a signé le certificat, et sur son certificat le Trésorier de la Province a payé les soixante mille piastres à monsieur Vallière.
  - Q. Est-ce qu'il y avait eu une appropriation pour ce montant-là?

R. C'était pris à même l'appropriation votée pour l'aggrandissement du Palais de Justice de Montréal.

On m'a demandé si je n'avais pas eu connaissance du contrat entre le département des travaux-publies et monsieur Vallière, à propos des meubles avant le 17 décembre dernier, j'ai dit: Oui, et il en a été question dans la correspondance avec messieurs Mesnard et Perrault. J'aurais dû ajouter, que le vingt-trois juin dernier, l'honorable monsieur Garneau, a donné une commande pour une quantité considérable de meubles pour le Palais de Justice; les prix sont fixés. C'était déjà un contrat; c'était à la suite de cet ordre du 16 février, que je ne connaissais pas encore; mais même si cet ordre-là n'eût pas existé, il y avait une convention entre monsieur Vallière et le Commissaire des Travaux. Publics, pour une quantité considérable de meubles.

#### Par le Président :--

- Q. Et qui était connue au département ?
- R. Et qui était connue au département. C'est cela que je voulais ajouter.

#### Par monsieur Belleau:- .

- Q. C'est-à-dire que vous supposez que cette commande-là a été donnée pour faire suite au contrat dont vous avez connu l'existence plus tard ?
  - R. Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TEMOIGNAGE DE M. E. GAGNON.

M. Ernest Gagnon, secrétaire du département des Travaux-Publics, de Québec, agé de cinquante-quatre ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

#### Par M. Belleau :-

Q. Vous êtes le secrétaire du département des Travaux Publics, monsieur Gagnon, n'est-ce pas ?

- R. Oui, monsieur.
- Q. Et en cette qualité vous êtes en possession du dossier se rapportant au contrat passé entre le gouvernement et monsieur Philippe Vallière pour l'achat de certaines quantités de meubles ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous avoir la bonté de dire, s'il vous plaît, à quelle date ont commencé les négociations entre le gouvernement et monsieur Philippe Vallière relativement à ce contrat ?
- R. Les négociations paraissent avoir commencé le 16 février ou quelques jours avant, d'après une lettre du 16 février de l'honorable monsieur Garneau à monsieur Vallière, laquelle lettre n'a été remise à monsieur Lesage, assistant-commissaire des Travaux-Publics, que le 17 décembre dernier.
- Q. Il y a, je crois, préalablement à cette date du 16 février mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), une lettre du député-ministre, monsieur Lesage, aux architectes Perreault et Mesnard, demandant une liste des meubles qui pourraient être requis pour certaines bâtisses à Montréal, n'est-ce pas?
- R. J'ai fait copier toute la correspondance à ce sujet-là. Le 13 février il y a eu une lettre adressée à messieurs Perreault et Mesnard, par M. Lesage, qui se lit comme suit :

Comme il est probable que quelques-unes des salles d'audience que vous êtes à remanier dans le moment dans le palais de justice de Montréal, seront terminées d'ici au printemps et prêtes à être occupées, l'honorable Commissaire désire que vous nous transmettiez une liste détaillée des meubles qui seront requis pour ces salles.

(Signé) S. LESAGE,

Assistant-Commissaire.

Cette lettre est produite comme exhibit numéro onze.

- Q. Quelle est la première chose qui vient après cette lettre du dix-sept février en rapport avec ce contrat ?
- R. Par ordre de date c'est la lettre adressée par monsieur Garneau à monsieur Vallière le seize février mille huit cent quatre-vingt-onze (1891); mais, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, elle n'a été enregistrée au département que bien plus tard.
  - Q. Cette lettre-là est le contrat même, n'est-ce pas, il n'y a pas autre chose ?

- R. C'est la base ; conformément à ce contrat-là il y a eu les listes de meubles envoyées.
- Q. Je veux dire par rapport à l'arrangement fait entre le gouvernement et M. Vallière, c'est cette lettre-là qui constitue le contrat?
  - R. Oui.
  - Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, en donner connaissance à la Cour?

#### DEPARTEMENT DES TRAVAUX-PUBLICS

Québec, 16 février, 1891.

PHILIPPE VALLIÈRE, Ecuier, meublier, Québec.

Monsieur,

Comme le gouvernement a besoin d'une certaine quantité de meubles et d'ustensiles pour le palais de justice de Montréal, auquel on fait ajouter un étage en ce moment, pour le nouvelle Prison du district de Montréal et pour les écoles Normales, McGill et Laval, à Québec et à Montréal, dont on va bientôt commencer la construction, je suis autorisé par mes collègues à vous informer que la confection de ces meubles et l'achat de ces ustensiles vous sont confiés conjointement avec monsieur James Walker, marchand de Montréal, et que vous recevrez de temps à autres des instructions précises et détaillées à cet effet.

Les meubles devront être de la qualité qui vous sera indiquée par le département des Travaux-Publics et les prix seront les prix courants du marché, sujets à l'approbation du département ou, au besoin, à des experts.

Je dois vous informer de plus qu'une somme raisonnable, suivant les circonstances, vous sera payée aussitôt les subsides votés à la prochaine session.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. GARNEAU,

Commissaire.

"Ordonné par le conseil exécutif."

(Signé) P. G.

(Suit une note qui se lit comme suit:)

"Cette lettre m'a été remise par l'honorable monsieur Garneau, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, (1891.)"

(Signé)

S. LESAGE,

Assistant-Commissaire.

Ce document est produit comme pièce numéro douze.

- Q. Y a-t-il, monsieur Gagnon, en rapport avec ce contrat Vallière, aucun ordre-en-conseil dont vous ayez connaissance à votre département?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Y a-t-il quelque chose qui constate que ce contrat a été soumis à l'exécutif?
- R. Il y a cette note-là qui strictement veut dire cela, la note de l'honorable monsieur Garneau qui termine la letttre.
  - Q. Lisez donc cette note, s'il vous plaît?
  - R. "Ordonné par le conseil exécutif." (Signé) P. G.
  - Q. Il n'y a pas autre chose?
  - R. Non, il n'y a pas d'ordre-en-conseil.
  - Q. Il n'y a pas d'ordre-en-conseil?
- R. Non. Quelquefois dans la conversation ordinaire on confond le comité du Conseil Exécutif avec le Conseil Exécutif lui-même. Le Conseil Exécutif strictement parlant c'est le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.
- Q. La note qui est mise au bas du dossier signifie simplement ce que vous appelez le comité du Conseil Exécutif?
- R. Strictement parlant ça voudrait dire tout le Conseil Exécutif, mais je n'en sais rien.
- Q. Maintenant, voulez-vous référer, s'il vous plaît, à la date du vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) et me dire si vous avez quelques documents en rapport avec cette affaire de Vallière?
- R. Le vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-onze (1881) je trouve le télégramme su vant au dossier :

HONORABLE P. GARNEAU,

Québec.

Ste. Anne de la Pérade, 22 juillet 1891.

L'honorable P. GARNEAU,

Je vous prie de règler l'affaire Vallière si avez fonds nécessaires.

MERCIER.

- Q. Qu'est-ce qui suit immédiatement au dossier ce télégramme du premier Ministre?
- 'R. A la date du vingt-trois juillet, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), je trouve un mot adressé par l'honorable monsieur Garneau, Commissaire des Travaux-Publics, au comptable du département. Voici :
- " Monsieur le comptable,

Veuillez préparer un chèque en faveur de monsieur Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, qui doit lui être payée à titre d'avances sur les meubles qu'il est à faire pour le Palais de Justice de Montréal.

(Signé) P. GARNEAU,

Commissaire.

Ce document est produit comme pièce numéro treize.

- Q. Vous devez avoir le même jour, vingt-trois juillet, une lettre de Philippe Vallière?
- R. C'est une lettre de Philippe Vallière à l'honorable monsieur Garneau. Elle se lit comme suit :

" Québec, 23 juillet 1891.

A l'honorable P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux-Publics.

Monsieur,

Sur les commandes qui m'ont été faites depuis plus de six mois, j'ai confectionné la plus grande partie des meubles requis pour le Palais de Justice de Montréal, lesquels meubles ne peuvent être livrés parce que les travaux de restauration de l'édifice ne sont pas assez avancés et ne pourront l'être avant quelques mois. La fabrication de ces meubles ayant nécessité des déboursés considérables je crois que vous ne trouverez pas extraordinaire que je m'adresse à vous pour obtenir une avance sur ces meubles. Il me faudrait pour le moment une somme de soixante mille piastres (\$60,000), qui est déjà plus que couverte par le montant d'ouvrages que j'ai de faits pour votre département. Ce montant sera couvert quand vous le désirerez par les estimations de vos architectes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

P. VALLIÈRE.

- Q. C'est en réponse à cette lettre-là qu'à été donné l'ordre de payer soixante mille piastres (\$60,000.00) à monsieur Vallière, le même jour, n'est-ce pas ?
- R. Je n'ai pas eu connaissance de cela, mais je trouve que c'est la même date qu'il y a là. Je trouve ici un reçu de monsieur Vallière, et d'ailleurs, la réquisition de l'honorable Commissaire des Travaux-Publics au comptable qui demande de payer soixante mille piastres (\$60,000.00) est à cette date-là et j'ai le reçu ici du vingt-trois juillet.
- Q. Voulez-vous dire maintenant ce qui a été fait en rapport avec l'assurance des meubles que M. Vallière avait en magasin et qu'il destinait au gouvernemant en vertu de son contrat ?
- R. M. Vallière est venu dire au département que les meubles étaient terminés, prêts à être livrés. Nous avons téléphoné à messieurs Perreault et Mesnard qui ont dit qu'on pouvait les recevoir. M. Vallière a fait observer que ces meubles se briseraient, que les pièces étaient trop humides, le vernis se détériorerait et il demandait de les garder encore quelque temps en magasin, de ne les livrer que plus tard. Mais comme les meubles étaient finis, cependant, et qu'il y avait une police sur ces meubles-là pour cinq ou six mois, un assez grand nombre de mois, toujours je ne peux pas dire exactement, monsieur Vallière dit au département : " les meubles étant terminés, ces polices-là je veux les transporter au gouvernement ; les meubles appartenant au gouvernement, soixante mille piastres (\$60,000.00), ayant été payées dessus, je vais transporter les polices au gouvernement ; mais en retour le gouvernement devra me donner cette garantie qu'advenant un incendie la commande me sera donnée pour les remplacer.

- A l'expiration des polices qui nous ont ainsi été transmises......
- Q. Jusqu'à quelle date ces polices-là assuraient-elles les meubles de monsieur Vallière ?
  - R. Je crois que c'est jusqu'au 25 novembre dernier.
  - Q. Pouvez-vous constater cela dans une lettre du 30 septembre?
- R. Le 30 septembre monsieur Vallière transmet les quatre polices s'élevant à soixante mille piastres (\$60,000) en tout, assurant ces meubles-là jusqu'au 25 novembre.
- Q. Après la date du 25 novembre, a-t-il été fait quelque chose en rapport avec l'assurance des meubles ?
- R. Après la date du 25 novembre, monsieur Vallière était prêt à payer les primes, pourvu qu'advenant un incendie, il eût l'avantage d'avoir la commande pour remplacer les meubles. L'honorable monsieur Garneau n'a pas consenti à cela et m'a donné instruction de faire assurer les meubles pour cinquante mille piastres (\$50,000); M. J. F. Belleau a fourni au département des reçus temporaires pour cette assurance de cinquante mille piastres (\$50,000); mais lorsqu'est venu le temps de payer la prime il y avait eu dans l'intervalle un changement de ministère, ou plutôt les polices ont été prêtes à être émises, on nous a requis de nouveau de payer dans l'intervalle. il y avait eu changement de ministère et le nouveau ministère a refusé de faire assurer les meubles. J'ai donc écrit à monsieur Belleau; nonobstant les ordres donnés par monsieur Garneau, les primes ne seraient pas payés par le gouvernement, le gouvernement n'ayant pas pris de décision au sujet de cette affaire Vallière.
- Q. D'après l'arrangement avec monsieur Belleau, agent d'assurance, les meubles étaient assurés par le gouvernement ?
  - R. Oui.
  - Q. Et les primes étaient payées par le gouvernement?
- R. Devaient être payées par le gouvernement. Comme elles n'avaient pas encore été payées on a signifié qu'elles ne seraient pas payées, le gouvernement actuel n'ayant pas pris de décision à ce sujet-là. J'ai aussi prévenu monsieur Vallière de ce refus du gouvernement actuel de donner suite à l'ordre donné par l'honorable monsieur Garneau.
- Q. Avez-vous dit que vous aviez en mains le reçu de monsieur Vallière pour les soixante mille piastres (\$60,000)?
  - R. Oui, le voici ; il se lit comme suit :

# DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

## PROVINCE DE QUEBEC

\$60,000

Québec, 23 juillet, 1891

Reçu de l'honorable Commissaire des Travaux-Publics la somme de soixante mille piastres à titre d'avances, par chèque numéro cent cinquante-cinq du département des Travaux-Publics, en date de ce jour sur la Banque Nationale, Québec, en rapport avec l'ameublement du palais justice de Montréal, (dont compte est à rendre.)

Recu à Québec, le 23 juillet, 1891.

(Signé en double) P. VALLIERE

Cc document est produit comme pièce numéro quinze.

- Q. Une grande partie de ces meubles-là étaient destinés au palais de justice de Montréal, n'est-ce pas ?
  - R. J'ai compris que tout cela......
- Q. Les premiers meubles qui ont été ordonnés et qui sont actuellement entre les mains de monsieur Vallière étaient destinés au palais de justice de Montréal, n'est-ce pas ?
  - R. Oui, monsieur.

#### Par le Président :

- Q. Le gouvernement a-t-il fait visiter ces. meubles, a-t-il fait constater.....?
- R. Messieurs Perrault et Mesnard, je crois, ont dit qu'il y avait pour ce montant-là; dans tous les cas, ils ont suggéré de faire assurer les meubles pour cinquante mille piastres (50,000), si j'ai bonne souvenance.
  - Q. Il y a une lettre du dix septembre?
- R. Oui, une lettre de messieurs Perrault et Mesnard à l'honorable monsieur Garneau. Voici cette lettre :

Montréal, dix septembre 1891.

L'honorable Commissaire des Travaux-Publics, Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'après examen des travaux et matériaux préparés, nous sommes en état de certifier et nous certifions que l'avance de soixante mille piastres (60,000,) que vous avez faite à monsieur Philippe Vallière, le vingt-trois juillet dernier, pour ses ouvrages pour l'ameublement au palais de justice de Montréal, est plus que couverte par le montant d'ouvrage exécuté par lui jusqu'à ce jour.

Veuillez remarquer, Monsieur le Commissaire, que l'entrepreneur devrait remettre à votre département des polices d'assurance pour un montant de cinquante mille piastres, (50,000), car l'ameublement en question ne pourra, pour quelques mois encore, être transporté au palais.

Nous avons l'honneur d'être, honorable monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé)

PERRAULT & MESNARD,

Architectes.

Cette lettre est produite comme pièce numéro seize.

- Q. Aucun de ces meubles-là n'a encore été employé par le gouvernement, n'est-ce pas ?
- R. Non, monsieur. Pour terminer ma réponse à la question de l'honorable juge, je dois dire que nous avons envoyé l'ingénieur du département, monsieur Charest, examiner ces meubles-là; mais il n'a pas pu faire faire un rapport précis parce qu'il y avait beaucoup d'encombrement, beaucoup d'autres meubles; c'était mêlé.
- Q. Savez-vous s'il y a perspective que ces meubles-là devront être employés prochainement au palais de justice, d'après les progrès qu'ont fait les travaux depuis qu'ils sont commencés ?

- R. J'ai compris que l'on devait différer jusqu'au printemps de les renvoyer, mais monsieur Lesage, assistant-commissaire, qui est ici et qui a vu l'édifice à l'intérieur, pourra mieux que moi vous renseigner à ce sujet-là. Je n'ai pas vu l'intérieur de l'édifice.
- Q. C'est monsieur Vallière, je crois, qui dit dans sa lettre du 23 juillet, que les meubles ne pourront pas être reçus avant plusieurs mois?
  - R. Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. P. G. LAFRANCE.

## (Entendu le 19 Janvier, 1892.)

- M. PIERRE G. LAFRANCE, de la cité de Québec, caissier de la Banque Nationale, âgé de 52 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
- Q. Pouvez-vous dire, monsieur Lafrance, si vers le onze février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), il a été tiré sur le compte de votre banque, soit à l'ordre de monsieur Pacaud, ou d'aucun des ministres d'alors de la Province de Québec, un chèque pour une somme quelconque ?
  - R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.
- Q. Vers cette date est-ce qu'il a été escompté par monsieur Vallière, aucun billet auquel était partie monsieur Pacaud, ou aucun de ces messieurs dont je viens de faire mention?
  - R. Je ne crois pas.
  - Q. Vous êtes-vous renseigné à ce sujet ?
  - R. Je me suis renseigné, oui, dans les environs du seize.
- Q. Pouvez-vous vous renseigner au sujet d'aucun montant qu'aurait pu retirer monsieur Vallière vers cette date à l'ordre.......?
- R. Monsieur Vallière ne tient pas de compte à la Banque Nationale depuis une couple d'années, il n'a pas eu de transaction.

- Q. Vers le vingt-deux juillet, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), est-ce qu'il a été escompté aucun billet par M. Vallière, autres que ceux qui auraient pu se rapporter à l'affaire de la Baie des Chaleurs?
  - R. Je ne peux pas répondre à cela.
  - Q. Vous ne savez pas s'il a escompté à votre banque vers cette date-là?
  - R. Il faudrait que je ferais des recherches.
  - Et le témoin ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. PHILIPPE VALLIÈRE.

## (Entendu le 20 Janvier)

- M. PHILIPPE VALLIÈRE, manufacturier, de Québec, âgé de 58 ans lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
- Q. Monsieur Vallière, vous êtes manufacturier de meubles à Québec, n'est-ce pas ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Le seize février mille huit ceut quatre-vingt-onze (1891) vous avez reçu une lettre de l'honorable Pierre Garneau, alors commissaire des Travaux-Publics de la province de Québec, vous confiant la confection de certains meubles et l'aehat des ustensiles nécessaires au palais de justice de Montréal, n'est-ce pas ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q, Aviez-vous eu avec monsieur Garneau aucune conversation au sujet de ce contrat avant la réception de cette lettre par vous ?
- R. Non, pas avec monsieur Garneau, avec monsieur Mercier. J'ai été trouvé monsieur Mercier et j'ai demandé à monsieur Mercier s'il n'y avait pas possibilité, comme étant le seul manufacturier qu'il y avait dans le Bas-Canada qui pouvait manufacturer ces meubles-là avec autant d'avantage que moi, que si je lui prouvais que je pouvais manufacturer ces meubles-là avec plus d'avantage que n'importe qui, s'il me donnerait le contrat. Monsieur Mercier m'a dit que oui. J'ai prouvé à monsieur Mercier que j'avais plus de stock dans ma manufacture qu'aucun manufacturier qu'il y avait d'ici à Toronto et j'ai prouvé qu'il n'y en

avait pas qui pouvait faire ces meubles-là. Je lui ai cité le palais de justice d'ici, je lui ai dit que les meubles du palais de justice de Québec avaient été bien cher parce que ces meubles-là avaient été faits subitement, et que s'il voulait empêcher que cette dépense ne fut faite il fallait que les meubles fussent faits beancoup d'avance. Je lui ai dit que j'avais les moyens d'attendre pour l'argent; que je lui donnerais valeur quand je lui demanderais de l'argent. Après avoir prouvé tout cela à monsieur Mercier, il en a parlé, à ce qu'il parait, à ses ministres et j'ai eu une lettre d'eux qui m'a dit qu'ils me donneraient tous les meubles qu'il y avait à faire; qu'ils avaient pris des informations et que comme il n'y avait personne qui pouvait faire la chose comme moi, ils consentaient à me donner la confection des meubles.

- Q. Vers quelle date cette conversation a-t-elle eu lieu avec monsieur Mercier?
- R. Ca été quelque temps avant cela.
- Q. Combien longtemps, une quinzaine de jours ?
- R. Plus que cela, peut-être un mois ou deux avant, je ne peux pas dire exactement.
- Q. Vous dites un mois avant cela : A quoi référez-vous? A la date du'contrat, de la lettre?
  - R. Enfin j'étais après eux pour tâcher......
- Q. Avez-vous vu aucune autre personne que M. Mercier au sujet de ce contrat-là ?
  - R. Non, je ne me rappelle pas.
  - Q. Vous ne vous rappelez pas?
  - R. Non.
- Q. Avez-vous soums à monsieur Mercier ou à monsieur Garneau un état, du prix des meubles ?
- R. J'ai dit à monsieur Mercier aussi bien qu'à monsieur Garneau que je ferais les meubles pour tous les prix qui ont été payés avant, sujet à arbitrage, et j'a même donné les prix.
  - · Q. Vous avez donné les prix?
- R. J'ai donné les prix pour tous les pupitres, les chaises, enfin pour tout cé pour quoi je pouvais donner des prix ; j'ai donné les prix pour les meubles qui pou-

vaient être évalués d'avance, les prix que les gouvernements m'ont payés depuis trente ans que travaille pour les gouvernements, ç'a été les mêmes prix.

- Q. Quand avez-vous donné les prix?
- R. Avant que j'aie eu le contrat.
- Q. A qui a été fourni cet état?
- R. A monsieur Garneau, je crois.
- Q. Monsieur Garneau lui-même?
- · R. Oui.
  - Q. Personnellement?
- R. Monsieur Garneau n'a pas voulu signer avant que je lui aie donné les prix, c'est-à-dire pour tout ce que je pouvais donner, et ce sont bien les prix qui ont été payés.
- Q. Vous dites, monsieur Vallière qu'ils n'ont pas voulu signer le contrat: il n'y a pas eu de contrat signé?
- R. Eh bien, je n'ai jamais eu d'autres ordres que ceux-là des gouvernements depuis trente ans, je n'ai pas reçu d'autres ordres d'aucun gouvernement, de monsieur Ross ni des autres.
  - Q. Ce que vous appelez contrat, c'est la lettre?
- R. C'est le contrat signé par le commissaire et l'assistant-commissaire. J'ai fait faire cela dans ce cas-ci, chose que je n'ai pas fait faire pour les autres, parce que c'était un grand contrat.
  - Q. Avez-vous une copie du contrat?
  - R. Non, pas sur moi; le département en a une et j'en ai une chez moi.
- Q. Maintenant, êtes-vous bien certain lorsque vous dites que c'est la seule forme de contrat qui ait jamais été faite ?
  - · R. Je n'en ai jamais eu d'autre.
- Q. Vous n'avez jamais passé de contrat, vous dites, avec aucun gouvernement pour la confection de meubles ?
- R. Pas plus que je l'ai fait dans ce cas-là; même moins que cela, parce que j'en ai fait sur parole, j'en ai même qui me sont dus seulement sur parole.

- Q. Maintenant M. Vallière, voulez-vous êtes un peu plus précis. Dites-vous qu'avant que la lettre de monsieur Garneau en date du seize février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ait été signée, vous lui avez soumis un état des meubles et des prix ?
- R. Ils m'ont demandé de donner les prix et j'ai mis les prix sur tout ce que je pouvais donner des prix; comme les bancs dont je n'avais pas la longueur je ne pouvais pas donner les prix, c'est impossible.
- Q. Alors, si je comprends bien, le seize février, lorsque M, Garneau a signé cette lettre-là, on vous a exhibé une liste et vous avez donné des prix sur cette liste-là avant que M. Garneau signât?
  - R. Oui, monsieur.

#### Par M. Belleau:

J'ai cru que vous disiez que vous pouvez la montrer?

R. Qui, j'ai une copie chez moi, mais je veux la garder ma copie; je suis bien prêt à la montrer aux Commissaires, mais je garderai ma copie, c'est ma seule sûreté et je ne la livrerai pas.

#### Par M. Stuart:

- Q. On ne vous demande 'pas de la filer, on vous demande seulement de l'exhiber ?
- R. Je la montrerai aux Commissaires; je ne ferai pas autre chose que cela, que la montrer aux Commissaires. Je ferai ce que je voudrai, vous ne me ferez pas faire autre chose.
- Q. Il serait bon que vous compreniez que vous êtes ici dans la position d'un témoin et que vous ferez ce que la loi vous oblige de faire.
- R. Je ferai ce que je pense qui est juste et vous ne me ferez pas faire autre chose.
- Q. Je demande aux commissaires qu'il soit ordonné au témoin d'exhiber devant la commission la copie de contrat qu'il dit avoir.

#### Le témoin :-

Je la montrerai aux Commissaires et je la garderai en ma possession, je ze ferai pas autre chose.

#### Le Président :-

Q. C'est bien, faites cela. On dit qu'il n'y a pas de telle liste dans le dossier au département.

#### Le témoin :-

- R. Il y en a une au département, on me l'a montrée la semaine passée ; ce n'est pas ma faute si on fait disparaître les documents.
  - Q. Qui vous l'a montrée ?
  - R. Monsieur Lesage.

## Par l'avocat :-

- Q. Voulez-vous regarder cette liste-ci et dire si c'est la liste à laquelle vous référez ?
- R. Non, monsieur, ce n'est pas cela, les prix ne sont pas dessus ; celle dont je parle les prix sont dessus.

#### Le Président :-

Q. Voulez-vous aller chercher cette copie de votre contrat et en même temps la liste des effets avec les prix? La déposition du témoin est suspendue.

Après s'être absenté quelque temps le témoin revient et continue sa déposition comme suit :

#### Le témoin :-

Monsieur le Juge; je suis bien prêt à exhiber ces choses-là à vous à la condition que vous me les remettiez.

#### Le Président :-

Vous allez la garder entre vos mains et la lire, s'il vous ; lait.

40 00

## Le témoin :

Je suis bien prêt à vous les montrer, (le témoin exhibe aux commissaires les documents qu'il a entre les mains.)

## Par le Président :--

- Q. Avez-vous le contrat à part cela ?
- R. C'est tout. Voici la liste de meubles que j'ai entre les mains:

## LISTE DE MEUBLES POUR LE PALAIS DE JUSTICE.

#### BUREAU DU SHÉRIF.

Un fauteuil pour bureau, bourré					
Trois fauteuils pour bureaux, bourrés			00		
Un canapé			00		
Député Shérif.					
Une bibliothèque					
Deux chaises		25	00		
Un canapé		30	00		
COMPTABLE.					
Un pupitre avec casiers	\$	80	00		
Un grand pupitre		75	00		
BUREAU DES CLERCS.					
Trois pupitres avec easiers	\$	<b>7</b> 5	00		

Un pupitre sans casiers.....

BUREAU DES HUISSIERS.	1		
Une douzaine de chaisses perforées	\$	15	00
Une grande table			
Un pupitre			
VESTIAIRE DES AVOCATS			
Cinquante fauteuils pas tournants	\$	20	00
Une grande table			•
BUREAU DU GREFFIER DE LA COUR D'APPEL			
Un pupitre fermé	\$	80	00
Un canapé		30	00.
Député Greffier			
Un pupitre fermé	\$	80	00
Une chaise		25	00.
BUREAU DES CLERCS			
Deux pupitres avec casiers	\$	75	00-
Deux chaises		20	00
GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE			
Six pupitres	\$	40	00·
Six chaises		20	00
Département des Brefs de la Cour Supérieure		•	
Un pupitre avec casiers adossés l'un à l'autre ; ce département isolé du public		120	00

# BUREAU DES TUTELLES

Trois pupitres\$	40	0	0
Deux chaises perforées	20	0 (	0
Deux bancs pour public	;		:
Bureau du Greffe de la Cour Criminelle	•		
Un pupitre fermé \$	80	<b>} √(</b>	0
CHAMBRE DE DÉLIBÉRÉ			
Une grande table	i		
Huit fauteuils			
Quatre armoires tournantes	2	5 (	00
Une bibliothèque, 12 pieds			
COUR DE PRATIQUE			,
Un grand pupitre pour juge	i		
Un fauteuil			
Un grand pupitre pour greffier et sténographe			٠.
Deux fauteuils	2	5	00
Boite à témoins	•	• •	
Tables pour avocats			
Quatre tables	;		.3
Vingt chaises		:	**
Quatre bancs pour public		. ۱. ر	·:
•			

# COUR DE POLICE

Grande table pour reporters	
Deux chaises	
Mobilier de nouvelle bibliothèque	
Moblier de nouveau vestiaire	
Casiers des greffes	
Ces meubles ont été commandés à monsieur P. Vallière et copie liste lui a été livrée ce jour, vingt-trois juin, mil huit cent quatre-ving onze	
Par ordre	
S. L. Signifié,	
ERNEST GAGNON Secrétaire du département des Travaux	•
Approuvé,  J. E. R., P. G.	٠
LISTE DES MEUBLES POUR LE PALAIS DE JUSTICE ORDON P. VALLIÈRE.	nnés A
COUR D'APPEL.	
Grand pupitre pour juge\$	
6 fauteuils 75	00
Grand pupitre pour greffier, député-greffier et sténographe	
3 fauteuils 25	OÓ
1 grand pupitre, Conseils de la Reine	
6 fauteuils 25	00
1 fauteuil pour crieur	
2 tables 95	00
. 40 chaises 20	00
9 grands bancs pour public	

# 20,-Cour Superieure.-Première Division.

1 grand pupitre pour juge	<b>\$</b> .	•
3 fauteuils pour juges	75	00
1 grand pupitre pour greffier, député-greffier et sténographe		
3 fauteuils	25	00
1 grand pupitre pour Conseils de la Reine		
6 .fauteuils	25	00
1 boîte à témoins		
1 boîte à crieur		
1 table pour avocats		
20 pupitres doubles	95	00
46 fauteuils	20	00
12 sièges tournants pour jurés	25	00
10 bancs circulaires en amphithéâtre pour public		
2 bancs pour témoins		•
1 banc pour jurés déchargés	•	
30.—COUR D'APPEL.		
1 grand pupitre pour juge	8	
1 fauteuil	95	00
1 pupitre pour greffier et sténographe		
2 fauteuils	25	00
20 tables pour avocats et parties		
80 chaises		
6 banes pour public		
1 boîte à témoins		

40.—Cour d'Enquête-Et merite,—No. 3, Sommaire.		
1 grand pupitre pour juge	\$	
1 fauteuil	95	00
1 pupitre pour greffier		
1 fauteuil	<b>25</b>	00 .
1 botte à témoins		
15 pupitres pour avocats, simples	70	00
15 chaises	20	00
20 chaises pour public		
60.—Cour Criminelle.		
1 grand pupitre pour juge	\$	
3 fauteuils	95	00
1 grand pupitre pour greffier, député greffier et interprète		
3 fauteuils	<b>25</b>	00
1 fauteuil pour criminels		
1 fauteuil pour shérif		
2 pupitres pour substituts du Procureur-Général, simples		
2 fauteuils	25	00
1 botte à crieur		
1 boîte à témoins		
1 boîte à prévenus		
1 table pour reporters		
12 fauteuils à bras pour petits jurés, fonds en cuir, dix en bois perforé	22	00
24 fauteuils à bras pour grands jurés, fonds en bois perforé, dos en bois perforé	20	00
30 chaises et tables		
20 bancs circulaires en amphithéatre pour public		

## 70. COUR DE CIRCUIT

1 grand pupitre pour Juge	\$		
2 fauteuils	7	5	00
1 grand pupitre pour greffier, député greffier et sténographe			
3 fauteuils	2	5	00
1 boîte à témoins			
1 boîte à crieur			
1 table pour avocat			•
'12 pupitres doubles	9	5	00
24 fauteuils perforés, pour avocats	2	0	00
10 bancs circulaires en amphithéatre pour public			

Ces meubles ont été commandés à monsieur Philippe Vallière, et copie de cette liste lui a été livrée ce jour, 23 juin mil, huit cent quatre-vingt-onze (1891).

#### Par ordre.

S. L.

Certifié,

E. C.

Secrétaire du département des Travaux-Publics

Approuvé,

J. E. R., P. G.

Certifié,

E. G.

Secrétaire du département des Travaux-Publics.

J'avais cet ordre et j'ai fait ratifier cela encore; quand j'ai vu qu'il pouvait survenir quelque chose, j'ai été au département. Je n'étais satisfait tout-à-fait des ordres que l'on m'avait donnés, qui m'avaient été donnés comme on me les avait donnés toujours auparavant, et j'ai fait certifier cela encore; je me suis fait donner une copie et je l'ai fait signer. Quand j'ai donné des estimés, ils ont été estimés pour soixante-douze mille et quelques piastres de meubles livrés, que j'ai fait assurer; ils ont accepté l'assurance, et quand l'assurance est revenue, ils n'ont pas voulu......

- Q. Je ne vous ai pas demandé cela?
- R. Enfin, peut-être que je vais trop loin.
- Q. Maintenant, monsieur Vallière, revenons à cette liste. Cette liste que vous venez d'exhiber, voulez-vous dire quand elle vous a été donnée?
  - R. La date est dessus.
- Q. C'est le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), n'est-ce pas ?
  - R. Je crois que oui.
  - Q. Veuillez le constater?
- R. (après avoir vérifié). Le vingt-trois juin, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).
- Q. Alors, si je vous comprends bien, vous n'aviez pas de liste de meubles lorsque la lettre du seize février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) vous a été écrite par monsieur Garneau?
  - R. Ah oui, j'ai des listes, je peux vous les montrer, j'en ai chez moi.
  - Q. Il n'y avait pas de liste d'arrêtée entre vous et monsieur Garneau?
  - R. Je ne vois pas comment ce n'était pas arrêté, j'avais tous les prix et tout.
- Q. Y avait-il une liste sur laquelle ce contrat-là a été passé ou fait et, si oui, produisez-la, s'il vous plait?
  - R. J'ai une lettre comme quoi on me donnait ce contrat-là.
  - Q. Il n'y avait pas de liste de meubles annexée à ce contrat là ?
- R. Pas quand j'ai eu la lettre; quand j'ai eu la lettre on me disait que j'avais mon contrat, qu'ils allaient me donner telle et telle chose.
- Q. Quand cette liste-là a été écrite y avait-il enrégistré au département des Travaux-Publics une liste de meubles pour le palais de justice?
  - R. Je crois que oui, je crois que je les ai les listes.
  - Q. Etes-vous certain qu'il y avait une pareille liste dans ce temps-là?
  - R. Je crois que oui, au meilleur de ma connaissance je crois que je l'avais.
  - Q. Alors, produisez-la?

R. Il faudrait que j'irais chez moi encore. Ce sont des listes de même" excepté qu'elles ne sont pas signées, elles ne sont pas remplies; c'est la même chose, mais elles n'étaient pas signées comme celles-là, elle n'étaient pas approuvées; je les ai fait ratifier, entrer dans les livres; j'ai fait faire tout ce que je croyais qui était nécessaire; j'ai cru que c'était plus prudent, comme c'était un grand contrat de faire enrégistrer ces choses-là.

Il est ordonné au témoin d'exhiber devant la Commission toutes les listes de meubles et tous les écrits en sa possession se rapportant à aucune manière au contrat en question.

La séance est suspendue quelques instants pour permettre au témoin d'aller chez lui chercher les listes de meubles et tous les écrits en sa possession se rapportant à un prétendu engagement entre l'honorable Pierre Garneau et le témoin pour la confection de meubles et achat d'ustensiles.

Après une heure d'attente, le témoin Philippe Vallière n'étant pas revenu pour continuer sa déposition, M. I. N. Belleau, au nom du Procureur Général, fait une application devant les commissaires, pour obtenir une règle nisi causa contre Philippe Vallière, parcequ'il s'est rendu coupable de mépris des ordres et de l'autorité de cette Commission. Les commissaires accordent la demande de M. I N. Belleau, et en conséquence une règle nisi causa est émanée.

# COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le Onzième jour de janvier, l'an mil huit cent quatre vingt-douze, nommant et constituant l'honorable juge Michel Mathieu, Donald MacMaster, avocat et Conseil de la Reine, et Damase Masson, négociant, commissaires, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

## QUATRIÈME SÉANCE

Le vingtième jour de janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

#### PRÉSENTS:

L'honorable Juge MICHEL MATHIEU,

- Mr. DONALD MACMASTER,
- " Mr. DAMASE MASSON,

Commissaires.

La Commission se réunit à dix heures. Les avocats suivants sont présents : MM. Isidore N. Belleau, C. R. et G. Stuart, C. R. pour l'honorable Procureur-Général.

#### SUBSIDES AUX CHEMINS DE FER.

## Témoignage de M. H. T. Machin

(Entendu le 19 janvier, 1892).

H. T. MACHIN, de la cité de Québec, assistant-trésorier de la province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

#### M. Stuart : .

- Q. Vous-êtes l'Assistant-Trésorier de la Province de Québec, M. Machin?
- R. Oui.
- Q. Et vous avez occupé cette position depuis plusieurs années ?
- R. Depuis 1874.
- Q. Comme assistant-trésorier, vous êtes en possession du dossier du département qui se rapporte au paiement d'un subside de \$50,000 au chemin de fer du comté de Drummond, pour aider à la construction de ponts sur cette ligne ?
  - R. C'est le département du Trésor qui a la garde de ce dossier.
- Q. Veuillez produire maintenant ce dossier et le communiquer aux Commissaires?

(Le témoin produit le dossier.)

- Q. Quel est le premier document formant partie de ce dossier ?
- R. Le premier document est une lettre de M. P. Lafrance, caissier de la Banque Nationale, en date du 5 novembre 1890, adressée à l'hon. Joseph Shehyn.
  - Q. Veuillez la lire.
  - R. Elle se lit comme suit :

## BANQUE NATIONALE,

Québec, 5 novembre, 1890.

L'honorable Joseph Shehyn.

Trésorier de la Province de Québec, Québec.

#### Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que la lettre que l'honorable Premier-Ministre en date du 26 mai dernier, adressée au gérant du Drummond Railway Company,

promettant de vous soumettre à la prochaine session de la Législature une résolution pour payer cinquante mille piastres à cette compagnie, a été transportée à la banque Nationale; de plus j'ai l'honneur de vous rappeler que le transfert de ce subside a été fait en faveur de la Banque Nationale le 8 août dernier, et que vous l'avez accepté.

Mes directeurs espèrent que cette somme de cinquante mille piastres sera mise dans les estimés du budget pour la présente session et que le montant sera payé à la Banque Nationale aussitôt qu'il aura été voté suivant les termes du transfert.

Votre très-humble,

P. LAFRANCE,

Caissier.

- Q. Qu'est-ce qu'il y eut ensuite?
- R, Cette lettre me fut remise par le Trésorier pour être filée au département avec la lettre que voici, qui l'accompagnait.
- Q. Cette dernière lettre est écrite sur du papier portant la marque du département du Trésor ?
  - R. Oui. Elle se lit comme suit :

### DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

QUÉBEC.

Québec, 6 novembre 1890.

Mon cher Premier,

Je vous envoie avec la présente une lettre du caissier de la Banque Nationale de Québec, en date du 5 courant, m'informant qu'en vertu de votre lettre en date du 26 mai dernier adressée au gérant de la Drumund Railway Company, vous avez promis de soumettre à cette session une résolution accordant à la compagnie une subvention de \$50,000, et me signifiant que le transfert de ce subside a été fait en faveur de la Banque Nationale, le 8 août dernier.

Je n'ai pas encore répondu à cette lettre vu que je ne suis pas au fait de ce que vous avez l'intention de faire en faveur de cette compagnie dans vos résolutions de chemin de fer qui doivent être soumises à cette session, et c'est pour cette

raison que je vous envoie cette lettre du caissier, afin que vous en preniez connaissance et me dire quelle est la nature de la réponse que je dois faire, ou, si vous le préférez, veuillez vous-même répondre dans le sens que vous désirez.

Bien à vous,

JOSEPH SHEHYN.

Trésorier de la Province.

L'Honorable Honoré Mercier,

Premier-Ministre.

Québec.

Sur les instructions de M. Sheyhn, qui me remit ces documents le 8 novembre, 1890, j'écrivis à M. Lafrance la lettre suivante:

## DÉPARTEMENT DU TRÉSOR

Québec, 8 novembre 1890.

P. LAFRANCE, ECR.

Caissier de la Banque Nationale,

Québec.

Monsieur,

Je suis chargé par l'honorable trésorier d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, et de vous dire qu'il sera demandé à la Législature, durant la session actuelle, d'accorder au chemin de fer du comté de Drummond le subside auquel il est référé dans votre lettre. L'honorable trésorier vous serait obligé, si vous vouliez envoyer la lettre de l'honorable Premier Ministre et le transport du subside à la Banque, avec l'acceptation de l'Honorable Trésorier, tel que mentionné dans la lettre que vous m'avez écrite, de sorte que l'on puisse en faire un dossier au département; après quoi les documents vous seront retournés,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

H. T. MACHIN,

Assistant-Trésorier.

Les documents furent envoyés à M. Shehyn, puis remis à moi-même; et il en a été fait une copie.

- Q. Vous êtes maintenant en possession des originaux, de sorte que il n'est. peut-être pas nécessaire de référer à la copie.
  - R. Ils ont été retournés à la Banque à cette époque-là.
- Q. Après qu'ils furent retournés à la Banque, y eut-il quelque chose de fait : après le retour à la banque de cette lettre qui promettait un subside, y a-t-il quelque correspondance au département jusqu'à ce que le subside eut été payé?
- R, Il n'y en eut aucune jusqu'au moment où le subside était pour être payé, lorsque le warrant a été émis pour le payer. Le warrant a été émis le 3 février, 1891.
  - Q. Donnez seulement la substance du warrant.
- R. Le warrant est en faveur de la Compagnie de chemin fer du comté de Drummond per La Banque Nationale, Québec, Cessionnaire, pour \$50,000, étant le montant accordé par l'Acte de la dernière session de la Législature intitulé: "Acte se rapportant à certains subsides aux Chemins de fer et d'autres Compagnies et entreprises", pour aider la Compagnie ci-dessus mentionnée à payer la construction des ponts bâtis ou à bâtir sur la ligne, sous l'ordre-en-conseil No. 80, du 31 janvier, 1891. Ce warrant a été payé à la Banque Nationale le 5 février 1891, et il est acquitté par P. Lafrance, le caissier, Il a été payé par un chèque tiré sur la Banque Nationale, sur des fonds qu'il y avait à la banque, et payable à l'ordre de la banque.
- Q. Il a été payé sous l'autorité de l'ordre-en-conseil auquel il est référé dans le warrant?
  - R. De l'ordre-en-conseil No. 80, du 31 janvier, 1891.
- Q. Vous avez dit que ce chèque a été tiré sur des fonds appartenant à la Province et déposés à la banque ? D'où ces fonds venaient-ils?
  - R. Ils ont été déposés-là.
  - Q. A quelle date?
- R. Mon impression est qu'ils ont été déposés au commencement de février,— le premier ou le deux de février.
  - Q. Et le chèque a été tiré le 5 février?

### R. Oui.

- Q. Est-ce que cette somme de \$50,000 formait partie d'une somme plus considérable en dépôt à la Banque Nationale, ou si c'était le seul montant qui était alors déposé à la Banque Nationale à Québec?
- R. C'était le seul montant déposé à la Banque Nationale à cette époque, en compte courant.
  - Q. D'où cet argent provenait-il?
- R. Bien, nous avions déposé à la Banque Nationale un chèque de la Caisse d'Economie pour \$50,000.
- Q. Ce chèque de la Caisse d'Economie était-il tiré sur des fonds appartenant à la Province et déposés à la Caisse d'Economie, ou était-ce le produit d'un emprunt fait par la province à la Caisse d'Economie?
- R. C'était le produit d'un emprunt temporaire qui avait été fait à cette époque à la Caisse d'Economie.
- Q. Etait-ce le produit de tout l'emprunt, ou l'emprunt était-il pour au delà de \$50,000?
  - R. A cette époque, l'emprunt était exactement de \$50,000
- Q. Si je comprends bien, cette somme de \$50,000 était empruntée de la Caisse d'Economie, par la province et déposée à la Banque Nationale spécialement pour se procurer des fonds pour payer ce subside de \$50,000 au chemin de fer du comté de Drummond?

Bien, je ne me rappelle pas si c'a été fait comme cela. Je me rappelle seulement que le Trésorier a fait placer à la Banque Nationale le produit de l'emprunt, \$50,000.

- Q. Dans tous les cas, c'était la produit de l'emprunt de \$50,000 fait à la Caisse d'Economie ?
  - R. Oui.
- Q. Lorsque cette somme a été payée à la banque, est-ce que la banque a remis au département du Trésorier la lettre originale de l'honorable M. Mercier avec les divers endossements qu'elle portait ?
  - R. Oui.
  - Q. L'avez-vous maintenant?
  - R. Je l'ai ici. La lettre se lit comme suit :

CABINET DU PREMIER MINISTRE.

H. M.

Québec, 26 mai, 1890.

Monsieur,

Le gouvernement a considéré la question de l'octroi d'un montant spécial pour la construction des ponts sur votre ligne, et il a été décidé l'autre jour de soumettre à la prochaine session de la Législature une résolution accordant \$50,000 à cet effet.

J'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,

HONORÉ MERCIER,

Premier Ministre.

WILLIAM MITCHELL, ECR.,

Gérant général du chemin de fer du comté de Drummond.

Drummond, P. Q.

Audessous, il y a:

Le gouvernement de la Province de Québec paiera à la Banque Nationale ou à son ordre le subside ci-haut mentionné, dès que le montant en aura été voté par la Législature à la prochaine session.

JOSEPH SHEHYN,

Trésorier Provincial

Québec, 8 août.

- Q. De quelle écriture est-ce, cela ?
- R. Je ne connais pas l'écriture.
- Q. La signature est celle de M. Shehyn?
- R. La signature est celle de M. Shehyn. C'est endossé comme suit :
- "Il plaira au gouvernement de la Province de Québec de payer à Phillippe Vallière, Ecr., ou ordre, le subside de \$50,000 mentionné ci-contre.

Québec, 8 août, 1890.

.Chemin de fer du Comté de Drummond,

## W. MITCHELL,

Gérant général.

"Il plaira au gouvernement de la province de Québec de payer à la Banque Nationale, ou ordre, le subside de \$50,000 ci-haut mentionné.

" P. VALLIERE."

Québec, 8 août, 1890.

"Reçu paiement de la somme de \$50,000, ci-haut mentionnée." Québec, 5 février, 1891.

P. LAFRANCE,

Caissier."

La document suivant qui l'accompagne est une copie d'une résolution passée à une assemblée de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

- Q. Donnez simplement la substance de la résolution, avec la date ?
- R. Le certificat est en date du 5 août, 1890.

Assemblée des directeurs de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, Drummondville, 5 août, 1890.

Résolu: Que M. Mitchell, le gérant général de la compagnie, soit autorisé, et il est par les présentes autorisé, à transporter le subside additionnel promis par le Conseil Exécutif de la Province de Québec, \$50,000, pour des ponts en fer sur la ligne de cette compagnie, entre Drummondville et Nicolet, à M. P. Vallière, manufacturier, de la cité de Québec, ou à toute autre personne ou banque et pour le prix qu'il jugera convenable.

(Signé) C. CHURCH,

Président,

SAMUEL NEWTON,

Secrétaire ".

Le document suivant est un certificat de M. E. Moreau, directeur des chemins de fer.

# DÉPARTEMENT DES TRAVAUX-PUBLICS,

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Québec, 24 Juillet, 1890.

Je certifie par les présentes que, d'après les différents rapports des inspections faites par M. L. A. Vallée, ingénieur du gouvernement, sur le chemin de fer du comté de Drummond, les trois ponts de chemin de fer érigés le long de la ligne sur la rivière St-François, et sur les deux embranchements de la rivière Nicolet, sont terminés, si ce n'est pour un montant d'environ \$1,200 qui, d'après le rapport du dit ingénieur, en date du 17 avril dernier, était alors requis pour compléter la superstructure du pont sur l'embranchement Nord-Est de la rivière Nicolet, avec les matériaux qu'il y avait-là, et j'ai tout lieu de croire que l'ouvrage qui n'était pas fini sur ce pont est actuellement terminé, de manière à permettre aux trains réguliers de circuler maintenant tout les jours, comme, j'en suis croyablement informé.

(Signé)

E. MOREAU,

Directeur des chemins de fer.

- Q. Pouvez-vous produire le chèque au moyen duquel ce subside a été payé?
- R. Je ne puis pas.
- Q. L'avez-vous parmi les dossiers du département du Trésor?
- R. Non. La Banque Nationale, en retournant les chèques du département du Trésor, n'a pas retourné ce chèque-là, et je leur ai écrit pour le demander. Le 4 janvier courant, M. Lafrance, de la Banque Nationale, écrivit pour dire qu'il ne pouvait pas trouver le chèque. Il pensait qu'il put être avec quelques chèques qu'il avait envoyés au département des Travaux-Publics. Je suis allé au département des Travaux-Publics, et ils ont examiné leurs chèques et ils ont dit qu'ils n'avaient pas reçu de chèque semblable. M. Lafrance, que je vis plus tard à mon bureau, m'a dit qu'il ferait faire de nouvelles recherches, mais je n'ai encore rien reçu de lui.
  - Q. Est-ce que les autres chèques du département ont été retournés?
  - R. Oui.

- Q. Voulez-vous regarder la lettre du 26 mai, 1890, et les différents endossements, et dire si l'acceptation par M. Shehyn, le transport à M. Vallière par la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et le transport par M. Vallière à la Banque Nationale sont apparemment de la même écriture, ou si vous connaissez l'écriture sur chacun de ces transports?
- R. Ils paraissent être de la même écriture, mais je ne connais pas cette écriture.
  - Q. Ils sont tous de la même date ?
  - R. Ils sont tous de la même date.
- Q. Avez-vous, dans votre département, quelque correspondance entre M. Desmarais, de St. Hyacinthe, et l'Hon. M. Garneau, au sujet de ce subside ou paiement?
- R. En rapport avec ce subside, non, pas que je sache.—Ici, la déposition du témoin est ajournée, puis continuée à 12.40 P. M.
- Q. Avez-vous, depuis l'ajournement, constaté s'il y avait quelques correspondances, à propos de ces subsides, autre que celles auxquelles vous avez référé?
- R. J'ai trouvé au département les documents su vants, qui ont été envoyés au Département du Trésor, de la part du Commissaire des Travaux Publics, le 29 janvier, 1891. Le premier est une copie d'une lettre de M. O. Desmarais.
  - Q. Est-ce le député de St. Hyacinthe?
- R. Je le présume, parce que la copie de la réponse qui a été envoyée est adressée "O. Desmarais, Ecr. M. P. P."
  - Q. Veuillez lire la lettre de M. Desmarais, et la réponse.
  - R. Elle se lit comme suit:

St-Hyacinthe, 29 janvier 1891.

L'Honorable P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux-Publics.

Monsieur le Ministre,

Je croyais vous voir l'autre jour après avoir pris communication du rapport de l'ingénieur re Drummund Ry, mais je ne l'ai pu. Je voulais vous prier de faire adopter ce rapport aussitôt que possible. Cette compagnie mérite beaucoup

d'égards parce que c'est une de celles qui poussent le mieux ses travaux et fait preuve de la plus grande sincérité. Elle a construit et payé ses hommes et le terrain, etc., sur cette dernière partie, sans recevoir un sou d'aide, et les intérêts courent. Au moment qu'ils ont droit à une partie des subsides, les recevoir les soulage.

Ainsi, monsieur Watts et moi-même désirons vivement voir le rapport de l'ingénieur adopté.

J'ose donc espérer que vous voudrez bien y voir aussitôt que possible.

Je demanderai de plus que le chèque représentant le montant accordé soit fait à l'ordre de William Mitchell, le gérant général, comme le dernier du mois de juillet, et me soit renvoyé pour le remettre moi-même.

Si vous n'y voyez pas d'objection, j'aimerais bien aussi avoir une copie du rapport.

Tout en vous priant de pardonner le trouble que je vous donne, veuillez me croire avec considération,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

O. DESMARAIS.

# DEPARTEMENT DES TRAVAUX-PUBLICS

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 31 janvier 1891.

O. DESMARAIS, AVOCAT, M. P. P.

St.-Hyacinthe,

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du vingt-neuf courant je prends note de vos recommandations en faveur du chemin de fer du comté de Drummond et au sujet du paiement de la proportion de la subvention qui sera déclarée lui être payable aux termes de l'acte de subvention des chemins de fer sanctionné à la clôture de la dernière session pour la section de cette ligne entre Drummondville et Ste. Rosalie, d'après le rapport d'inspection que vient de me soumettre monsieur Vallée, l'ingénieur du gouvernement sur cette section du chemin de fer. Ce rapport est encore sous la considération du gouvernement. Je vous ferai adresser sous peu une copie de ce rapport.

Quant à votre demande que le paiement de la proportion de ce subside qui sera déclaré être payable à la compagnie pour cette section de son chemin de fer, soit fait à W. Mitchell, le gérant, je crois que l'Honorable Trésorier n'aura pas d'objection à effectuer ce paiement comme vous le souhaitez. Dans tous les cas, je vais lui communiquer votre désir dans ce sens.

Il n'en pourra être ainsi pour le paiement des cinquante mille piastres (\$50,000), qui ont été accordées par l'acte de subvention cité plus haut pour les ponts construits ou à construire sur ce chemin de fer, vu que ce montant a déjà été transféré par M. Mitchell par un ordre sur l'Honorable Trésorier, qui l'a accepté, à la Banque Nationale ici.

Croyez que rien ne sera négligé de ma part pour que les choses marchent avec célérité.

Croyez-moi, cher Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

(Signé)

E. MOREAU,

Directeur des chemins de fer.

- Q. Est-ce toute la correspondance, M. Machin?
- R. C'est toute la correspondance.

Le lendemain le témoin est entendu de nouveau comme suit :-

#### Par M. Stuart :-

- Q. Comme assistant-Trésorier de la Province de Québec, avez-vous sous votre garde les warrants et chèques qui se rapportent aux paiements de subsides aux chemins de fer?
  - R. Ils sont au département.
- Q, Voulez-vous produire le warrant et le chèque pour le paiement de la somme de \$28,546, le 25 Novembre, 1889, au chemin de fer de la Baie des Chaleurs?
  - R. Je produis le warrant en date du 25 novembre, 1889.

- Q. Ce warrant est pour le paiement de la somme \$28,546 ?
- R. Oui.
- Q. A quel chemin de fer?
- R. Payable à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par J. C. Langelier.
  - Q. Voulez-vous dire par qui ce warrant est acquitté ?
  - R. Il est acquitté par l'hon. Honoré Mercier, pour Monsieur J. C. Langelier.
  - Q. A qui a été remis le chèque pour ce montant?
  - R. Je présume que c'est à M. Mercier.
  - Q. Le savez-vous personnellement?
  - R. Non.
  - Q. Avez-vous le chèque avec vous?
  - R. Oui. (Le témoin exhibe le chèque).
  - Q. A l'ordre de qui le chèque est-il payable ?
  - R. A l'ordre de J. C. Langelier.
  - Q. Par qui est-il endossé ?
- R. Il est endossé d'abord par J. C. Langelier, puis par Honoré Mercier, puis "Pour le crédit de la Banque du Peuple, Quebec, P. B. Dumoulin, caissier"; et il porte l'étampe: "Payé, Banque de Montréal, 26 novembre, 1889."
- Q. Voulez-vous regarder la copie du warrant et la copie du chèque et dire si ce sont de vraies copies ? (Copie est montrée au témoin).
  - R. L'endossement de la Banque du Peuple n'est pas sur la copie.
- Q. C'est une vraie copie, excepté que l'étampe de la Banque du Peuple n'y est pas ?
  - R. Oui.
  - -Copie du warrant et du chèque est produite comme exhibit No. 18.
- Q. Est-ce que c'est là tout le dossier, dans le département, qui se rapporte à ce paiement ?

- R. Autant que je puis connaître.
- Q. N'avez-vous pas avec vous le warrant jet le chèque se rapportant au paiement de \$32,140 au chemin de fer de Témiscouata, le 8 mai, 1889?
  - R. Oui, j'ai le warrant.
  - Q. Veuillez en donner simplement la substance.
- R. Le warrant est daté du 8 mai, 1889, et est pour un montant de \$32,140 payable à la compagnie de chemin de fer de Témiscouata, étant pour balance due sur 68 65100 milles, antérieurement retenue, et sur 35100 de mille additionnel construit,—subside en terre converti.
  - Q. Comment cela a-t-il été payé ?
- R. C'a été payé par un chèque émis en faveur de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour \$31,685, et un chèque pour \$455 à Monsieur A. L. Light, ingénieur du Gouvernement, pour inspection et rapport. Le warrant est acquitté par E. T. Boswell, secrétaire-trésorier de la compagnie. Il y a sur le warrant un mémorandum qu'un chèque pour \$31,685 endossé par M. Boswell à l'ordre de la Banque de Montréal, Québec, a été envoyé par moi à la Banque. La Banque avait une procuration pour recevoir les subsides du chemin de fer à cette époque.
- Q. Et le chèque a été dûment payé à la Banque. Il était tiré sur la Banque elle-même?
  - R. Il était tiré sur la Banque elle-même.
  - Q. Et le chèque est endossé par la Banque pour le chemin de fer.
- ' R. Le chèque est endossé par M. Boswell :—" Payez à la Banque de Montréal, ou ordre, E. T. Boswell, pour la Cie. du chemin de fer de Témiscouata."—Marqué "Payé."
- Q. Voulez-vous dire s'il apparait par l'ordre-en-conseil que ceci était en paiement d'un subside qui avait été voté quelque temps auparavant?
- R. L'ordre-en-conseil dit que c'est payé à même le subside en terre converti en argent, sous l'Acte 45 Vict. ch. 23, clause 1, par. c, et 51-52 Vict. ch. 91, clause 8.

# Par M. le juge Mathieu :-

- Q. Je suppose qu'il y avait un ordre-en-conseil pour les \$28,546?
- R. Oui, il y avait un ordre-en-conseil autorisant le paiement.

### Par M. Stuart:

- Q. Avez-vous ici le warrant et le chèque pour le paiement à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le 16 juin, 1890, d'une somme de \$7,700?
- R. J'ai le warrant du 14 juin, 1890, pour \$7,700 payable à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.
  - Q. Pourquoi?
- R. En à-compte d'un subside payable en vertu d'un ordre-en-conseil de la même date, 14 juin, 1890.
  - Q. Voulez-vous dire par qui ce warrant est acquitté?
- R. Il est acquitté par M. Joseph Boivin, dans les termes suivants: "Reçu ce 16 juin, 1890, de l'honorable Trésorier la somme ci-haut mentionnée par chèque en faveur du président de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond."

(Signé) JOSEPH BOIVIN.

- Q. Quel est le monsieur Joseph Boivin auquel il est référé-là?
- R. C'est l'Assistant-Secrétaire Provincial actuel.
- Q. Savez-vous s'il occupait cette position le 16 juin, 1890 ?
- R. Je ne me rappelle pas si, à cette époque, il avait été nommé ou non.
- Q. Voulez-vous dire comment le chèque se lit?
- R. Le chèque se lit......tiré sur la banque de Montréal, le 16 juin, pour être payé à l'ordre du Président de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, \$7,662.42. La balance des \$7,700 était pour payer les frais d'inspection et les dépenses de voyage de l'ingénieur.
- Q. Avez-vous, dans les archives du département, aucun autre document ou papier se rapportant à ce paiement ?
- R. Il y a d'annexé au warrant un télégramme, en date du 14 juin, 1890, adressé à l'hon. P. Garneau, Québee,—venant de St-Hyacinthe. Il se lit comme suit : "Veuillez envoyer chèque directement à moi ce soir".

(Signé) O. DESMARAIS.

Il y a un endossement sur le dos du télegramme : " Le trésorier m'a donné instruction, par ordre du Premier, d'émettre un chèque à l'ordre du Président de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et de faire acquitter le warrant par M. Boivin —16 juin, 1890. A. H. V."

- Q. De quelle écriture est cet endossement ?
- R. De M. Verret, l'auditeur provincial.
- Q. De qui sont les initiales "A. H. V."?
- R. Ce sont les initiales de M. Verret.
- Q. Est-ce l'habitude, pour payer les subsides des chemins de fer, de faire les chèques à l'ordre du Président de la compagnie ?
- R. Non, à moins qu'il n'y ait une résolution de la compagnie autorisant le Président en particulier à avoir le chèque fait à son nom.
- Q. Est-ce qu'il y a eu de produite au département aucune résolution des directeurs de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond autorisant de faire le chèque à l'ordre du Président de la compagnie ?
  - R. Pas que je sache.
  - Q. Voulez-vous dire quels sont les endossements qu'il y a sur ce chèque?
  - R. "Payez à William Mitchell.

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND,

C. CHURCH, Président.

W. MITCHELL.

"Payez à la Banque de Montréal, Montréal, ou ordre, pour collection, crédit de la banque de St-Hyacinthe.

E. R. BLANCHARD, Caissier.

"En collection et pour le compte de la banque de Montréal, Montréal."

H. V. MEREDITH.

Marqué: "Payé. Banque de Montréal, Québec.—27 juin, 1890."

Une copie du télégramme, du warrant, et du chèque, avec les endossements qu'il porte, est produite comme exhibit No. 19.

- Q. Est-ce là tout le dossier que vous avez au département au sujet de ce paiement ?
  - R. C'est tout ce que je connais.
- Q. Avez-vous ici le warrant et le chèque pour le paiement des \$14,916 à la compagnie du chemin de fer Montréal & Ottawa, le 14 février 1891?
  - R. J'ai le warrant ici.
- Q. Voulez-vous dire quelle est la substance du warrant et à qui il a été payé, ou plutôt, par qui il a été acquitté ?
- R. Le warrant est daté du 14 février, 1891, pour \$14,940, en faveur de la compagnie du chemin de fer Montréal & Ottawa, à-compte du subside accordé par l'Acte 54 Vict. ch. 88, pour le coût de la construction d'un pont, et le montant de \$12.50 payées pour les dépenses de voyage de l'ingénieur et \$24 pour frais d'inspection. Le warrant est acquitté par l'hon. M. Mercier, le 14 février, 1891.
  - Q. Savez-vous à qui le chèque a été remis?
  - R. Le chèque a été remis à M. Mercier.
  - Q. Le chèque est à l'ordre de la compagnie du chemin de fer ?
- R. Le chèque est à l'ordre de la compagnie du chemin de fer Montréal & Ottawa.
  - Q. Voulez-vous dire quels sont les endossements qu'il y a sur le chèque ?
  - R. "Payez à A. Charlebois, ou ordre.

La Compagnie du chemin de fer Montréal & Ottawa.

J. STUBBS, Secrétaire-Trésorier. "

" Payez à E. Webb. ou ordre."

A. CHARLEBOIS,

E. WEBB."

" Pour le compte de la Banque Union du Canada, Québec, No. 2.

E. WEBB, Caissier. "

"Payé. Banque Union du Canada, Québec, Québec, pour J. P. S." Etampe:—"Banque de Montréal, 21 février, 1891, Québec. Payé." Sur la face, il y a aussi l'étampe :

- " Accepté. Banque de Montréal, 21 février, 1891."
- Q. Est-ce tout le dossier que vous avez dans votre département au sujet de ce paiement ?
  - R. Non; il y a des lettres en rapport avec cela.
- —Une copie du warrant, du chèque et de la correspondance en rapport avec cette affaire est produite comme exhibit No. 20.
- Q. Avez-vous le warrant et le chèque pour le paiement d'une somme de \$5,000 au chemin de fer du comté de Drummond le 8 septembre 1890 ?
- R. J'ai un warrant daté du 5 septembre, 1890, en faveur de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour \$5,000, étant une balance de subside sur 16 321100 milles. Le warrant est acquitté le 8 septembre, par l'hon. M. Mercier. C'est signé "Honoré Mercier."
  - Q. Savez-vous à qui le chèque a été remis?
  - R. Je suppose que c'est à M. Mercier, mais je ne sais pas personnellement
  - Q. Voulez-vous dire quels sont les endossements qu'il y a sur le chèque ?
- R. Le chèque est tiré sur la Banque Union du Canada, à l'ordre de la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, pour \$4,961.97. Il est endossé : "Chemin de fer du comté de Drummond.

# W. MITCHELL, Gérant-général.

" Payez à la Banque des Marchands du Canada, Montréal, ou ordre, pour collection et crédit de la Banque de St-Hyacinthe.

#### J. LAFRAMBOISE."

- " Payez à la Banque des Marchands du Canada, par J. J."
- "En collection et pour le compte de la Banque Union du Canada, Montréal.

G. H. BALFOUR, Gérant. "

— Une copie du warrant, du chèque et de l'ordre-en-conseil est produit comme exhibit No. 21.

Le témoin est entendu à Montréal le 28 janvier, 1892 comme suit :

- Q. Comme Assistant-Trésorier, M. Machin, vous êtes le dépositaire des archives du Département du Trésor, à Québec?
  - R. Je le suis.
- Q. Avez-vous le dossier dans l'affaire du paiement d'un subside au chemin de Montréal & Ottawa le 14 février, 1891?
  - R. Je l'ai.
- Q. Veuillez le produire et dire à combien s'élevait le subside à raison duquel le paiement en question a été fait ?
  - R. Le subside était de \$37,500.
  - Q. Quel est le montant payé le 14 février, 1891?
  - R. \$14,940.
- Q. Y a-t-il au Département des pièces de correspondance se rapportant au paiement de cette somme, avant l'émission du chèque, s'il y en a, veuillez les lire.
  - R. Il y a cette correspondance-ci:

Montréal, 10 février, 1891.

L'HONORABLE SHEHYN.

Trésorier de la Province de Québec.

Monsieur,

Vous avez dû recevoir copie d'une lettre qui m'a été donnée ce jour, par l'Hon. H. Mercier. J'ai négocié avec la Banque Molson un emprunt basé sur l'ordre-enconseil du sept courant, et la banque, avant de me remettre les fonds, requiert de votre part une lettre reconnaissant que je vous ai requis d'émaner le chèque en paiement du dit ordre-en-conseil à l'ordre de la Banque Molson.

Comme j'ai un besoin pressant de cet argent, je vous prie d'adresser sans faute une lettre au gérant de la Banque Molson, dans les termes snivants:

F. Wolverston Thomas, Ecr.,

Gérant général de la Banque Molson,

Montréal.

Monsieur.

Je suis informé par C. A. Geoffrion, Ecr. C. R. que la somme de \$14,903.50 qui lui est payable en vertu d'un ordre-en-conseil du 7 février courant et trans-

portée à lui par A. Charlebois, doit être faite payable par chèque à l'ordre de la Banque Molson. Conformément à ces instructions de C. A. Geoffrion, le montant susdit est maintenant déposé à votre crédit dans le Département, et je dois vous informer qu'un chèque à votre ordre pour le montant susdit, sera émis aussitôt que le Département sera prêt à payer le montant mentionné dans l'ordre-en-conseil ci-haut.

Votre dévoué

Trésorier de la Province de Québec.

En envoyant cette lettre sans faute demain à l'adresse de monsieur Thomas gérant de la Banque Molson, veuillez me télégraphier que la chose a été faite, afin que je puisse me conduire en conséquence dans le cours de la journée; car il n'y a pas un instant à perdre, et un jour de délai peut entrainer des conséquences désastreuses.

Votre, &c.

C. A. GEOFFRION.

# BUREAU DU GOUVERNEMENT,—PROVINCE DE QUÉBEC.

76, RUE ST. GABRIEL, H. M.

Montréal, 10 février, 1891.

Mon Cher Collègue,

Sous ce pli vous trouverez copie d'une lettre que je viens d'adresser à M. Geoffrion et qui s'explique par elle-même. Vous serez assez bon d'en prendre note, pour que le chèque, quand il émanera, émane au nom de M. Geoffrion ou de toute autre personne qu'il vous indiquera d'ici à ce temps-là.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER.

L'honorable monsieur Shehyn,

Trésorier de la Province de Québec.

Cher monsieur.

Comme vous l'avez demandé, le transport fait par Alphonse Charlebois, écr., dans sa réclamation mentionnée dans l'ordre-en-conseil sanctionné le 7 du courant et ci-annexé, a été enregistré au département du Trésor, et le chèque qui sera émis dans quelques jours par le trésorier pour le montant mentionné dans le dit ordre-en-conseil sera fait payable à votre ordre ou à l'ordre d'aucune autre personne qu'il vous plaira nommer.

Tout à vous,

(Signé)

HONORÉ MERCIER.

C. A. GEOFFRION, écr.,

Montréal, P. Q."

TÉLÉGRAPHE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN.

Montréal, 12 février, 1891.

Honorable monsieur Shehyn,

Trésorier-provincial, etc.

Avez-vous écrit à la Banque Molson? Sinon, n'y manquez pas.

(Signé)

C. A. GEOFFRION.

Québec, 12 février, 1891.

(Copie de télégramme),

C. A. GEOFFRION,

Montréal,

Lettre et télégramme reçus. N'ai pas d'entrée au département du transport du subside par la compagnie à Charlebois, ni par Charlebois à vous. Dès qu'ils seront déposés, paierai le montant à votre ordre.

(Signé)

JOSEPH SHEHYN,

Trésorier-Provincial.

- Q. Au moment où ces lettres furent reçues au département, y avait-il un transport à Charlebois, du subside accordé au chemin de fer Montréal et Ottawa?
  - R. Pas de ce subside.
- Q. Y avait-il, dans les archives, aucun transport par Charlebois, en faveur de M. Geoffrion, à cette époque?
  - R. Non.
- Q. Je comprends, d'après cette correspondance officielle, qu'une demande fut faite, de la part de C. A. Geoffrion, que le montant de ce chèque de \$14,903.50 lui fut payé comme cessionnaire du subside à lui transporté par M. Charlebois l'entrepreneur?
  - R. C'est ainsi que je comprends la lettre.
- Q. A raison de ce que le transport par la compagnie à M. Charlebois et par M. Charlebois à M. Geoffrion, n'avait pas été enregistré au département, le chèque ne fut pas, dans tous les cas, payé directement à M. Geoffrion?
  - R. Il ne le fut pas. Le warrant n'était pas émis en sa faveur.
  - Q. En faveur de qui le warrant avait-t-il été émis?
  - R. En faveur du chemin de fer Montréal et Ottawa.
  - Q. Par qui le warrant fut-il acquitté?
  - R. Par l'honorable Honoré Mercier.
  - Q. Quel jour?
  - R. Le 14 février, 1891.
- Q. Y a-t-il une entrée officielle constatant le nom de celui à qui le chèque pour ce subside fut remis?
- R. M. Mercier acquitta le warrant en ma présence, et, par ordre du trésorier, un chèque fut envoyé à M. Mercier.
  - Q. Avez-vous alors pris une note de ce fait, d'une manière officielle ?
- R. Je fis une entrée au dossier, comme suit :— "Le warrant pour ce subside émis en faveur de la compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa et acquitté par l'hon. M. Mercier; un chèque payable à l'ordre de la compagnie à lui délivré.—H. T. M., 14 Fév. 1891."

- Q. Après la remise de ce chèque à M. Mercier, le département a-t-il reçu quelque instruction du chemin de fer ou de ses officiers, relativement à la personne à laquelle le chèque était fait payable?
  - R. Un télégramme fut reçu de Montréal. Je vais le lire :

## COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE GREAT NORTH WESTERN.

Montréal, 18 Février, 1891.

## MACHIN,

Assistant-Trésorier, P. Q.

Faites chèque payable à l'ordre de A. Charlebois

(Śigné) J. STUBBS,

Secrétaire.

- Q. Avez-vous répondu à cela?
- R. Oui, comme suit:

Québec, 19 Février, 1891.

# J. Stubbs,

Secrétaire de la compagnie de chemin de fer Montréal & Ottawa.

Télégramme reçu hier soir. Pas de lettre pour le confirmer. Pourquoi n'envoyez-vous pas un transport régulier du subside à Charlebois, ou autorisation suffisante pour qu'il reçoive argent ?

(Signé) H. T. MACHIN,

Assistant-Trésorier, P. Q.

- Q. Avez-vous confirmé ce télégramme par une lettre ?
- R. J'ai écrit comme suit :

# DÉPARTEMENT DU TRÉSOR

Québec, 19 Février, 1891.

# J. STUBBS, Ecr.

Secrétaire de la Compagnie du chemin de fer Montréal & Ottawa. Montréal. Cher Monsieur.

J'ai l'honneur d'accuser réception hier soir de votre télégramme comme suit : "Faites chèque payable à l'ordre de A. Charlebois" ;—auquel j'ai répondu, par

télégraphe, ce matin, comme suit : "Télégramme reçu hier soir. Pas de lettre pour le confirmer. Pourquoi n'envoyez-vous pas un transport régulier du subside à Charlebois, ou autorisation suffisante pour qu'il reçoive argent."

Tout à vous,

(Signé)

H. T. MACHIN,

Asst.-Trésorier.

- Q. M. Stubbs vous a-t-il répondu?
- R. Il a répondu par la lettre suivante :

# CIE. DU CHEMIN DE FER MONTREAL A OTTAWA

44 IMPERIAL BUILDING, RUE ST. JACQUES.

Montréal, 20 Février, 1891.

H. T. MACHIN, Ecr.

Asst.-Trésorier, Québec.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous informer que, suivant convention avec la Compagnie, M. Charlebois, l'entrepreneur, a tous les subsides dus et à devenir dus par le Gouvernement de Québec, et que, par une résolution du Bureau de direction et un transport dûment fait, il est autorisé à en recevoir le paiement.

(Signé) La Compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa.

J. STUBBS, Secrétaire et Trésorier.

- Q, Avez-vous accusé réception de cette lettre?
- R. Oni, comme suit:

### DEPARTEMENT DU TRESOR.

Québec, 21 février, 1891,

J. STUBBS, ECR.

Secrétaire-Trésorier de la Compagnie du Chemin de fer Montréal & Ottawa.

Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, m'informant que M. Charlebois, l'entrepreneur, a droit de recevoir tous les subsides dus et qui deviendront dus à la Compagnie du Chemin de fer de Montréal & Ottawa par les Gouvernement de Québec, et que, par une résolution du Bureau de direction due nent adoptée, ils est autorisé à en recevoir le paiement. Le seul transport qui ait été déposé dans ce Département des subsides de la Compagnie du Chemin de fer de Vaudreuil & Prescott en faveur du Montréal et Ottawa, en est une passée devant William Marler, N. P., à Montréal, le 10 Décembre, 1889, qui transporte à M. Charlebois les subsides accordés par la Province de Québec pour aider à la construction de cette partie du chemin de fer qui se trouve dans les limites de la Province de Québec. Ce transport ne couvre donc que les subsides accordés lors de sa passation, ou avant cette époque. Nous n'avons pas de copie des résolutions du bureau adoptées le 15 novembre, 1889, et en vertu desquelles le Président et le secrétaire temporaire exécutèrent ce transport. Si un nouveau transport a été fait en faveur de M. Charlebois, auriez-vous la bonté d'en faire déposer une copie à ce Département?

Tout à vous,

(Signé)

H. T. MACHIN,

Assistant-Trésorier

- Q. Je crois que le dossier officiel du Département dans cette affaire se termine-là?
  - R. Oui.
- 'Q. Vous avez dans cette liasse le chèque qui avait été originairement émis, n'est-ce pas ?
  - R. Je l'ai.
- Q. Le chèque porte l'endossement de M. Charlebois, de M. Webb et l'étampe de la Banque Union, n'est-ce pas?
  - R. Le chèque porte l'endossement: Payez à A. Charlebois, ou ordre,

Compagnie du Chemin de fer Montréal & Ottawa.

J. STUBBS, Secrétaire-Trésoriex

Payez à E. Webb ou ordre.

A. CHARLEBOIS, ;

E. WEBB.

Pour le compte de la Banque Union du Canada, Québec.

F. WEBB, Caissier:

La Banque Union du Canada.

Par F. W. S.

- Q. Je crois que ceci est une copie certifiée de ce dossier, que vous avez eu la complaisance de faire faire ?
  - R. Oui. L'exhibit No. 20 maintenant produit en est une copie certifiée.

Et le témoin ne dit de rien de plus.

(Le témoin étant rappelé, on lui pose la question suivante) :-

- Q. Ayez la bonté de dire, pour renseigner les Commissaires, quel était le montant exact du subside, pour quelle somme le chèque a été fait, à quelle fin le montant du chèque était destiné et à quel objet devait être employé la différence?
- R. Le warrant était en faveur de la compagnie de chemin de fer Montréal & Ottawa, au montant de \$14,940. De cette somme \$12.50 furent payées à M. Vallée, ingénieur du gouvernement, pour ses frais de voyage, lors de l'inspection du chemin, et \$24.00 furent retenues au Trésor, pour les droits d'inspection dus au gouvernement. Le chèque fut émis en faveur de la compagnie du chemin de fer Montréal & Ottawa, pour la balance de \$14,903.50.

Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE DE M. P. G. LAFRANCE.

(Entendu le dix-neuvième jour de janvier, 1892)

PIERRE G. LAFRANCE, de la cité de Québec, Caissier de Banque, âgé de 52 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

## Par monsieur Belleau :-

- Q. Vous avez escompté, je crois M. Lafrance, dans le cours de l'année 1890, une certaine lettre de crédit au montant de \$50,000, donnée par le Trésor en paiement d'un subside de chemin de fer à la compagnie Drummond; voulez-vous raconter, s'il vous platt, dans quelles circonstances vous avez escompté cette lettre de crédit-là?
- R. Je ne me rappelle pas des dates auxquelles la transaction est venue devant la banque, mais la proposition d'escompter ces traites-là nous est venue par M. Philippe Vallière, à qui la lettre avait été transportée—c'est-à-dire le subside avait été transporté à M. Vallière et nous l'avons escompté.

- Q. Vous avez escompté le montant de \$50,000 à M. Vallière?
- R. Oui. Ce montant-là a été payé vers le 5 février, 1891, par le gouvernement.
- Q. La lettre de crédit avait été transportée à M. Vallière, qui l'a escomptée chez vous ?
- ' R. Oui, et l'a transportée à la Banque Nationale. Je n'ai pas cette lettre devant moi, elle a été remise au gouvernement.
- Q. Vous avez dit que le gouvernement a payé cette lettre de crédit de \$50,000 à la date.....?
  - R. Je pense que c'est le 5 février, 1891.
- Q. A cette date du 5 février, 1891, voulez-vous dire à quoi vous avez appliqué le paiement fait par le gouvernement, de cette lettre de crédit de \$50,000?
- R. A payer le billet que nous avions escompté à M. Vallière. Nous avions pris le billet de M. Vallière garanti par cette lettre de crédit; nous avons payé le billet de M. Vallière, par ce chèque-là, et nous avons remis au gouvernement la lettre de crédit.
- Q. Voulez-vous dire, s'il vous plaît, quel était ce billet de M. Vallière, et quelles étaient les parties du billet?
- R. Il y avait un autre nom sur le billet, je ne me rappelle pas si c'est comme prometteur ou endosseur, le nom de M. Pacaud y était ; je crois que c'était comme prometteur ; je ne suis pas certain.
- Q. Et les \$50,000 ont été appliquées au paiement de ce billet sur lequel se trouvaient le nom de M. Vallière et celui de M. Ernest Pacaud?
  - R. Au paiement du billet et de la lettre de crédit.

### Par le Président :

- Q. Pouvez-vous vérifier si M. Pacaud, était prometteur du billet?
- B. Je ne peux pas le dire sans référer aux livres.
- Q. Pouvez-vous vous rappeler, M. Lafrance, s'il n'y avait pas d'autre nom sur le billet à part de celui de M. Pacaud et de M. Vallière?
  - R. Il n'y avait pas d'autre nom.

### Par M. Belleau:

- Q. Il n'y en avait pas d'autre?
- R. Non, j'en suis persuadé.
- Q. A qui avez-vous remis le billet.
- R. Nous avons remis le billet à M. Vallière.
- Q. Pouvez-vous dire à quelle date a été escompté le billet? Est-ce à la même date que celle à laquelle vous a été transportée la lettre de crédit?
  - R. Si vous avez la lettre de crédit ici, je pourrai vous le dire.

## Par le Président :

- Q. Pour escompter cette lettre de crédit vous avez pris le billet de M. Vallière endossé par M. Pacaud, ou de M. Pacaud, endossé par M. Vallière, la transaction s'est faite en même temps?
- R. Ce doit être vers le 8 août, 1890 que nous avons fait la transaction avec M. Vallière.
- Q. Vous n'avez pas escompté le billet et vous avez pris la lettre de crédit comme garantie collatérale du billet ?
  - R. Oui.
  - Q. C'est là la transaction?
- R. C'est cela, vers le huit d'août, 1890. Le transport de M. Vallière à la Banque Nationale est fait le 8 août, 1890 ; c'est peut-être le même jour que nous avons fait la transaction.

# Par M. Belleau,:

- Q. A la date du 8 août, 1890, M. Lafrance, pouvez-vous dire ce qui est advenu du produit de l'escompte du billet de M. Vallière?
  - R. Le produit de l'escompte a été remis à M. Vallière.
  - Q. En argent ou par un dépôt à son crédit ?
  - R. Par un chèque accepté par la banque.

- Q. A l'ordre de qui?
- R. Je ne me rappelle pas.
- Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler de cela ?
- R. Non.
- Q. Avez-vous le chèque?
- R. Je n'ai pas le chèque ici.
- Q. L'avez vous à la banque ?
- R. Je ne sais pas si nous pourrons le trouver ; je pense que nous pourrons trouver ce chèque-là.
- Q. Voudrez-vous avoir la bonté de faire des recherches, s'il vous plait? Voulez-vous aussi, s'il vous plaît, voir à la banque si vous avez aucune trace de ces \$50,000 dans les livres de la banque au moment de l'escompte du billet?
  - R. La transaction est dans les livres de la banque.
- Q. Je désirerais sayoir si le produit du chèque que vous avez donné à M. Vallière a été déposé à la banque et, s'il y a été déposé, comment il a été retiré, par qui, en quelles sommes, et apporter les chèques si vous les avez ?

La déposition du témoin est suspendue.

A deux heures de l'après-midi le témoin comparaît de nouveau et continue sa déposition comme suit :

- Q. Avez-vous fait, M. Lafrance, les recherches que je vons ai demandées avant l'ajournement au sujet de ce billet de \$50,000 ?
- R. J'ai fait des recherches et en voici le résultat: D'abord on m'a demandé qui avait signé ce billet-là. Le billet a été signé par M. Ernest Pacaud et endossé par M. Vallière. Quant au produit, la somme de \$47,938.36 a été déposée au crédit de M. Vallière; ce montant-là a été tiré par deux chèques, l'un de \$35,000, et l'autre de \$12,938.36.
  - Q. Voulez-vous dire à l'ordre de qui étaient ces chèques ?
  - R. Celui de \$35,000 était à l'ordre de William Mitchell?
  - Q. Connaissez-vous ce William Mitchell?

- R. C'est le gérant ou le président de la compagnie du chemin de fer Drummond. C'est un chèque à l'ordre personnel de M. Mitchell; il a été endossé " P. S. Edgell, E. T. Bank."
  - Q. A l'ordre de qui était l'autre chèque ?
- R. L'autre est un chèque de monsieur Vallière à l'ordre de lui-même pour \$12,938.36; ce chèque-là a été payé au comptoir de la Banque Nationale.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. A. H. VERRET.

(Entendu le vingtième jour de janvier, 1892.)

AMBROISE HECTOR VERRET, de la cité de Québec, Auditeur de la Province, âgé de 60 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit:

- Q. Voulez-vous regarder le mémoire qui est écrit sur un télégramme en date du 14 juin, 1890, signé "O. Desmarais", et adressé à l'honorable Pierre Garneau, lequel télégramme est conçu en ces termes: "Veuillez envoyer chèqué directement à moi ce soir. Répondez, si vous l'envoyez".—(Signé)—"O. Desmarais", et dire si le mémoire qui est écrit est de votre écriture et a été fait par vous?
  - R. Le mémoire a été écrit par moi et a été fait par moi.
  - Q. Voulez-vous le lire, s'il vous platt?
- R "Le Trésorier m'a donné instruction, sur l'ordre du Premier, d'émettre le chèque à l'ordre du Président de la compagnie, (compagnie du chemin de fer du comté de Drummond), et de faire acquitter le warrant par M. Boivin, 16 juin, 1890.

### A. H. VERRET."

- Q. Voulez-vous dire si ce mémoire indique la raison pour laquelle le chèque a été fait de la manière qu'il l'est, c'est-à-dire, " à l'ordre du Président de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond "?
  - R. Oui, c'est parfaitement correct.
- Q. C'est sur l'ordre qui vous a été donné par M. Shehyn, en vertu d'un ordre de M. Mercier, alors Premier ministre ?
  - R. Oui.

## Par le Président :-

1

Cette somme-là était payable à qui?

- R. A la Drummond County Railway Company.
- Q. Croyez-vous que ce soit régulier que, sur la parole d'un ministre, l'Auditeur, qui est chargé de voir à ce que les paiements soient faits à la personne indiquée, change comme cela les paiements ?
  - R. Dans ce cas-là, je n'v ai pas vu d'objection du tout.
- Q. Vous n'y avez pas vu d'objection, mais vous n'aviez pas d'autorisation, excepté la parole du ministre?
- R. Excepté la parole du ministre. Je considérais que c'était payé à la compagnie, puisque c'était payé à son Président.

Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. JOSEPH BOIVIN

# (Entendu le vingtième jour de Janvier, 1892.)

- M. Joseph Boivin, assistant-secrétaire provincial, de la cité de Québec, âgé de 33 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
  - Q. Vous êtes l'assistant-secrétaire provincial, M. Boivin ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous regarder le warrant original pour le paiement d'une somme de \$7,700 à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, lequel a été acquitté le 16 juin, 1890, et dire si la signature "Joseph Boivin," qui s'y trouve est votre signature?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Voulez-vous dire par l'ordre de qui vous avez obtenu ce chèque ?
- R. Je ne me rappelle pas qui m'a donné ordre de le retirer, mais c'est à la demande de M. Desmarais, avocat de St-Hyacinthe, qui m'a demandé de retirer ce

chèque-là. C'étaient des services que je rendais à M. Desmarais; chaque fois qu'il avait affaire au gouvernement, il s'adressait à moi; cette fois-là il s'est adressé à moi, me demandant de retirer le chèque. J'ai dû dans le temps m'adresser soit à l'Honorable M. Garneau ou au Trésorier, je ne me rappelle pas; j'ai retiré le chèque, je l'ai mis sous enveloppe et je le lui ai envoyé, et M. Desmarais l'a reçu.

- Q. Quelle position occupiez-vous dans le temps vous-même?
- R. Assistant-secrétaire de la province.
- Q. M. Desmarais est membre de l'Assemblée Législative pour le comté de St. Hyacinthe, n'est-ce pas ?
  - R. Oui.
  - Q. Et il l'était à cette date?
  - R. Il ne l'était pas le seize, l'élection a eu lieu le dix-sept.
  - Q. C'est dans le temps des dernières élections locales?
  - R. Oui; je crois que la votation a eu lieu le dix-sept.
    - Q. Et M. Desmarais était candidat pour la division de St-Hyacinthe?
    - R. Oui.
    - Q. Et il a été élu ?
    - R. Oui.
  - Q. Il a siégé dans la dernière assemblée?
- R. Oui. Mais, moi, je n'ai retiré aucun profit quelconque de ce chèque-là, je ne l'ai seulement pas lu.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. E. E. WEBB.

# (Entendu à Montréal le 28 janvier, 1892)

- M. E. E. Webb, de la cité de Québec, caissier de la Banque Union, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
  - Q. Vous êtes le caissier de la Banque Union à Québec, n'est-ce pas ?
  - R. Oui.
- Q. Voulez-vous regarder le chèque du Trésor de la province de Québec, daté le 14 février, 1891, pour la somme de \$14,903.50 et dire si ce chèque a passé par la Banque Union?
  - R. Oui, il y a passé.
  - Q. Qui a déposé ce chèque à la banque ou l'y a apporté?
  - R. M. Pacaud.
  - Q. M. Ernest Pacaud?
  - R. Je le crois, autant que je m'en rappelle.
  - Q. M. Pacaud était-il seul ou accompagné de quelqu'un?
- R. Je crois qu'il était seul, quand le chèque est venu. M. Charlebois peut avoir été présent, mais je n'en suis pas certain.
  - Q. M. Pacaud vous a-t-il vu au sujet de ce chèque?
  - R. Oui, il m'en a parlé.
  - Q. Dans quel état était le chèque, quand il vous l'a apporté?
- R. Il était sans endossement, ou ne portait que l'endossement de monsieur Charlebois. Je ne suis pas certain dans lequel des deux états il était.
- Q. Il était sans endossement, ou ne portait que l'endossement de monsieur Charlebois?
  - R. Oui.
  - Q. Dois-je comprendre qu'il n'était pas endossé par le chemin de fer ?
  - R. Il n'était pas endossé par le chemin de fer, lorsqu'il fut remis à la banque.

- Q. M. Pacaud vous a-t-il dit quelque chose pour expliquer qu'il fût en possession d'un chèque du chemin de fer sans son endossement?
- R. Non, je ne crois pas qu'il ait rien dit de particulier que je puisse me rappeler.
- Q. Qu'est-ce qui s'est passé entre vous au sujet de ce chèque, sans endossement, sans valeur, et que se proposait-il d'en faire?
- R. Il voulait obtenir de l'argent pour le chèque, et naturellement, comme il n'était pas endossé, le chèque ne pouvait pas être payé par la banque, il a alors offert son billet endossé par l'hon. M. Mercier pour escompte, à la condition de le retirer quand un endossement valable serait obtenu sur le chèque.
  - Q. Avait-il ce billet avec lui, ou est-il allé le chercher?
- R. Je ne suis pas certain s'il avait le billet, la première fois qu'il est venu, ou plus tard.
- Q. Dans tous les cas, lorsque vous vous êtes refusé à payer ce chèque parce qu'il n'était pas endossé par la compagnie du chemin de fer, il a proposé à la Banque ou à vous comme la représentant, de faire escompter son billet par l'hon. M. Mercier?
  - R. Oui.
  - Q. Pour quel montant?
- R. \$14,940. Ce billet était fait par M. Pacaud et endossé par l'honorable Honoré Mercier, et fait à huit jours de date, devenant échu le 25 février pour \$14,940.
  - Q. Un billet à huit jours, dites-vous?
  - R. Un billet à huit jours.
  - Q. Quelle en était la date, quelle date portait-il?
  - R. Le 14 février 1891,—à huit jours de date.
  - Q. Quand M. Pacaud vous a fait cette proposition, était-il seul?
  - R. Je le crois.
- Q. Vous a-t-il dit quelque chose pour expliquer comment il se trouvait en possession de ce chèque?

- R. Non. Il est venu et a remis...... La première fois qu'il est venu me trouver, le chèque n'était pas complet, et il dit qu'on était à le faire au département, et il est venu m'informer du fait, afin que la banque ne fut pas fermée avant qu'il pût le négocier. C'était à une heure avancée de l'après-midi. Je crois que ce fut là toute la conversation.
- Q. Il est venu vous demander d'être préparé à payer un chèque de ce montant-là?
  - R. Oui.
- Q. Et il dit qu'on était à faire le chèque au département, et que dès qu'il l'aurait, il vous l'apporterait ?
  - R. Oui.
  - Q. Avez-vous escompté le billet à huit jours ?
  - R. Oui.
  - Q. Avez-vous reçu quelque chose pour en garantir le paiement ?
- R. Aucune garantie effective, si ce n'est les signatures sur le billet. Le chèque fut déposé à la Banque pour obtenir l'endossement de la Compagnie du Chemin de fer, mais il ne pouvait pas être considéré comme garantie avant son endossement.
- Q. Dois-je comprendre que c'est l'orsqu'il a vu qu'il ne pouvait pas faire payer ce chèque à raison de ce qu'il n'était pas endossé par la Compagnie, qu'il vous a proposé de faire escompter un billet à huit jours?
  - R. Oui. autant que je m'en rappelle.
- Q. Et il vous a laissé le chèque avec lequel il devait opérer le paiement du billet, s'engageant à le faire endosser valablement?
  - R. Oui.
  - Q. Le billet a-t-il été subséquemment payé au moyen de ce chèque
- R. Le 21 février le montant du chèque, \$14,903.50 fut mis au crédit du billet qui ne devenait dû que le 25 ou le 26 février, à l'échéance du billet, la balance de \$36.50 fut chargée au compte de M. Pacaud.
  - Q. Cette balance de combien, dites-vous ?
  - R. De \$36.50,

- Q. C'est-à-dire la différence entre le montant du billet et celui du chèque?
- R. Oui.
- Q. Je vois que le subside était de \$14,940, et la différence se compose de \$12.50 payées pour frais de voyage de l'ingénieur-inspecteur et de \$24 pour les frais d'inspection?
  - R. Oui.
- Q. Avez-vous eu aucune correspondance, ou envoyé aucuns télégrammes au sujet de cette affaire?
- R. Je n'en trouve aucune trace. Je me rappelle que le chèque fut envoyé à Montréal par notre succursale, pour y obtenir l'endossement, et lorsqu'il fut renvoyé, il fut appliqué au paiement du billet.
- Q. De sorte que le premier endossement ici : "Payez à A. Charlebois ou ordre Chemin de fer Montréal et Ottawa. J. Stubbs, Secrétaire Trésorier," fut apposé avant l'endossement de A. Charlebois?
- R. Je ne sais pas quand l'endossement de A. Charlebois fut apposé au chèque; il y était peut-être lorsqu'il me fut remis, mais l'endossement n'était pas pas suffisant, aux termes du chèque. D'après ce que je me rappelle, le chèque fut envoyé à Montréal, à notre succursale, et présenté au bureau de la Compagnie du Chemin de fer Montréal & Ottawa, qui a apposé son endossement, et l'a renvoyé en même temps fait payable par eux à mon ordre.
  - Q. Tout cela fut fait par votre banque ici, à Montréal?
  - R. Je le crois.
  - Q. Avez-vous des chèques qui ont été donnés en rapport avec cette affaire?
  - R. Le chèque pour retirer le produit du billet, lorsqu'il fut escompté.
- Q. C'est le chèque de M. Pacaud daté à Québec, le 14 février, 1891. pour \$14,904?
  - R. Oui.
  - Q. \$igné " Ernest Pacaud"?
  - R. Oui.
- Q. De sorte que M. Pacaud a refiré le montant de cet escompte le jour où il fut fait, le 14 février?

- R. Je ne suis pas certain s'il en a retiré le montant entier en argent. Ce jourlà il y eut un avis ou un transport à notre succursale de Montréal de \$7,000 par M. Pacaud, qui en faisait le paiement à M. C. A. Geoffrion, C. R., et je crois que la balance du chèque fut retirée en argent.
  - Q. Quelle est le teneur de l'avis?
- R. C'était un transport par télégraphe, du 14 février. Je n'en ai pas la teneur exacte, mais il était à l'effet de payer à C. A. Geoffrion, C. R. \$7,000.
  - Q. C'est-à-dire, de lui payer à votre succursale à Montréal?
  - R. Oui.
  - Q. Savez-vous si cette somme a été payée?
  - R. Oui, elle l'a été.
- Q. Savez-vous ce qui a été fait de la balance de l'argent provenant de ce subside ?
  - R. Non, il n'y en a aucune trace.
  - Q. Il n'y en a pas de trace dites-vous?
  - R. Non.
- Q Il résulte de votre réponse que, d'après les livres de la banque, de cette somme de \$14,904, produit de l'escompte du billet de M, Pacaud, endossé par l'honorable M. Mercier, pour \$14,940, \$7,000 furent placées par télégraphe à l'ordre de C. A. Geoffrion à Montréal, et la balance retirée par M. Pacaud, est-ce bien cela?
  - R. C'est ce que je trouve dans les livres.
  - Q. Y a-t-il quelqu'objection à ce que vous produisiez ceci ?
  - R. J'en produirai une copie comme exhibit No. 22.

### Par M. MacMaster :-

- Q. Le produit du billet de \$14,940 a-t-il jamais été mis, pour aucun temps, au crédit de quelqu'un, à la banque?
- R, Il fut retiré immédiatement au moyen de ce chèque. Il passa au crédit de M. Pacaud dans des comptes divers. Il y eut un seul escompte, et le produit total fut retiré le même jour.

- Q. M. Pacaud avait-il un compte à cette époque, dans votre banque ?
- R. Je ne saurais l'affirmer positivement. Je ne le pense pas. Je crois que son compte fut ouvert quelques jours après, peu après.
- Q. Ainsi le produit de l'escompte n'a pas été mis alors au crédit de M. Pacaud du tout?
  - R. Il l'a été après que l'escompte du billet a été fait.
- Q. Vous dites que le billet était à huit jours. Comment en vint-on à lui fixer cette échéance?
- R. Je suppose que c'était pour donner le temps requis pour obtenir l'endossement valable du chèque.
  - Q. Cela fut-il suggéré par vous, ou par M. Pacaud?
  - R. Je suppose que ce fut par lui. Je ne me souviens pas des circonstances.
  - Et le témoin ne dit rien de plus.

## TÉMOIGNAGE DE M. ERNEST GAGNON.

# (Entendu le 19 janvier, 1892.)

- M. Ernest Gagnon, de la cité de Québec, secrétaire du département des Travaux-Publics, âgé de 57 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
  - Q. Vous êtes le secrétaire du département des Travaux-Publics?
  - R. Oui.
- Q. En cette qualité avez-vous en votre possession le dossier relatif au paiement à G. H. Deschênes des sommes de cinq cents piastres (\$500.) et trois cents piastres (\$300.) sur le contrat pour fourniture d'une certaine quantité de bois?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Voulez-vous dire, s'il vous plaît, comment ont commencé les négociations entre M. Deschênes et le gouvernement au sujet de cette vente de bois?
- R. D'après les archives du gouvernement, les négociations ont commencé par une lettre de M. Deschênes du 29 août, 1890. Voici cette lettre:

L'honorable PIERRE GARNEAU,

Québec,

Monsieur,

Sachant que vous dépensez une assez grande quantité de bois de pin et autres pour les travaux qui sont sous votre contrôle, je vous offre soixante-quinze à quatre-vingt mille pieds de planche de pin de première qualité livrés au besoin de votre département, au prix courant que vous avez coutume de payer. Vous ne me paierez que le quinze juillet de l'année prochaine et après livraison du dit bois, si vous n'en avez pas besoin dans le courant de la présente année.

Veuillez, s'il vous plaît, prendre en sérieuses considérations l'offre que je vous fais maintenant.

Je suis avec considération,

Votre très humble et obéissant serviteur

(Signé)

G. H. DESCHÊNES.

(Vraie copie)

E. G.

Q. Quelle réponse a été faite par monsieur le Commissaire à cette lettre de M. Deschênes?

R. Il a été fait une réponse le cinq septembre, mais cette réponse a été laissée de coté à cause de certains détails concernant le bois ; la réponse définitive a été celle-ci :

Québec, 22 septembre, 1890.

G. H. DESCHÊNES, écuier,

St-Epiphane.

Monsieur,

L'honorable commissaire des Travaux Publics me donne instruction d'accuser réception de votre lettre du 29 août dernier et de vous dire que déjà le gouvernement a entre les mains une bonne quantité de bois, mais qu'au fur et à mesure que les besoins le requèront il achètera de vous aux prix alors courants du marché la quantité suivante, savoir : (suit une énumération de la quantité de bois à acheter dont le total est de quarante mille pieds).

La moitié de la commande qui précède sera requise avant le premier juillet, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et payée vers le quinze du même mois ; l'autre moitié sera requise avant le premier octobre, mil huit cent quatre-vingt onze (1891) et payée vers le quinze du même mois.

(Signé)

ERNEST GAGNON.

Secrétaire du département.

Q. Voulez-vous' maintenant regarder s'il y a une demande de monsieur. Deschênes, de certaines avances d'argent sur cette commande de bois ?

R. Le 27 octobre, 1890.

M. Deschênes écrit:

L'honorable monsieur GARNEAU,

Commissaire des travaux publics.

Monsieur,

· Sur la commande que votre département a bien voulu me faire pour la fourniture des différentes qualités de bois mentionnées dans l'ordre 202 et date du vingt-sept septembre, 1890, j'ai l'honneur de vous demander une avance de six cents piastres (\$600), acceptée sur le dit contrat.

Comme le bois n'est pas tout prêt j'offre comme garantie de l'exécution du dit contrat et du montant de la somme ci-haut mentionnée, monsieur J. A. Langlais, libraire, de Québec qui veut bien se porter caution pour l'exécution complète du dit contrat, et je nomme monsieur Langlais comme mon procureur pour retirer du département des Travaux Publics de la Province de Québec le montant complet de toute la somme qui me reviendra en vertu du contrat et en donner un reçu en bonne et due forme.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Commissaire,

Votre très-humble serviteur,

G. H. DESCHÊNES

Québec, 27 octobre, 1890.

. Je, soussigné, consens et me porte caution par les présentes vis-à-vis le gouvernement pour l'exécution du contrat plus haut mentionné et accepte de règler comme procureur de monsieur Deschênes avec le Département des Travaux Publics.

Signé à Québec, ce vingt-sept octobre, mil huit cent quatre-vingt-dix.

J. A. LANGLAIS.

27 octobre, 1890.

Cette avance a été autorisée par le Conseil Exécutif.

(Signé) P. G.

- Q. Pierre Garneau?
- R. Oui.
- Q. Le paiement a-t-il été fait à M. Deschênes?

R.

Québec, 25 février, 1891.

G. H. Deschenes, écuier,

St-Epiphane.

Monsieur,

Sur la commande de bois de sciage qui vous a été donnée le vingt-sept septembre dernier, je prends l'engagement de vous payer ou à votre ordre la somme de trois cents piastres (\$300) le quinze juillet prochain.

(Signé) P. GARNEAU.

Commissaire.

- Q. Je voudrais que vous diriez si les \$600 dont le paiement avait été autorisé par M. Garneau ont été payées à M. Deschênes?
- R. Ça ne paraît pas avoir été payé ces \$600 là, mais \$300; voici une lettre qui promet de payer \$300.
- Q. Est-ce que ce paiement de \$500 mentionné au dossier n'est pas le paiement autorisé par le Conseil Exécutif, comme vous l'avez vu tout-à-l'heure, à la demande de M. Deschênes?
- R. Il parait y avoir ici une avance de \$500 de faite le 28 octobre, 1890, par conséquent, antérieure au paiement des trois cents piastres (\$300).
- Q. Regardez au lendemain de cette demande d'avance de six cents piastres (\$600) si vous ne constatez pas le paiement d'une certaine somme à M. Deschênes, le 28 octobre.

- R. Après la lettre de M. Deschênes du 27 octobre, 1890, et le cautionnement de M. Langlais à la même date, je trouve au dossier aussi à la même date :
- "27 octobre, 1890. Cette avance a été autorisée par le Conseil Exécutif" et je trouve aussi de l'écriture de monsieur Lesage: "Au comptable, payez cinq cents piastres (\$500)"; et de l'écriture de monsieur Partridge, comptable du département des Travaux-Publics: "Avance de cinq cents piastres (\$500.) faite par certificat 22356 en faveur de G. H. Deschênes représenté par J. A. Langlais. 28 octobre, 1890."
- Q. Alors, par le dossier cette somme de \$500. apparaît avoir été payée à M. Langlais pour M. Deschênes?
  - R. Oui, représenté par M. Langlais.

### Par le Président:

- Q. Quelle date?
- R. Le certificat est parti du département des Tavaux-Publics pour le Trésor, le 28 octobre.
  - Q. Le lendemain de la lettre?
- R. Le lendemain de la lettre. Maintenant, quand le Trésor a-t-il payé? Je ne le sais pas.
  - Q. Les \$300 quand ont-elle été payées?
  - R. Le 23 février, 1891, M. Garneau écrit à M. Deschênes:
- "Sur la commande de bois de sciage qui vous a été donnée le 27 septembre dernier, je prends l'engagement de vous payer ou à votre ordre la somme de trois cents piastres, le 15 juillet prochain.

(Signé)

P. GARNEAU,

Commissaire.

Le 23 février, 1891, encore la même date, je trouve : "Veuillez payer à l'ordre de la Banque Nationale.

(Signé)

G. H. DESCHÊNES.

- Q. Ces \$300-là paraissent avoir été avancées sur la même commande que vous avez mentionnée tout-à-l'heure, n'est-ce pas ?
  - R. Oui, M. \$500 d'abord, et \$300 ensuite.

- Q. Formant un total de \$800?
- R. Oni
- Q. La lettre de crédit de \$300, était le 23 février, 1891 ?
- R. Oui.
- Q. C'était pendant l'élection fédérale cela, n'est-ce pas ?
- R. Je ne sais pas.
- Q. Savez-vous si M. Deschênes était candidat aux dernières élections fédérales?
  - R. Je l'ignore.
- Q. Y a-t-il eu aucune quantité de bois de fournie par M. Deschênes sur cette commande ?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Y a-t-il eu des demandes à M. Deschênes de fournir le bois ?
  - R. Oui, monsieur, elles doivent être au dossier.
- Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, donner communication aux Commissaires d'une lettre de M. Deschênes en réponse aux demandes que lui faisait le Département de remplir sa commande.
  - R. Je trouve la réponse le 15 juillet, 1891, daté de St-Epiphane :

#### S. LESAGE.

Assistant-Commissaire Travaux Publics.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre, en rapport au bois que je dois livrer à votre département. Je suis à m'occuper à achever de le préparer en conséquence; aussitôt qu'il sera prêt je vous l'enverrai, et vous enverrez quelqu'un le recevoir.

Votre serviteur,

#### G. H. DESCHENES.

Q. Veuillez lire la dernière lettre, s'il vous platt, celle du onze septembre, 1891.

### Honorable P. GARNEAU,

### Commissaire des Travaux-Publics

# Monsieur le Ministre,

J'ai reçu une lettre du secrétaire de votre département me demandant de livrer le bois que vous m'avez commandé l'an dernier. Je regrette de vous dire qu'il m'est impossible de le livrer maintenant. J'ai été trompé par mon foreman; le bois que j'ai en mains n'a pas les proportions et la qualité de la commande; je me trouve dans la nécessité d'en faire d'autres, et ça va prendre un temps assez long. J'espère que vous n'en avez pas un grand besoin à l'heure actuelle. Je livre à M. Bazin un certain lot de bois pour la prison de Fraserville qui est tout autre que celui de la commande.

Soyez certain, honorable Monsieur, qu'aussitôt que je pourrai me procurer le bois tel que demandé, je vous l'expédierai.

# Votre très humble serviteur,

G. H. DESCHÊNES.

- 11 septembre, 1891.
- Q. C'est la dernière lettre?
- R. Oui.
- Q. Cette lettre a été envoyée en réponse à une demande du département de livrer le bois ?
  - R. Oui ; il y a eu plusieus demandes de faites de livrer le bois.
- Q. Avez-vous vu personnellement M. Deschênes, au département au sujet de cette commande de bois ?
  - R. Oui, monsieur, je l'ai vu.
  - Q. L'avez-vous vu lors de l'émanation de cette lettre de crédit ?
  - R. Je ne me souviens pas de l'avoir vu ce jour-là.
- Q. Vous n'avez assisté à aucune entrevue avec le Commissaire ou aucun des autres ministres et M. Deschènes ?
  - R. Non, monsieur.
  - Et le témoin ne dit rien de plus.

# COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le Onzième jour de janvier, l'an mil huit cent quatre vingt-douze, nommant et constituant l'honorable juge Michel Mathieu, Donald MacMaster, avocat et Conseil de la Reine, et Damase Masson, négociant, commissaires, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

# PROCES-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

# CINQUIÈME SÉANCE.

Le vingt-huitième jour de janvier, en l'année de Notre-Seigneur mil-huitcent-quatre-vingt-douze.

### Présents:

L'honorable Juge MICHEL MATHIEU,

- Mr. DONALD MACMASTER,
- " Mr. DAMASE MASSON,

Commissaires.

La Commission se réunit à Montréal, en le Palais de Justice, le vingt-huitième jour de janvier courant à dix heures. Les avocats suivants sont présents : MM. Isidore N. Belleau C. R., G. Stuart C. R., et F. T. Bisaillon C. R. pour l'honorable Procureur-Général.

Aucune application n'étant faite, M. G. Stuart C. R. demande à procéder avec le contrat Breton.

Les noms des témoins suivants qui ont été assignés sont alors appelés :

MM. P. N. Breton, Geo. Daveluy, Eus. Sénécal, H. J. A. Prendergast, E. È. Webb, H. T. Machin, A. DeMartigny, Geo. Balfour. J. Brunet, P. Bousquet, Wm. Mitchell.

### TÉMOIGNAGE DE M. G. DAVELUY.

# (Entendu le vingt-huitième jour de janvier, 1892)

GEORGE DAVELUY, comptable, de Montréal, âgé de 39 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

- Q. M. Daveluy, dans l'automne de 1890, vous vous êtes occupé de vendre au gouvernement de la province de Québec une certaine collection préparée par P. N. Breton, de Montréal?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Auprès de qui avez-vous fait des démarches pour vendre cette collection !
  - R. Auprès du gouvernement de la Province de Québec.
- Q. Avez-vous vu quelques personnes en particulier faisant partie du gouvernement de la province de Québec ?
  - R. J'ai vu différents députés à qui j'en ai parlé.
  - Q. Voulez-vous dire quels sont ces députés à qui vous en avez parlé?
  - R. A l'honorable monsieur Duhamel. .
  - Q. George Duhamel?
  - R. George Duhamel.
  - Q. Commissaire des Terres de la Couronne ?
  - R. Commissaire des Terres de la Couronne ; à monsieur Joseph Brunet.
  - Q. Député de la division St-Jacques?
  - R. Député de la division St-Jacques ; à M. Béland, député de Montréal, aussi.
  - Q. En avez-vous parlé à d'autres ?
  - R. Je ne me rappelle pas en avoir parlé à d'autres.
  - Q. Quel était le but de vos démarches auprès de ces personnes?
- R. J'ai agi dans cette affaire comme courtier de M. Breton en vertu d'un contrat qu'il m'a signé, un contrat à commission.
- Q. En vertu de votre contrat avec M. Breton, quelle devait-être la commission que vous deviez avoir sur cette vente ?

- R. Il devait m'être payé quarante pour cent sur le résultat de la vente.
- Q. Combien monsieur Breton demandait-il pour sa collection?
- R. Il demandait cinq mille piastres (5,000).
- Q. Avez-vous fait part à aucun des ministres, des avantages qui vous reviendraient si vous parveniez à vendre cette collection au gouvernement ?
  - R. Non, je n'en ai fait part à personne.
  - Q. Eh bien, avez-vous réussi à faire vendre cette collection au gouvernement?
  - R. J'ai reussi à la faire vendre dans le courant du mois de mars ou avril, (1891).
- Q. Avez-vous été notifié personnellement que cette vente était faite, que le gouvernement consentait à acheter cette collection?
  - R. Je n'ai pas été notifié personnellement, monsieur Breton a reçu l'avis.
- Q. Voulez-vous dire comment vous êtes venu en rapport avec monsieur Breton, au sujet de cette vente-là ?
- R. C'est monsieur Breton qui est venu chez moi me confier sa vente; il m'a demandé de m'intéresser auprès du gouvernement pour faire cette vente de collection de sous et médailles.
  - Q. Vous a-t-il dit pourquoi il venait auprès de vous ?
- R. Il m'a dit qu'il travaillait depuis longtemps auprès du gouvernement pour faire cette vente et n'ayant pas réussi, on lui a fait comprendre que s'il passait par l'intermédiaire, c'est-à-dire le courtier qui avait vendu les livres de Cadieux et Derome, il réussirait. Alors, monsieur Breton, est venu me trouver chez moi, à ma maison privée, et il m'a demandé de me charger de la vente de sa collection de sous et de médailles canadiens.
- Q. Est-ce vous qui aviez servi d'intermédiaire pour messieurs Cadieux & Derome auprès du gouvernement?
  - R. C'est moi qui ai agi comme courtier.
  - Q. Quelles démarches avez-vous faites en rapport avec cette vente-là?
  - R. J'ai fait plusieurs voyages à Québec.
- Q. A-t-il été question dans vos conversations avec les ministres ou avec les députés d'aucun avantage pour eux ou pour le parti auquel ils appartenaient?
  - R. Non, il n'en a pas été question.

- Q. Est-ce qu'on vous a posé des conditions pour assurer le succès de vos démarches?
  - R. Non, on ne m'a posé aucune condition.
  - Q. En avez-vous parlé à monsieur Mercier?
  - R, Oui, j'en ai parlé à l'Honorable monsieur Mercier, à Québec.
  - Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit?
- R. Il m'a dit que cette affaire était venue devant le Conseil deux ou trois fois, qu'elle avait été refusée trois fois par le Conseil, et qu'il se chargeait de faire passer l'ordre-en-conseil la prochaine fois.
  - Q. Il était décidé dans le temps à acheter la collection ?
  - R. A acheter la collection.
  - Q., Quand le paiement de cette collection a-t-il eu lieu ?
  - R. Le paiement a eu lieu dans le courant d'avril, 1891.
  - Q. Savez-vous comment le paiement s'est fait ?
- R. Je sais que le paiement s'est fait par une lettre de crédit à l'ordre de monsieur Breton.
  - Q. Avez-vous vu cette lettre de crédit ?
  - R. Non, je ne l'ai pas vue.
  - Q. Avez-vous été payé de votre commission par monsieur Breton?
  - R. J'ai été pavé d'une partie de la commission.
  - Q. Par qui?
  - R. Par Monsieur Breton lui-même.
  - Q. Combien avez-vous reçu?
  - R. J'ai reçu \$500.
  - Q. Ce n'était pas la commission que vous deviez avoir ?
  - R. Je devais avoir \$2,000, suivant le contrat que M. Breton m'avait donné.
  - Q. Pourquoi n'avez-vous pas eu \$2,000?
- R. Aussitôt la lettre de crédit arrivée, M. Breton est venu me rencontrer et, en présence de M. Béland, il m'a dit qu'il était impossible pour lui de payer les

\$2,000; qu'une autre partie lui demandait un certain montant et que s'il ne donnait pas ce montant-là, la lettre de crédit était pour être retournée à Québec. Alors, je lui ai répondu que je ne tenais pas à lui faire dommage, le moins possible, et, après beaucoup de supplications, j'ai consenti à accepter \$500 au lieu de \$2,000.

- Q. Le M. Béland dont vous parlez était le député de Montréal-Est, n'est-ce pas ?
  - R. Oui.
  - Q. Et cette autre partie dont vous parlait M. Breton, qui était-elle ?
  - R. Je pense que c'était M. Geoffrion.
  - Q. Vous a-t-il mentionné le nom de M. Geoffrion?
  - R. Je pense que oui.

Et le témoin ne dit rien de plus,

# TÉMOIGNAGE DE M. PIERRE NAPOLÉON BRETON

- M. Pierre Napoléon Breton, de Montréal, libraire, âgé de 34 ans, étant dûment assermenté sur les saints Exangiles, dépose et dit :
- Q. Monsieur Breten, yous avez fait auprès du gouvernement de la Province de Québec, des démarches pour vendre une collection de médailles et un livre intitulé "Le Collectionneur Illustré, " n'est-ce pas ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Quand avez-vous commencé telles démarches?
  - R. A la fin de novembre, 1890.
- Q. Voulez-vous dire quelles sont les personnes que vous avez approchées au sujet de cette vente que vous entendiez faire au gouvernement ?
- R. D'abord, il ne s'agissait que de mon livre, "Le Collectionneur Illustré" de Monnaies Canadiennes. Je suis allé à Québec à la fin de novembre et j'ai essayé de les vendre. J'ai entrevu M. Robidoux et plusieurs autres députés, entre autres M. Brunet, mon député, et j'avais une lettre d'introduction auprès de M. Béland. Avec le travail de ces messieurs j'ai essayé à faire ma vente; j'ai été refusé et je suis revenu à Montréal.

- Q. Quand vous parlez de M. Robidoux vous entendez l'honorable procureur-Général dans le temps, député de Chateauguay?
- R. Certainement. Revenu à Montréal, je n'avais pas abandonné le projet de vendre mon livre. Dans mon voyage je m'étais assuré que le gouvernement n'avait pas de collection de monnaies canadiennes; alors, j'ai entrepris de leur en vendre une. Ayant entendu parler que M. George Daveluy avait récemment fait des ventes au gouvernement, avait réussi, je suis allé à sa maison privée lui demandant de venir à mon magasin. Monsieur Daveluy est venu en effet et m'a dit qu'il se chargerait volontiers de la chose, d'autant plus qu'il réussissait bien et que même il était porteur dans le moment d'une lettre de crédit pour une autre maison, et qu'il pensait bien qu'il réussirait avec mon affaire. Je lui ai demandé combien cela me coûterait.

Il m'a dit: "Faites la commission le plus fort que vous pourrez, parce que, il a dit, voyez-vous, j'ai des montants à verser moi-même; alors, je dois voir à cela. Plus vous donnerez, mieux ça fera mon affaire." Et il m'a mentionné une commission de quarante pour cent qu'il recevait dans cette transaction qu'il venait de terminer. Voilà pourquoi le lendemain je lui ai donné un contrat avec ces conditions, c'est-à-dire quarante pour cent sur la collection de monnaies canadiennes, évaluée à quatre mille piastres (\$4000), et non pas cinq mille, comme il l'a dit. Ensuite, si le gouvernement consentait à prendre trois mille copies de mon livre je lui donnerais le même taux, quarante pour cent, et sur cinq mille copies du livre, cinquante pour cent.

Alors, à plusieurs reprises, je trouvais que monsieur Daveluy prenait du temps à faire la transaction; je l'ai menacé même de lui retirer la chose. Chaque fois il me disait: "Je suppose que c'est M. Geoffrion que tu vas aller voir. Dans tous les cas, je peux faire la chose."

Alors, vu qu'il me mentionnait le nom de monsieur Geoffrion assez souvent, j'ai pensé que ce serait peut-être bon pour moi d'aller voir monsieur Geoffrion. Voilà comment je suis allé voir monsieur Geoffrion.

Ayant dit à M. Geoffrion que j'étais engagé avec monsieur Daveluy, il a refusé d'agir pour moi.

- Q. Entendez-vous M. Geoffrion, avocat?
- R. Oui, monsieur, M. C. A. Geoffrion.
- Q. Vous alliez lui proposer de se charger de faire la vente?

- R. De réussir auprès du gouvernement à faire vendre mon "Collectionneur." Alors, je suis allé voir M. Daveluy et je lui ai dit que je ne réussirais certainement pas à faire ma transaction avec lui et que ça prenait trop de temps, lui demandant combien il demanderait pour se retirer. Il m'a demandé cinq cents piastres (\$500), et j'ai consenti. Ensuite je suis retourné chez M. Geoffrion. Comme j'avais offert quarante pour cent à M. Daveluy, ce qui aurait formé deux mille piastres (\$2,000), j'ai pensé qu'en donnant quinze cents piastres (\$1,500) à M. Geoffrion ça formerait le montant que j'étais pour donner en premier lieu, et j'ai offert \$1,500 à M. Geoffrion pour le fonds électoral.
  - Q. Qui vous avait dit d'aller trouver M. Daveluy?
  - R. Un employé de la maison Cadieux et Derome.
  - Q. Quel est cet employé-là?
  - R. Monsieur Martin.
  - Q. Quand avez-vous réussi à effectuer la vente de votre collection?
- R. Je l'ai livrée à Québec, vers le quinze avril, je crois; je ne peux pas préciser la date au juste. M. Langelier m'a dit qu'il envoyait la lettre de crédit le même jour. Quelques jours après, la lettre ne m'étant pas arrivée à Montréal, je suis retourné à Québec.....
- Q. Quand avez-vous été notifié que la lettre de crédit devait émaner le même jour ?
- R. C'est le quinze avril, je crois, parce que j'ai livré tous mes livres et ma collection ce jour-là, à Québec.
  - ·Q. Etes-vous allé personnellement livrer cela ?
- Q. Je suis allé personnellement les livrer. Voici le reçu de l'Express daté du treize avril, pour les livres ; la collection je l'apportais moi-même.
  - Q. Avez-vous vu ce jour-là monsieur Charles Langelier?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Avez-vous constaté si la lettre de crédit avait été souscrite ce jour-là?
  - R. Monsieur Langelier m'a dit qu'il enverrait la lettre de crédit le même jour.
  - Q. Pourquoi ne vous la donnait-t-il pas ce jour-là?

- R. Pour la raison que, comme il m'a dit, ne me connaissent pas personnellement, il préférait l'envoyer à Montréal à M. Robidoux, qui dans le temps, se trouvait à Montréal, et que M. Robidoux me la remettrait.
  - Q. Vous connaissiez M. Robidoux?
    - R. Oui, monsienr.
    - Q Vous connaissiez monsieur Béland dans le temps?
    - R. Oui, monsieur.
    - Q. Ainsi que monsieur Brunet?
- R. Oui, monsieur. Monsieur Béland je ne le connaissais pas quand j'ai commencé ma transaction.
  - Q. Vous l'avez connu après ?
  - R. Je l'ai connu à Québec avec une lettre d'introduction.
  - Q. De la part de qui?
    - R. De monsieur Onésime Labrecque.
    - Q. Vous connaissiez l'Honorable monsieur Mercier !
    - R. Pas personnellement.
    - Q. Vous ne lui avez pas fait de visite au sujet de cette affaire?
    - R. Monsieur Mercier je lui ai parlé une fois, à Québec, et il m'a refusé.
    - Q. Mais vous êtes allé le voir?
    - R- Je suis allé le voir, c'est-à-dire, je l'ai rencontré au sortir de la Chambre.
    - Q. Vous étiez allé voir monsieur Langelier aussi?
    - R. Je suis allé voir monsieur Langelier à son burean.
    - Q. Depuis l'automne précédent vous vous occupiez de cette vente-là?
    - R. Pardon, j'avais commencé en novembre et cela c'était en avril.
    - Q. Quand aviez-vous vu monsieur Langelier?-était-ce en novembre?
    - R. Dans le mois de novembre d'abord, pour mon livre.
- Q. Et il savait parfaitement, M. Langelier, que vous étiez le monsieur Breton, propriétaire de la collection de monnaies et de médailles canadiennes et du « Collectionneur ??

- R. C'est-à-dire je ne lui ai pas parlé de la collection dans le temps, je lui ai parlé de mon livre que je voulais vendre.
- Q. Mais vous avez été présenté à lui comme monsieur Breton, propriétaire du "Collectionneur" et de la collection de monnaies?
  - R. Oui.
- Q. Alors, monsieur Charles Langelier n'a pas voulu vous livrer la lettre de crédit parce que, disait-il, il ne vous connaissait pas?
  - R. C'est-à-dire, il me connaissait comme cela......
- Q. Comment, comme cela ! Il vous connaissait puisque vous aviez eu une entrevue avec lui au sujet de votre livre, il savait que vous en étiez le propriétaire ?
  - R. Il l'a envoyée à Montréal à monsieur Robidoux.
  - Q. Et il vous a dit là que c'était parce qu'il ne vous connaissait pas ?
- R. Il m'a dit : comme mesure de précaution je vais l'envoyer à Montréal, à M. Robidoux.
  - Q. Vous a-t-il expliqué quelles étaient les précautions qu'il y avait à prendre?
  - R. Non.
  - Q. Avez-vous su plus tard pourquoi ces précautions étaient prises ?
  - R. Non.
- Q. Avez-vous reçu la lettre des mains de monsieur Robidoux, qui vous con-naissait, lui ?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. De qui l'avez-vous reçue?
- R. Je l'ai eue à la Banque d'Hochelaga. Monsieur Robidoux l'avait remise je crois, à monsieur Brunet ou à monsieur Geoffrion. Comme je n'étais pas connu à la Banque d'Hochelaga, n'ayant pas de compte là, monsieur Brunet m'a accompagné à la banque, et il m'a aidé à l'escompter.
  - Q. Monsieur Robidoux vous connaissait, lui?
  - R. Monsieur Robidoux me connaissait.
- Q. Vous n'avez jamais su pourquoi monsieur Robidoux ne vous avait pas remis cette lettre-là directement?

- R. Non, monsieur.
- Q. Il ne vous en a pas informé?
- · R. Non, monsieur.
- Q. Vous n'avez pas trouvé étrange que cette lettre passée des mains de M. Langelier, dans celles de monsieur Robidoux, de celles de monsieur Robidoux dans celles de monsieur Brunet, et se promène ainsi de mains en mains?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Vous n'avez pas trouvé cela étrange?
  - R. Non.
  - Q. Quelle explication vous donniez-vous à vous-même ?
  - R. Aucune explication.
  - Q. La lettre de crédit l'avez-vous jamais vue ?
- R. La lettre de crédit je l'ai vue à la Banque d'Hochelaga ; il fallait bien que je la voie pour l'endosser ; je l'ai endossée.
  - Q. Elle était faite à votre nom ?
  - R. A mon ordre, oui monsieur.
  - Q. C'était une lettre qui vous était adressée à vous personnellement ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Et c'est monsieur Brunet et monsieur Robidoux qui l'ont reçue avant vous?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Etait-elle ouverte quand vous l'avez aperçue pour la première fois à la banque d'Hochelaga ?
- R. Elle était adressée à monsieur Robidoux, l'enveloppe était adressée à monsieur Robidoux.
  - Q. Mais la lettre elle-même était faite à vous-même ?
  - R. C'était simplement la lettre de crédit.
  - Q. L'enveloppe était adressée à monsieur Robidoux ?

- R. La lettre de crédit n'était pas sous cachet, elle était ouverte dans l'enveloppe adressée à monsieur Robidoux à Montréal.
  - Q. Mais la lettre de crédit était adressée à votre nom, n'est-ce pas ?
  - R. A mon nom, mais elle n'était pas sous cachet.
  - Q. La lettre de crédit était au nom de P. N. Breton, écuier, libraire, Montréal?
  - R. Oui, monsieur.
- R. Eh bien, finalement combien avez-vous reçu sur cette lettre de crédit adressée à vous et reçue par monsieur Robidoux et monsieur Brunet?
  - R. Je l'ai escomptée à la Banque d'Hochelaga le 22 avril, je crois.
  - Q. Est-ce vous-même qui l'avez acceptée ?
  - R. C'est monsieur Brunet qui l'a escomptée avec moi.
  - Q. Vous faites vos affaires vous-même?
  - R. Je n'étais pas connu à la banque d'Hochelaga.
  - Q. A quelle banque étiez-vous connu?
  - R. Je faisais mes affaires à la Banque d'Epargnes.
- Q. Est-ce vous-même qui êtes allé demander à M. Brunet de vous accompagner à la Banque d'Hochelaga ?
- R. Oui, monsieur. J'ai troublé M. Brunet tout le temps pour cette transaction et je lui ai demandé un dernier service : c'était de m'accompagner à la banque pour faire escompter la lettre de crédit, n'étant pas connu là.
  - Q. Vous n'étiez pas connu dans d'autres banques ?
- R. Non, monsieur, à la Banque d'Epargnes seulement, où je faisais mes affaires.
  - Q. Comment M. Bru 'a-t-il escompté cette lettre de crédit ?
- R. Il l'a escomptée, il fait le bordereau et il a retiré l'argent. Il est venu avec moi chez M. Geoffrion. Le bordereau rapportait \$4897, laissant \$103 d'intérêt; l'escompte était à trois mois, c'était payable en juillet. Il a remis l'argent chez M. Geoffrion, qui me l'a donné, moins \$1500, c'est-à-dire \$3397.
  - Q. Est-ce que vous avez reçu \$3397?
  - Q. Oui, monsieur, ce jour-là.

- Q. Qu'avez-vous fait de ces \$3397?
- R. J'ai d'abord déposé à la banque d'Hochelaga le même jour, \$2500.
- Q. Et la différence ?
- R. J'ai payé à M. George Daveluy \$500. Je dois dire d'abord que M. Daveluy dans l'intervalle m'a dit qu'il lui fallait une lettre d'un député conservateur approuvant ma collection pour l'introduire au gouvernement et qu'il avait vu M. Joseph Lessard, du Monde, à cet effet; M. Lessard était dans le temps membre du parlement, député conservateur—et que M. Lessard consentait à donner une lettre et qu'il serait obligé de lui donner cent piastres (\$100), qu'il ne voulait pas donner la lettre à moins de cela.
  - Q. Monsieur Daveluy vous disait cela ?
- R. Monsieur Daveluy me disait cela. Quand je lui ai payé les \$500, il a voulu retenir l'argent pour M. Lessard; je n'ai pas voulu; il a dit: "Dans tous les cas, ce n'est pas cent piastres (\$100), c'est cinquante piastres (\$50), et il a dit: "Dans tous les cas, j'arrangerai cela, j'ai des affaires avec lui." Quelques jours après j'ai rencontré M. Lessard qui m'a dit que M. Daveluy ne lui avait rien donné, qu'il avait tout gardé, Comme de raison, si je n'avais pas donné autant j'aurais aimé à donner quelque chose à M. Lessard; je lui ai dit que si je pouvais faire quelque chose pour lui plus tard, je le ferais.

Un peu plus tard M. Lessard vint me trouver et il me dit que son élection était contestée, qu'il allait en Appel, quelque chose comme cela, et que ça lui faisait des frais. Je lui ai dit de venir à mon bureau et que je lui donnerais \$10 piastres. Il est venu le soir et je lui ai donné \$10 piastres.

C'est une petite misère, mais qu'est-ce que vous voulez ? Je n'en parlerais pas si je n'avais pas donné ces dix piastres parceque j'avais fait ma vente ; si je n'avais pas fait ma vente au gouvernement je n'aurais pas donné ces dix piastres.

- Q. Mais pour faire votre vente au gouvernement vous avez été obligé de vous passer des services de M. Daveluy  $\ell$ 
  - R. Oui.
  - Q. Et de requérir ceux de M. Geoffrion?
  - R. Oui.
  - Q. Quel contrat avez-vous eu avec M. Geoffrion à ce sujet-là?
- R. Je suis allé le trouver et je lui ai dit que je voulais vendre au gouvernement de Québec une collection de monnaies, \$4,000, et 2,000 copies de mon livre,

faisant un total de \$5,000, et que je donnerais pour le fonds électoral la somme de \$1,500, s'il pouvait réussir.

- Q. Il vous a dit qu'il allait réussir?
- R. Il n'a pas dit qu'il allait réussir, il a dit qu'il allait travailler pour moi faire tout son possible.
  - Q. Quand était-ce cela, à quelle date?
- R. Je ne pourrais pas préciser les dates parceque je ne savais pas que je serais appelé plus tard à les donner.
  - Q. Est-ce longtemps avant que la lettre de crédit fut émise?
  - R. Ce doit être en février et en mars, je crois ; je ne peux pas le dire au juste.
- Q. Est-ce que ç'a pris bien du temps à M. Geoffrion pour réussir à faire la vente?
- R. Comme je vous dit, si c'est en février ou en mars, je n'ai réussi qu'en avril.
- Q. Vous n'avez rien pour vous permettre de préciser à quelle date vous avez rencontré M. Geoffrion ?
- R. Non, monsieur; j'ai essayé avant de venir ici et je n'ai pu trouver rien qui pouvait me retracer cela.
- R. Vous nous avez dit que vous aviez donné \$1500 à M. Geoffrion, n'est-ce pas?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Et que vous avez eu, vous, \$3,397?
  - R. C'est ce qui m'a resté, ce qui fait \$4,897.
  - Q. Vous avez déposé \$2500?
  - R. Oui.
  - Q. Vous avez donné \$500 à M. Daveluy?
  - R. Oui.
  - Q. Dix piastres (\$10) à monsieur Lessard?
  - R. Oui. Cela c'est plus tard, c'est vers la fin de mai.
  - Q. Qu'est-ce que vous avez fait de la différence?
  - R. Je l'ai gardée.

- Q. L'avez-vous retirée de la banque; Vous avez fait un dépôt?
- · R. J'ai fait un dépôt de \$2,500 et j'ai gardé le reste; j'avais en mains \$897.
  - Q. Sur le dépôt de \$2500, avez-vous tiré en aucun temps?
  - R. J'ai fait mes affaires personnelles.
  - Q. Vous n'avez donné d'argent à personne sur ce montant-là?
- R. Non. monsieur. J'ai donné de l'argent à ceux à qui je devais dans mes affaires.
  - Q. Vous n'en avez pas donné à M. Geoffrion?
  - R. Non.
  - Q. A M. Brunet?
  - R. Non.
  - Q. A. M. Béland.
  - R. Non.
  - Q, Ni à M. Robidoux?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Tout ce que vous avez laissé à M. Geoffrion c'est \$1500?
  - R. \$1500, voilà tout ce que j'ai payé.
- Q. Est-ce vous-même qui avez proposé à M. Geoffrion de lui laisser \$1500 est-ce vous-même qui avez fait le prix?
  - R. Oui, c'est moi-même.
  - Q. M. Geoffrion vous a-t-il dit à quoi cet argent servirait?
- R. Il ne m'en a pas parlé du tout. Sachant qu'il était le dépositaire du fonds électoral, je lui ai dit que je souscrirais pour le fonds électoral. Voilà pourquoi je m'adressais à lui.
  - Q. Y avait-t-il des élections dans ce temps-là en 1891?
  - R. Il y avait des élections; certainement.
- Q. C'est dans le mois de février ou le mois de mars que vous êtes allé voir M. Geoffrion ?
  - R. Février ou mars, je ne me rappelle pas.
- Q. Pouvez-vous dire quelles élections avaient lieu dans ce temps-là, au mois d'avril ?

- R. Au mois d'avril, 1891, les élections fédérales, je crois.
- Q. C'est au moment des élections fédérales, que vous y êtes allé?
- R. Pardon, je n'y suis pas allé pendant les élections; je ne suis pas un homme politique, moi; simplement je suis allé trouver M. Geoffrion, n'ayant jamais pensé aux élections; je savais qu'il était le dépositaire d'un fonds électoral, et j'allais lui offrir cela pour réussir?
- Q. N'est-il pas vrai que l'élection fédérale a eu lieu à la fin de février et au commencement de mars ?
  - R. Je ne me rappelle pas des dates.
  - Q. Il n'y avait pas d'élections dans le mois d'avril ?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Il n'y avait pas lieu de souscrire à aucun fonds électoral ?
  - R. Dans tous les cas, je l'ai fait, pensant......
  - Q. Vous pensiez qu'il fallait tenir constamment un fonds électoral?
  - R. Il paraît.
- Q. N'est-il pas vrai que vous vous proposiez purement et simplement de laisser \$1500, sur votre montant si vous étiez payé?
  - R. Oui, je l'ai proposé moi-même.
  - Q. Purement et simplement?
  - R. Oui.
  - Q. Vous n'avez pas parlé de fonds électoral?
  - R. Pardor, j'ai dit que je souscrirais \$1,500, pour le fonds électoral.
  - Et le déposant ne dit rien de plus,

### TÉMOIGNAGE DE M. H. J. A. PRENDERGAST.

- M. H. J. A. Prendergast, de Montréal, caissier de la Banque d'Hochelaga, âgé de 47 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, depose et dit :
- Q. Avez-vous en votre possession une lettre de crédit émise par le gouvernement de la province de Québec et signée par l'Honorable Charles Langelier en faveur de P. N. Breton, en date du 15 avril, 1891 ?
  - R. Oui, monsieur,
  - Q. Voulez-vous en donner communication aux Honorables Commissaires ?
  - R. DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

CABINET DU MINISTRE.

Quebec, 15 avril, 1891.

P. N. Breton, Ecr.

Libraire, Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé d'acheter votre collection de monnaies et de médailles canadiennes pour la somme de quatre mille piastres (\$4,000) et aussi deux mille copies de votre livre "Le Collectionneur des monnaies canadiennes " à raison de cinquante cents l'exemplaire, formant la somme de mille piastres (\$1,000), le tout formant une somme de cinq mille piastres (\$5,000).

Cette somme sera payée après le quinze juillet prochain au porteur de cette lettre revêtue de votre endossement.

Nous avons reçu les livres et les médailles et monnaies ainsi vendus.

Je demeure votre tout dévoué,

CHARLES LANGELIER.

Secrétaire de la province.

- Q. Quand cette lettre vous a-t-elle été remise?
- R. Le 22 avril, 1891.
- Q. Par qui a-t-elle été délivrée à votre banque ?
- R. Elle a été présentée par M. Breton lui-même.
- Q. L'avez-vous escomptée?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Au crédit de qui le montant de cette lettre de crédit a-t-il été porté ?
- R. M. Breton n'étaut pas à cette époque le client de la banque, il était accompagné par M. Joseph Brunet.
  - Q. Quel est ce monsieur Joseph Brunet?
  - R. L'échevin Brunet, le député.
  - Q. Le député de la division St-Jacques, à l'Assemblée Législative?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Est-re que cette lettre a été portée au crédit de M. Brunet ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Est-ce que tout le produit de cette lettre a été porté au crédit de monsieur-Brunet ?
- R. Le bordereau d'escom; te a été fait au crédit de monsieur Brunet ; quant à la disposition que monsieur Brunet aurait pu en faire, je l'ignore.
  - Q. M. Breton a-t-il fait un dépot à la banque ce jour-là?
  - R. Oui, il a fait un dépot ce jour-là à la banque.
  - Q. De quel montant?
- R. Je ne suis pas bien positif, mais je crois que c'est \$2500. Je n'en suis pas positif, je n'ai pas fait de démarches spéciales à ce sujet.
  - Q. Pouvez-vous vous assurer du montant qu'il a déposé ce jour-là?
- R. Oui, monsieur, en référant aux livres de la banque je pourrais facilement m'en assurer.
  - Q. Y avait-t-il d'autres personnes avec monsieur Breton?

- R. Pas à ma connaissance ; je ne me rappelle pas avoir vu d'autres personnes que monsieur Breton, accompagné de monsieur Brunet, qui paraissait venir pour le présenter. Monsieur Brunet est un vieux client de la banque.
- Q. Avez-vous en votre possession d'autres lettres de crédit du gouvernement de la Province de Québec ?
  - R. Oui. monsieur.
  - Q. En faveur de messieurs Cadieux et Derome?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Voulez-vous en donner communication aux Commissaires ?
  - R. Voici cette lettre:

Département du Secrétaire de la Province, Cabinet du ministre.

Québec, 11 novembre, 1890.

Messieurs CADIEUX & DEROME,

Libraires,

Montréal.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé de prendre huit mille "Manuels d'Hygiène", à vingt-cinq cents, formant la somme de deux mille piastres (\$2,000), et que cette somme sera mise dans le budget à être voté à la présente session.

Croyez moi bien sincèrement,

Votre tout dévoué,

# CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la province.

- Q. Quelle est la date de cette lettre?
- R. Le 11 novembre, 1890.
- Q. A quelle date a-t-elle été présentée à la banque et par qui ?

- R. Elle a du être présentée le 15 janvier, si j'en juge par le paiement fait ce jour-là ; je ne me rappelle pas qu'elle ait été présentée avant.
  - Q. 15 janvier, 1891?
  - R. Oui.
  - Q. Par qui?
- R. Par un des associés de la maison, je crois que c'est monsieur Bertrand, je n'en suis pas positif.
  - Q. Voulez-vous dire au crédit de qui cette lettre a été portée ?
- R. Nous avons escompté à ces messieurs un montant de deux mille piastres (\$2,000.) sur le billet, le 15 janvier, lequel montant a été porté à leur crédit.
  - Q. Les deux mille piastres ont été portées au crédit de ces messieurs?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Et c'était le montant de cette lettre de crédit?
  - R. C'était le montant de cette lettre de crédit.
  - Q. Y a-t-il une autre lettre en faveur de messieurs Cadieux & Derome?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Veuillez nous en donner connaissance?
- R. J'omettais de dire au sujet de l'autre lettre que nous avions un télégramme de Québec, en date du 14 janvier, accusant réception des huit mille exemplaires ; j'en ai produit copie à la demande de l'honorable Trésorier. Voici la deuxième lettre :

### DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

#### CABINET DII MINISTRE

Québec, 24 novembre, 1890.

MESSIEURS CADIEUX & DEROME,

Libraires,

Montréal.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé d'accepter au même prix que l'année dernière, c'est-à-dire au prix de soixante piastres (\$60)

l'exemplaire, cinquante copies de votre ouvrage intitulé "Bibliothèque du Code Civil—DeLorimier". Cette somme sera portée au budjet de la présente session et sera payée après le premier juillet prochain, au porteur de la présente lettre revêtue de votre endossement.

## J'ai l'honneur d'être,

# Votre bien dévoué,

# CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

- Q. Quand cette lettre a-t-elle été présentée à la Banque?
- R. Cette lettre était aussi accompagnée d'une autre lettre en date du 6 décembre, accusant réception des 50 copies et aussi d'un connaissement. La deuxième lettre a été présentée vers le vingt-sept novembre. Ce jour nous avons fait à ces messieurs une avance de mille piastres (\$1000), sur cette lettre-là.
  - Q. A eux personnellement?
- R. A eux personnellement; à un de leurs employés ou à quelqu'un de la maison.
  - Q. A la maison Cadieux & Derome?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Quand avez-vous avancé la balance?
- R. Le cinq décembre, \$600, et le 10 décembre, \$1400 ce qui faisait \$3000, montant de la commande.
  - Q. Ces montants ont été mis au crédit de messieurs Cadieux et Derome ?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. Il y a une autre lettre de crédit, je crois, en faveur de messieurs Cadieux et Derome ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Quelle date?
  - R. La troisième lettre est en date du 20 décembre, 1890.

# DÉPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE

CABINET DU MINISTRE.

Québec, 20 décembre, 1890.

Messieurs Cadieux & Derome,

Libraires-Editeurs,

Montréal.

Messieurs,

Le gouvernement a décidé d'acheter dix mille exemplaires additionnels du "Manuel d'Hygiène" du Docteur Lachapelle pour être distribués parmi les . ouvriers qui fréquentent les écoles du soir.

Il est bien compris cependant que nous ne paierons que vingt-cinq cents l'exemplaire, c'est-à-dire le même prix que nous avons payé pour les exemplaires de ce même cuvrage que nous déjà acheté de vous.

Le montant de cet achat, savoir deux mille cinq cents piastres (\$2,500), sera payé au porteur de cette lettre revêtue de votre endossement après le quinze juillet, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892).

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre tout dévoué,

# CHARLES LANGELIER.

Cette lettre est accompagnée d'une autre en date du 15 janvier, disant: "Vous pourrez confier à monsieur Béland le "Manuel d'Hygiène" que nous avons acheté dernièrement de votre établissement.; monsieur Béland est chargé de la distribution de cet ouvrage."

- Q. Quand a été présentée cette lettre?
- R. Elle a dû être présentée le 26 décembre ; c'est la date de la première
  - Q. A-t-elle été présentée par ces messieurs ?
- R. Encore par ces messieurs, je ne peux pas dire lequel; c'était généralement monsieur Bertrand qui faisait les affaires de la maison.

- Q. Au crédit de qui en a été placé le produit ?
- R. De ces messieurs, Cadieux & Derome. Le 26 décembre nous avons avancé \$900; le premier mai suivant, \$300; le 8 juin suivant, \$700; le 17 juillet, \$300; faisant en tout \$2200, la commande se montait à \$2500.
  - Q Et tous ces montants ont été portés au crédit de ces messieurs?
  - R. Oui.
- Q. Avez-vous escompté d'autres lettres de crédit du gouvernement de la Province de Québec en faveur de messieurs Eusèbe Sénécal & Fils?
  - R. Oui, monsieur.

# DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

CABINET DU MINISTRE.

Québec, 24 novembre, 1890.

Messieurs Eusèbe Senécal & Fils,

Libraires-Editeurs,

Montréal.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé d'acheter cinquante exemplaires du "Dictionnaire Généalogique de Monseigneur Tanguay au prix demandé l'an dernier, savoir vingt-huit piastres (\$28.) l'exemplaire cartonné.

Si vous acceptez ces conditions un item sera placé au budget de la présente session et le montant sera payé après le premier juillet prochain au porteur de la présente lettre revêtue de votre endossement.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la province.

- ` Q. A quelle date a été présentée cette lettre à la Banque Hochelaga pour escompte?
- R. Cette lettre a dû être présentée le 24 novembre, 1890, vu que nous avons fait ce jour-là, à monsieur Senécal l'escompte d'un billet de \$1,400 correspondant au montant.
  - Q. C'est le 24 novembre, que la lettre a été souscrite?.
- R. Le 24 novembre. Autant que je me rappelle, M. Senécal nous a dit qu'il avait de fait conclu et nous avons avancé cela avant, M. Senécal étant un client de la banque, nous avons fait cette avance avant même de recevoir la lettre qui a dû, nécessairement, être présentée plus tard. C'est une circonstance qui m'a échappé.
- Q. Est-ce que le produit de cette lettre a été placé au crédit de messieurs Eusèbe Senécal et fils.
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. En entier?
  - R. En entier.
  - O. Pour \$1400?
  - R. Pour \$1400.
- Q. Voulez-vous nous donner communication d'une autre lettre de crédit de de l'honorable Langelier en faveur de messieurs Sénécal et Fils en date du 22 janvier, 1891?

# PROVINCE DE QUÉBEC

SECRÉTARIAT.

Québec, 22 janvier, 1891.

Messieurs Eusèbe Sénécal et Fils,

Montréal.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous informer, par l'ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, que le gouvernement prendra trois mille exemplaires du Code Municipal, dernière édition, édition française, et cinq cents exemplaires, édition anglaise. Le prix payé sera soixante-quinze cents pour l'exemplaire français et une piaștre l'exemplaire anglais; le tout payé le après la prochaine session.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

## JOSEPH BOIVIN,

Assistant-secrétaire.

- Q. Quel est le montant de cette lettre de crédit ?
- R. Deux mille sept cent cinquante piastres (\$2,750), sur ce montant nous avons avancé, le 29 janvier, 1,375.
  - Q. A qui?
  - R. A messieurs Eusèbe Senécal et Fils, et le reste est resté comme marge.
- Q. Sont-ce là toutes les lettres de crédit qui ont été escomptés en faveur de messieurs Senécal et Fils. Breton et Cadieux & Derome ?
- R. En référant aux livres j'ai trouvé un mémoire (c'est tout ce que j'ai pu retracer) que le cinq novembre, mil huit cent quatre-vingt-sept (1887) nous avons avancé à messieurs Cadieux et Derome sur une lettre de crédit du gouvernement six mille piastres (\$6000), qui ont été remboursées, c'est-à-dire payées par le gouvernement, le onze juillet, mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), mais les documents ont été retirés lors du paiement.
  - Q. Vous ne savez pas à propos de quoi était cette lettre de crédit ?
- R. Je n'ai pu me rappeler et je n'ai rien trouvé dans les livres, sauf les entrées d'escompte.
- Q. Est-ce que cette somme a été portée au crédit de messieurs Cadieux et Derome ?
  - R. Cette somme a été portée au crédit de messieurs Cadieux et Derome.
  - Q. En entier?
  - R. En entier.
- Q. Combien avez-vous dit que monsieur Breton avait déposé à votre banque le jour qu'il a escompté la lettre de crédit?

- R. Autant que je me rappelle c'est deux mille cinq cents piastres (\$2.500). Je puis vérifier la chose en jetant un coup d'œil sur nos livres.
  - Q. Savez-vous si monsieur Breton a retiré tout ce montant-là?
  - R. Je ne saurais le dire.
- Q. Pourriez-vous nous donner la liste des chèques qui ont été tirés sur ce montant?
- R. En faisant des recherches je pourrai y arriver, à moins que les chèques n'aient été retournés à leurs signataires.
  - Q. La différence a été mise au crédit de monsieur Brunet ?
- R. Pardon. L'escompte a été fait sur un bordereau au nom de monsieur Brunet; je n'ai pas recherché la disposition que monsieur Brunet en avait faite.
  - Q. M. C. A. Geoffrion, avocat, a-t-il un compte à la Banque d'Hochelaga?
  - R. Je ne crois pas.
  - Q. Voulez-vous vous en assurer?
  - R. Je puis m'en assurer.
- Q. Pouvez-vous dire si monsieur Brunet a déposé aucune partie de ce montant-là le jour que la lettre de crédit a été escomptée ?
  - R. Je pourrais vous le dire en référant à nos livres.
- Q. Voudrez-vous vous mettre en état de donner les informations demandées à ce sujet-là et revenir cet après-midi?
  - R. Oui, monsieur.
  - La déposition du témoin est ajournée.

#### TÉMOIGNAGE DE L. J. AMÉDÉE DEROME

- L. J. AMÉDÉ DEROME, libraire, de Montréal, âgé de cinquante ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
- Q. Monsieur Derome, avez-vous vendu au gouvernement de la Province de Québec un manuel appelé "Manuel d'Hygiène" par le Docteur Lachapelle?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Combien payiez-vous ce manuel-là, la copie ?
  - R. Combien pour l'impression ?
  - Q. Combien payiez-vous au Docteur Lachapelle?
  - R. Nous avons acheté la propriété du livre ; c'est à nous, ce n'est pas à lui.
  - Q. A quel prix? C'est une royauté qu'il a?
- R. Nous lui donnons deux centins par exemplaire. Nous lui avons acheté la propriété, je ne me rappelle pas bien quel prix, trois ou quatre cents piastres, je crois
- Q. Dans l'automne de 1890, vous en avez vendu au gouvernement, n'est-œ pas ?
  - R. Nous en avons vendu par deux fois au gouvernement.
  - Q. A quelles époques?
- R. Le 3 janvier et le 10 février, 1891, huit mille exemplaires et dix mille exemplaires.
  - Q. Combien l'avez-vous vendu?
  - R. Vingt-cinq centins.
  - Q. Vingt-cinq centins l'exemplaire?
  - R. Oui.
  - Q. Avez-vous fait ces ventes-là directement au gouvernement?
- R. Non, c'est M. Daveluy qui a fait les ventes pour nous. Nous avions travaillé depuis deux ans à en vendre et nous n'avions pas réussi.
- Q. Vous aviez essayé depuis deux ans à en vendre directement et vous n'aviez pas réussi?

- R. Oui.
- Q. Avez-vous payé une commission?
- R. Oui, monsieur, quarante pour cent.
- Q. En tout et partout, combien avez-vous donné à M. Daveluy?
- R: Nous avons donné une fois huit cents piastres (\$800), une autre fois douze cents piastres (\$1,200), et pour la "Bibliothèque du Code Civil," mille piastres (1,000).
  - Q. Vous-avez vendu aussi la "Bibliothèque du Code Civil"?
  - R. Cinquante exemplaires, le 2 décembre, 1890.
  - Q. Par le même intermédiaire ?
  - R. Par le même intermédiaire.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

#### TÉMOIGNAGE DE M. G. DAVELUY.

# (Entendu le vingt-huitième jour de janvier, 1892.)

GEORGE DAVELUY, Courtier et Comptable, de Montréal, âgé de 39 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

- Q. Vous avez reçu une commission de quarante pour cent de MM. Cadieux & Derome pour vendre le "Manuel d'Hygiène" du docteur Lachapelle, ainsi que la "Bibliothèque du Code Civil" au gouvernement de la Province de Québec, n'est-ce pas?
- R. J'ai rèçu dix cents par exemplaire; c'était là mon contrat avec MM. Cadieux & Derome. J'ai agi comme courtier pour eux.
- Q. Auprès de quelle personne avez-vous fait des démarches pour faire vendre ces ouvrages au gouvernement ?
  - R. C'est monsieur Lomer Gouin qui s'est chargé de la vente.
  - Q. Monsieur Gouin, avocat de Montréal?
  - R. Avocat de Montréal.

- Q. Avez-vous eu plusieurs entrevues avec M. Lomer Gouin ?
- R. Oui, j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Gouin.
- Q. Etiez-vous entendus sur certaines conditions pour faire opérer par monsieur Lomer Gouin la vente du "Manuel d'Hygiène" et de la "Bibliothèque du . Code Civil"?
  - R. Il ne s'est occupé que de deux transactions.
  - Q. Lesquelles?
- R. Les premiers huit mille exemplaires du "Manuel d'Hygiène" du docteur Lachapelle et la "Bibliothèque du Code Civil"
- Q. Eh bien, pour les huit mille exemplaires du "Manuel d'Hygiène" quelles étaient vos conditions avec M. Lomer Gouin?
  - R. La condition était que je devais lui donner la moitié de mon courtage.
  - Q. La lui avez-vous payée?
  - R. Je la lui ai payée.
  - Q. Quel montant a-t-il eu?
- R, Je lui ai payé \$400 sur les huit mille "Manuels d'Hygiène" et \$500 sur la "Bibliothèque du Code Civil."
- Q. Est-ce que vons n'avez pas fait vendre aussi dix mille autres copies du "Manuel d'Hygiène"?
  - R. Je les ai vendues moi-même directement.
  - Q. Vous n'avez pas payé de commission à personne?
  - R. A personne.
- Q. Vous n'avez pas eu de rapports avec M. Gouin au sujet de ces dix mille exemplaires ?
- R. Non; c'est l'Association des Ouvriers de Montréal qui a demandé cela, pour être distribués dans les écoles du soir.
  - Q. Vous n'avez pas eu de rapports avec M. Gouin à ce sujet là?
  - R. Non.
  - Q. Vous n'en avez pas eu avec M. Béland ?
- R. M. Béland s'en est cocupé comme le député des ouvriers ; c'est lui qui a a fait passer la résolution des Chevaliers du travail demandant la chose.

- Q. Est-ce que monsieur Gouin ne vous a pas demandé une commission pour faire vendre ces dix mille exemplaires?
  - R. Oui ; j'ai refusé
  - Q. La même commission que pour les autres?
  - R. La même commission, et j'ai refusé de la lui payer.
  - Q. Vous avez refusé de lui rien payer?
  - R. Oui.
  - Q. Qu'est-ce que monsieur Gouin a dit?
- R. Il m'a fait des menaces. D'abord, il m'a menacé de me faire perdre ma position et de m'empêcher de faire la vente de la collection de monsieur Breton.
- Q. A propos de la collection de M. Breton, M. Breton vous a-t-il déclaré que M. Geoffrion avait reçu le chèque ou la lettre de crédit, quand il a consenti à lui souscrire une somme de quinze cents piastres (\$1500)?
- R. M. Breton m'a déclaré, en présence de M. Béland, que M. Geoffrion avait en mains la lettre de crédit et le menaçait de la retourner à Québec s'il ne m'ôtait pas cela des mains, disant que j'étais trop conservateur pour avoir une commission de deux mille piastres (\$2,000.).
  - Q. Avez-vous perdu votre place?
  - R. Certainement, j'ai été destitué une couple de mois après.

#### Par le Président :

- Q. Quelle place aviez-vous ?
- R. Inspecteur des assurances mutuelles de la province de Québec,

#### Par l'Avocat :

- Q. Vous aviez été nommé par le gouvernement Mercier?
- R. Oui.
- Q. Avez-vous agi comme courtier pour d'autres personnes ici, à Montréal, auprès du gouvernement de Québec, pour MM. Eusèbe Sénécal et Fils?
  - R. Je n'ai pas agi comme courtier pour messieurs Sénécal.
  - Q. Vous savez que M. Gouin est le gendre de l'honorable M. Mercier ?
  - R. Oui, monsieur.
  - Et le déposant ne dit rien de plus.

### TÉMOIGNAGE DE M. EUSÈBE SÉNÉCAL

EUSÈBE SÉNÉCAL, imprimeur-éditeur de Montréal, âgé de 58 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

- Q. Vous avez fait des affaires avec le gouvernement Mercier ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Vous lui avez vendu des livres?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Vous lui avez vendu notamment le Dictionnaire Généalogique de l'abbé Tanguay?
  - R. Cinquante exemplaires.
  - Q. Vous lui avez vendu de plus le Code municipal?
  - R. Le Code municipal.
- Q. Avez-vous vendu plusieurs fois des exemplaires du Code municipal au gouvernement de Québec?
- R. J'en ai vendu deux fois; j'en ai vendu tous les ans presque; j'en ai vendu deux fois; j'en ai vendu quatre mille français à 75 cents et deux mille anglais, à une piastre. Cela c'était dans le mois de juillet 1890. Le vingt-deux janvier, 1891, on a demandé trois autres mille français à 75 cents et cinq cents anglais à une piastre. La seconde fois, c'est moins cher parce que c'est cliché.
- Q. Avez-vous fait ces ventes-là directement ou par l'intermédiaire de quelques personne?
  - R. J'ai fait ces ventes-là par l'intermédiaire d'une personne ?
  - R. Voulez-vous nous nommer cette personne?
  - R. Oui, par l'intermédiaire de monsieur Gouin.
  - Q. Monsieur Lomer Gouin, n'est-ce pas ?
  - R. Oui.
  - Q. Avocat de Montréal?
  - R. Oui, monsieur.
  - Q. Le gendre de l'honorable ex-Premier ?

- R. Je le suppose.
- Q. Est-ce lui qui a préparé et opéré la vente de votre code municipal? est-ce lui qui a eu les entrevues avec le premier ministre ou le gouvernement?
  - R. J'ignore si c'est avec le premier ministre.
  - Q. Est-ce lui qui est allé vous trouver pour faire ces ventes-là?
- R. D'abord, je publiais tous les ans le code de Bellefeuille; j'étais à le faire dans le moment justement, quand j'ai su que monsieur Gouin faisait un code. Alors, je suis allé le trouver et je lui ai dit: "pourquoi me faire de l'opposition? Voilà quinze ans que je fais le code pour la province de Québec; tous les ans je le modifie suivant les modifications du statut, les amendements, enfin tout cela; pourquoi me faire de l'opposition?"—"Ah bien, il me dit, en affaires c'est en affaires, les affaires sont les affaires; faites le vôtre, moi, je ferai le mien." De là, est venu l'arrangement qu'il ferait le code et que j'en prendrais de lui.
- Q. Vous avez considéré qu'il voulait vous faire une concurrence auprès du gouvernement.
  - R. Oui.
  - . Q. C'est au gouvernement que vous vendiez le plus votre code municipal?
    - R. Oui.
- Q. Si vous n'aviez pas eu le gouvernement pour prendre un certain nombre de copies du code municipal, vous ne pourriez pas le publier avec aucune chance de profit ?
  - R. Non, ce serait inutile.
- Q. Alors, vous vous êtes aperçu dans le temps, que M. Gouin était à faire un code pour vous faire de l'opposition ?
  - R. Oui.
  - Q. C'est alors que vous avez préféré faire des arrangements avec lui ?
- R. J'ai été trouver monsieur de Belleseuille, je lui ai payé une somme de tant pour qu'il renonce à son droit d'auteur et j'ai fait des arrangements avec M. Gouin.
  - Q. Veuillez dire quels étaient ces arrangements?
- R. C'est bien simple, j'ai compté cela, ça revenait à une commission de quarante-cinq et trois quarts sur le code.

- Q. Sur tout ce qu'il vendait au gouvernement ?
- R. Oui.
- · Q. Est-ce lui-même qui vous a proposé les conditions?
  - R. C'est lui-même, oui, monsieur.
  - Q. Connaissez-vous l'écriture de monsieur Gouin ?
- R. Pas beaucoup, parce que je n'ai pas eu beaucoup de correspondance avec lui
- Q. Voulez-vous prendre communication d'une lettre en date du 19 janvier, 1891, adressée à l'honorable Charles Langelier, Secrétaire Provincial, et nous dire si vous reconnaissez au bas de cette lettre la signature de M. Lomer Gouin?
- R. Comme je vous ai dit, je ne la connais pas beaucoup, mais il me semble que j'ai quelque chose chez nous qui est la signature de M. Gouin. Mon fils connattra cela mieux que moi.
- Q. De son côté M. Gouin devait-il faire des efforts pour obtenir que le gouvernement prenne le plus d'exemplaires possible, d'après vos arrangements?
  - R. Oui, d'après nos arrangements c'était là.....
- Q. Eh bien, vous avez été payé par lettre de crédit des commandes que le gouvernement vous a donné, n'est-ce pas ?
  - R. Par lettre de crédit.
- Q. Voulez-vous mentionner quelles sont les lettres de crédit en rapport avec la vente que vous avez faite du Code Municipal? Vous avez eu une lettre de crédit pour deux mille deux cent cinquante piastres (\$2,250), n'est-ce pas?
  - R. Oui.
- Q. Pour trois mille copies du Code Municipal français, à soixante-quinze cents, et cinq cents copies auglaises, à une piastre?
  - R. Oui.
- Q. Sur ce montant vous avez payé quarante et trois quarts de commission à monsieur Lomer Gouin?
- R. Pardon, j'ai dit quarante-cinq et trois quarts pour celui-là; mais pour le dictionnaire ça m'a coûté.......

- Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres lettres de crédit pour le Code Municipal? Avez-vous fait d'autres ventes au gouvernement?
  - R. La vente du Dictionnaire Tanguay a donné \$1400.
  - Q. Dont vous avez été payé par lettre de crédit ?
  - R. Oui.
  - Q. Négociée à la Banque d'Hochelaga?
  - R. Oui.
  - Q. Sur ce montant de \$1400. vous avez payé.....?
  - R. Quarante pour cent.
  - Q. Quarante pour cent de commission?
  - R. Oui, monsieur.
- Q. En tout et partout combien avez-vous payé d'argent à M. Gouin pour son influence auprès du gouvernement et ses démarches pour faire vendre le Code Municipal et le Dictionnaire Généalogique de l'Abbé Tanguay?
  - R. Quatre mille sept cents piastres (\$4,700.
  - Q. Que vous lui avez payées?
  - R. Oui.
- Q. Avez-zous fait d'autres présents à M. Lomer Gouin en rapport avec ces ventes-là?
  - R. Non.
  - Q. Vous n'en avez pas fait à d'autres personnes pour favoriser la vente ?
  - R. A personne; c'est ce que je lui ai payé.
- Q. Avez-vous essayé vous-même à vendre directement le dictionnaire de l'abbé Tanguay au gouvernement de Québec?
- R. Oui, du temps de l'honorable M. Gagnon, et j'en ai vendu aussi, j'en ai placé quelques exemplaires.
- Q. Avez-vous essayé après que M. Gagnon fut parti, après cette première vente?
  - R. Oui, j'ai essayé plusieurs fois, j'ai écrit plusieurs lettres.

- Q. A qui?
- R. Si je me rappelle bien c'est au secrétaire provincial.
- Q. Qu'est-ce qu'on vous répondait généralement ?
- R. Je ne pourrais pas le dire sans voir la correspondance. On me disait que dans le moment on n'en avait pas besoin, je suppose, quelque chose comme cela.
- Q, Avez-vous fait longtemps cemme cela des tentatives auprès du gouvernement sans réussir?
  - R. Je me rappelle d'avoir écrit plusieurs fois, j'ai écrit plusieurs fois,
- Q. Quand vous avez employé M. Gouin, est-ce que vous avez été longtemps à attendre pour une commande de la part du Gouvernement?
  - R. Je ne pourrais pas dire le temps; c'a pris une couple de mois, je crois bien. Et le déposant ne dit rien de plus.

La Commission s'ajourne à 2 hrs. 30 P. M.

A 2 hrs. 30, à l'ouverture de la séance, M. Gouin se leva et dit que son nom avait été mentionné dans la preuve faite dans l'avant-midi, en son absence. Il déclara que les accusations portées contre lui étaient fausses, qu'il n'avait jamais vendu son influence, etc, etc. M. MacMaster, demanda alors à M. Gouin: "Quelle est votre application"? M. Gouin répondit qu'il désirait qu'un jour fût fixé pour qu'il puisse être entendu, qu'en sa qualité de sujet britannique, il avait droit d'être entendu devant la Commission; puis il continua, pendant quelque temps, ses observations dans ce sens.

### Par M. MacMaster:

Il a été fait avant-midi une preuve au cours de laquelle votre nom a été mentionné. Si vous désirez transquestionner les témoins, ils seront rappelés à cet effet. Si vous désirez que d'autres témoins soient assignés en rapport avec cette affaire, des subpœnas leur seront envoyés, et si vous voulez entrer vous-même dans la boîte aux témoins et faire votre propre déclaration sous serment, elle sera acceptée et considérée; mais ce ne serait plus une administration de la justice, si l'on permettait de contredire, par un discours, un témoignage déjà donné sous serment. Les choses auxquelles vous avez fait allusion ne sont pas jugées d'avance, et toute preuve pertinente, sur ce point ou sur tout autre sujet devant la Commission, sera admise et prise en considération.

- M. Gouin dit qu'il aimerait à avoir huit jours pour préparer sa réponse, et que c'était pour lui un désavantage de n'avoir pas entendu la preuve qui avait été faite contre lui. Il ajouta que les trois avocats de la Couronne conspiraient contre lui dans le but de porter atteinte à son caractère et à sa réputation.
- M. Stuart proteste contre cette insinuation, et dit qu'il n'avait jamais songé à attaquer le caractère ou la réputation de M. Gouin, et qu'il pouvait, sans crainte d'être contredit, faire la même déclaration au nom de ses confrères, MM. Belleau et Bisaillon.
- MM. Belleau et Bisaillon parlèrent ensuite dans le même sens que M. Stuart. Puis les Commissaires ordonnèrent au sténographe de préparer pour M. Gouin une copie des dépositions et des exhibits produits en rapport avec les transactions à propos desquelles le nom de M. Gouin avait été mentionné.
- M. Stuart fit remarquer alors, vu que M. Whelan ne pourrait pas venir en Cour, comme l'a dit le Dr Brodeur, avant une semaine, mais qu'il était assez bien pour donner sa déposition chez lui, on ferait peut-être bien d'aller prendre le témoignage de M. Whelan dans le cours de l'après-midi et de remettre au lendemain l'audition des banquiers.

Il fut alors entendu que l'on irait examiner M. Whelan chez lui et que ceux qui désireraient transquestionner M. Whelan pourraient le faire, comme si sa déposition eût été prise en Cour.

A 3 hrs. P. M. il est procédé à l'examen de M. Whelan, à sa résidence privée.

### TÉMOIGNAGE DE M. J. P. WHELAN

- JOHN P. WHELAN, de la cité de Montréal, entrepreneur étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :
- (M. Guérin comparaît pour le témoin, et objecte à ce que dernier soit entendu. L'objection est renvoyée par les Commissaires.)
- Q. Nous désirons vous examiner au sujet de divers paiements qu'on dit avoir été faits par différentes personnes et qui sont énumérés dans le paragraphe D de la proclamation émanée en rapport avec cette Commission. Le premier est un paiement de \$13,750 allégué avoir été fait à l'Hon. H. Mercier, ci-devant Premier

Ministre de la Province de Québec. Je vous demanderai si vous avez payé cette somme à M. Mercier ou à aucune autre personne pour lui, et s'il en est ainsi, à quelles dates, par quels montants et dans quelles circonstances? Je vondrais que vous me disiez d'abord si vous avez payé cette somme.

- R. C'est effectivement ce montant-là. Il y a une légère différence de chiffres.
- Q. Effectivement vous avez payé à M. Mercier ou à son ordre la somme de \$13,750 ?
  - R. Bien, j'en porte le chiffre à \$16,250.
- Q. Il y a, au paragraphe 10 de la proclamation, un autre item de \$2,500. C'est inclus dans les \$16,000, n'est-ce pas?
  - R. Non, il ne l'est pas ?
- Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous donner les détails du paiement de \$16,250. Ce chiffre n'est qu'approximatif, il va sans dire?
  - R. Vous désirez avoir les détails et les dates ?
- Q. Oui, et les circonstances, mais autant que vous vous en rappelez. Quand le premier paiement a-t-il été fait ?
  - R. Le premier paiement a été fait le 12 juillet, 1886 : \$350.
  - Q. Où cette somme a-t-elle été payée?
  - R. A Québec.
  - Q. Pouvez-vous dire dans quelle bâtisse à Québec?
  - R. Aux bâtisses du parlement,—dans la salle à dîner.
- Q. Vous rappelez-vous s'il y avait quelqu'un de présent là. Qui était présent?
  - R. M. Ford.
  - Q. Dans quelle circonstances ce paiement a-t-il été fait ?
- R. Il n'y avait pas de circonstances particulières, dont je me rappelle. Nous avions pris un petit diner, lorsqu'on me demanda si j'avais de l'argent sur moi, et je lui donnai tout ce que j'avais. Quelques petits frais avaient été encourus et il lui fallait de l'argent pour payer cela.
  - Q. Ce Daniel Ford, dont vous parlez, est votre ci-devant associé?
  - R. Oui.

- Q. Quel est le second montant qui a été payé, et quand le fut-il ?
- R. Le 21 du même mois.
- Q. Combien était-ce ?
- R. \$500.
- Q. Où?
- R. A Québec.
- R. Dans quelle circonstance?
- R. Je ne me rappelle pas tout-à-fait les circonstances d'une manière particulière, mais j'ai personnellement payé l'argent tout de même.
  - Q. M. Mercier vous a-t-il demandé cet argent ?
  - R. Il doit me l'avoir demandé.
  - Q. Est-ce en espèces que vous l'avez payé?
  - R. En espèces.
  - Q. Vous rappellez-vous de l'endroit où ce paiement a été fait ?
  - R. Non.
  - Q. Quelle autre somme a été payée sur cette item?
- R. Le 7 juillet, je lui ai payé une somme de \$400 comptant. C'est le troisième détail du premier item. Je ne me rappelle pas si c'était à Montréal ou à Québec, mais je crois que c'était à Montréal.
  - Q. C'était cela, le 7 juillet, 1886?
  - R. Oui.
- Q. Vous rappelez-vous des circonstances dans lesquelles vous avez payé cette somme ?
- R. Il faut qu'il me l'ait demandée et je la lui ai donnée,—quelques autres dépenses d'élection, je suppose.
- Q. A cette époque, a-t-il été dit quelque chose pour donner à entendre que M. Mercier s'attendait à arriver au pouvoir ?
- R. C'était l'impression générale, parmi les gens bien renseignées, à cette époque, que ses chances étaient excellentes.

- Q. Quand le paiement suivant a-t-il été fait ?
- R. Le 30 août, 1886.
- Q. Quel en était le montant ?
- R. \$4,000.
- Q. Comment fut-il payé?
- R. En espèces, par escompte de son billet pour \$4,000.
- Q. Où était-ce, à Montréal ou à Québec ?
- R. A Montréal, au St Lawrence Hall, dans une chambre retirée.
- Q. Dans quelles circonstances en êtes-vous venu à lui faire une avance aussi considérable ?
- R. Les élections arrivaient, et je suppose qu'il avait un besoin urgent de fonds. Je croyais son billet assez bon, et je l'ai escompté.
  - Q. A cette époque, étiez-vous l'entrepreneur du Palais de Justice, à Québec ?
  - R. Oui.
- Q. Aviez-vous alors contre le Gouvernement une réclamation provenant de votre contrat ?
  - R. Oui.
- Q. A-t-il été dit quelque chose entre M. Mercier et vous relativement à ce qui aurait lieu, si M. Mercier arrivait au pouvoir après les élections alors proohaines?
  - R. J'ai supposé que je serais bien traité,—peut-être même généreusement.
- Q. M. Mercier vous a-t-il dit quelque chose, au sujet de votre réclamation, a cette époque ou plus tard, lorsque vous lui faisiez des paiements?
  - R. Lors du premier paiement, non ; lors du troisième, oui.
  - Q. Lors du paiement de cette somme de \$4,000?
  - R. Oui.
- Q. Voulez-vous nous dire, autant que vous pouvez vous en rappeler, ce que M. Mercier vous a dit?
  - R. Il est assez difficile de m'en rappeler.

- Q. Quelle fut la substance de la conversation?
- R. Dans le temps je n'y comptais pas beaucoup. Je crois que nous en me une espèce de rencontre quelque part et que nous parlames de l'affaire d'une manière générale. Il voulait savoir ce que je ferais pour les élections, et je voulais savoir ce qu'il ferait en retour ; et il lui fallait une certaine somme d'argent.
  - Q. Avez-vous convenu de lui avancer un certain montant d'argent ?
  - R. Oui.
  - Q. Combien?
  - R. Dix mille piastres (\$10,000).
  - Q. Les \$4.000 formaient-elles partie des \$10,000 ?
  - R. Oui, c'était le premier versement.
- Q. Ce montant que M. Mercier vous demandait,—ces \$10,000—était-ce pour les élections?
  - R. Il commençait ordinairement par demander le double.
  - Q. Qu'a-t-il demandé?
  - R. \$20,000.
  - Q. Et vous avez convenu de lui donner \$10,000?
  - R. Oui, j'ai convenu de lui donner \$10,000.
  - Q. Que vous attendiez-vous à recevoir pour ce don de \$10,000?
  - R. Le règlement de ma réclamation.
  - Q. Que vous a dit M. Mercier au sujet du règlement de votre réclamation ?
  - R. Qu'il la traiterait au point de vue des affaires.
  - Q. A-t-il dit quelque chose de plus?
- R. Je voulais savoir ce qu'il entendait par "au point de vue des affaires"—cette phrase est très vague—, il me dit qu'il soumettrait ma réclamation à son ingénieur et la diviserait en deux parts: la part contestée et la part admise, qu'il paierait immédiatement la part admise, mais que la part contestée serait soigneusement examinée, et que si je ne voulais pas accepter ce qu'il m'en offrirait, il m'accorderait un arbitrage.
  - Q. Avez-vous trouvé cette proposition satisfaisante?

- R. Bien, c'était ce que je pouvais avoir de mieux dans les circonstances.
- Q. Alors, avec cette entente, vous avez convenu de lui avancer \$10,000 ?
- R. Oui.
- Q. Etait-il entendu comment ces \$10,000 devaient être remboursées dans le cas......?
  - R. Je n'ai pas pensé à cela du tout.
- Q. Dans le cours de cette conversation, vous a-t-on fait comprendre d'aucune façon que cette souscription aurait quelque portée pour vous obtenir un règlement favorable de votre réclamation?
  - R. C'est ainsi que je l'ai compris.
- Q. M. Mercier a-t-il dit quelque chose qui vous justifiait dans cette interprétation?
- R. Je ne me souviens pas de la conversation, mais l'impression qu'elle produisit sur moi fut qu'il agirait avec justice et générosité.
  - Q. Quelle autre somme a été payée, quel fut le premier montant ?
- R. Le premier montant fut payé le 19 septembre 1886, \$1,000, pour l'élection de Chambly.
  - Q. Où cette somme a-t-elle été payée ?
  - R. A M. Mercier lui-même.
  - Q. En espèces?
- R. Oui.
  - Q. Où ?
  - R. Dans son bureau.
  - · Q. A Québec ou à Montréal ?
    - R. A Montréal.
    - Q. Cette somme était-elle aussi à-compte des \$10,000 ?
- R. Bien, je l'ai compris ainsi. Il ne l'a peut-être pas imputé comme cela Nous n'avons pas eu d'autre conversation à ce sujet.
  - Q. Quels autres paiements avez-vous faits?

- R. Eh bien, plus tard, le 20, le 21 et le 22 du même mois, 1886, je luî ai donné \$200, \$300 et \$1,000, en trois paiements différents, formant un total de \$1,500
  - Q. A Montréal?
  - R. Oui.
  - Q. Lui avez-vous donné cela à lui personnellement?
  - R. Oui, à lui personnellement.
- Q. Comment ces montants furent-ils obtenus,—avez-vous fait un chèque ou si vous avez payé en argent ?
  - R. Je lui ai donné de l'argent comptant.
- Q. Fût-il, à cette époque, allégué aucune raison particulière pour l'obtention de ces sommes d'argent?
  - R. Les fins d'élection.
  - Q. Quelle autre somme avez-vous payée?
  - R. Le 26 du même mois, je lui ai donné \$200.
  - Q. Où était-ce, cela?
  - R. A Montréal,- en argent.
  - Q. A lui-même?
  - R. Oui, à lui-même.
  - Q. Le 27?
  - R. Le 26,-\$200.
  - Q. Y cût-il quelque chose de particulier en rapport avec cela?
  - R. Non, il m'a simplement demandé l'argent, et je le lui ai donné.
  - Q. Quand le paiement suivant a-t-il été fait ?
  - R. Le lendemain. le 27,—ou le 28. Je ne suis pas sûr lequel des deux jours.
  - Q. De combien était-il?
  - R. Ce paiement a été fait à M. C. A. Beausoleil: \$1,000.

- Q. C'est l'associé de M. Mercier ?
- R. Oui.
- Q. Quelles sont les circonstances dans lesquelles ce paiement a été fait ?
- R. Il me présenta un ordre de M. Mercier, et je lui donnai le montant sans lui poser de question.
  - Q. Vous lui avez donné \$1,000 en argent?'
  - R. Oui.
- Q. L'ordre portait-il aucune mention, ou indiquait-il d'aucune façon l'objet pour lequel c'était?
  - R. Non.—" Veuillez payer au porteur \$1,000."
  - Q. Quand le paiement suivant a-t-il été fait ?
- R. Ce fut une traite du 8 octobre, pour \$500, tirée sur la Banque Nationale par C, B.—c'est-à-dire M. Beausoleil.
- Q. Comment cette traite était-elle tirée ? Etait-ce une traite de M. Mercier sur vous ?
- R. Non, M. Beausoleil tira sur moi et il escompta la traite, et je l'ai payée quand elle est devenue due,—\$500.
  - Q. Etait-ce à Montréal ou à Québec?
  - R. A Montréal.
  - Q. La traite était-elle sur vous à Québec?
  - R. Non, ici, à Montréal. Il était alors ici.
  - Q. Ce paiement a aussizété fait à M. Beausoleil?
  - R. Oui.
  - Q. Avait-il un ordre?
  - R. Oui.
  - Q. De M. Mercier?
  - R. Oui, de M. Mercier.
  - Q. Quand le paiement suivant a-t-il été fait?

- R. Le 23 octobre, 1886.
- Q. Quelle somme?
- R. Il me présenta un ordre pour \$3,000. Ce jour-là j'étais à court d'argentje lui trouvai \$1,000 et je les lui donnai.
  - Q. A qui?
  - R. A. M. Beausoleil.
  - Q. Vous lui avez donné combien?
  - R. \$1,000.
  - Q. Cet ordre, dites-vous, venait de M. Mercier?
  - R. Oui, c'était un ordre qui venait de M. Mercier.
  - Q. Vous lui avez donné \$1,000, cette fois-là?
  - R. Oui.
  - Q. Avez-vous plus tard complété le montant demandé?
- R. Bien, il est revenu le 25, et je lui ai donné trois traites, à 30, 60 et 90 jours, sur la banque de St-Hyacinthe, pour \$1,000 chacune. Une de ces traites a été protestée et payée subséquemment par moi. Elles ont toutes été payées par moi.
  - Q. Ceci avait lieu le 25 Octobre?
  - R, Oui, le 25 Octobre.
  - Q. Ces traites étaient tirées par M. Beausoleil sur vous?
  - R. Oni, et endossées par M. Mercier.
  - Q. Et escomptées à la Banque de St-Hyacinthe?
- R. J'ai payé celles-ci à la banque de Montréal,—à la banque de Montréal ou à ses agents.
  - $_{\rm je}~$  Q. Avez-vous fait d'autres paiements, dans ce mois-là ?
    - R. Oui, le 19 du même mois je lui ai donné \$50.
    - Q. A qui?
    - R. A. M. Mercier.

- Q. A lui personnellement?
- R. Oui, à lui personnellement.
- Q. Où lui avez-vous donné cela?
- R. Dans son bureau à Montréal. C'était un samedi quand il m'a demandé cela, et je lui dis que je n'avais pas d'argent. J'avais par hasard \$50, et je les lui ai données. C'était tout ce qui me restait, il ne me restait plus un trente sous—il me laissa à sec, cette fois-là. C'était un samedi, après les heures de banque.
  - Q. Quels autres paiements ont été faits à-compte de cette somme?
  - R. Le 2 décembre je lui donnai \$300, à lui personnellement.
  - Q. A Montréal?
  - R. Oui, à Montréal.
  - Q. Quel jour les élections ont-elles eu lieu ?
  - R. Le 14 octobre.
- Q, Alors, quand ces paiements ont été faits, en octobre. le résultat des élections était connu ?
  - R. Bien, pas les paiements faits avant le 14.
- Q. Mais les paiements les plus forts, à l'exception de celui de \$3,000 ont été faits lorsque le résultat des élections a été connu ?
- R. Oui. Le 17 du même mois, une traite fut donnée à M. Beausoleil pour M. Mercier, au montant de \$500 sur la Banque Nationale.
  - Q. A Montréal ou à Québec?
  - R. A Montréal.
- Q. Maintenant, M. Whelan, M. Mercier a-t-il donné quelque raison pour vous demander ces sommes après les élections?
  - R. Non.
- Q. Y a-t-il des circonstances particulières se rapportant à aucun de ces derniers paiements dont vous avez parlé, que vous pourriez nous faire connaître?
- R. Il s'adressait à moi pour avoir l'argent, et je le lui donnais,—quelquefois à contre cœur, mais il insistait et il l'obtenait. Comme de raison M. Beausoleil me disait que c'était un bon placement,—mais néanmoins, je n'avais pas grande confiance en Beausoleil.

- Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Mercier, après les élections, relativement à aucun de ces paiements?
- R. Nous nous rencontrions d'une manière générale ; nous n'avons pas eu de conversations particulières à ce sujet.
- Q. Dans la conversation générale que vous avez eue, a-t-il été fait allusion à la réclamation que vous aviez contre le gouvernement de la Province de Québec?
- R. Je ne pense pas qu'il en ait été parlé ensuite jusqu'à ce qu'il fût arrivé au pouvoir.
  - Q. Il était, à toutes fins, au pouvoir le 27 ?
  - R. Oui.
  - Q. Y a-t-il eu d'autres paiements en rapport avec ce premier item ?
  - R. Un bon nombre.
  - Q. Quand le paiement suivant a-t-il été fait ?
  - R. Le 4 avril, 1887.
  - Q. Où?
  - R. A Québec.
  - Q. A qui?
- R. J'ai payé moi-même à la banque ; j'y suis allé et j'ai payé le billet de M. Mercier.
- Q. Qu'est-ce qui vous a amené à cette démarche......? Qui vous a vu en rapport avec ce paiement?
- R. M. Pacaud et M. Langelier m'ont vu et m'ont dit qu'il y avait une traite de \$2,000 due à la Banque des Marchands à Québec.
  - Q. Cette traite était une traite de M. Mercier?
- R. Oui, une traite de M. Mercier. J'ai dit que j'y verrais. Je ne sais pas si c'est Ford ou moi-même qui lui en ai parlé, mais j'appris que tout était O. K.—correct. Je me rendis à la banque et je trouvai que ce n'était que \$1,000. Je pensais alors avoir sauvé \$1,000, mais j'ai été désappointé.
  - Q. Vos prévisions étaient-elles correctes?
- R. Non. Ils revinrent dans l'après-midi et me demandèrent l'autre mille piastres, et ils l'ont eu.

### Par M. MacMaster :-

- Q. Qui est revenu ?
- R. Pacaud et Langelier, et il obtinrent l'argent au nom de M. Mercier. Je ne crois pas que M. Mercier en sût rien,—c'est-à-dire de l'affaire des \$1,000.
  - Q. Ceci était le 4 avril, 1887?
  - R. Oui.
  - Q. Y eût-il quelqu'autre chose au sujet de cette somme, la somme de \$1,000?
- R. Ils revinrent et me dirent qu'il y avait d'autres paiements à faire, qui avaient été omis. Il y avait \$700 destinées à Pelletier, mais il ne les a jamais eues.
  - Q. Quel M. Pelletier était-ce ?
  - R. Le sénateur Pelletier.
  - Q. Lui avez-vous demandé s'il les avait eues ?
  - R. J'oublie les détails. Je crois que je m'en suis assuré indirectement.
  - Q. Quand le paiement suivant a-t-il été fait ?
- R. Dans mon livre il y a deux paiements réunis en un seul,—deux paiements : l'un à M. Mercier et l'autre à Beausoleil.
  - Q. Veuillez le donner tel que vous l'avez.
- R. Le paiement suivant en est un à Beausoleil. Je ne me rappelle pas la date exacte. C'était en rapport avec le règlement de ma réclamation,—\$1,900. Ceci était en 1888.
  - Q. Où ces mille piastres ont-elles été payées ?
  - R. A Montréal.
- Q. Cela formerait partie du second item mentionné dans la proclamation—
  "A l'honorable Henoré Mercier et à C. A. Beausoleil, M. P."?
  - R. Oui.
- Q. Y a-t-il d'autres montants à-compte du premier item des paiements à M. Mercier ?
  - R. Il y a eu cette traite de Bilodeau.

- Q. Quand était-ce ?
- R. C'est l'item No. 10: \$2,500.
- Q. Quand était-ce ?
- R. C'a été payé le 9 juillet, 1887.
- Q. Dans quelles circonstances?
- R. M. Ford donna une traite à M. Pelletier, je crois, et elle a été escomptée par Bilodeau, marchand de chaussures à la Basse-Ville, à Québec, et des amis du parti m'ont chargé de la payer. Je voulais.......mais ils ont refusé de me donner un billet et, aux bâtisses du Parlement, j'ai pris des renseignements, et ils m'ont dit que tout était correct. Elle était endossée par M. Mercier, par Pacaud, et, je crois, par M. Garneau; mais je ne suis pas positif quant à M. Garneau.
  - Q. C'est ce dont il est question à l'item 10 de la proclamation ?
  - R. Oui, je ne peux pas dire qui a eu l'argent.
  - Q. Qui vous en a parlé?
  - R. M. Mercier, ou M. Ford, mais je ne me souviens pas des détails.
- Q. Est-ce qu'on vous a représenté que M. Mercier était responsable pour cela, ou qu'il fallait payer cela pour lui?
- R. Il était légalement responsable......bien, je ne sais pas s'il était légalement......mais on n'insistait pas.
- Q. Les personnes qui vous ont parlé ont-elles demandé cela au nom de M. Mercier?
- R. J'ai compris que ce lui ferait bien plaisir si c'était payé. Bilodeau était un homme qui avait coutume d'escompter des billets.
- Q. Les endosseurs, dites-vous, étaient M. Mercier, M. Pacaud, et peut-être M. Garneau?
  - R. Oui, mais je ne suis pas positif quant à M. Garneau.
- Q. Quel autre paiement avez-vous fait,—en se limitant autant que possible aux deux items?
- R. Quant à M. Beausoleil, il y avait tout un arrangement en vertu duquel il devait recevoir une certaine somme d'argent et faire régler nos réclamations. Ce Gouvernement était terriblement lent lorsqu'il s'agissait de régler, et on ne

pouvait pas les approcher ni rien faire avec eux autres. Je savais ce que ça voulait dire, et, comme de raison, j'ai vu Beausoleil et je fis un arrangement avec lui pour en arriver à un règlement. Je lui donnai \$2,000 de plus, afin de régler.

- Q. Quel jour était-ce ?
- R. Le 30 mars, 1891.
- Q. Quand cet arrangement-là, a-t-il été fait avec Beausoleil?
- R. C'était dans l'automne de 1888.
- Q, De sorte que c'était longtemps après l'arrivée de M. Mercier au pouvoir ?
- R. Oui. C'était après que le contrat, eut été exécuté. Je me trémoussais pour être payé, et je ne pouvais pas l'être.
- Q. Si cela a quelque rapport avec cette enquête, veuillez dire quel était cet arrangement que vous avez fait avec M. Beausoleil?
- R. Vu qu'il était un ami du Gouvernement et l'associé du Premier Ministre et un bon homme d'affaires, j'ai cru qu'il était sage de le voir pour effectuer ce règlement. J'ai dit que nous lui donnerions \$10,000 pour régler l'affaire, c'est-àdire si l'arrangement était bon.
  - Q. Sur cela, combien lui avez-vous payé dans ce temps-là?
- R. C'a été le paiement final. M. Ford lui a payé d'autres argents, à part de cela.
- Q. De sorte que cette somme de \$2,000, en mars 1891, a été le dernier paiement fait par vous à M. Beausoleil?
  - R. Oui.
  - Q. Les autres montants ont été payés par M. Ford?
  - R. Oui.
  - Q. Vous ont-ils été chargés lors du règlement?
  - R. C'était de mon argent.
- Q. En rapport avec ce second item, y a-t-il eu des traites en faveur de M. Beausoleil, sur lesquelles le nom de M. Mercier apparaissait, et qui ont été payées?
- R. Je n'en suis pas bien positif. Les traites dans lesquelles il avait des intérêts...... Je n'ai jamais vu les traites. En rapport avec ceci, il y a une petite histoire qu'il serait peut-être bon de faire connaître.

# Q. Donnez-nous des explications.

R. C'était le 12 décembre, 1888. Comme le Gouvernement était pauvre et nous autres aussi, j'essayai de gonfier la voile, et, finalement, nous vîmes M. Lafrance, de la Banque Nationale, qui dit: j'escompterai votre billet pour \$30,000, pourvu que vous me donniez une garantie collatérale. Alors je donnai à M. Ford un ordre qu'il devait faire accepter. M. Marcier et moi n'étions pas alors en très bons termes,—je ne savais trop pourquoi, mais tel était le cas. M. Mercier refusa d'accepter la traite, après avoir promis à M. Ford de le faire,—d'après les informations que M. Ford m'avait données. J'attendis quelque temps et je vis qu'il y avait anguille sous roche. Je cancellai cet ordre-là entre les mains du Gouvernement, et je notifiai Ford en conséquence.

## Q. Avez-vous notifié le Gouvernement?

R. Oui, et, à mon étonnement, le Gouvernement répondit qu'un ordre qui n'était pas payé ou qui n'était pas accepté, était irrévocable.

## Q. Qui a posé cette règle-là?

R. M. Mercier lui-même. J'ai été un peu surpris. Je ne connais pas beaucoup la loi, mais tout homme d'affaires sait mieux que cela. Je fus, par là, confirmé dans mes soupçons que c'était une affaire montée. Dans le mois de février suivant, je fus informé, à Montréal, qu'on m'avait enlevé toute chance de rien retirer sur cet ordre de \$30,000. Une lettre de crédit de \$15,000 fut donnée à M. Ford, hors ma connaissance, et sans mon consentement. J'appris la chose tard dans la soirée. M. Beausoleil était en ville, et, naturellement, sans argent. (hard up), comme d'habitude. Il avait une traite qui devenait échue à la Banque Nationale, le 27 février, 1889. Ils craignaient que la lettre de crédit ne serait pas produite assez tôt le lendemain matin, et, pour empêcher qu'il y eut un protêt, M. Edouard Garneau, de Québec, fils du Commissaire des Travaux Publics, donna son propre chèque à M. Beausoleil, afin qu'il s'en servit. Cela se fait souvent. Le lendemain M. Ford et M. Edouard Garneau allèrent à la Banque du Peuple. firent escompter la lettre de crédit, et sur le produit, ils transmirent, par dépêche, \$6,000 à la Banque Nationale, M. Garneau retira son chèque. Cela, naturellement, me choqua, et je protestai et les accusai de conspirer pour me frauder. jamais répondu à mon protêt. Je n'ai pas ce protêt-là. Ils n'y ont jamais répondu, et M. Garneau me dit: vous objectez. Je dis: oui, et j'objecterai.

- Q. Lequel M. Garneau?
- R. Le Commissaire. Je dis que je ne pouvais pas empêcher cela, que j'y étais contraint par M. Mercier.
  - Q. Est-ce que cette lettre de crédit a été chargée contre vous ?
  - R. Oui.
- Q. Si je vous comprends bien, il y eut un temps où, en apparence, il était convenu que la lettre en votre faveur, pour \$30,000, serait émise, mais subséquemment ils ont refusé?
- R. J'avais raison de croire qu'ils accepteraient un ordre de payer,—le paiement devant être fait plus tard—et j'annexai cet ordre à mon propre billet. La banque aurait escompté cet effet de commerce, après avoir été mise en possession de l'ordre en question, mais ils ont refusé de l'accepter.
- Q. Mais subséquemment, vu l'existence de cet ordre, ils ont émis une lettre de crédit en faveur de Ford pour \$15,000 ?
  - R. Ils refusèrent de l'accepter et m'informèrent que cet ordre était irrévocable.
- Q. Mais subséquemment, malgré qu'ils vous aient dit qu'ils n'accepteraient pas cet ordre-là et qu'il était irrévocable, ils ont émis une lettre de crédit de \$15,000 en faveur de Ford, et ils l'ont chargée contre vous?
  - R. Oui.
- Q. Et sur ces \$15,000, \$6,000 ont été envoyées, par dépêche, pour payer une dette de M. Beausoleil?
  - R. Oui, ç'a été envoyé à la Banque Nationale, à Montréal.

# Le Juge Mathieu :-

- Q. Qu'est-il advenu de la balance des \$15,000 ?
- R. Il y a eu une grosse chicane à propos de ça. J'ai protesté, j'ai mené le diable.

## M. Stuart:

- Q. Ainsi en ne vous a pas chargé ces \$15,000?
- R. On me les a chargées.
- Q. Mais la balance?

- R. Ils refusaient de changer le contrat d'arbitrage, avant que je consente à accepter ce qui était demandé. Je refusais d'admettre la justice ou la légalité de leur demande, de sorte que, finalement, pour faire signer le contrat d'arbitrage, je consentis à accepter ce paiement fait à M. Ford, sauf à garder mon recours contre lui pour le montant, c'est-à-dire que je permettais au gouvernement de me charger cela, et je gardais mon recours contre Ford.
  - Q. Et c'est ce qui a été fait lors du règlement final?
  - R. Oui.
  - Q. Et vous avez consenti à cela?
  - R. Oui.
  - Q. Vous avez simplement consenti à signer le contrat d'arbitrage?
- R. Oui, après beaucoup de retard,—après une année de travail. Il y a un autre item sur lequel je vous donnerai des détails. Avant que je pusse effectuer un règlement avec le gouvernement........ le gouvernement prit Ford sous sa protection, et il avait l'œil ouvert sur les intérêts de ce dernier. On refusa de régler ma réclamation, ou de faire quoi que ce soit avant que j'aie réglé moi-même avec Ford. On alla même jusqu'à dérober indirectement mes livres, me mettant par là dans l'impossibilité de préparer mon compte, de montrer où j'en étais avec Ford.
- Q. Vous dites qu'on a indirectement dérobé vos livres ; qui soupçonnez-vous avoir fait cela ?
- R. M. Beausoleil ou Ford. Je crois que Beausoleil les a eus ensuite,—c'està-dire ce qu'on m'avait dérobé.
- Q. Vous dites qu'il y a eu un paiement de \$5000 fait à cette époque-là, dans quelles circonstances était-ce ?
- R. C'était une partie de l'argent que Ford devait donner à Beausoleil pour son intervention dans l'affaire..... pour ses services. Quand on m'a donné à entendre qu'en règlant avec Ford, je serais payé tout de suite, je lui donnai \$20,000, et ensuite ils n'ont pas voulu régler avec moi.
- Q. Ainsi, je comprends que vous avez consenti à donner ces \$20,000 à Ford simplement dans le but d'obtenir un règlement que le gouvernement refusait de faire avec vous?
  - R. Exactement.

- Q. Et vous prétendez ne pas devoir à Ford?
- R. Non, c'est Ford qui me doit.
- Q. Et on vous force de payer à Ford cette somme sur laquelle il a pris \$5,000 pour remettre à M. Beausoleil?
- R. Oui. On alla jusqu'à faire saisir tout le montant qui m'était dû, \$150,000 ou \$165,000. Ils ont pris en Cour une action dans laquelle le Gouvernement a été mis en cause.
  - Q. Le Gouvernement s'est laissé mettre en cause, n'est-ce pas ?
  - R. Oui.
- R. Qui s'est mêlé de cette affaire-là, du règlement de toutes ces transactions, quels membres du Gouvernement ?
- R. Ca s'est fait par l'entreprise de M. Garneau, mais ce dernier ne voulsit rien faire sans voir le Premier-ministre.
  - Q. Est ce que tout a été fait par l'entremise de M. Mercier?
- R. Lorsqu'il avait eu ses informations ou renseignements, il (M. Garneau) faisait ce qu'on lui disait.
- Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Mercier, à cetté époque-là en rapport avec cette affaire ?
  - R. Non monsieur, pas directement.
- Q. Lequel des membres du Gouvernement avez-vous vu, à part de monsieur Garneau,—avez-vous vu M. Langelier?
  - R. Pas en rapport avec cette affaire-ci spécialement.
  - Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec Pacaud?
- R. Oui, indirectement, parce qu'il était le tireur de ficelles à Québec. Comme de raison, il fallait le satisfaire, et il était un tireur de ficelles. Dans plusieurs de ces transanctions, le Premier-ministre ne connaissait rien de l'affaire, et il permettait qu'on se serve de lui seulement...... des péchés d'omission, quoi!

Cela couvre effectivement les deux montants.

Q. Bien! Maintenant nous allons prendre l'autre item: A l'honorable Honoré Mercier et à Ernest Pacaud, de Québec, \$17,000. Dites-nous comment ces sommes-là ont été payées.

- - Q. Qu'est-ce qui vient ensuite? Quels furent les paiements subséquents?
  - R. Je lui payai ensuite \$500.
  - Q. Vers quel temps?
  - R. Dans le cours de l'été 1886.
  - Q. Est-ce un des chèques pour lesquels vous avez poursuivi?
  - R. Non; ça été mis hors de Cour.
  - Q. Pourquoi était-ce ce paiement-là?
- R. C'était au cours de quelqu'élection importante, dans laquelle il prenait une part très active, et il n'avait pas d'argent. Il s'intéressait beaucoup aux élections.
  - Q. On vous a représenté que c'était pour des fins d'élections ?
  - R. Oui.
  - Q. Continuez.
- R. Le paiement suivant que je trouve marqué ici est en date du 22 du 10ième mois de l'année 1886, à Montréal. Je donnai à Chs. Langelier \$20. Il était dans la gêne.
  - Q. C'était le 22 octobre ?
  - R. Oui, environ huit jours après les élections.
  - Q. Combien était-ce ?
  - R. Vingt piastres.
  - Q. Dans quelles circonstances?
- R. Je les rencontrai au bureau de Poste. Ils n'avaient pas d'argent et il demanda \$20. Je les lui donnai. Il empruntait cela, et je le lui donnai. On

n'a pas parlé de rien alors. Plus tard je donnai à Pacaud un autre \$100, le 22 décembre, 1886.

- Q. Qu'est-ce qui a été dit dans cette occasion, vous en rappelez-vous?
- R. Je ne pense pas qu'il y ait rien eu de particulier. Il n'avait pas d'argent lui-même, et il a emprunté cela.
  - Q. Il ne vous l'a pas remis?
  - R. Je ne le lui ai jamais demandé.
  - Q. Continuez.
  - R. Bien, le 26 janvier, 1887, je lui donnai \$100.
  - Q. Dans quelles circonstance?
  - R. Pour organiser une procession.
  - Q. Quelle espèce de procession ?—une procession religieuse ?
  - R. Non. Le Premier Ministre devait arriver......
  - Q. C'est-à-dire M. Mercier?
  - R. Oui. C'était ma contribution.
  - Q. Continuez.
  - R. Le 2 février, 1887, je lui donnai un autre \$100.
  - Q. A quelle occasion était-ce?
  - R. Je ne m'en rappelle pas.
  - Q. Continuez.
  - R. Le 6 février, 1890, je lui donnai, \$10,000.
  - Q. Comment cela ?-c'est un montant d'argent considérable ?
- R. Oui. Je dois dire qu'il y a une longue histoire en rapport avec cela. Je la raconterai en aussi peu de mots que possible. Un jour, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, il vint ici (à la résidence privée de M. Whelan) avec quelques-uns de nos amis. M. Pacaud arriva en voiture; il entra, eut une entrevue avec moi et me dit qu'ils étaient dans un besoin pressant d'argent, qu'il leur fallait \$10,000 comptant. Il avait du front. Bien, dit-il, nous en avons besoin

et il nous le faut. Alors je me dis: si je veux être payé, il faut que je donne quelque chose, mais avant de payer, je vais consulter un ami. Je consultai mon ami, et il me dit: Fais comme tu l'entendras dans cette affaire-là. Pacaud me dit: ça fera bien plaisir au parti, vu qu'il y a des billets, des traites, des chèques et autres obligations en rapport avec les dépôts et les contestations d'élection et pour lesquels le premier ministre est moralement et légalement responsable. Il me parla, entr'autres choses, des élections: que les élections approchaient et que les amis du parti seraient bien contents si nous payions cet argent-là. Je dis: J'aime autant me faire pendre pour un mouton que pour un agneau ("I might as well be hung for a sheep as a lamb"), et alors je le lui donnai.

- Q. De l'argent comptant?
- R. Oui, \$10,000 comptant.
- Q. A qui avez-vous remis l'argent ?
- R. Je l'ai remis à M. Alphonse Lemieux, et Lemieux l'a donné à Pacaud, en ma présence.
  - Q. M. Alphonse Lemieux, de Montréal?
  - R. Oui; mais il est maintenant à New-York.
  - Q. Et il l'a remis à M. Pacaud?
  - R. Oui, à la Banque du Peuple.
  - Q. Quelles étaient les autres personnes qu'il y avait là, alors?
  - R. Il y avait d'autres personnes là; mais je n'ai pas fait attention.
  - Q. Y en avait-il d'autres, dans votre groupe, que vous trois?
  - R. Non.
  - Q. A quelle date était-ce ?
  - R. Le 6 fevrier, 1890. C'était pendant la session, je crois.
  - Q. Avez-vous quelqu'objection à dire qui vous avez consulté?
- R. Je refuserai de répondre à cette question. Je n'aimerais pas à le dire. C'est un monsieur qui a agi très honorablement, en tout.
  - Q. C'était le 6 février, 1890, dites-vous?
  - R. Oui.

- Q. A cette époque-là, la sentence arbitrale était-elle rendue ?
- R. Oui, et le montant en était mis au budget. C'avait été accepté par le gouvernement et placé au budget.
  - Q. Quel était le montant accordé, qu'ils devaient vous payer?
  - R. Avec l'intérêt, ça se montait à peu près à \$170,000.
  - Q. Quel était l'arbitre ?
  - R. M. Maurice Perreault.
  - Q. Le 6 février, 1890, je crois que la Chambre siégeait ?
  - R. Oui.
  - Q. Est-ce que le budget avait alors été adopté?
- R. Non, mais j'avais une copie certifiée du budget, signée par M. Shehyn, et le montant y apparaissait.
- Q. A l'époque où on vous a demandé ces \$10,000, vous a-t-on dit quelque chose en rapport avec l'insertion de cet item au budget ?
- R. Si je me rappelle bien, une dépêche avait été envoyée à Montréal, disant que si je ne payais pas le montant, l'item serait enlevé du budget; mais je ne suis pas tout-à-fait positif si c'était à propos de cette somme-là ou de quelqu'autre somme, cependant je crois qu'il s'agissait de cette somme-là.
  - Q. Avez-vous vu la dépêche?
- R. La dépêche a été en ma possession. Elle n'a pas été envoyée à moi. Elle venait de Pacaud, d'une manière indirecte.
- Q. Je crois qu'il est important que nous sachions à qui la dépêche a été envoyée.
- R. Elle a été envoyée à M. Rodolphe Lemieux; il agissait pour son frère, comme prête-nom, parce qu'il était correspondant de "l'Electeur". Il n'avait pas d'intérêt dans l'affaire.
  - Q. C'est-à-dire Rodolphe Lemieux?
  - R. Oui.
  - Q. Et M. Alphonse Lemieux était à votre emploi?
- R. Oui. Ces dépêches-là pouvaient être envoyées gratuitement, vu qu'il était attaché au journal, et je présume que c'est la seule raison pour laquelle ç'a été envoyé à lui.

- Q. Dans cette affaire-là, vous avez payé \$10,000 à Pacaud à cette époque-là?
- R. Oui.
- Q. Je comprends que vous dites que vous n'êtes pas bien certain si la dépêche avait rapport à ce montant-là ou à un montant subséquent, qui a été plus tard mis dans les estimés comme devant vous être payé.
- R. Non; le montant avait été reconnu par un Ordre-en-Conseil et mis au budget, et le budget était imprimé, et j'avais une copie certifiée du budget, signée par M. Shehyn, le Trésorier, pour me prouver que c'était réellement une mesure du gouvernement;—cela voulait dire que c'était voté.
- Q. J'ai compris que vous avez dit, à propos de cette dépêche, que si vous n'aviez pas payé, l'item aurait été enlevé du budget,—en parlant de cette somme ou de quelqu'autre somme?
  - R. Oui.
  - Q. Quelle était l'autre somme ?
  - R. C'était un autre \$5,000.
- Q. Il devait être question de celle-ci, vii que c'était un montant aussi considérable?
- R. Je ne suis pas positif, mais c'est possible. Si j'avais la dépêche, je pourrais vous le dire.
- Q. Est-ce tout ce que vous avez à dire en rapport avec ces \$10,000 ? Sont-ce là toutes les circonstances dont vous vous rappelez?
  - R. Oui. Il peut y avoir d'autres détails.
  - Q. Savez-vous ce que M. Pacaud a fait de ces \$10,000 ?
- R. Je crois qu'il en a donné la moitié à Tarte, et qu'il a mis le reste dans sa poche. Tarte a admis qu'il avait eu \$5,000.
  - Q. Vous a-t-il fait cette admission, à vous?
  - R. Oui.
- Q. A cette époque, ou lorsqu'il a été question de règlement, en exécution dela sentence arbitrale, avez-vous eu quelque correspondance avec M. Mercier, ou avez-vous vu quelque correspondance provenant de lui, sur ce sujet-là?
  - R. A propos de la sentence arbitrale?
  - Q. Oui, à propos du règlement.

- R. Voulez-vous dire s'il y avait eu jugement?
- Q. Oui...... à propos du paiement du montant accordé par la sentence ?
- R. Oui.
- Q. Y a-t-il eu quelque correspondance ou quelque référence à cette somme de \$10,000 ?
  - R. Non.
- Q. Qu'est-ce que M. Mercier a dit...... Comment a-t-il été question de cette affaire-là?
  - M. Guérin, Conseil pour le témoin, objecte à cette question.

## Par M. MacMaster:

Avez-vous la lettre?

- R. Je peux produire la dépêche de M. Mercier et la correspondance—pasavec moi, mais avec M. Barbeau, de la Banque d'Epargnes, à propos du règlement.
- Q. Lorsque M. Pacaud est venu vous voir pour obtenir ces \$10,000, vous a-t-il montré quelques lettres de M. Mercier, par lesquelles il apparaîtrait que M. Mercier approuvait ses démarches et désirait que cette somme de \$10,000 fut donnée ou lui fut payée ?
  - R. Non.

### Par M. MacMaster:

Avez-vous jamais dit à M. Mercier que vous aviez payé ces \$10,000 à M. Pacaud ?

- R. Je ne crois pas que je ne le lui aie jamais dit personnellement. Je ne crois pas en avoir jamais parlé. Il l'a bien su, comme de raison, mais pas de moi.
  - Q, Il l'a su?
- R. Oui, il a découvert çà plus tard. Je pense qu'on s'est servi du nom de M. Mercier d'une manière injustifiable.
  - Q. Comment a-t-il connu cela?
  - R. C'a été dans les journaux ensuite. C'a paru dans les journaux ensuite.

- P. Avant que cela ait paru dans les journaux, pouvez-vous dire si M. Mercier en savait quelque chose?
- R. Je ne pense pas. Je pense que Pacaud le trompait. Franchement, c'est là mon impression.

## M. Stuart :-

- Q. Avez-vous fait quelque paiement subséquent sur ce troisième item, c'est-à-dire sur l'item de \$17,000 ?
- 2. Il revint encore le onze du même mois, Pacaud, et il voulait avoir \$5,000, et comme de raison, j'objectai. J'allai voir M. Préfontaine, qui agissait comme mon avocat, et il objecta lui aussi; mais nous parlâmes ensuite de l'affaire, et il fut entendu que ce serait la dernière fois que nous donnions de notre argent. Je dis: nom de Dieu, donnons leur cela, et qu'on en finisse avec les coquins.
  - Q. Ainsi vous avez payé les \$5,000.
  - R. Oui.
  - Q. M. Pacaud était-il seul dans cette occasion ?
  - R. Non. M. Préfontaine était présent.
  - Q. Mais quand M. Pacaud, vous a demandé ces \$5,000?
- R. Il n'est pas venu me trouver directement. Il prenait bien garde à ce qu'il disait.
- Q. Quelles raisons vous a-t-on données pour vous engager à faire ce paiement de \$5,000 ?
- R. Bien, il y avait des traites et des chèques du Premier, en souffrance, à Québec.
  - Q. C'est à-dire de M. Mercier ?
  - R. Oui.
- Q. M. Pacaud vous a-t-il montré quelque chose pour corroborer ce que vous dites là?
- R. Non, mais je constatai la chose plus tard, d'une manière indirecte. C'était parce qu'un de ses chèques,—un des chèques de M. Mercier—pour un montant considérable, était envoyé à la Banque Union, sous protêt, le caissier de la Banque du Peuple, M. Dumoulin, ayant refusé de le payer.

- Q. Un chèque tiré sur la Banque du Peuple et payé finalement par la Banque Union ?
  - R. Oui.
- Q. Et M. Dumoulin, de la banque du Peuple, avait refusé d'honorer ce chèque-là?
  - R. Oui.
  - Q. Savez-vous si cette somme de \$5,000 a servi à payer ce chèque?
  - R. J'en suis informé de bonne source, mais je ne le sais pas personnellement.
- Q. Y a-t-il eu quelque rapport entre Pacaud et M. Mercier, qui soit venu à votre connaissance dans ce temps-là, au sujet de ces \$5,000?
- R. J'étais alors persuadé qu'il était en rapport, parceque quand il a eu l'argent, il a télégraphié à M. Mercier: "Tout est correct".—(O. K.).

## Par M. MacMaster:

- Q. Quand il a eu quel argent?
- R. Les \$5,000.
- Q. Comment savez-vous qu'il a télégraphié?
- R. J'ai vu le télégramme.

## Par M. Stuart :

#### Où l'avez-vous vu?

- R. Il a été envoyé au bureau de L'Electeur. L'Electeur avait un bureau de télégraphe.
  - Q. Il était adressé à M. Mercier: "Tout est correct" (O. K.), dites-vous?
  - R. Oui.
  - Q. Cela était après avoir payé les \$5,000 à M. Pacaud?
  - R. Oui.
  - Q. M. Pacaud vous a-t-il demandé encore d'autre argent ?
  - R. Oui.

1

Q. Combien de temps après cela?

- R. Dans l'espace d'une semaine.
- Q. Dans quelles circonstances ?
- R. Il est revenu pour avoir encore \$15,000. Cette fois-là il a fait le saut.
- Q. Cette fois-là vous n'avez pas payé?
- R. Non. Je consultai M. Préfontaine, et il me dit : mettez-le à la porte du bureau.

## Par M. MacMaster:

- M. Préfontaine était votre avocat dans ce temps-là?
- R. Oui ; il agissait avec M. Doherty. M. Doherty était mon Conseil.
- Q. Vous dites que cela s'est passé à peu près une semaine après ?
- R. Oui.
- Q. Ce serait vers le 17 ou le 18 Février?
- R. A peu près vers ce temps-là
- Q. A cette époque-là, votre compte avait-il été reconnu..... le budget avait-il été adopté ?
- R. Je crois que oui. Je pense que c'était passé par le comité des Comptes Publics, mais je ne suis pas positif quant à la date. Je sais que c'a passé vers ce temps-là.
- Q. Dans cette occasion, quand vous avez refusé de faire ce paiement, y a-t-il eu quelque correspondance échangée entre M. Pacaud et M. Mercier?
  - R. Oui.
  - Q. Quelle était cette correspondance?
  - R. " Décu encore une fois, rien de fait. "
  - Q. Ce sont les expressions contenues dans le télégramme ?
  - R. Pratiquement ce sont les termes du télégramme.
  - Q. Il était signé par M. Pacaud?
  - R. Oui.
  - Q. Et adressé à.....?
  - R. A.M. Mercier.

## M. MacMaster :-

- Q. D'où cela a-t-il été envoyé?
- R. Du bureau de "l'Electeur" à Montréal. Dans ce temps-là, ils avaient une succursale ici.

### M. Stuart :-

- Q. C'a été envoyé à Québec ?
- R. Oui, à Québec.
- Q. Ceci, je crois, termine le troisième item, n'est-ce pas ?
- R. Oui.
- Q. Bien! maintenant venons en au quatrième item: "A. M. Achille F. Carrier: \$2,000". Quand ceci a-t-il été payé?
  - R. Il y a \$2,550 pour Achille Carrier.
  - Q. Quand cela a-t-il été payé?
- R. Je lui donnai une fois \$250, une autre fois \$300, et, durant l'arbitrage, il n'avait pas d'argent et moi non plus. Comme de raison, il était toujours disposé à accepter un bon; je lui donnai un bon pour \$500, qu'il escompta.

# Par le Juge Mathieu:

- Q. Un bon sur le gouvernement ?
- R. Un bon sur le département des Travaux Publics.

### Par M. Stuart:

- Q. C'était à l'époque où l'on s'occupait d'arbitrage dans votre affaire ?
- R. Oui.
- Q. Et ce bon pour \$500 devait être payé à même le montant qui vous serait accordé par la sentence arbitrale?
  - R. Oui. Cela me fut accordé par la sentence arbitrale.

- Q. Quelles étaient les circonstances? Comment en êtes-vous venu à lui donner cette somme d'argent?
- R. Il est venu me trouver, pendant que l'arbitrage se faisait. Il n'avait pas d'argent, et j'ai cru qu'il valait mieux lui donner cela.
  - Q. Qu'est-ce qui vous a engagé à le lui donner?
- R. J'ai cru qu'il valait mieux le lui donner, vu qu'il m'était sympathique. Il était un homme utile dans ce milieu-là.
  - Q. Quelles autres sommes d'argent avez-vous payées à M. Carrier ?
  - R. Je lui donnai \$1,500.
  - Q. Quand cela?
  - R. Le 26 février, 1889.
  - Q. Dans quelles circonstances en êtes-vous venu à lui donner cela ?
- R. Bien, voyant que Beausoleil ne faisait pas beaucoup de progrès et que les gens de Québec étaient jaloux,—ils disaient qu'on était chez eux, dans leur district, ils étaient jaloux, je savais qu'ils suscitaient toutes sortes d'obstacles,—et agissant sur conseil, j'ai cru qu'il serait mieux d'avoir de mon côté des gens de Québec comme ceux de Montréal.
  - Q. Alors, vous avez donné \$1500 à Carrier?
  - R. Oui.
  - Q. Comment cela a-t-il été donné?
- R. Je lui donnai un bon sur le Gouvernement pour \$1500. Il fut transporté et fait payable à l'ordre de N. E. Côté, teneur de livres, qui paraissait être à l'emploi de l'Hon. P. Garneau, commissaire des Travaux Publics. On m'a dit cela, mais je ne sais pas personnellement s'il était employé là.
- Q. Cet ordre de payer était adressé, dîtes vous, au Département des Travaux Publics?
  - R. Oui.
- Q. Et vous dites qu'il a été transporté à M. Côté, qui était d'après vos informations, teneur de livres à l'emploi de M. Garneau?
  - R. Oui.
  - Q. Et cela a été payé subséquemment, et chargé contre vous, je suppose?

- R. Oui, quoique j'aie protesté contre cette charge, en autant que les conditions sous lesquelles le bon avait été donné, n'aient jamais été remplies.
  - Q. Quelles étaient ces conditions?
  - R. Que l'on réglerait ma réclamation.
  - Q. A-t-il fait quelque chose pour vous ?
  - R. Pas que je sache.
- Q. Savez-vous s'il a fait quelques démarches pour tâcher d'obtenir un règlement de votre réclamation ?
  - R. Non.
  - Q. A-t-il dit qu'il ferait quelque chose pour vous ?
- R. Il dit qu'il emploierait son influence et qu'il pousserait l'affaire,—Comme de raison, je savais qu'il avait de l'influence à Québec—c'est la substance de la conversation.

Mais, malgré que vous ayiez protesté, cela vous a été chargé?

- R. Oui. C'était un item qu'ils refusaient..... ils refusaient de signer aucun engagement avant que j'aie accepté cet item du contrat d'arbitrage.
  - Q. Qui refusait?
  - R. Le gouvernement.
  - Q. Qui avez-vous vu au sujet de cette affaire?
  - R. Cela s'est fait par correspondance avec l'Hon. P. Garneau.
- Q. Et vous avez été obligé de laisser charger cet item contre vous seulement après que le contrat d'arbitrage fut signé?
  - Q. Oui.
- Q. Quelle était la convention avec M. Carrier.—Est-ce que c'était là tout ce que vous deviez lui payer?
  - R. Je devais leur donner, à lui et à Charles Langelier, \$3,000 à eux deux.
- Q. Lorsque vous avez payé à M. Carrier les montants dont vous avez parlé, ces montants-là étaient-ils supposés être en à-compte des \$3,000 que vous deviez donner aux deux?

- R. Bien, d'abord je lui donnai un bon, à l'hotel Windsor, pour \$1,000. C'était dans un de ses voyages périodiques à New-York; puis il revint et me dit qu'il avait un ami à secourir et il me demanda d'ajouter \$500, et je les ajoutai.
  - Q. A-t-il dit quel était cet ami ?
  - R. Oui.
  - Q. Etait-ce un des ministres ?
  - R. Non, monsieur.
  - Q. Qui a-t-il dit que c'était ?
  - R. C'était un ami d'un ministre.
  - Q. Qui était-ce?
  - R. Ned Garneau,—mais je ne l'ai pas cru (Carrier).
- Q. Ce M. Garneau est le fils de M. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux-Publics?
  - R. Oui.
- Q. Maintenant le 5ième item : "l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province de Québec, \$2,500." Sous quelles circonstances ceci a-t-il été payé?
- R. Je lui ai donné personnellement, le 12 Décembre, 1886, pour l'élection de Montmorency, \$50. Il était alors candidat.
  - Q. Quelles autres sommes lui avez-vous données ?
- R. Le 19 octobre, 1886, \$100.—(Les dates ne se suivent pas exactement). Je ne me rappelle pas des circonstances, mais je trouve cela dans mon livre.
  - Q. Etait-ce à Québec?
  - R. Oui, à Québec.
  - Q. Ensuite?
  - R. Un autre \$50.
  - Q. Le montant suivant ?
  - R. Ensuite il tira sur moi à Montréal le 14 février, 1887, pour \$200.

- Q. Avéz-vous accepté et payé cette traite ?
- R. Oui.
- Q. Y a-t-il quelques circonstances particulières se rattachant au paiement d'aucun de ces trois items que vous venez de mentionner?
- R. Non monsieur. Ensuite, je lui ai donné un autre \$100; mais je n'ai pas de date pour cela. C'était en argent. Tout cela était de l'argent comptant.
  - Q. C'était en 1887, dites vous?
- R. Oui je pense. Il était alors député fédéral. Le premier paiement que je lui ai fait est en date du 2 octobre, 1889,—\$2,000.
  - Q. Vous dites que le paiement de \$2,000 a été fait quand?
  - R. C'était le 2 octobre, 1889.
    - Q. Comment cela a-t-il été payé ?
- R. C'était la balance d'une somme de \$3,000 que j'avais consenti à leur payer. Ils vinrent me dire que l'affaire était réglée. Il y avait une assemblée du Conseil ce soir-là et l'affaire se réglait; alors je lui donnai un bon, par l'intermédiaire de Ford, et je dis à Ford de garder le bon, puis de monter aux bâtisses du Parlement et que, dès qu'il saurait que l'affaire était réglée, de le remettre à Langelier.
  - Q. Qui était présent alors?
  - R. MM. Beausoleil et Carrier.
- Q. A cette époque, M. Langelier était-il ministre au Parlement provincial de Québec ?
  - R. Non.
  - Q. Vous dites que vous avez consenti à leur donner \$3,000,—à qui?
- R. A MM. Carrier et Langelier. Je ne sais pas comment ils ont divisé cela entr'eux.
- Q. Ainsi, vous leur avez donné \$2,000, à l'ordre de Ford, qui est monté aux bâtisses du Parlement?
  - R. Oui.

- Q. Avez-vous découvert réellement ce qui avait été fait ?
- R. Pratiquement rien n'a été fait. Ce bon a été transporté à un nommé Côté, et payé par le Gouvernement. J'ai protesté, mais j'ai dû accepter la chose.
- Q. Ainsi, à l'époque où on vous représentait que votre affaire était toute réglée et que vous donniez ces \$2,000, il n'y avait pratiquement rien de fait ?
  - R. Oui, j'ai découvert cela le lendemain.
- Q. C'est un des montants que vous avez été obligé d'admettre et de laisser déduire avant qu'ils vous accordent un arbitrage ?
  - R. Oui.
- Q. Pouvez-vous vous rappeler vers quel temps a eu lieu cet arrangement avec MM. Langelier et Carrier au sujet des \$3,000.
  - R. Je pense que c'est dans l'hiver de 1889. J'ai cela marqué ici: 1889.
  - Q. Qui était présent ?
  - R. M. Ford.
  - Q. Et MM. Langelier et Carrier?
  - R. Non, Langelier n'y était pas ; Carrier y était.
  - Q. Est-ce tout ce que vous avez à dire sur ce point-là?
  - R. Oui.
- Q. Maintenant, l'item 6: "À l'Honorable P. Garneau—\$4,950". Voulez-vous nous dire quelles sommes ont été payées à l'Hon. Garneau, et dans quelles circonstances ces paiements ont été faits?
- R. Je peux dire qu'il y a une erreur dans le montant de cet item-là. C'est seulement \$1500 qui ont été données à M. Garneau.
  - Q. Quand ces \$1500 ont-elles été payées?
- R. C'a été donné sous la forme d'un billet. C'a été donné le 9 novembre, 1886. J'ai donné un billet à M. Belleau ou à M. Garneau.
  - Q. M. Belleau est l'éditeur de " La Justice " à Québec?
  - R. Oui.
  - Q. A l'ordre de qui le billet était-il fait?
  - R. A l'ordre de M. Belleau.

- Q. Pour quel objet cela a-t-il été donné ?
- R. C'était une souscription qui était faite pour M. Garneau, pour son élection dans le comté de Québec.
  - Q. Avez-vous vu M. Garneau en rapport avec cela?
- R. Il m'a demandé ce que je ferais pour lui, et je lui répondis que je lui aiderais.—" Très bien, dit-il, combien donnerez-vous.? Je dis : qu'en ditesvous? Il dit : une couple de mille,—C'est trop, ne pourriez-vous pas réduire le montant?—Bien, dit-il, nous verrons, mettez \$1,000 ou \$1,500; toutefois nous verrons." Dans tous les cas, ça devait être \$1,000. C'est toute la conversation que nous avons eue alors, ou, de fait, c'est toute la conversation que nous avons eue depuis;—mais il a envoyé chercher le billet.

#### M. MacMaster :-

- Q. Qui a été vous trouver pour avoir le billet?
- R. M. Belleau.
- Q. Que lui avez-vous dit?
- R. Il me demanda de tenir la promesse que j'avais faite à M. Garneau.
- Q. Et en conséquence, vous avez donné ce billet à l'ordre de M. Belleau pour \$1500?
  - R. Oui.
  - Q. Où cette conversation avec M. Garneau a-t-elle eu lieu?
  - R. Tout devant l'Hôtel St. Louis, à Québec.
  - Q. Le nom de M. Garneau apparaissait-il sur le billet?
  - R. Il était l'endosseur.
  - Q. Il a payé le billet plus tard?
  - R. Oui, après qu'il eût été protesté.
  - Q. Et le nom de M. Garneau était sur le billet?
- R. Oui. J'avais oublié ce billet-là; et comme je n'étais pas en ville, il a été protesté à la Banque du Peuple, à Québec.
  - Q. Vous rappelez-vous la date à peu près à laquelle le billet a été payé?

- R. C'était dans le cours du mois de mars, c'était vers le 30 de mars, 1887,—vers ce temps-là.
  - Q. Connaissez-vous quelque chose à propos de la balance de cet item-là?
- R. Il y a \$450 sur cela dans une autre affaire,—qui n'a rien à faire avec ceci. C'était avec MM. Amyot & Cie, avocats.
  - Q. Comment cela se fait-il que ce soit mêlé avec les affaires de M. Garneau?
- R. Je ne sais pas comment ils ont mis ça là. Je ne me trompe pas ; c'est \$455 pour Amyot & Cie, avocats de Québec, pour services professionnels.
  - Q. Cela n'a pas de rapport avec cette affaire-ci?
  - R. Non.
- Q. Y a-t-il, en rapport avec cet item, d'autres sommes d'argent au sujet desquelles M. Garneau ait eu quelque chose à faire, directement ou indirectement?
- R. Il y a une somme de \$3,000 que j'ai placée dans les affaires de Beaudet Lefebvre & Garneau.
  - Q. A la demande de qui?
- R. M. Beaudet lui-même m'en avait parlé et j'étais consentant à mettre ce montant; mais quelle garantie devais-je avoir? On me pressait passablement, de tous côtés, pour que je fisse ce placement; de sorte que finalement—dans le mois d'août, je crois—en 1888, comme j'allais retirer un estimé, un certain montant,—M. Pierre Garneau me demanda ce que j'allais faire. Il avait le warrant devant lui et la plume à la main, mais il hésitait à signer avant d'avoir ma réponse, et il dit: "Si vous êtes pour le mettre, mettez-le. Puis il signa. Je puis dire que l'affaire m'a donné 50 p. c., depuis.
- Q. Dois-je comprendre que vous dites que M. Garneau a semblé faire, de votre consentement à mettre \$3,000 dans ses affaires, une condition de l'opposition de sa signature au warrant?
  - R. C'est à ce point de vue que j'ai envisagé la chose.
  - Q. Quel est le degré de parenté entre ce M. Garneau et M. Pierre Garneau ?
  - R. C'est son neveu.
- Q. Y a-t-il en rapport avec ce sixième item, quelqu'autre chose où il serait question de M. Pierre Garneau ?
  - R. Pas que je sache.

- Q. Nous allons passer à l'item 7 : "A l'honorable M. Arthur Turcotte, \$2,650. Qu'est-ce que vous connaissez à propos de cela?
- R. Durant l'été 1886, M. Martin Honan, avocat, de Trois-Rivières, vint me demander une souscription pour M. Turcotte. M. Turcotte a tiré sur moi, vers ce temps-là, et il ne m'en a jamais parlé depuis. C'était une somme de \$250.
  - Q. Y a-t-il d'autre chose pour compléter le montant mentionné?
  - R. Oui, le 24 mai, 1887, il tira sur moi pour \$400.
  - Q. Pour quel objet ?
- R. Il me dit qu'il y avait beaucoup de misère dans la Banlieue, ou à Trois-Rivières, à cause des inondations, et que vu qu'il était pauvre, il croyait qu'il pouvait prendre la liberté de tirer sur moi. Alors, j'ai honoré la traite.
  - Q. Y a-t-il quelques autres montants?
- R. Durant l'été de 1888, M. Fitzpatrick vint me trouver pour me faire souscrire pour son élection, mais j'ai refusé. Il est revenu une autre fois et j'ai consenti.
  - Q. Une souscription pour l'élection de M. Turcotte?
  - R. Oui.
  - Q. Combien avez-vous souscrit?
  - R. Deux mille piastres.
  - Q. Que vous avez remis à......
- R. A M. Fitzpatrick. Alors j'allai aux bureaux du gouvernement, et je revins une seconde fois. Je puis dire que je n'ai mis aucune condition. M. Fitzpatrick a apporté l'argent aux Trois-Rivières et l'a donné au comité électoral.
  - Q. A l'époque où ces sommes-là ont été payées, M. Turcotte était-il ministre?
- R. Il était Procureur-Général. Comme de raison, il ne m'en a jamais parlé, ni moi non plus; mais je suis certain qu'il le savait.
- Q. Nous allons passer maintenant à l'item 8. "R. Préfontaine et ses associés, \$18,500". Quels étaient les associés de M. Préfontaine?
- R. M. Gouin et M. St. Jean, mais j'ai transigé exclusivement avec M. Préfontaine.
  - Q. A l'époque où ces montants-là ont été payés, quels étaient les associés ?

- R. Lorsque le dernier paiement a été fait, M. Robidoux faisait partie de la société, mais pas avant cela, pas quand les premiers paiements ont été faits. Il y a eu un grand nombre de paiements et de transactions entre nous. M. Robidoux n'est venu que plus tard.
  - Q. Quand le premier paiement a-t-il été fait, et dans quelles circonstances ?
- R. Il agissait professionellement pour moi ; et j'étais alors dans de grandes difficultés et j'avais besoin de services, et nous avons fait certaines transactions ensemble. D'après les transactions que nous avions faites, je lui devais \$13,500.
- Q. C'était, cela, suivant la convention que vous aviez faite de le payer pour ses services professionels ?
- R. Oui, et nous avons eu d'autres affaires ensemble. Il me prêtait de l'argent et je lui en prêtais.
- Q. Ainsi, d'après votre calcul, lors du règlement de compte, vous lui deviez \$13,500, tant pour services professionels que pour argent prêté?
  - R. Oui.
  - Q. Maintenant, pour la différence—\$5,000 ?
    - R. C'est une de ces choses qu'il est bien difficile d'expliquer.
    - Q. Quelle explication pouvez-vous nous donner?
- R. Ils avaient introduit du sang nouveau dans la société, et je suppose qu'on était affamé.
  - Q. Quand cela a-t-il été payé?
- R. Dans le cours de l'année 1890. Il envoya un gros compte, réclamant \$16,000, mais, comme de raison, j'ai dit de suite que je ne l'acceptais pas. Il s'en suivit un procès. Naturellemet, le Gouvernement fut encore mis en cause et les protesta. Je donnai un ordre de payer, sur la Banque du Peuple pour \$15,000, mais on refusa de payer avant que j'eusse réglé avec Préfontaine, positivement.

#### M. Macmaster :-

- Q. Qui a refusé?
- R. M. Garneau, et jusqu'à ce que le Procureur Général eût fait son rapport.

#### M. Stuart:

- Q. Qui était Procureur Général dans le temps ?
- R. M. Robidoux.
- Q. Etait-il, dans le temps, un des associés de M. Préfontaine?
- R, Oui.
- \* Q. Sur quoi devait-il faire rapport?
- R. C'était une chose dont je n'ai pas jamais entendu parler avant: il s'agissait simplement de savoir si le reçu de M. Doherty,—qui est maintenant juge—était une quittance suffisante en autant que le Gouvernement était concerné. M. Doherty avait une procuration de ma part, pour agir, et, en outre d'une quittance que j'ai donnée, j'avais une autre procuration. Il a fait son rapport dans le mois de Mars, au moyen de télégrammes, que j'ai reçus; mais, dans ce temps-là, il était malade.
- Q. Avez-vous aucune raison de supposer que ce rapport a été fait conditionnellement, ou a été gardé jusqu'à ce que vous en soyiez venu à un arrangement avec M. Préfontaine?
  - R. Il n'y a pas de doute que c'a été mon impression.
  - Q. Avez-vous quelque chose pour justifier cette impression?
- R. Le fait d'avoir gardé mon rapport pendant six mois, quand il aurait pu faire cela en deux minutes. Tout ce qu'il avait à faire était de mettre le mot "Approuvé", sur le document.
- Q. A t-il été approuvé, après que vous en êtes venu à un règlement avec EM. Préfontaine?
  - R. Immédiatement.
  - Q. Sur quoi se basait-on, M. Whelan, pour réclamer ces \$5.000?
  - R. Demandez-moi quelque chose de plus facile que cela.
    - Q. Ont-ils donné aucune raison pour faire cette charge ?
- R. Il avait fait un gros compte, il réclamait \$16,000; mais en étant informé de ce que ça valait...... c'était le compromis qu'il faisait.

- Q. Mais vous lui avez payé \$18,500 ?
- R. Il avait déjà eu \$10,000, et je lui donnai un ordre pour retirer \$9,000, ce qui faisait \$19,000,—parce qu'il y avait le bon que j'avais donné à Carrier, qui avait été escompté.
- Q. Au cours des négociations, qui avez-vous vu en rapport avec cette affairelà, pour en venir à ce règlement,—à part de M. Préfontaine?
- R. M. Beausoleil et puis, après cela, nous avons communiqué avec le Gouvernement, directement. Nous avons ces communications, et les réponses qui ont été données.
  - Q. A quelle date avez-vous été payé?
  - R. Le 7 Mars, 1891. •
  - Q. Quand avez-vous réglé avec M. Préfontaine ?
- R. Quelques jours auparavant, vers le 28 ou le 30. Je pourrais le dire, parce que je devrais avoir son bon.

## M. Macmaster :-

- Q. Comment avez-vous clos le compte, finalement ? .
- R. J'ai donné un bon sur le Goffvernement pour \$9,000.
- Q, Et vous aviez payé, avant cela, combien?
- R. Dans les différentes transactions, ça se montait à environ \$10,000. La seule chose à laquelle j'objectais c'était un paiement extra de \$5,000. Il n'y avait rien du tout pour le justifier.
- Q. Je comprends que vous croyez avoir été forcé de faire ce paiement par le refus du Procureur-Général d'approuver la quittance jusqu'à ce que vous ayiez réglé avec M. Préfontaine ?
- R. Le Gouvernement ne voulait pas agir sans le rapport du Procureur-Général.
  - Q. Etes-vous venu personnellement en rapport avec le Procureur-Général?
- R. M. Doherty a communiqué personnellement avec lui; et nous avons sa promesse par écrit. Comme de raison, je n'ai pas la moindre connaissance personnelle que Préfontaine lui ait donné aucun montant d'argent.

- Q. M. Préfontaine vous a-t-il expliqué comment le compte avait été augmenté de \$16,000 à \$18,000 ou \$19,000 ?
- R. Non. Son compte personnel se montait à au-delà de \$9,000 ou \$10,000,— Je l'ai payé,— puis j'arrivai, par compromis, à le réduire à \$9,000. Il avait droit à \$13,500. Il prit une action contre moi, et le gouvernement refusa de régler avec moi tant que je n'aurais pas réglé avec lui.
- Q. Maintenant, venons-en à l'item 9: "A l'honorable James McShane, M. P. P., \$7,100" Quand cette somme a-t-elle été payée et par quels montants?
  - R. Le 22 juillet, 1887, je lui donnai \$2,500, pour l'élection de Laprairie.
  - Q. Comment cela a-t-il été payé?
  - R. En argent, à lui-même.
  - Q. Vous l'a-t-il demandé?
  - R. Oui, comme souscription électorale.
  - Q. Ceci s'est passé à Montréal?
  - R. Oui.
  - Q. Dans quel bureau?
  - R. Aux bureaux du Gouvernement.
  - Q. Le 22 juillet 1887, il était ministre de la Couronne, à cette époque ?
  - R. Oui, il était commissaire des Travaux Publics.
  - Q. Maintenant, quel est le paiement suivant?
  - R. \$500, le 11 mars, 1887.
  - Q. Pour quel objet cela a-t-il été donné?
- R. Il m'a dit qu'il s'en était servi pour un diner qu'il avait donné, mais je lui avais donné cela pour payer \$500 qu'il devait à Beausoleil—des honoraires sur sa contestation d'élection, mais il l'a employé pour un diner qu'il donna à Québec, le jour de la St. Patrice.
  - Q. Il vous a demandé cela pour payer des honoraires ?
- R. Je ne sais pas s'il l'a demandé. Je pense que je lui ai offert. Il se plaignait que Beausoleil était après lui, et je pense que je lui ai offert cela.

- Q. Vous dites qu'il vous a déclaré ensuite qu'il avait employé cela pour le diner qu'il a donné à Québec le jour de la St. Patrice?
  - R. Oui.
  - Q Quel est le montant suivant?
- R. Le 15 octobre, 1887, \$3,000. Je ne lui ai pas remis cet argent personnellement.
  - Q. Quelles sont les circonstances dans lesquelles ce paiement a été fait ?
- R. Une après-midi,—malheureusement—j'entrai au bureau du Gouvernement et je le rencontrai là. Il me montra une dépêche en me disant : "Vous êtes justement l'homme qu'il me faut. J'ai besoin de \$2,000." La dépêche venait de M. Mercier, mais elle ne contenait aucune explication. Il me l'a montrée, et il fallait que ça vienne. "Bien, dit-il, pouvez-vous avoir cela demain?" Je lui dis : "Je ne peux pas vous le donner." Il me répondit : "Il faut que vous ayiez cela."— Comme de raison, il était ministre des Travaux Publics, et j'étais entrepreneur.— "Bien, lui dis-je, je regrette d'être entré ici."—"C'est là où nous différons d'opinion." Il dit : "je suis bien aise que vous soyiez venu." Je lui dis : "il est trop tard, les banques sont fermées." "Oh! répliqua-t-il, c'est correct, j'aurai l'argent." "Alors il téléphona à James Baxter de monter, et il (McShane) dit : "Baxter, il me faut \$3,000." Dans l'intervalle, voyez-vous, il avait mis un mille de plus. Baxter lut dit : "je vous procurerai cela demain." Baxter alla à la Banque de Commerce ei en retira soixante billets de \$50, de sorte que je présume qu'il les a données à McShane.
  - Q. Avez-vous remboursé Baxter?
  - R. Oui, le lendemain je lui ai payé ses \$3,000.
  - Q. Avez-vous vu Baxter remettre l'argent à McShane?
  - R. Non. Je ni suis pas retourné au bureau.
- Q. Je comprends que M. McShane a demandé cet argent en représentant que c'était M. Mercier qui lui demandait de faire cela, que c'était Mercier qui lui avait dit de se procurer les \$3,000.
- R. Oui. C'est ce que j'ai compris ; mais il voulait avoir cela, et comme de raison, il s'est servi du nom de Mercier, mais je ne me tappelle pas quel usage il a fait de cet argent.

- Q. Vous a-t-il dit pourquoi il voulait avoir cet argent?
- R. Pour l'élection du comté d'Ottawa.
- Q. A-t-il dit que quelqu'un l'avait chargé de vous demander cela ?
- R. Il m' montré la dépêche de M. Mercier "Montez. Besoin urgent ", ou quelque chose comme cela. Je n'ai rien vu dans le télégramme qui indiquait que M. Mercier demandait de l'argent. Ça ne m'indiquait rien de semblable, à part la demande de monter.
  - Q. M. McShane est-il monté?
  - R. Je ne saurais dire.
  - Q Avez-vous été avec Baxter, à la Banque de Commerce ?
  - R. Non.
  - Q. Comment savez-vous qu'il a eu soixante billets de \$50?
  - R. Je ne le sais pas directement, ou je ne m'en souviens pas.
  - Q. De qui avez-vous appris cela ?
- R. Il y a quelque temps. Je connais Baxter—, parce que je lui ai donné un chèque le lendemain.
  - Q. Baxter vous a-t-il dit qu'il avait eu les billets de banque ?
- R. Oui; et, il y a quelques jours, McShane a nié les avoir jamais eus. Bien, j'ai dit: il faut que Baxter en rendre compte.
  - Q. Avez-vous, depuis, porté quelque défi à Baxter, à propos de cela?
- R. Il dit: je n'ai pas été trouver McShane, je l'ai donné à M. Mercier, luimême, personnellement, dans le bureau.
  - Q. Quel bureau?
  - R. Dans le bureau du gouvernement, à Montréal.
  - Q. C'est ce que Baxter vous a dit?
  - R. Oui.
  - Q. Quand cela?
  - R. Il n'y a pas deux mois.

# M. Cloran :-

- Q. Savez-vous si Baxter a dit cela, comme question de fait ?
- R. J'ai toujours compris que McShane avait eu l'argent. McShane m'a dit lui-même: maintenant, fais attention et va chercher l'argent. Et il n'a jamais, avant ces jours derniers, nié avoir eu l'argent; et Baxter m'a dit qu'il ne l'avait jamais donné à McShane, mais à M. Mercier lui-même, personnellement.

# M. MacMaster :-

- Q. Où avez-vous eu cette conversation avec Baxter?
- R. Dans son propre bureau.
- Q. Y avait-il quelqu'un avec vous autres?
- R. Il l'a admis devant d'autres personnes, depuis. Je ne pourrais pas dire ; je ne m'en rappelle pas.
- Q. Quand vous avez eu ces conversations avec Baxter, y avait-il quelqu'un avec vous?
  - R. Je pense que Tom Potter, l'encanteur, était présent alors.
  - Q. Vous rappelez-vous quel jour c'était que vous avez eu cette conversation ?
  - R. Quelque temps après qu'un article eut paru dans "L'Empire."

# Par M. Stuart :-

- Q. Y a-t-il eu d'autres paiements faits par vous à M. McShane?
- R. Bien, j'ai escompté des billets de Pacaud pour \$1,000, que McShane avait, et je lui ai donné le produit de l'escompte. Aujourd'hui, je poursuis Pacaud pour cela.
  - Q. Quand était-ce, cela ?
  - R. Le 14 novembre, 1887. Il y a un autre \$100.
  - Q. Quand était-ce ?
- R. C'était une souscription pour les élections. Il avait souscrit \$500 pour Montréal-Est, et je lui ai donné \$100 en à-compte de ces \$500.

- Q. Noos nous sommes déjà occupés de l'item 10. Il reste l'item 11: "A l'honorable C. A. P. Pelletier, sénateur, \$2,500". Pourquoi cela a-t-il été donné?
  - R. Pour les élections fédérales.
  - Q. Quand?
  - R. Le 10 décembre, 1886.
  - Q. Qui a demandé cela?
  - R. M. Pelletier.
  - Q. Et vous lui avez donné cet argent à lui-même?
  - R. Oui.
  - Q. Où?
  - R. Dans son propre bureau, à Québec.
  - Q. Comment cela a-t-il été payé?
  - R. En deux montants: un de \$1,000 et un de \$1,500.
  - Q. Tous les deux dans le même temps?
  - R. Dans un court espace de temps.
  - Q. Pour le mê ne objet ?
  - R. Oui, pour les élections fédérales.
  - Q. Vous rappelez-vous comment ç'a été payé, en argent ?
- R. Oui, en argent. Puis, il y a un autre \$300 en rapport avec cela. Je lui ai donné un billet que j'ai payé. Il a été escompté et payé à la Banque Nationale.
  - Q. Vous rappelez-vous en quel temps c'était, cela?
- R. C'a été donné le 23 octobre, 1887. C'était une traite pour \$300, que j'ai payée.
  - Q. C'a été payé au sénateur Pelletier aussi?
  - R. Oui.
  - Q. A-t-il tiré sur vous?
  - R. Oui. Je lui donnai cette traite-là, et il l'endossa.

- Q. Avez-vous payé d'autres sommes, pour des fins d'élection, pour le sénateur Pelletier?
  - R. C'est tout ce dont je me souviens.
- Q. Il y a maintenant les items 12 et 13: "À Ernest Pacaud"; voulez-vous expliquer cela?
  - R. C'est expliqué dans l'item 3.
  - Q. Je comprends que ces items sont inclus dans les items précédents ?
  - R. Oui. Apparemment c'est une erreur.
- Q. Voulez-vous dire si ces paiements ont été faits dans le but d'obtenir le règlement de votre réclamation contre le Gouvernement de Québec?

Objecté à cette question par M. Guérin, Conseil pour le témoin.

# M. MacMaster :--

- Q. Quel a été le motif ou la raison qui vous a engagé à faire ces paiements ?
- R. Bien, comme de raison, ce que j'ai donné était pour aider à renverser le Gouvernement fédéral, et je savais en même temps que cela ferait plaisir au parti à Québec, vu qu'ils étaient très anxieux de le vaincre.
- Q. Je ne fais pas allusion à aucune souscription en particulier, mais à tous les paiements.
- R. Il y en a cu pour des fins politiques, purement et simplement, et pour services professionnels; d'autres ont été faits dans le but de me faire payer mes réclamations.

#### Par M. Stuart:

Voulez-vous dire si vous les avez les originaux des chèques, billets, traites, télégrammes ou autres documents en rapport avec ces différents paiements?

- R. Bien, ceci requiert une explication que je vais donner.
- Q. Dites d'abord si vous les avez.
- R. Je ne les ai pas tous.

- Q. Voulez-vous dire ce qui en est advenu, dans quelles circonstances vous les avez perdus ?
- R. M. Mercier revint d'Europe dans le printemps de 1888, et trouva les affaires à Québec, dans un état de désorganisation prononcée, surtout le départe-Je dis: "McShane, on vous accuse de vol, et ainsi ment des Travaux-Publics. de suite." Je dis: "Bien, Mercier ne peut pas dire grand'chose; voici une liste que M. Mercier ne peut pas expliquer facilement, et il a eu cela sous divers prétextes." Je crois que cela est parvenu aux oreilles de Mercier.-Je vais vous dire où sont les papiers. Mercier me dit: J'ai besoin de ces papiers-là, nous allons les mettre en mains sûres, et des qu'ils scront en sûreté, je vous paierai". nous sommes réunis, Fitzpatrick, Ford, Beausoleil et Mercier, et tous les papiers furent mis dans une enveloppe : billets, traites, et tout le reste ; puis, de commun accord, Geoffrion fut choisi comme gardien, mais il ne vînt pas ce soir-là. Finalement Marchand fut, de consentement commun, choisi comme gardien, et comme Fitzpatrick devait partir pour Québec, (M. Cloran était chez Mercier ce soir-là, le 30 mars, 1889), Fitzpatrick dit: "On ferait mieux de les laisser à Mercier, il les remettra à Marchand. Je lui demandai s'il n'y avait pas de danger ; il dit : "Non, tant pis s'il ne les remet pas." J'ai écrit une lettre, que Ford a signée, demandant les papiers à Marchand, et il répondit qu'il ne les avait jamais vus, J'ai vu Mercier mettre les papiers dans son coffre de sûreté, dans sa maison de la rue St. Denis.
- Q. Vous dites que vous avez vu ces papiers sous enveloppe et qu'ils ont été déposés par M. Mercier dans son coffre de sûreté, chez lui ; les avez-vous revus après cela?
- R. Non, je ne les ai jamais revus depuis. J'en ai vu quelques-uns, je pense, à Québec.
  - Q. En la possession de qui les avez-vous vus ?
  - R. En la possession de M. Pacaud.
  - Q. Avez-vous essayé de reprendre ces papiers?
- R. J'ai trouvé que c'était complètement inutile. Lorsque Marchand a dit qu'il ne les avait jamais eus, j'ai pensé que moins on en parlerait, mieux ce serait. C'est une liasse de papiers. Il en a été détruit une autre liasse dernièrement, le 23 octobre dernier, dans le bureau de M. Doherty.
  - Q. A l'époque du règlement?
  - R. Après le règlement.

# Par M. MacMaster:

Ils ont été détruits, dites-vous?

- R. Oui. C'était une des conditions auxquelles je devais être payé ; que tous les documents privés que j'avais seraient laissés au bureau de M. Doherty.
  - Q. Qui a imposé cette condition?
- R. M. Beausoleil. Et j'ai dû faire une déclaration que c'étaient là tous les papiers que j'avais, et de plus, que je n'en avais pas de copies.
  - Q. Pour qui M. Beausoleil agissait-il?
- R. Pour le gouvernement. J'ai été payé dans le mois de mars, et c'est en octobre seulement qu'ils ont été détruits. Il y avait alors un autre monsieur, qui agissait, et qui est en possession de la déclaration. Je ne suis pas bien certain quant à la date.
- Q. Vous rappelez-vous si ces papiers ont été détruits une année avant cela, ou deux ans auparavant,—la masse des papiers?
  - R. Je ne sais pas.
- Q. Lorsque les papiers ont été remis à M. Mercier, est-ce un an avant le règlement final, ou bien deux ans, à peu près ?
- R. Deux ans. C'était le 30 mars, 1888. Ils ont certainement été laissés là par Fitzpatrick et moi, et comme nous sortions de la maison, M. Marchand entrait. Quant aux papiers je ne les ai jamais revus, si ce n'est une partie, lors de l'enquête à Québec.

# Transquestionné par M. Cloran.

- R. Vous venez de dire que vous les avez vus laissés sur la table de monsieur Mercier?
  - R. Non, ils ont été mis dans son coffre de sûreté.
- Q. Quant aux paiements que vous avez faits aux différentes personnes mentionnées dans votre témoignage, avez-vous fait ces paiements-là, parce que M. Mercier ou aucun de ses collègues dans le ministère, vous aurait promis, verbalement ou par écrit, de vous donner davantage, ou de vous payer votre réclamation?

- R, Ils ne devaient pas me donner plus que ce à quoi j'avais droit en justice
- Q. Vous ont-ils fait aucune promesse écrite ou verbale?
- R. M. Mercier a promis, le 29 mars, 1889, quand il a eu ces papiers-là, qu'il y aurait un règlement.
- B. Vous a-t-il dit qu'il soumettrait votre réclamation à un ingénieur ou à un arbitre ?
  - R. Je lui ai dit que je consentirais à accepter un arbitre.
- Q. Les collègues de M. Mercier, ou M. Mercier, vous ont-ils dit que si #ous ne faisiez pas ces paiements aux personnes que vous avez mentionnées, que votre réclamation ne serait pas reconnue?
- R. Je pourrais donner les dates, si j'avais le temps. Comme je descendais par l'ascenseur, dans le printemps de 1889...... Non—je partirai de plus loin que cela—Tarte vint me voir à ma chambre, à l'hotel St. Louis, et me dit : "Si vous voulez faire une déclaration quant à la manière dont vous avez été traité, je mettrai la chose devant le Lieutenant-Gouverneur, et je puis vous assurer que vous serez payé immédiatement."
  - Q. Quand était-ce, cela?
- R. En 1889, je peuse. Je lui dis: "Bien, ce serait brûler vos vaisseaux, je ne peux pas en faire autant." Comme je descendais dans l'escenseur, je rencontrai M. Mercier II dit: "Bien, vous n'avez pas encore fait votre déclaration?" Dans le moment, je ne savais pas où il voulait en venir. Je lui dis: "Vos espions sont très habiles!" Il répondit: "Vous n'êtes pas encore payé!" Je lui répliquai: "Et vous, vous n'êtes pas encore élu." Je pense que M. John Hall était présent,—et je jure cela positivement.
  - Q. Ca, c'est il y a trois ans ?
  - R. Deux ou trois ans.
  - Q. Monsieur Tarte disait qu'il mettrait la réclamation devant le Lieutenant-Gouverneur?
    - R. Oui, mais j'ai refusé. M. Nantel était présent.
  - Q. Ce n'est pas une réponse à ma question. Est-ce que M. Mercier, ou aucun de ses collègues vous ont menacé, vous ont dit que vous ne seriez pas payé, si

vous ne payiez pas ces sommes, que vous avez mentionnées, aux différentes personnes dont il a été question dans votre témoignage? Pouvez-vous jurer cela?

- R. M. Mercier n'est pas un fou. Je répondrai comme je l'entends. Il y a plusieurs manières de contraindre un homme.
- Q. Je soumets aux Commississaires que je veux avoir une réponse à cette question-là—Comme question de fait, est-ce que M. Mercier ou aucun de ses collègues vous ont jamais menacé, ou essayé de vous corrompre, ou de vous forcer à faire ces paiements, et vous ont-ils dit que si vous ne les faisiez pas, vous n'obtien-driez pas le réglement de votre réclamation?
  - R. C'est une question vague.
- Q. Répondez, s'il vous plaît. Est-ce que M. Mercier, ou aucun de ses collègues vous ont fait quelques menaces, quelques promesses pour vous forcer à faire ces paiements aux personnes que vous avez mentionnées dans votre déclaration, et que si vous ne faisiez pas ces paiements-là, votre réclamation ne serait pas payée ?
- R. On m'a dit ensuite qu'à moins d'agir de telle ou telle manière, je ne scrais pas payé.
- Q. Je vous demande si M. Mercier ou aucun de ses collègues vous ont dit cela ?
- R. Oui, ils savaient que le règlement des réclamations serait entravé. J'ai les lettres mêmes de M. Garneau disant que je ne serais pas payé.
  - Q. Est-ce que le gouvernement n'étais pas mis en cause ?
  - R. Ils ont refusé avant d'être mis en cause.
- Q. Lorsque vous étiez à régler votre réclamation avec Ford, n'avez-vous pas dressé une liste des noms des personnes auxquelles vous avez payé de l'argent en rapport avec cette affaire-ci? Est-ce qu'il n'y a pas éu un état semblable de préparé?—oui ou non?
- R. Je vais répondre à votre question. Lorsque les livres eurent été dérobés et que la sentence arbitrale eut été rendue, M. Beausoleil, qui était alors son avocat et son associé, télégraphia à Ford, de revenir d'Europe, et Ford s'en revint sans retard. Nous nous rencontrâmes. M. Geoffrion agit comme arbitre dans l'affaire. Beausoleil était pour Ford, et je dis: "Maintenant, je suis prêt à payer à Ford tout ce que je lui dois. Qu'il produise les livres et nomme son comptable".

C'est ce que nous avons fait. Je dis: "Il y a des items pour affaires politiques, que vous mettrez dans une seul entrée". et je préparai la liste, qui fut donnée à Geoffrion. Quand ils ont eu cela, ils ont découvert, naturellement, que ces entrées, allant à mon crédit au lieu d'aller au sien, prouveraient qu'il (Ford) était mon débiteur; c'est pourquoi ils n'ont jamais produit les livres, mais ils s'en sont servi pour me menacer, et je fus informé par le gouvernement que je ne serais jamais payé avant d'avoir réglé avec Ford.

- Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, dire si vous avez dressé une liste de noms ?
- R. Oui.
- Q. Sont-ce les seuls noms conténus dans cette liste-là ?
- R. Je ne dis pas cela.
- Q. Ce ne sont pas tous les noms?
- R. Je ne dis pas cela.
- Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, nous donner les autres noms contenus dans cette liste?

Objecté par M. Stuart, parceque cette question entraînerait sur un terrain étranger à la Commission.

R. Je le ferai, si la Commission me l'ordonne. Je ne pourrais pas donner ce renseignement en énumérant tous les noms qui sont sur la liste, c'est-à-dire ceux qui y étaient d'abord et ceux qui y ont été ajoutés depuis. J'en ai donné une copie à M. Geoffrion, mais elle a été détruite le 23 octobre. J'ai mes livres particuliers qui constatent tout l'argent que j'ai dépensé, jusqu'au dernier sou, depuis le mois de mai 1887.

### Par M. MacMaster:

Pouvez-vous nous dire les noms des personnes autres que celles mentionnées dans la Commission, auxquelles vous avez payé des argents, aux dates en questions, en rapport avec ce contrat?

R. Je pourrais le faire demain, je crois.

## Par M. Cloran:

Vous avez dit dans votre déclaration, que vous aviez payé de l'argent, et vous avez nommé des personnes, telles .que M. Pelletier, M. Carrier, &c., comme étant des amis du gouvernement; avez-vous payé de l'argent à des personnes opposées au gouvernement, depuis le 27 janvier 1887?

- R. J'ai souscrit en faveur de quelques amis personnels.
- Q. Je vous demande si vous avez payé de l'argent à des personnes opposées à M. Mercier, ou à aucun de ses adversaires.
  - R. J'ai souscrit quelques petites sommes.
  - Q. Voulez-vous les mentionner?
- R. Je ne m'en souviens plus. Je pourrais répondre à cette question demain. Je ne parle jamais de mémoire.
- M. Comment se fait-il que vous ne vous soyez pas préparé à répondre à ces questions ?
- R. Je me suis guidé sur la Commission, qui est imprimée ici. Je n'ai rien à cacher.
- Q. Dans tous les cas, vous reconnaissez avoir payé de l'argent aux adversaires de M. Mercier et de son gouvernement?
  - R. Quelques petites sommes à des amis personnels.
- Q. Je comprends que vous dites : des souscriptions en faveur d'amis personnels ?
- R. Oui, mais très peu. Ça ne se monte pas à beaucoup au-delà de \$1,000, en tout.
  - Q. Pas pour obtenir le montant de votre réclamation ?
  - R. Non. J'ai toujours souscrit en faveur d'amis.
  - Q. M'avez-vous jamais donné (à M Cloran) \$3,600 ?
- R. J'ai dépensé cela dans vos élections, et vous le saviez dans le temps je pense.

Et le témoin ne dit rien de plus, pour le moment.

ERRATUM :--- A la page 222, au lieu de: "Le premier paiement a été fait le 12 juillet 1886", lisez: "le 12 juin 1886".

# COMMISSION ROYALE

Émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le Onzième jour de janvier l'an mil huit cent quatre vingt-douze, nommant et constituant l'honorable juge Michel Mathieu, Donald MacMaster, avocat et Conseil de la Reine, et Damase Masson, négociant, commissaires, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

# PROCES-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

### SIXIÈME SÉANCE.

Le vingt-neuvième jour de janvier, en l'année de Notre-Seigneur mil-huitcent-quatre-vingt-douze.

Présents:

Mr. DONALD MACMASTER, Mr. DAMASE MASSON,

Commissaires.

La Commission se réunit à 10.30 heures, au Palais de Justice, à Montréal.

# M. MacMaster:

Je regrette beaucoup d'avoir à vous dire que l'honorable juge Mathieu est tellement malade ce matin, et depuis hier, qu'il est incapable de siéger aujourd'hui. Son médeein lui a conseillé de ne pas sortir, et il ne pourra probablement pas reprendre l'exercice de ses fonctions avant une semaine. C'est même contre l'avis de son médecin qu'il est venu ici hier.

Dans ces circonstances, il ne nous reste plus, à mon collègue et à moi, qu'à ajourner les travaux de la Commission à une date ultérieure, que nous ne pouvons indiquer maintenant. La Commission est ajournée sine die, mais avis de la prochaine séance sera dûment donné au public.

Après s'être assuré que les sténographes avaient préparé copies des dépositions pour M. Lomer Gouin, la Commission s'ajourna sine die.

EDMOND LORTIE, Secrétaire.

# TABLE ALPHABETIQUE DES TEMOINS

N. B. Le vol. 1er indique le volume qui contient les dépositions pri e devant la Commission présidée par l'hon, juge Mathieu.

Le vol. 2 indique le volume actuel.

							Vol.					PA	Œ.	VOL.	PAGL.
Balfour G. H	-	-	-	-	-		I						55		
Baxter James -	-	-	_	_	-	_		_	-	-	-	_	-	11	7.)
Bienvenu T	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	109
Blanchard E. R.	-	-	-	-	-	_		-	_	-	-	-	-	"	117
Boivin Joseph -	-	-	-	-	-		**			19	, 61	, 1	73	"	33
Bousquet J. S	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	102
Breton P. N	-	-	-	-	-		"					1	91		
Brosseau H	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	121
Brunet A	-	· <b>-</b>	-	-	-	-	- ~	_	-	-	-	-	-	"	1)5
Brunet D. W	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	124
Brunet Joseph -	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-		66	90
Campeau Félix	-	-	-	-	-		"						40		
Chapais J. C	-	-	-	-	-		46						71		
Chass' Honoré -	-	-	-	-	-		"						67		
Davelny G	-	-	-	-	-		. "				188	, 2	13		
Demers A. E	-	-	-	-	-		**						36		
Derome L. J. A.	-	-	-	-	-		44					2	12		
Dien N	-	-	-	-	-	-	~ -	-	-	-	-	-	-	"	18
Dionn · Arthur -	-	-	-	-	-		**						46		
Dubé Wilbrod -	-	-	-	-	-		"						57		
Dumontier J. F.	_	-	-		_	-		-	-	-	-	-	-	"	4.3
Dumoulin P. B.	-	-	-	-	-		**						78	•6	25
Dussault Joseph	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	55
Gagnon E	-	-	-	-	-		"				118	3, 1	80		
Gauvreau E	-	-	-	-	-		"						69		
Grenier G	-		-	-	-		"	2	26,	70,	100	j, 1	16		
Hardy N. S.	-	-	-	-	-		"	•					63		

# **COMMISSION ROYALE**

Émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le Onzième jour de janvier l'an mil huit cent quatre vingt-douze, nommant et constituant l'honorable juge Michel Mathieu, Donald MacMaster, avocat et Conseil de la Reine, et Damase Masson, négociant, commissaires, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

# PROCES-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

## SIXIÈME SÉANCE.

Le vingt-neuvième jour de janvier, en l'année de Notre-Seigneur mil-huitcent-quatre-vingt-douze.

### Présents:

Mr. DONALD MACMASTER, Mr. DAMASE MASSON,

Commissaires.

La Commission se réunit à 10.30 heures, au Palais de Justice, à Montréal.

#### M. MacMaster:

Je regrette beaucoup d'avoir à vous dire que l'honorable juge Mathieu est tellement malade ce matin, et depuis hier, qu'il est incapable de siéger aujourd'hui. Son médecin lui a conseillé de ne pas sortir, et il ne pourra probablement pas reprendre l'exercice de ses fonctions avant une semaine. C'est même contre l'avis de son médecin qu'il est venu iei hier.

Dans ces circonstances, il ne nous reste plus, à mon collègue et à moi, qu'à ajourner les travaux de la Commission à une date ultérieure, que nous ne pouvons indiquer maintenant. La Commission est ajournée sine die, mais avis de la prochaine séance sera dûment donné au public.

Après s'être assuré que les sténographes avaient préparé copies des dépositions pour M. Lomer Gouin, la Commission s'ajourna sine die.

EDMOND LORTIE,
Secrétaire.

# TABLE ALPHABETIQUE DES TEMOINS

N. B. Le vol. Ier indique le volume qui contient les dépositions prises devaut la Commission présidée par l'hon, juge Mathieu.

Le vol. 2 indique le volume actuel.

							Vol.					Pac	;I).	Vol.	Page.
Balfour G. H	-	-	:	-	-		I					Į	55		
Baxter James -	_	-	-	-	_	_		-	-	_	-	-		II	79
Bienvenu T	-	-	-	-	_	-		-	-	-	-	-	-	"	109
Blanchard E. R.	-	-	-	-	_	_		-	-	-	-	-	-	"	117
Boivin Joseph -	-	-	-	-	-		**			19	, 61	, 17	73	" . '	33
Bousquet J. S	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	102
Breton P. N	-	-	-	-	-		46					19	)1		
Brosseau H	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	121
Brunet A	-	· -	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	105
Brunet D. W	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	124
Brunet Joseph -	-	-	~	-	-	-		-	-	-	-		-	"	90
Campeau Félix	-	-	-	-	-		"					4	40		
Chapais J. C	-	-	-	-	-		66					7	71		
Chassé Honoré -	_	-	-	-	_		46					(	67		
Daveluy G	-	-	-	-	-		. "				188	, 2	1:3		
Demers A. E	-	-	-	-	-		44					:	36		
Derome L. J. A.	-	-	-	-	-		66					2	12		
Dion N	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	15
Dionne Arthur -	-	-	-	-	-		**					4	<b>4</b> (i		
Dubé Wilbrod -	-	-	-	-	-		"						57		
Dumontier J. F.	-	-	-		-	-		-	-	-	-	-	-	"	43
Dumoulin P. B.	-	-	-	-	-		**					1	78	**	28
Dussault Joseph	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	"	35
Gagnon E	-	-	-	-	-		"				118	3, 18	80		
Gauvreau E	-	-	-	-	-		**					(	69		
Grenier G	-	-	-	-	-		66	2	26,	70,	100	j, 1	16		
Hardy N. S.	-	-	-	-	-	_	"	•					63		



# Table alphabétique des témoins

	-	-	
	Vol.	PAGE.	Vol. Pagi
Howison H			II 12.
Huot J. E			" 5
Lafrance P. G	I 38,6	8, 101, 127, 168	
Lambert N			" 12:
Lavoie Napoléon	"	73	
Lepage E	66	43	
Lesage Siméon	**	116	1
Lessard Joseph			" 10:
Lionais C	<b>-</b>		" 127
Machin H. T	**	144	" 15, 16, 60
Macdonald A. R			" 77
Macdonald J. J	<b>-</b>		<b>.</b> 4ξ
Mailloux E	"	33	`
Malouin P			" 6d
Marcoux L. C	"	26, 58, 91	" 24
Martigny A. L. de			" 96
McShane James			" 8a
Prendergast M. J. A	"	20 <b>2</b>	" 98
Richer Wm			" 119 <sup>1</sup>
Sénécal E	"	216	1
Simoneau L	"	34	
Smith F. W		,	" 62
Turgeon H. A			" 69
Vallière P	**	128	
Verret A. H	ic	107, 172	
Webb E. E	" .	47, 109, 175	" 20
Whelan J. P.	··	221	- ]
	•	- <del>-</del> -	1

# TABLE GENERALE

N. B. Le vol. 1er indique le volume qui contient les dépositions prises devant la Commission présidée par l'hon, juge Mathieu.

Le volume 2 indique le volume actuel.

•			Vo	L.		Ρ.	AGE	:	Vol.	PAGE
Proclamation de la Commission du 11 janvier, 1892 Proclamation de la Commission du			I				1			
18 février, 1892	_	~	_	-	-	_	-	-	11	4
Serments d'office des commissaires.			"			1.	5		44	13
Dépositions des témoins			"			1	()		"	15
Remarques des Commissaires:										•
re Fraser	-	-	-	_	-	-	_	_	"	63
re Deschènes	-	-	-	-	-	-	-	_	"	67
re ajournement	_	-	-	-	-	-	-	-	"	127
Pièces produites dans l'appendice -	-	_	-	_	_	-	-	-	"	133
Rapport	-	-	_	-	-	-	_	-	. "	219
Tableau et analyse des pièces repro-										
duites dans l'appendice	-	-	-	-	-	-		-	"	221
Tableau et analyse des pièces repro-								•		
duites dans les dépositions pri-										
ses devant les deux Commis-										
sion du 11 janvier, 1892, et du										
18 février, 1892	-	-	-	-	-	-	-	-	"	227
Table analytique des pièces pro-										
duites devant les deux Com-										
missions	-	-	-	-	_	-	-	_	u	235
Table des témoins	-	-	-	-	-	-	-	-	48	269